

*Département de la Corrèze*

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 2 - FEVRIER 2017



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

# S O M M A I R E

## CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 24 Février 2017

pages

### **COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE**

n°101 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE :	CD 1
A - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES	
B - LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE	
C - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
- LE DOMAINE DE SEDIERES	
- ATELIERS ARTISTIQUES	
n°102 SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN - Année 2017	CD 29

### **COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE**

n°201 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :	CD 59
- ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME 100 % FIBRE 2021 ET PRESENTATION DU SCHEMA D'INGENIERIE DEFINITIF	
- PROGRAMME ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE	
n°202 EVALUATION DES AIDES A L'HABITAT - PROPOSITIONS D'EVOLUTION	CD 73
n°203 COMPENSATIONS DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DES TRANSPORTS	CD 82
n°204 PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EPIDOR EN SYNDICAT MIXTE OUVERT	CD 87
n°205 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2017	CD 100
n°206 AGRICULTURE : REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES	CD 159
n°207 PROMOTION DE LA CORREZE : LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE / DE L'INITIATIVE A L'ACTION	CD 162

## **COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

n°301 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES CD 172

n°302 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2017 - DOB - CD 204

n°303 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES CD 244  
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## ARRETES

pages

### **DIRECTION DES ROUTES**

Arrêté n°17SER005 en date du 10 Février 2017 - ARRÊTE PORTANT  
REGLIMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N° 8 COMMUNE DE TURENNE CD 257

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Arrêté n°17DRH002 en date du 13 Février 2017 - ARRETE PORTANT  
ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 259

### **DIRECTION DES FINANCES**

Arrêté n°17DSFCG007 en date du 2 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DE BUGEAT A COMPTER  
DU 1ER FEVRIER 2017 CD 277

Arrêté n°17DSFCG008 en date du 13 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION  
DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE CHAMBERET A  
COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 CD 279

Arrêté n°17DSFCG011 en date du 3 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES  
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD D'EYGURANDE A  
COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 CD 282

Arrêté n°17DSF\_CG016 en date du 2 Février 2017 - ARRETE FIXANT LA VALEUR DU  
GMP MOYEN DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2016 CD 284

Arrêté n°17DSFCG015 en date du 3 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES  
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD D'ARNAC-POMPADOUR  
A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 CD 286

Arrêté n°17DSF\_BC001 en date du 10 Février 2017 - COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 288

Arrêté n°17DSFCG018 en date du 8 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "LOU PASTURAL"  
D'ARGENTAT A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 CD 289

Arrêté n°17DSFCG017 en date du 13 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) GERE PAR L'APF A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 CD 291

Arrêté n°17DSFCG021 en date du 16 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER OCCUPATIONNEL DE CHAMBERET A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 294
Arrêté n°17DSFCG022 en date du 24 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DE SORNAC A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 297
Arrêté n°17DSFCG023 en date du 14 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE MARCILLAC LA CROISILLE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 299
Arrêté n°17DSFCG024 en date du 14 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD DE CORREZE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 301
Arrêté n°17DSFCG026 en date du 20 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD "LES HORTENSIAS" A CHABRIGNAC A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 303
Arrêté n°17DSFCG027 en date du 17 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD DE LUBERSAC "LE JARDIN DE BAGATELLE" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 306
Arrêté n°17DSFCG028 en date du 17 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) GERE PAR L'APF A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 - ANNULE REMPLACE L'ARRETE 17DSFCG017 DU 13 FEVRIER 2017	CD 308
Arrêté n°17DSFCG029 en date du 21 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE SAINT-PRIVAT A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 311
Arrêté n°17DSFCG030 en date du 23 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 313
Arrêté n°17DSFCG031 en date du 23 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE CHAMBOULIVE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 315
Arrêté n°17DSFCG032 en date du 21 Février 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE NEUVIC "LA BRUYERE" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017	CD 317

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre Février, à neuf heures trente, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE, au lieu habituel de ses délibérations.

### Présents :

M. Christophe ARFEUILLERE - Mme Agnès AUDEGUIL - Mme Pascale BOISSIERAS -  
Mme Emilie BOUCHETEIL - M. Christian BOUZON - M. Roger CHASSAGNARD -  
M. Francis COLASSON - M. Bernard COMBES - M. Francis COMBY - M. Pascal COSTE -  
Mme Danielle COULAUD - M. Michel DA CUNHA - Mme Najat DELDOULI -  
M. Jean-Jacques DELPECH - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Laurence DUMAS -  
M. Gilbert FRONTY - M. Jean-Jacques LAUGA - M. Jean-Claude LEYGNAC -  
Mme Frédérique MEUNIER - Mme Marilou PADILLA-RATELADE - M. Christophe PETIT -  
M. Jean-Claude PEYRAMARD - Mme Lilith PITTMAN - Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE -  
Mme Michèle RELIAT - Mme Hélène ROME - M. Gilbert ROUHAUD -  
Mme Nelly SIMANDOUX - M. Gérard SOLER - M. Jean STÖHR - M. Jean-Marie TAGUET -  
Mme Hayat TAMIMI - Mme Nicole TAURISSON - Mme Annick TAYSSE -  
Mme Stéphanie VALLEE-PREVOTE

### Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Najat DELDOULI

Monsieur Christophe ARFEUILLERE remplit les fonctions de Vice-Président.

Madame Frédérique MEUNIER remplit les fonctions de Secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

LISTE DE PRESENCE

Monsieur ARFEUILLERE Christophe 	Madame AUDEGUIL Agnès 	Madame BOISSIERAS Pascale 	Madame BOUCHETEL Emilie 
Monsieur BOURON Christian 	Monsieur CHASSAGNARD Roger 	Monsieur COLASSON Francis 	Monsieur COMBES Bernard 
Monsieur COMBY Francis 	Monsieur COSTE Pascal 	Madame ECOULAUP Danièle 	Monsieur DA CLUNIA Michel 
Madame DELDOUIL Najat 	Monsieur DELPECH Jean- Jacques 	Madame DUBOST Ghislaine 	Madame DUMAS Laurence 
Monsieur FRONTY Gilbert 	Monsieur LAUGA Jean-Jacques 	Monsieur LEYGNAC Jean- Claude 	Madame MAURIN Sandrine <b>PROCURATION</b> 
Madame MEUNIER Frédérique 	Madame PAULA-RATELADE Marilou 	Monsieur PETIT Christophe 	Monsieur PEYRAMARD Jean- Claude 
Monsieur PEYRET Franck <b>PROCURATION</b> 	Madame PITTMAN Lilith 	Madame GUEYREL- PEYRAMAURE Annie 	Madame REIJAT Michèle 
Madame ROME Hélène 	Monsieur ROUHAUD Gilbert 	Madame SIMANDOUX Nelly 	Monsieur SOLER Gérard 
Monsieur STOHR Jean 	Monsieur TAGUET Jean-Marie 	Madame TAMIMI Hayat 	Madame TAURISSON Nicole 
Madame TAYSSE Anrick 	Madame VALLEE-PREVOTE Stéphanie 		





Conseil Départemental  
Séance du 24 Février 2017

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

---

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE :

A - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

B - LES ÉVÉNEMENTS À VOCATION DÉPARTEMENTALE

C - LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- LE DOMAINE DE SEDIÈRES

- ATELIERS ARTISTIQUES

RAPPORT

---

La loi Notre fait de la Culture une compétence partagée entre les collectivités territoriales.

Les aides à la Culture sont donc facultatives pour le Conseil Départemental.

Associations, collectivités, artistes, enseignants... Ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle de notre Département. Participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social, c'est pour cela que le Département de la Corrèze s'implique plus que jamais dans l'irrigation et l'aménagement culturel de son territoire.

Dans un contexte financier très contraint en 2017, le Département fait l'effort de maintenir les aides indispensables pour la vie des territoires, des acteurs culturels et des Corrèziens.

Le Département de la Corrèze a inscrit sa nouvelle politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale. Les inégalités d'accès à la Culture s'accroissent, en particulier dans les zones rurales et afin de corriger ces disparités territoriales, la politique culturelle départementale a été structurée dès 2016 avec de nouvelles orientations dans lesquelles s'inscrivent désormais nos interventions :

A- LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES,

B- LES ÉVÉNEMENTS À VOCATION DÉPARTEMENTALE,

C- LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.

A- Les **ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES** garantissent une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire. Elles témoignent de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire et de faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

B- Les **ÉVÉNEMENTS À VOCATION DÉPARTEMENTALE** sont des actions culturelles qui dépassent de par leur rayonnement et leur attractivité, les limites des territoires et sont reconnues comme telles.

C- Le nouveau **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES** entend mieux structurer les réseaux de danse, de musique et de théâtre. Il visera à encourager la pratique amateur et l'apprentissage artistique en particulier dans les zones rurales. Il renforcera le partenariat des collectivités locales avec le Conseil départemental afin de placer l'enseignement artistique au cœur du projet culturel des territoires.

Je vous propose aujourd'hui d'examiner l'ensemble des aides apportées aux structures et associations culturelles en 2017, en précisant que l'enveloppe globale de crédit affectée à la culture sera **sanctuarisée** par rapport à 2016.

Cette intervention dès la première session de l'année 2017 du Conseil Départemental permettra de donner aux acteurs culturels une réponse rapide quant au financement par la collectivité, leur permettant ainsi d'engager le plus tôt possible les projets culturels pour notre territoire.

Je vous demande aussi de vous prononcer sur la procédure d'élaboration du nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques qui devra entrer en application dès la fin de l'année 2017.

## I- LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

Les élus corréziens sont aujourd'hui au plus près des projets et des attentes des acteurs culturels, grâce à la mise en place des Actions Culturelles des Territoires qui donnent lieu, depuis l'année dernière, à des temps de rencontres entre l'ensemble des conseillers départementaux et les acteurs culturels des territoires concernés.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'attribuer à chacun des territoires ci-dessous les enveloppes financières correspondantes, représentant un total de 303 100 €.

° Vallée de la Dordogne : 35 100 €	(annexe 1)
° Bassin de Tulle : 78 000 €	(annexe 2)
° Bassin de Brive : 90 000 €	(annexe 3)
° Vézère Auvézère : 20 000 €	(annexe 4)
° Haute-Corrèze : 70 000 €	(annexe 5)
° Hors département : 10 000 €	(annexe 6)

Vous trouverez en annexes les montants des subventions que je vous propose d'accorder.

Les soldes restants sur chaque enveloppe des territoires permettront de répondre aux sollicitations supplémentaires de nos partenaires n'ayant pas déposé de demande de subvention.

## II- LES ÉVÉNEMENTS À VOCATION DÉPARTEMENTALE

Pour les projets et événements structurants à vocation départementale, vous propose de poursuivre notre aide aux partenaires soutenus en 2016.

Les membres de la Commission ad hoc Culture, réunis le 24 janvier 2017 ont été associés à cette réflexion et ont retenu dans cette catégorie les 27 structures ci-dessous:

Forum <i>Sinfonietta</i>	VEZERE AUVEZERE
Festival <i>Kind of Belou</i>	VEZERE AUVEZERE
Festival régional d'accordéons	VEZERE AUVEZERE
Festival Découvrir poésies et chansons	VEZERE AUVEZERE
Institut d'études occitanes Limousin	VEZERE AUVEZERE
Les amis de Saint Robert	BASSIN DE BRIVE
Festival de la Vézère	BASSIN DE BRIVE
Festival du Moyen Métrage	BASSIN DE BRIVE
Compagnie La Tempête	BASSIN DE BRIVE
EPCC Les 13 Arches	BASSIN DE BRIVE
Compagnie Hervé Koubi	BASSIN DE BRIVE
Foire du livre	BASSIN DE BRIVE
Pays d'Art et Histoire Vézère Ardoise	BASSIN DE BRIVE
Festival production	BASSIN DE BRIVE
CRMT Limousin	BASSIN DE TULLE
Tuberculture Chanteix	BASSIN DE TULLE
Les Nuits de Nacre	BASSIN DE TULLE
Des Lendemain qui chantent	BASSIN DE TULLE
FAL 19	BASSIN DE TULLE
Bottom théâtre	BASSIN DE TULLE
Maestria Accordion 3.0	BASSIN DE TULLE
Théâtre les 7 Collines	BASSIN DE TULLE
Palmes Académiques Corrèze	BASSIN DE TULLE
Centre d'Art contemporain	HAUTE CORREZE
Festival Roc du Gour noir - La Luzège	HAUTE CORREZE
Théâtre la Chélidoine	HAUTE CORREZE
Théâtrales de Collonges	VALLÉE DE LA DORDOGNE

A ce titre, il vous est proposé de leur attribuer la somme globale de 798 500 € (annexe 7).

La liste de ces structures est complétée en 2017 par un nouvel événement à vocation départementale sur le territoire de la Vallée de la Dordogne : Les Théâtrales de Collonges.

La Fondation du Patrimoine ne sera pas subventionnée en 2017 et donc ne sera plus considérée comme ayant une vocation départementale.

*En 2017, nous avons souhaité apporter une modification dans les conditions de paiement à savoir :*

- jusqu'à 1000 € le paiement sera effectué en une fois,
- au dessus de 1000 €, versement de 80% du montant de la subvention attribuée et les 20% restants sur remise de justificatifs (fonctionnement ou investissement) à la fin de l'action ou de l'événement.

### III- LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Au titre des compétences obligatoires du Département en matière culturelle, je sou mets à votre approbation les propositions de soutien aux établissements d'enseignements artistiques, présentées à la Commission ad hoc Culture, le 24 janvier 2017. Les montants attribués en 2016 sont reconduits à l'identique en 2017.

Vous trouverez en annexe 8 le tableau récapitulatif des demandes des Conservatoires et Écoles de Musique dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

#### 1 - Contexte :

Le nouveau schéma permettra de renforcer le partenariat des collectivités locales avec le Conseil départemental afin de placer l'enseignement artistique au cœur du projet culturel des territoires. C'est une volonté affirmée du Conseil Départemental que de proposer à l'ensemble des Corrégiens un égal panel de disciplines artistiques en associant acteurs du secteur, associations, élus locaux et parents au service de la jeunesse.

Il convient donc de définir les modalités d'intervention du Conseil Départemental à partir de 2017 et d'établir un diagnostic permettant d'identifier les acteurs territoriaux de l'enseignement artistique du Département et de réaliser une photographie instantanée de l'offre existante.

#### 2 - Méthode :

Recrutement d'un chargé de mission qui actualisera le Schéma des Enseignements Artistiques en 2017, avec des points d'étapes devant un comité de pilotage.

### 3 - Objectifs :

Après avoir effectué la synthèse des problématiques en présence, à travers un diagnostic complet, la deuxième mission sera de proposer divers scénarii d'intervention composant le futur Schéma des Enseignements Artistiques de la Corrèze, puis dans un troisième temps l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation.

### 4 - Diagnostic : (à partir de l'étude réalisée en 2006 par le cabinet AS'COM Ingénierie)

- Réaliser un état des lieux, essentiellement sous forme de cartographies,
- Effectuer un bilan du réseau et évaluer les effets de l'intervention départementale,
- Réinterroger les modalités de contractualisation et de versement des subventions départementales,
- Évaluer la situation actuelle en globalisant les deux dispositifs (schéma / hors schéma),
- Définir une hiérarchisation des divers indicateurs en présence.

#### *Éléments à prendre en considération :*

- *Place des collectivités (Communes, Agglomération, Conseil Départemental, Région...) dans le financement des actions artistiques,*
- *L'étude et le schéma précédent ainsi que les conventions avec les Conservatoires et écoles de musique associatives.*

### 5 - Perspectives :

- Définir les conditions du prolongement du Schéma des Enseignements Artistiques à partir de 2017,
- Aider à la définition d'objectifs à moyen et long terme,
- Rénover les règles de calcul de l'aide départementale pour la répartition des subventions (Simulations à l'appui).

### 6 - Outils de suivi et d'évaluation :

- Formaliser des tableaux de bord et des indicateurs de pilotage permettant un suivi du dispositif ainsi qu'une évaluation régulière.

## IV- LE DOMAINE DE SÉDIÈRES

Propriété du Département depuis 1965, le Domaine de Sédières est conforté en 2017 dans son rôle "vitrine culturelle" du département alliant Culture, Art, Arts Vivants, Patrimoine, nature, sport et gastronomie.

L'animation du Domaine de Sédières se poursuivra en 2017 dans le cadre d'un budget de fonctionnement maîtrisé.

En 2017:

- Une exposition d'art contemporain

Une exposition inédite en collaboration avec un artiste d'origine corrézienne de renommée internationale sera présentée du 17 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

*Olivier MASMONTEIL*  
*De Gimel à Ushuaïa*

Cette exposition présentera plusieurs centaines de toiles de petits formats (27 X 35 cm) d'une anthologie du paysages, œuvres réalisées au cours d'un tour du monde effectué par l'artiste entre 2007 et 2009. De très grands formats pourraient accompagneront l'exposition, ils représentent des paysages vus aux quatre coins du monde de Gimel en Corrèze jusqu'à Ushuaïa, terre de feu d'Argentine. Pour ce faire, il s'est rendu dans plus de 20 pays sur les 5 continents afin de collecter des moments éphémères, toute une collection d'aubes, de crépuscules, de déserts, de glaciers ou de montagnes. Chaque tableau devient un petit *exvoto* que l'artiste adresse au spectateur.

Originaire de Brive-la-Gaillarde, Olivier MASMONTEIL est né en 1973, a fait ses études à l'École des Beaux-arts de Bordeaux, et vit et travaille à Paris. Il est présent dans les collections publiques de France (FNAC, FRAC Haute-Normandie et FRAC Alsace) ainsi que dans des fondations aussi bien étrangères que françaises (Eileen S. Kaminsky Family Foundation aux USA, Fondation Colas en France, etc). Il est représenté par la galerie Dukan Hourdequin à Paris.

La programmation du festival de Sédières 2017 proposée ci-dessous est une préfiguration.

- Des **animations Jeune Public**, 5 mercredis après-midi du 12 juillet au 9 août (compagnies locales)
- Des **apéros Spectacles** élargis aux Arts vivants et au spectacle, 4 lundis soirs du 17 juillet au 7 août (compagnies locales)
- Une **Soirée Rock 100 % Corrèze** - le 8 juillet
- Un **spectacle de danse** avec les Compagnies Nouvel'art et la Compagnie Elles - pour le spectacle Elles dansent Piaf - le samedi 15 juillet (date à confirmer).
- Un **concert grand public** de musique classique en partenariat avec le **Festival de la Vézère** - Concert de l'Orchestre Régional d'Auvergne, le 16 août en soirée
- Deux jours de "**Musiques Actuelles**" les 4 et 5 août avec deux têtes d'affiche

Au titre des animations départementales du Domaine de Sédières, je vous propose d'attribuer une enveloppe financière représentant un total de 405.000 €.



Enfin, Le dispositif consacré aux **ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE** destinés aux scolaires, en particulier sur les territoires ruraux, bénéficie d'un soutien important de la collectivité. L'enveloppe dédiée aux Ateliers d'Éducation Artistique est en augmentation en 2017 à hauteur des demandes. Ce sont 36 demandes de soutien aux ateliers d'éducation artistique qui sont soumises à votre approbation en annexe 9, pour un montant global de 21 950 €.

Malgré un contexte financier contraint, le Département fait un effort de soutien exceptionnel cette année pour la Culture, afin de maintenir des aides indispensables pour la vie des territoires et des Corrégiens.

Toutefois, en toute responsabilité, le Conseil Départemental engage ses partenaires à envisager le fonctionnement de leur association avec une baisse importante de l'aide départementale après 2017.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE :

A - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

B - LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

C - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- LE DOMAINE DE SEDIERES

- ATELIERS ARTISTIQUES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE**Article 1er :**

Sont décidées, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2017 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat présentées dans les annexes suivantes :

**I - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES**

° Vallée de la Dordogne : 35 100 €	(annexe 1)
° Bassin de Tulle : 78 000 €	(annexe 2)
° Bassin de Brive : 90 000 €	(annexe 3)
° Vézère Auvézère : 20 000 €	(annexe 4)
° Haute-Corrèze : 70 000 €	(annexe 5)
° Hors département : 10 000 €	(annexe 6)

**Total : 303 100 €.**

## II - LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

° 27 structures (annexe 7)

Total : 798 500 €

## III - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE

° Conservatoires et Écoles de Musique : 11 structures (annexe 8)

Total : 402 440 €

## IV - ANIMATIONS SEDIERES

Total : 405 000 €

## V- LES ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE

° Ateliers d'éducation artistique : 36 (annexe 9)

Total : 21 950 €.

**Article 2** : Les aides octroyées à l'article 1<sup>er</sup> susvisé seront versées selon les modalités suivantes :

- subvention inférieure ou égale à 1000 € : l'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision
- subvention supérieure à 1000 € : à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention (factures) (fonctionnement ou investissement) à la fin de l'action ou de l'événement.

**Article 3** : Monsieur Francis COLASSON, Conseiller Départemental délégué à la Culture et à la Santé, est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

Annexe 1 - Actions Culturelles des Territoires  
Vallée de la Dordogne

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
<b>Pratiques Musicales Amateur</b>				
ARGENTAT	ARGENTAT	Croix Occitane, Beret, Rivière Los Gojats Del Porti	Organisation du 2ème festival occitan les 19 et 20 mai 2017 avec la participation de la chorale "Lous Amics du Born"	400 €
ARGENTAT	ARGENTAT	Chorale des Gabariers	Organisation du 9ème Festival Val'Dordogne le 7 octobre 2017 et création d'une section "jeune"	200 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Association Chorale de Beaulieu	Organisation d'un concert de musiques de film avec projection de séquences des films	500 €
<b>Diffusion Musicale</b>				
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	Association Semeurs d'Ondes	Organisation de diverses animations culturelles	500 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	Association Ecoute Voir la Dordogne	Organisation de concerts de ciné-concerts et rencontres musicales dans les communes de la vallée de la Dordogne durant l'été 2017	11 000 €
<b>Musiques Actuelles</b>				
MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE AUX SAINTS	Bien Mesurer le Silence	Organisation de concerts de Jazz avec des professionnels suivi de débats	1 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	6 Team Prod	Projets 2017 : développement de l'antenne des "iNOUis" du Printemps de Bourges, organisation de concerts, développement des partenariats en Nouvelle Aquitaine	2 000 €
<b>Théâtre Amateur</b>				
ARGENTAT	ARGENTAT	Association Destination Ailleurs	Projets de Théâtre Amateur à Argentat	500 €
<b>Livres, Lecture, Histoire</b>				
MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE AUX SAINTS	Chapelle Aux Saints Archéologie Patrimoine (CASAP)	Projets 2017 : salon du livre préhistorique, ateliers et animations pour enfants, exposition temporaire, conférences, événementiel "Fête de la Préhistoire"	3 000 €
ARGENTAT	SAINT-BONNET ELVERT	Le Graal	Rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture, expositions, éditions	500 €
ARGENTAT	ALBUSSAC	Association Imédia Utopique	Publication de six ouvrages	500 €
<b>Histoire Patrimoine</b>				
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	Association Souvenir Général Marbot	Organisation de la 2ème représentation Impériale du 25 au 28 mai 2017	1 500 €
<b>Animation Polyvalente</b>				
ARGENTAT	ARGENTAT	Association Histoires de Passages	3ème Festival Rencontres-Promenades "Histoires de Passages" en juillet à Argentat	2 000 €
MIDI CORREZIEN	PALAZINGES	Association Les Petits Gaulois	Fonctionnement 2017	200 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	Aicontis	Organisation du Festival du Fantastique et de l'Imaginaire les 7 et 8 octobre 2017 à Branceilles	2 500 €
MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR SUR VELL	Association Les Baladins du Vell	Organisation de plusieurs spectacles de Théâtre de mai à juin et au 4ème trimestre 2017	200 €

MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	Association Collonges Festif	Organisation de divers spectacles à Collonges en particulier "Epousailles du Viconté" pour les journées du patrimoine 2017	1 000 €
ARGENTAT	CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	Foyer Rural	Organisation du 12ème Festival des Gorges Hurlantes, le 10 juin 2017	500 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Club des Bruyères	Organisation du 3ème Festival "Accordéon Passion"	800 €
ARGENTAT	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Association Moncelloise d'Animations Communes - Monceaux-Sur-Dordogne	Subvention exceptionnelle pour les 20 ans de l'association ( expositions, ateliers, spectacles musique danse ,,,)	1 150 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	Atour de l'Atelier de Peinture - Ecole de Collonges	Organisation de la Fête des Arts Plastiques et des Métiers d'Art, le 15 août 2017	300 €
<b>Spectacles Vivants Labellisés</b>				
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Association Les Amis de la Bibliothèque	Organisation d'une soirée de contes le 20 mai 2017	300 €
ARGENTAT	ARGENTAT	Association ABC Bibliothèque	Organisation d'un spectacle de contes en mai 2017	300 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	Association Parents d'Elèves de Meyssac	Spectacle théâtral "En attendant le Petit Poucet" dans le cadre des randonnées de la culture le 7 mars 2017	300 €
<b>Contrats culturels municipaux</b>				
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	Association Commerçants et Artisans du canton de Meyssac	Organisation du spectacle de la Compagnie Van Der Zee le 5 avril 2017	400 €
MIDI CORREZIEN	LAGLEYGEOLLE	Association Lagleygeolle en Vie	Organisation de soirées théâtrales, projection de films, concerts et soirées cabaret	400 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	Comité des Fêtes de Meyssac	Organisation de la Fête votive de Meyssac (Tremplin musical, concerts)	500 €
<b>Subvention de fonctionnement : Assimilés Foyers</b>				
MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	Association Les Amis du Vieux Four de Crauffon	Subvention de Fonctionnement	200 €
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	Association La Ronde de Marcillac la Croze	Subvention de Fonctionnement	300 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	Association La Vie Collongoise	Subvention de Fonctionnement	200 €
ARGENTAT	SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Association Cyboloisirs - Servièrès-Le-Château	Subvention de Fonctionnement	200 €
ARGENTAT	SAINT PRIVAT	Association Saint Privat Animation	Subvention de Fonctionnement	150 €
<b>Subvention de fonctionnement : Associations diverses</b>				
ARGENTAT	ARGENTAT	Association Argentat Patch	Subvention de Fonctionnement	150 €
<b>Subvention de fonctionnement : Foyers</b>				
ARGENTAT	CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	Foyer Rural	Subvention de Fonctionnement	150 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	Foyer Culturel Laique de Meyssac	Subvention de Fonctionnement	150 €
<b>Subvention de fonctionnement : Histoire Patrimoine</b>				
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	Association Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine	Subvention de Fonctionnement Mise en valeur des fonds archéologiques de l'espace Cistercien	1 000 €
<b>Subvention de fonctionnement : Folklore</b>				
ARGENTAT	SAINT PRIVAT	Association Les Amis de la Bourée de St Privat	Fonctionnement 2017	100 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Vallée de la Dordogne</b>				<b>35 050 €</b>

Annexe 2 - Actions Culturelles des Territoires  
Bassin de Tulle

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
<b>Pratiques Musicales Amateur</b>				
TULLE	TULLE	Ensemble Vocal Carmina	Fonctionnement 2017 : pratique du chant choral, concerts	1 000 €
TULLE	TULLE	Ensemble Vocal Coryphée	Fonctionnement 2017 de l'ensemble vocal	300 €
TULLE	TULLE	Chorale Tulla Voce	Demande exceptionnelle pour l'organisation de plusieurs concerts à Errenteria (Espagne) ville jumelée avec Tulle	800 €
TULLE	TULLE	Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Limousin	Organisation d'un concert le 15 juin 2017	200 €
TULLE	TULLE	Pupitre	Fonctionnement 2017 : concerts, formation des choristes, projet de création d'un chœur d'hommes	600 €
<b>Diffusion Musicale</b>				
TULLE	TULLE	Les Concerts du Cloître	Soutien à la programmation artistique 2017	4 200 €
TULLE	TULLE	Les Amis de l'Orgue de la Cathédrale de Tulle	Projets 2017 : 8 concerts, visites de l'orgue patrimoine exceptionnel	1 100 €
SAINTE-FORTUNADE	LAGUENNE	Comité de Jumelage de LAGUENNE	Organisation d'une soirée Fado, avec Mara PEDRO, jeune artiste portugaise, le 20 mai 2017, à Laguenne	300 €
<b>Musiques Actuelles</b>				
TULLE	TULLE	Elizabeth My Dear	21ème Festival Ô Les Chœurs à Tulle, Barathon fin août et Festival "IN" fin octobre + poursuite implication Plateforme Musiques Actuelles, plusieurs soirées concerts	5 300 €
TULLE	TULLE	Le Maxiphone Collectif	Création et diffusion de projets musicaux et accompagnement des pratiques amateurs <u>Convention Triennale jusqu'au 31/12/2017</u>	24 000 €
TULLE	TULLE	Collectif Vacance Entropie	Soutien à l'activité de diffusion pour deux collectifs musicaux et l'organisation de spectacles	300 €
TULLE	TULLE	Association du Bleu en Hiver	Organisation du Festival du Bleu en Hiver du 19 au 21 janvier 2017 avec 11 concerts	2 500 €
SEILHAC MONEDIERES	CHAMBOULIVE	Lost in Traditions	Fonctionnement des projets 2017	2 700 €
<b>Théâtre Professionnel</b>				
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	Le Brezou	3ème Festival "Théâtre à Seilhac" en août 2017	1 000 €
TULLE	TULLE	Compagnie Les petits pois sont rouges	Fonctionnement 2017 : création et diffusion de spectacles théâtraux et musicaux professionnels, ateliers de pratique artistique théâtrale,	800 €
SEILHAC MONEDIERES	CHAMBOULIVE	La Sœur de Shakespeare	Projets 2017 : Aide à la diffusion ciblée et adaptée de la création 2016 "Mange moi", théâtre et installation sonore dans un restaurant, mêlant littérature érotique et gastronomie	500 €
<b>Théâtre Amateur</b>				
TULLE	TULLE	Compagnie Homo Sapiens	Fonctionnement 2017 : aide au financement des ateliers théâtre tout public et organisation de la journée "Ephémère" à Tulle en octobre 2017	600 €
<b>Cinéma</b>				
TULLE	TULLE	Autour du 1er Mai	12ème Décade "Cinéma et Société" en avril-mai, projections toute l'année, alimentation de la base Cinéma et Société, séances scolaires	1 500 €
<b>Danse</b>				
TULLE	TULLE	Comité Départemental USEP 19	Organisation d'ateliers de danse et des rencontres départementales danse à l'école. En juin 2017, 17ème rencontres départementales "Danse et dis" à Sédières (8 classes)	500 €
SEILHAC MONEDIERES	LE LONZAC	Association Les 100 Pas - Le Lonzac	Achat costumes et accessoires pour la mise en scène	300 €
<b>Livres, Lecture, Histoire</b>				
TULLE	TULLE	Ville de Tulle	2ème Journées d'Expressions Occitanes Balad'oc Tula du 31 mai au 03 juin à Tulle	1 000 €
TULLE	TULLE	Rouletaplume	Aide à la promotion culturelle de l'activité de formation	0 €
NAVES	NAVES	Association Rencontres et Dédicaces	Organisation de la 20ème Foire du Livre à Navés en mars 2017	1 000 €

TULLE	TULLE	Gayraud - Editions de la rue Mémoire	Edition de trois ouvrages sur la Corrèze	300 €
TULLE	TULLE	Rouletaplume	Aide à la diffusion de lectures publiques	700 €
<b>Arts Plastiques</b>				
TULLE	TULLE	Merveilleux Prétex	Projets 2017 : atelier rencontre en arts plastiques pour les collégiens d'Albert Thomas à Egletons	200 €
TULLE	TULLE	Merveilleux Prétex	Aide au fonctionnement 2017 : résidences d'artistes pluridisciplinaires, actions pédagogiques artistiques envers tout public	1 500 €
SAINTE-FORTUNADE	MARC LA TOUR	Fragments	10ème biennale internationale de la pierre du 5 au 13 août 2017 à Marc la Tour NB : subvention Europe 11 800 €	1 000 €
TULLE	TULLE	La Cour des Arts	Projets 2017 : développer des ateliers artistiques ainsi que des ateliers pour personnes âgées et handicapées, pratiques artistiques arts visuels et métiers	5 000 €
TULLE	TULLE	Photo Club de l'ASPTT de Tulle	18ème Festival d'Art Photographique de Tulle et 13ème concours photos international	1 200 €
SEILHAC MONEDIERES	LE LONZAC	Sport - Culture et Détente en Monédières	Organisation du concours pour les peintres amateurs "Les peintres dans le village" le 13 août 2017	200 €
SEILHAC MONEDIERES	LE LONZAC	Association Cercle des Arts Plastiques des Monédières	Organisation d'expositions	300 €
<b>Animation Polyvalente</b>				
TULLE	TULLE	Le Cri du Papier	Projets 2017 : diffusion de supports de communication, développement territorial dans le domaine des musiques actuelles, expertise et ingénierie culturelle, support à la diffusion de spectacles	1 200 €
TULLE	TULLE	Peuple et Culture	Projets 2017 : résidences d'artistes, exposition photos, relais arthothèque du Limousin, réseau de diffusion du cinéma documentaire en territoire rural, ateliers chant, vidéo, arts plastiques, conférences débats	4 400 €
TULLE	TULLE	Association Départementale Office Central de la Coopération à l'Ecole	Organisation d'une manifestation : "Village des Droits de l'Enfant" à Tulle du 11 au 15 mai 2017 dans le cadre des Journées Départementales des Droits de l'Enfant	500 €
NAVES	SAINT-MEXANT	Foyer Culturel et Sportif	Organisation de plusieurs animations en 2017	300 €
<b>Contrats Culturels Municipaux</b>				
TULLE	TULLE	L'Association A'Tous Cirk	Organisation de plusieurs animations autour de l'Art du Cirque, souhait de proposer un espace de mixité (valides/handicap) grâce à un média culturel	300 €
TULLE	TULLE	Association Ma Petite Académie en campagne	Organisation d'un festival scientifique et artistique à Nonards les 5 et 6 mai 2017. Apéritif-concerts et spectacle théâtral	200 €
SAINTE FORTUNADE	CLERGOUX	Comité des Fêtes	Organisation du 2ème Festival de l'Accordéon ainsi qu'une manifestation "Clergoux a un talent incroyable" en 2017	600 €
SAINTE FORTUNADE	SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Amicale Laïque	Organisation de la fête du printemps en 2017	300 €
SEILHAC MONEDIERES	LE LONZAC	Association La Clef des Champs - Le Lonzac	Organisation de 3 représentations théâtrales	300 €
<b>Spectacles Vivants Labellisés</b>				
NAVES	SAINTE AUGUSTIN	Association l'arbre aux papillons	Organisation d'un spectacle de contes en mai 2017	400 €
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	Association Le Brezou	Organisation d'un spectacle théâtral, le 8 avril 2017 à Seilhac	500 €
<b>Subvention de fonctionnement : Assimilés Foyers</b>				
SAINTE FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	300 €
SAINTE FORTUNADE	LAGARDE ENVAL	Association La Souris Verte	Subvention de Fonctionnement	200 €
SEILHAC MONEDIERES	SAINTE JAL	Amicale Laïque des Anciens et Anciennes Elèves Ecole SaintJal	Subvention de Fonctionnement	200 €
SAINTE FORTUNADE	CHAMPAGNAC LA PRUNE	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	200 €
SAINTE FORTUNADE	CLERGOUX	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	300 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Associations diverses</b>				
TULLE	TULLE	Association Maquettes 19	Subvention de Fonctionnement	200 €
TULLE	TULLE	Comité Limousin de Tarot	Subvention de Fonctionnement	200 €

TULLE	TULLE	Association Corrèze France Proche Orient	Subvention de Fonctionnement	1 000 €
<b>Subventions de Fonctionnement : Foyers</b>				
SAINTE FORTUNADE	SAINTE FORTUNADE	Foyer Rural de Jeunes et d'Éducation Populaire	Subvention de Fonctionnement	300 €
<b>Subventions de Fonctionnement : Histoire Patrimoine</b>				
SAINTE FORTUNADE	CORNIL	Société Historique et Archéologique du Pays de Cornil	Subvention de Fonctionnement	300 €
TULLE	TULLE	Association Les Amis du Patrimoine de l'Armement	Subvention de Fonctionnement	300 €
TULLE	TULLE	Association Archives en Limousin	Subvention de Fonctionnement - Publication de la revue "Archives en Limousin"	300 €
TULLE	TULLE	Société des Lettres Sciences et Arts de la Corrèze	Subvention de Fonctionnement	500 €
<b>Subventions de Fonctionnement : Musiques traditionnelles et Folklore</b>				
SAINTE FORTUNADE	SAINTE FORTUNADE	Groupe Folklorique les Réveillés	Subvention de Fonctionnement	300 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Tulle</b>				<b>74 500 €</b>



Annexe 3 - Actions Culturelles des Territoires  
Bassin de Brive

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
<b>Pratiques Musicales Amateur</b>				
BRIVE 2	BRIVE	Parents et Amis de l'Alauzeta	Orchestre symphonique des jeunes du Pays de Brive dirigé par un chef professionnel avec divers concerts	1 900 €
BRIVE 4	BRIVE	Chantons Ensemble	Chant choral, présentation d'un spectacle à thème différent chaque année	500 €
SAINT-PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	Chœur Régional de la Vézère	Fonctionnement 2017 de la chorale + demande pour deux concerts	1 500 €
BRIVE 2	BRIVE	Ensemble Vocal de Brive	Fonctionnement 2017 de la chorale, concerts a capella ou en oratorio	3 000 €
SAINT-PANTALEON DE LARCHE	NOAILLES	Clin d'Oeil au Pays de Nouailles	Fonctionnement 2017 de la chorale, concerts, stage de technique vocale, conférences et expositions	750 €
BRIVE 2	BRIVE	Chœur Chante Brive	Echanges avec une chorale Belge	1 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Festival Choral Académique du 23 juin 2017	900 €
BRIVE	BRIVE	Collège Rollinat	Festival Choral Académique du 23 juin 2017	1 400 €
MALEMORT	VARETZ	Club des Sans Soucis	Fonctionnement 2017 de la chorale CantaVaretz + demande pour l'achat d'un piano	700 €
BRIVE 3	BRIVE	Compagnie La Voie des Arts	Fonctionnement 2017 de la compagnie : spectacles, concerts, art lyrique, opérettes, chansons françaises	500 €
<b>Diffusion Musicale</b>				
ALLASSAC	DONZENAC	Confédération Musicale de France	Projets 2017 : ateliers jazz, stage d'orchestre d'harmonie et aide à l'organisation des épreuves d'examen de fin de cycle	9 000 €
<b>Musiques Actuelles</b>				
BRIVE	BRIVE	Prod Acces Live	Spectacle musiciens, chanteurs et danseurs "Le Grand Show de la Corrèze" Scène des Trois provinces le 27 mai 2017	1 500 €
BRIVE 2	BRIVE	L'Art en Bar	Organisation d'apéros concerts, session acoustique irlandaise avec les jeunes de l'école de musique de Brive, divers partenariats	900 €
BRIVE 4	BRIVE	Jazz Club 19100	Organisation du festival "Brive en Jazz" en avril 2017	2 000 €
BRIVE 4	BRIVE	Jazz Club 19100	Fonctionnement 2017	500 €
BRIVE 2	BRIVE	Les Brivoiseries	Projets 2017 : Péreniser le mensuel "bœuf", création d'un "bœuf junior"	750 €
<b>Théâtre Professionnel</b>				
BRIVE 1	BRIVE	Théâtre sur le Fil	Fonctionnement 2017 : création, production et diffusion de spectacles, enseignement artistique, accompagnement dans la pratique amateur	1 000 €
<b>Théâtre Amateur</b>				
BRIVE 1	BRIVE	Théâtre de la Grange	Soutien aux projets 2017 : résidence de 7 compagnies de théâtre amateur, ateliers, stages, Rencontres du théâtre amateur de Brive	5 500 €

SAINT-PANTALEON DE LARCHE	NOAILLES	1,2,3 Les Ateliers du Roy	Fonctionnement 2017, initiation à l'art du théâtre	1 000 €
BRIVE 1	BRIVE	Théâtre du Paradoxe	Fonctionnement 2017 et projet de création d'un nouveau spectacle	800 €
MALEMORT	MALEMORT	Association Théâtre Art et Ose	Fonctionnement 2017	300 €
BRIVE 1	BRIVE	Lemur Kata Compagnie	Création de la pièce de théâtre "Au bord de la Neige"	300 €
MALEMORT	VARETZ	La Troupe des Points t'y es	Fonctionnement 2017 : 1 représentation par mois sur le département, participation aux 3èmes rencontres du Théâtre Amateur de Brive, échanges culturels avec d'autres troupes	1 000 €
<b>Cinéma</b>				
BRIVE 2	BRIVE	Centre Culturel de Brive - Brive Média Culture	Projets 2017 : actions menées en faveur de l'éducation à l'image et au cinéma, développement du site du Pôle Régional d'Education à l'Image Les Yeux Verts (qui accompagne les enseignants et les élèves), diffusion de films, organisation d'évènements (Festival du Moyen Métrage, Le Mois du Film Documentaire)	12 000 €
BRIVE	BRIVE	ASSOCIATION 400	Création de clubs jeunes reporters numériques	1 500 €
<b>Danse</b>				
SAINT-PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	Tap'in st pant	Organisation de spectacle sur diverses chorégraphies pour les enfants et adolescents	700 €
BRIVE 2	BRIVE	Formation et Pratique du Tango Argentin (Toca Tango Liso)	Organisation de stages de danses de tango argentin	300 €
BRIVE	COSNAC	Club de Danse	Organisation de cours et de stages de danse	300 €
MALEMORT	MALEMORT	Danse en Partance	Fonctionnement 2017 : stages de danse (classique, contemporain, hip-hop), ateliers de créations artistiques	1 000 €
BRIVE 4	BRIVE	New Danse Studio	Fonctionnement 2017 : cours de danse, stages, accueil en résidence, sorties collectives aux spectacles, programmation de spectacles, création chorégraphique	5 000 €
<b>Livres, Lecture, Histoire</b>				
BRIVE 2	BRIVE	Généalogie en Corrèze	Publication d'un recueil "Morts pour la France des communes corrésiennes"	1 000 €
YSSANDONNAIS	AYEN	Association le Puy aux Muses	Organisation d'une conférence littéraire sur le destin de Colette Jouvenel	150 €
YSSANDONNAIS	AYEN	Association le Puy aux Muses	Organisation d'un concours de poésie dans le cadre du Printemps des Poètes	150 €
YSSANDONNAIS	AYEN	Association le Puy aux Muses	Organisation d'une balade nocturne costumée dans le cadre de la "Nuit de la lecture"	0 €
BRIVE 4	BRIVE	Le Off de Brive	Organisation de la 2ème édition des "Off de Brive" évènements culturels alternatifs, écologiques et solidaires	500 €
BRIVE 4	BRIVE	Compagnie de la Grande Ourse	Projets 2017 : Dispositif de commémoration "sortir de la guerre", ateliers, création et diffusion de spectacles, création d'un collectif d'artistes	1 000 €
<b>Histoire Patrimoine</b>				

SAINT PANTALEON DE LARCHE	SAINT CERNIN DE LARCHE	Association des Saints Cernin et Saints Sernin	Participation à l'échange avec les Saints Sernin de Saône et Loire	200 €
YSSANDONNAIS	OBJAT	Découverte Territoire de l'Yssandonnais	Mise en place de sorties découverte à destination des touristes	200 €
<b>Arts Plastiques</b>				
YSSANDONNAIS	AYEN	Association le Puy aux Muses	Organisation d'expositions photos, peinture et sculpture	100 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CUBLAC	Foyer Rural des Jeunes de Cublac	Organisation d'une exposition de peinture	150 €
YSSANDONNAIS	AYEN	Aux Arts etc..., L'Empreinte de l'Art	Fonctionnement 2017 : faire connaître le travail des artistes et artisans d'art, Marché Potiers Métiers d'Art , ateliers pratiques artistique, initiation au chant lyrique pour les enfants avec création de spectacle, exposition photos	800 €
<b>Animation Polyvalente</b>				
SAINT-PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	Images Plurielles	Projets 2017 de l'association à la Métairie des Arts : danse autour de l'accordéon, danse autour d'un conte pour les enfants, résidence de création	2 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	Association Designers Artistes Graphiques et Ecrivains	Organisation d'un spectacle autour des opérettes de Francis Lopez le 5 février 2017 - organisation d'exposition avec la poterie du Doustre	500 €
MALEMORT	USSAC	Comité des Fêtes d'Ussac	Organisation de la 10ème fête de la nature le 8 octobre 2017	200 €
YSSANDONNAIS	LASCAUX	Amicale Laïque de Lascaux	Subvention de fonctionnement	0 €
BRIVE 1	BRIVE	Foyer Socio Educatif Collège Jean Moulin	Organisation d'activités culturelles, sorties et voyages scolaires	200 €
<b>Contrats Culturels Municipaux</b>				
YSSANDONNAIS	OBJAT	Association Les P'tits Pois du Livre	Organisation de la 5ème édition du Salon du Livre Jeunesse à Objat	900 €
ALLASSAC	DONZENAC	Association Délires et des Notes	Organisation de la "Nuit de la Bourrée en Limousin" le 28 janvier 2017 à Sainte Féréole	500 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	LISSAC SUR COUZE	Association Les Amis du Causse	Achat de photos, reliures de livres	300 €
BRIVE 2	BRIVE	Association les Amis des Chadourne	Tri, classement, protection, conservation des archives	800 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	ESTIVALS	Association Les Estéals - Estivals	Organisation de deux concerts à Estivals durant l'été 2017	300 €
YSSANDONNAIS	OBJAT	Association Corsica Aldila	Organisation de la 8ème quinzaine de la Corse, du 01 au 16 octobre 2017	250 €
YSSANDONNAIS	AYEN	Foyer Rural Culturel et de Loisirs d'Ayen	Fonctionnement 2017	200 €
MALEMORT	DAMPNIAT	Amicale Laïque Dampniat	Organisation d'un concert aux Champs le 8 juillet 2017	300 €
<b>Spectacles Vivants Labellisés</b>				
YSSANDONNAIS	AYEN	Association le Puy aux Muses	Organisation d'un spectacle de contes, en mai 2017	200 €

SAINT PANTALEON DE LARCHE	SAINT PANTALEON DE LARCHE	Association Les Amis de la Bibliothèque	Organisation d'un spectacle de contes, en mai 2017	200 €
ALLASSAC	SAINT VIANCE	Association Saint Viance Loisirs	Organisation d'un spectacle de contes, en mai 2017	200 €
ALLASSAC	ALLASSAC	Foyer Culturel Allassac	Organisation d'un spectacle de contes, en mai 2017	200 €
YSSANDONNAIS	OBJAT	Association Les P'tits Pois du Livre	Organisation d'un spectacle de contes, en mai 2017	200 €
MALEMORT	VARETZ	Association Ecole Publique Mixte	Organisation d'un spectacle de contes, en mai 2017	200 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Arts Plastiques</b>				
BRIVE 4	BRIVE	Association Brive Amateurs Beaux Arts	Subvention de Fonctionnement	150 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Associations diverses</b>				
YSSANDONNAIS	BRIGNAC LA PLAINE	Chœur d'Hommes	Organisation d'un voyage culturel en Pays De Galles les 26, 27 et 28 mai 2017	300 €
BRIVE	BRIVE	Association Franco-Hellénique de la Corrèze	Subvention de Fonctionnement	200 €
BRIVE	BRIVE	Alliance Française Délégation Comité de Brive	Subvention de Fonctionnement	800 €
MALEMORT	MALEMORT	Association Le Train Briviste Corrèzien	Organisation d'une exposition sur le modélisme en octobre 2017	700 €
YSSANDONNAIS	JUILLAC	Association Jeanne VILLEPREUX POWER	Subvention de Fonctionnement	200 €
YSSANDONNAIS	AYEN	Association les Amis de l'Arborétum	Subvention de fonctionnement pour la 6ème fête de l'arbre	200 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Foyers</b>				
YSSANDONNAIS	SAINT SOLVE	Foyer Culture et Loisirs	Subvention de Fonctionnement	200 €
ALLASSAC	SAINT BONNET L'ENFANTIER	Foyer Culturel Laïque	Subvention de Fonctionnement	200 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Assimilés Foyers</b>				
MALEMORT	DAMPNIAT	Amicale Laïque Dampniat	Subvention de Fonctionnement	300 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Histoire Patrimoine</b>				
SAINT-PANTALEON DE LARCHE	LARCHE	Association Larche Patrimoine	Subvention de Fonctionnement	300 €
BRIVE 2	BRIVE	Société Scientifique Historique et Archéologique de la Corrèze	Fonctionnement 2017 - Projet de développement d'une section archéologique	500 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Musiques Traditionnelles et Folklore</b>				
BRIVE 4	BRIVE	Association Groupe Folklorique Les Pastourelles	Subvention de Fonctionnement	300 €
MALEMORT	MALEMORT	Association La Maïade Malemortine	Subvention de Fonctionnement et participation à de nombreux festivals	2 000 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Brive</b>				<b>75 750 €</b>

Annexe 4 - Actions Culturelles des Territoires  
Vézère Auvézère

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
<b>Pratiques Musicales Amateur</b>				
UZERCHE	SALON LA TOUR	Association Salon Musique Chœur Tor Carrat	Organisation du Concert d'été avec la participation du groupe "L'Avenir Musical du Limousin" en juin 2017	600 €
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Ensemble Vocal du Pays de Pompadour	Fonctionnement 2017 de l'ensemble vocal, concerts, échanges avec d'autres chorales	500 €
<b>Diffusion Musicale</b>				
UZERCHE	UZERCHE	Culture et Patrimoine à Uzerche	11ème Festival de Musique Classique d'Uzerche du 11 au 14 août 2017	1 900 €
<b>Théâtre Professionnel</b>				
UZERCHE	UZERCHE	Romain Michel et Compagnies	6ème édition du Festival des arts de la rue "Sur la route d'Aurillac" les 8 et 9 août 2017	600 €
<b>Théâtre Amateur</b>				
UZERCHE	BEYSSAC	Beysac Animation	Création d'ateliers théâtre pour les enfants et représentations les 11 et 18 mars 2017	500 €
ALLASSAC	VIGEOIS	Foyer Culturel de Vigeois	Activité théâtrale 2017 et organisation du 16ème Festival de théâtre amateur en novembre	1 000 €
<b>Danse</b>				
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	Perpezac-le-Noir Danse	Fonctionnement et organisation d'un spectacle de danse	300 €
<b>Animation Polyvalente</b>				
UZERCHE	MASSERET	Association M'autonédières	Organisation de la 7ème édition de "La Ronde des Brigands", les 19 et 20 août 2017, à MASSERET : 24 Heures en vélomoteur avec des relais de 60 équipages déguisés.	150 €
SEILHAC MONEDIERES	CHAMBERET	Association Les Heures Musicales en Monédières	Organisation de concerts, expositions photos-peinture, propositions danse, poésie, théâtre	1 000 €
UZERCHE	UZERCHE	Le Grand Atelier	Subvention de fonctionnement 2017	500 €
<b>Contrats Culturels Municipaux</b>				
SEILHAC MONEDIERES	CHAMBERET	Association La Bourrée du Mont Ceix	Organisation d'un festival de danses traditionnelles	500 €
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Association Culturelle du Pays de Pompadour	Organisation d'un spectacle de danse	1 500 €
UZERCHE	SAINT YBARD	Comité des Fêtes de Saint-Ybard	Organisation de la Fêtes de la Saint-Roch, les 14, 15 et 16 août 2017	500 €
UZERCHE	UZERCHE	Association Réseau d'Echanges de Savoirs Uzercha	Organisation de la 6ème édition du Salon du Livre de Jeunesse en décembre 2017	500 €
SEILHAC MONEDIERES	RILHAC TREIGNAC	Foyer Rural Rilhac-Treignac	Organisation de la 17ème Fête du Four, les 9 et 10 septembre 2017	300 €
PLATEAU MILLEVACHES	BONNEFOND	Association Renaissance Vieilles Pierres Millevaches et Monédières Bonnefond	Organisation de la Fête des Roses au village de Clédât commune de Grandsaigne en 2017	300 €
PLATEAU MILLEVACHES	TARNAC	Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) Tarnac	Organisation d'un concert en l'église au mois d'août 2017	300 €
SEILHAC MONEDIERES	MADRANGES	Comité des Fêtes de Madranges	Subvention de Fonctionnement 2017	500 €
PLATEAU MILLEVACHES	LESTARDS	Comité des Fêtes de Lestards	Organisation d'un concert en juillet 2017	0 €
SEILHAC MONEDIERES	CHAMBERET	Espace Loisirs Accueil Nature de Chamberet	Subvention de Fonctionnement 2017	500 €
<b>Spectacles Vivants Labellisés</b>				
PLATEAU MILLEVACHES	BONNEFOND	Foyer d'activités rurales de Bonnefond	Organisation d'une randonnée suivi d'un concert en plein air	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	Comité des Fêtes	Organisation d'un spectacle de contes en mai 2017	300 €

Subvention de Fonctionnement : Foyers				
SEILHAC MONEDIERES	AFFIEUX	Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Subvention de Fonctionnement	300 €
YSSANDONNAIS	CONCEZE	Foyer Rural et d'Education Populaire de Concèze	Subvention de Fonctionnement	300 €
SEILHAC MONEDIERES	RILHAC TREIGNAC	Foyer Rural Rilhac-Treignac	Subvention de Fonctionnement	300 €
ALLASSAC	VIGEOIS	Foyer Culturel de Vigeois	Subvention de Fonctionnement	300 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	Foyer Rural des Jeunes de Perpezac-le-Noir	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GOURDON MURAT	Foyer Rural Intercommunal de Gourdon Murat Pradines	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	LESTARDS	Comité des Fêtes de Lestards	Subvention de Fonctionnement	300 €
Subvention de Fonctionnement : Histoire Patrimoine				
UZERCHE	UZERCHE	Association Corrèze Télévision	Subvention de Fonctionnement	1 000 €
UZERCHE	UZERCHE	Archéologie Paysage	Subvention de Fonctionnement	2 000 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vézère Auvézère				17 950 €

Annexe 5 - Actions Culturelles des Territoires  
Haute Corrèze

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
<b>Pratiques Musicales Amateur</b>				
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	Chorale Contrechant des Orgues et de l'Artense	Projets 2017 : organisation de plusieurs concerts	1 200 €
HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Foyer Socio Educatif Collège de la Triouzoune	Spectacle choral des collèges de la Haute Corrèze	700 €
EGLETONS	SARRAN	Chorale de Sarran	Projets 2017 : Réalisation d'un CD	700 €
<b>Diffusion Musicale</b>				
USSEL	USSEL	Association Havana Sol	2ème Festival de musique au château à	2 500 €
HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	Association Musique en Limousin - AMELI	Projets 2017 : Edition 2017 du Festival Millesources & Dordogne, production concerts, actions culturelles, résidence	9 000 €
<b>Musiques Actuelles</b>				
HAUTE-DORDOGNE	LAMAZIERE BASSE	Rhapsode	Projets 2017 : Bals Folk en Limousin, 34èmes rencontres des Musiques et Danses traditionnelles, 13ème édition des 24 heures de Bals Folk	3 000 €
EGLETONS	SARRAN	Comité des Fêtes de Sarran	26ème Festival Chants, Danses et Musiques du Monde en août 2017	3 600 €
<b>Théâtre Amateur</b>				
USSEL	USSEL	Compagnie La Fontclair	Fonctionnement 2017 : création de pièces de théâtre et représentations sur tout le département	800 €
<b>Livres, Lecture, Histoire</b>				
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	Carrefour Ventadour	Aide au fonctionnement et au développement de la structure en 2017	1 000 €
<b>Histoire Patrimoine</b>				
USSEL	USSEL	Association Culturelle de l'Eglantine	Réalisation d'un programme d'animation pluriannuel autour des gaulois	0 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	Association Haute-Corrèze Evènements	Organisation du salon national du modélisme ferroviaire les 9 et 10 septembre 2017	3 000 €
<b>Arts Plastiques</b>				
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	Chamalot Résidence	Soutien aux projets de l'association : accueil d'artistes en résidence, expositions, activités pédagogiques	2 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SETIERS	Appelboom La Pommerie	Fonctionnement 2017 : résidence d'artistes, expositions arts sonores et plastiques, rencontre art et écologie, évènements (conférences, projections, représentations, lectures)	2 500 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	Office de Tourisme des Gorges de la Haute-Dordogne	5ème symposium international de sculptures du 20 au 25 juillet 2017 sur le thème de la Musique	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	Association Les P'tits bouts	Ateliers d'écriture et de création photographiques "Ecriture et lumières", exposition photos, édition d'un livre	300 €
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	Association Chamalot Résidence	Résidence d'artistes projet 2017 "le Barrage comme motif": série de dessins et peintures autour de l'architecture des barrages suivie d'expositions	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT SETIERS	Association Mouvance	Entretien et développement du chantier des "Arbres redressés" projet collectif Art Brut	700 €
<b>Animation Polyvalente</b>				
EGLETONS	EGLETONS	Centre Culturel et Sportif	Projets 2017 : antenne de l'école de musique et de danse de Haute-Corrèze, activités musicales, danse, culturelles, sportives et de loisirs, gestion du cinéma l'Esplanade	4 000 €

PLATEAU MILLEVACHES	PEROLS-SUR-VEZERE	Association la Villa des Cars en Fête	Organisation d'une journée de reconstitution historique Gallo-Romaine sur le site des Cars - Organisation d'ateliers	2 000 €
USSEL	USSEL	Association Un Temps pour Soi	Organisation de 8 ateliers d'activités variées durant l'année 2017	0 €
EGLETONS	LAVAL SUR LUZEGE	Lez'Arts et Salamandre	Projets 2017 : résidence d'artistes, spectacle jeune public, atelier clown, théâtre de rue	500 €
USSEL	USSEL	Association Chamboutou	9ème édition du Festival des jeux Chamboutou les 19 et 20 août 2017 à Ussel	500 €
EGLETONS	EGLETONS	Association Via Ventadour	9ème édition du Festival de Ventadour en juillet-août 2017	4 000 €
<b>Contrats Culturels Municipaux</b>				
HAUTE DORDOGNE	SAINT HILAIRE LUC	Comité des Fêtes et d'Animation	Organisation d'un concert, en l'Eglise, les 1er et 2 décembre 2017	350 €
PLATEAU MILLEVACHES	DAVIGNAC	Foyer Rural de Davignac	Organisation de la "Journée du Terroir" le 5 août 2017	400 €
NAVES	MEYRIGNAC L'EGLISE	Association Musique à Meyrignac	Organisation de la 17ème édition d'un concert de musique classique, lyrique et instrumentale en août 2017	300 €
PLATEAU MILLEVACHES	SORNAC	Arts et Culture Sornac	Organisation d'un concert en l'église le 12 août 2017	500 €
PLATEAU MILLEVACHES	SORNAC	Arts et Culture Sornac	Organisation de l'exposition "L'Univers des Jouets et des Jeux" du 23 juillet au 6 août 2017	500 €
HAUTE DORDOGNE	LIGINIAC	Comité des Fêtes de Liginiac	Organisation de la 9ème édition de la Fête du Bois	300 €
HAUTE DORDOGNE	SAINT ETIENNE AUX CLOS	Association SILVA Saint-Etienne-Aux-Clos	Organisation de la 7ème édition du Festival photographique signé Nature, du 21 au 23 juillet 2017	300 €
USSEL	USSEL	Comité des Fêtes de Ponty	Organisation de la Fête de Ponty en 2017	600 €
HAUTE DORDOGNE	CHIRAC BELLEVUE	Association les Zincorédiens	Organisation de la 6ème édition du Festival itinérant du Livre "les zinzins de lecture" en juin 2017	500 €
PLATEAU MILLEVACHES	MEYMAC	La Fiesta Meymacoise	Organisation d'une journée avec bandas et animation de rue pour les dix ans de l'association le 16 juillet 2017	500 €
EGLETONS	CHAUMEIL	Association Folklore et Traditions en Monédières	Organisation d'un stage et d'un concours de Bourrée en août 2017	100 €
EGLETONS	SOURSAC	Association Vivre à Spontour - Soursac	Organisation de la journée de l'art et de la création à Spontour le 30 juillet 2017, artistes plasticiens, artisans d'art, écrivains, concours de peinture	150 €
USSEL	EYGURANDE	Foyer Rural du canton d'Eygurande	Organisation de plusieurs animations en 2017 pour les 50 ans du Foyer Rural	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	Association La Pierre Levée	Organisation de la 3ème Fête du Pain en 2017 au village de Servières	300 €
<b>Spectacles Vivants Labellisés</b>				
EGLETONS	EGLETONS	Association des amis de la bibliothèque	Organisation d'un spectacle de contes en mai 2017	800 €
EGLETONS	EGLETONS	Centre culturel et sportif	Spectacle théâtral le 6 avril 2017	800 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Assimilés Foyers</b>				
USSEL	EYGURANDE	Association Animation Jeunesse du Canton d'Eygurande	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	Comité des Fêtes de BUGEAT	Subvention de fonctionnement	500 €
USSEL	MERLINES	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	300 €
HAUTE DORDOGNE	MONESTIER PORT DIEU	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	300 €
HAUTE DORDOGNE	ROCHE LE PEYROUX	Comité des Fêtes et d'Animation	Subvention de Fonctionnement	300 €
HAUTE DORDOGNE	SAINT HILAIRE LUC	Association Les Amis de Saint-Hilaire-Luc	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT SETIERS	Association Touchatou	Subvention de Fonctionnement	300 €
USSEL	USSEL	Association Bouge ta Ville	Subvention de Fonctionnement	3 000 €



HAUTE DORDOGNE	SAINT HILAIRE LUC	Comité des Fêtes et d'Animation	Subvention de Fonctionnement	300 €
HAUTE DORDOGNE	CONFOLENT PORT DIEU	Comité des Fêtes de Confolent-Port-Dieu	Subvention de Fonctionnement	400 €
EGLETONS	SARRAN	Comité des Fêtes	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	LIGNAREIX	Association Culturelle et de Loisirs	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	La Fiesta Meymacoise	Subvention de Fonctionnement	400 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Associations diverses</b>				
HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Scrabble Pour Tous	Subvention de fonctionnement	150 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Association La Voie du Granite	Subvention de Fonctionnement	350 €
HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Association Les Passagers du Vent	Subvention de Fonctionnement	300 €
HAUTE DORDOGNE	SAINT FREJOUX	Club de Chemin de Fer Miniature Saint-Frejoux	Subvention de Fonctionnement	300 €
USSEL	USSEL	Association de l'Imprimerie du Musée	Subvention de Fonctionnement	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Association Les Amis de Meymac Près Bordeaux	Subvention de Fonctionnement	200 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Foyers</b>				
HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Foyer Intercommunal d'Education Populaire	Subvention de Fonctionnement	300 €
USSEL	EYGURANDE	Foyer Rural du Canton d'Eygurande	Subvention de Fonctionnement + Bourrée des Agriers	600 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	Foyer Culturel de Bugeat	Subvention de Fonctionnement	300 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Histoire Patrimoine</b>				
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Association Fondation Marius Vazeilles	Subvention de Fonctionnement et exposition	5 000 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Musiques traditionnelles et folklore</b>				
USSEL	EYGURANDE	Association ICORANDA Limousin Marche Auvergne Eygurande	Subvention de Fonctionnement	300 €
USSEL	USSEL	Association La Sabotière	Subvention de Fonctionnement	300 €
<b>Total des Actions Culturelles des Territoires - Haute Corrèze</b>				<b>65 100 €</b>

Annexe 6 - Actions Culturelles des Territoires  
Hors Département

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
<b>Cinéma</b>				
CREUSE	GUERET	Ciné Plus en Limousin	Promotion et gestion des circuits de cinéma itinérants, projections cinématographiques dans les 3 départements, développement des projections plein air et initiation à l'image pour le jeune public	1 000 €
<b>Livres, Lecture, Histoire</b>				
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	Centre Régional du Livre en Limousin	Coordination de la 21ème édition du Festival Coquelicot mai 2017 (festival itinérant du conte en Limousin)	5 000 €
<b>Arts Plastiques</b>				
GIRONDE	BEGLES	Documents d'Artistes Aquitaine	Constitution de dossiers de documentation des œuvres des artistes, travail éditorial, entretiens vidéo, travail de diffusion en région	1 000 €
<b>Animation Polyvalente</b>				
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	Tournoi Mathématique du Limousin	Organisation de la remise de prix du Tournoi Mathématique du Limousin le 20 mai 2017	350 €
CREUSE	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	Association Rencontres Médiatiques	6èmes rencontres des Médias Libres et du Journalisme de résistance 18,19 et 20 mai à Meymac	800 €
<b>Subvention de Fonctionnement : Associations diverses</b>				
CREUSE	FAUX LA MONTAGNE	Association Télé Millevaches	Subvention de Fonctionnement	1 000 €
HAUTE VIENNE	LIMOGES	Association PR2L	Organisation d'une conférence autour d'une personnalité de l'économie sociale et solidaire en Corrèze : Barthélémy Profit	0 €
HAUTE VIENNE	LIMOGES	Association Maison de l'Europe en Limousin Limoges	Subvention de Fonctionnement	0 €
HAUTE VIENNE	LIMOGES	Association des Communes Jumelées du Limousin	Subvention de Fonctionnement	250 €
<b>Total de Actions Culturelles des Territoires - Hors Département</b>				<b>9 400 €</b>

## Annexe 7 - Les évènements à vocation départementale

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2017
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	Ensemble Forum Sinfonietta	3 000 €
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Festival Kind of Belou	4 000 €
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	CHAMBERET	Syndicat d'initiative Chamberet Festival Régional d'accordéons	3 000 €
VEZERE AUVEZERE	YSSANDONNAIS	CONCEZE	Festival Découvrir Poésies et Chansons	3 000 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Institut d'Etudes Occitanes du Limousin	4 000 €
				17 000 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	Les Amis de Saint-Robert	6 500 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Les Amis du Festival de la Vézère	40 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Société des Réalisateur de Films - Festival du Moyen Métrage de Brive	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Compagnie la Tempête	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 3	BRIVE	EPCC - Les Treize Arches	80 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Compagnie Hervé Koubi	33 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Ville de Brive - Foire du Livre	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Pays d'Art et Histoire Vézère Auvézère	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	PARIS	Festival Production	35 000 €
				254 500 €
BASSIN DE TULLE	SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin	32 500 €
BASSIN DE TULLE	SEILHAC MONEDIERES	CHANTEIX	Tuberculture - Boîte en Zinc et Festival aux Champs	32 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	Cité de l'Accordéon - Les Nuits de Nacre	25 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	Des lendemains qui Chantent	68 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	FAL 19	80 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	Bottom Théâtre	15 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	Maestria - Ensemble Instrumental Accordion 3.0	10 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	Théâtre les 7 Collines	150 000 €
BASSIN DE TULLE	NAVES	CHAMEYRAT	Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques - Section de la Corrèze	500 €
				413 000 €
HAUTE-CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	Centre d'Art Contemporain	35 000 €
HAUTE-CORREZE	HAUTE DORDOGNE	TULLE	Roc du Gour Noir - La Luzège	20 000 €
HAUTE-CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	SCOP Théâtre de la Chélidoine	53 000 €
				108 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	COLLONGES-LA-ROUGE	Théâtrales de Collonges	6 000 €
				6 000 €
AUTRES DEPARTEMENTS	HAUTE-VIENNE		Fondation du Patrimoine	0 €
				0 €
<b>Total des évènements à vocation départementale</b>				<b>798 500 €</b>

Annexe 8 - Le schéma départemental des enseignements artistiques  
Conservatoires et écoles de musique

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2017
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	Ecole de Musique L'Étincelle Branceillaise	6 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Ecole de Musique Accords	8 000 €
				<b>14 000 €</b>
TULLE	TULLE	TULLE	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle	115 300 €
				<b>115 300 €</b>
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Ecole de Musique du Pays d'Allasac	14 500 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	Ecole de Musique Intercommunale du Canton de Larche	14 410 €
BASSIN DE BRIVE	MALEMORT	MALEMORT	Ecole de Musique de Malemort	16 410 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Ecole de Musique d'Objat (Banda d'Objat)	13 320 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive	83 000 €
				<b>141 640 €</b>
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Atelier Musical Vézère Monédières	3 500 €
				<b>3 500 €</b>
HAUTE-CORREZE	USSEL	USSEL	Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze	125 000 €
HAUTE-CORREZE	USSEL	EYGURANDE	Association Icoranda Limousin Marche Auvergne - Eygurande	3 000 €
				<b>128 000 €</b>
<b>Total Schéma départemental des enseignements artistiques</b>				<b>402 440 €</b>

## Annexe 9 - Ateliers d'éducation artistique

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2017
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	OCCE pour l'école primaire de Beaulieu-Sur-Dordogne	900 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	OCCE pour l'école élémentaire de Saint-Privat	900 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	ARGENTAT	OCCE pour l'école élémentaire d'Argentat	300 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	ARGENTAT	FAL 19 pour l'école maternelle	600 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	SEXCLES	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	FAL 19 pour l'école élémentaire	600 €
				<b>3 900 €</b>
TULLE	SEILHAC MONEDIERES	CHANTEIX	Association de loisirs Lou Loubatou	2 050 €
TULLE	NAVES	NAVES	Commune de Naves	300 €
TUULE	SAINTE-FORTUNADE	CLERGOUX ST-PARDOUX-LA-CROISILLE LA-ROCHE-CANILLAC	FAL 19 pour les écoles maternelle et élémentaires	900 €
TUULE	SEILHAC MONEDIERES	SAINTE-CLEMENT	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
TULLE	NAVES	SAINTE-MAEXANT	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
TUULE	SEILHAC MONEDIERES	LAGRAULIERE	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
				<b>4 150 €</b>
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	SAINTE-VIANCE	Commune de Sainte-Viance	600 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	SADROC	Association APE RPI de Sadroc	900 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	LOUIGNAC	Commune de Louignac	600 €
BASSIN DE BRIVE	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	MANSAC	OCCE pour l'école de Mansac	300 €
BASSIN DE BRIVE	MALEMORT	VARETZ	FAL 19 pour l'école élémentaire de Varetz	300 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 4	BRIVE	FAL 19 pour l'école maternelle Jules Vallès	1 200 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	PERPEZAC LE BLANC	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	CHABRIGNAC	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	FAL 19 pour l'école maternelle Blaise Raynal	600 €
				<b>5 400 €</b>
VEZERE AUVEZERE	ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	Amicale des Parents d'Elèves Perpezac le Noir	1 200 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Association Les Amis de l'Ecole	300 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Association Les Amis de l'Ecole	600 €
VEZERE AUVEZERE	ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR CD 27	Association Sportive Perpezac-Le-Noir	600 €

VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	OCCE pour l'école maternelle Les Buges d'Uzerche	900 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	OCCE pour l'école élémentaire d'Uzerche	900 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	ESPARTIGNAC	FAL 19 pour l'école élémentaire	300 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	MONTGIBAUD	A P E du RPI BENAYES MEUZAC MONTGIBAUD	1 000 €
				<b>5 800 €</b>
HAUTE-CORREZE	USSEL	USSEL	FAL 19 pour l'école primaire La Jaloustre	1 500 €
HAUTE-CORREZE	USSEL	USSEL	FAL 19 pour l'école élémentaire Jean Jaurès	300 €
HAUTE-CORREZE	HAUTE DORDOGNE	SARROUX	FAL 19 pour l'école maternelle	300 €
HAUTE-CORREZE	EGLETONS	MARCILLAC LA CROISILLE	FAL 19 pour l'école maternelle	300 €
HAUTE-CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FAL 19 pour l'école élémentaire La Prairie	300 €
				<b>2 700 €</b>
Total des ateliers d'éducation artistique				<b>21 950 €</b>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

---

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN - Année 2017

RAPPORT

---

En 2016, année olympique, notre Collectivité a confirmé sa place au sein du Mouvement sportif corrézien en tant que partenaire incontournable du volet compétitif (soutien aux clubs, aux sportifs de haut niveau, aux grands évènements sportifs...) mais aussi en renforçant la place des sports de nature comme outil de développement touristique et économique.

Notre Département compte près de 63 000 licences sportives, civiles et scolaires, soit 26 % de la population. Près de 1 000 associations sportives ou clubs fédérés par 54 Comités Départementaux constituent la structure de base du Mouvement sportif corrézien, ce qui témoigne de la richesse et de la diversité de la vie associative sportive.

## **I. Soutien aux Clubs Sportifs**

Aussi, afin de ne pas pénaliser nos partenaires sportifs qui ne peuvent pas attendre le vote de notre budget 2017, je vous propose d'examiner d'ores et déjà les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les clubs sportifs au titre de la saison 2016/2017, en précisant que l'enveloppe globale de crédit affectée aux sports sera maintenue en 2017.

Les clubs sportifs examinés dans le présent rapport sont répartis en fonction de leur niveau d'évolution en 2 catégories, à savoir : "Elite" et "Corrèze".

Enfin, il faudra noter que le versement des aides proposées ci-après se fera selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*
  - versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 1 000 € :*
  - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison en cours, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive en cours même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2017, deviendra caduque de plein droit.

### a). CLUBS "ÉLITE"

#### → Les clubs amateurs (18)

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du département.

En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les Villes et le Département au travers de l'image de marque exportée et de l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale les demandes de soutien des clubs "Élite" amateurs répertoriés dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2016/2017.

***Pour information* : Sont présentés ci-après 3 nouveaux dossiers et 15 soldes aux clubs "Elite" pour lesquels une 1<sup>ère</sup> partie de l'aide a déjà été votée lors de la réunion de la Commission Permanente le 9 décembre 2016 (rapport 1-08), à hauteur de 80 %.**

Nouveaux dossiers - 100%			
Club bénéficiaire	Discipline	Aide 2015/2016	Montant proposé Saison 2016/2017
<b>CORRÈZE ATHLÉ</b> <i>Regroupement des clubs d'Ussel (x2), St Pantaléon de Larche, Bugeat-Treignac et Chanteix</i>	athlétisme	8 082 €	7 676 €
<b>FOYER DES JEUNES D'UZERCHE - Section Canoë-Kayak</b> <i>SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche</i>	canoë-kayak	9 261 €	8 871 €
<b>CLUB DES NAGEURS DE BRIVE</b>	natation <i>(club "Corrèze")</i>	4 709 €	8 577 €



<b>Soldes de 20% aux clubs Elite déjà passés en CP du 09/12/2016</b>			
<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>80 % déjà versés Saison 2016/2017</i>	<i>Proposition : 20% restants Saison 2016/2017</i>
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET</b>	<i>basket</i>	19 343 €	4 836 €
<b>UNION SPORTIVE GUENNOISE</b>	<i>basket</i>	13 440 €	3 360 €
<b>UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE</b>	<i>basket</i>	14 316 €	3 579 €
<b>A.S ST PANTALÉON - FOOTBALL</b>	<i>football</i>		2 090 € + 600 € de prime exceptionnelle versée uniquement en cas de remontée en division supérieure à la fin de la saison 2016/2017
<b>ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE</b>	<i>football</i>	7 558 €	1 889 €
<b>TULLE FOOTBALL CORRÈZE</b>	<i>football</i>	10 095 €	2 523 €
<b>HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	13 980 €	3 495 €
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs</b>	<i>rugby</i>	15 936 €	3 984 €
<b>E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE</b>	<i>rugby</i>	16 344 €	4 086 €
<b>RUGBY CLUB UZERCHOIS</b>	<i>rugby</i>	12 561 €	3 140 €
<b>SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE</b>	<i>rugby</i>	21 002 €	5 250 €
<b>UNION SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>rugby</i>	13 010 €	3 253 €
<b>C.A BRIVE CORRÈZE VOLLEY</b>	<i>volley</i>	15 844	3 961 €
<b>ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ</b> <i>(Tulle, Brive, Donzenac)</i>	<i>athlétisme</i>	7 722 €	1 931 €
<b>UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN</b>	<i>judo</i>	16 201 €	4 050 €
<b>TOTAL :</b>			<b>77 152 €</b>

### **b). CLUBS "CORRÈZE" (321)**

Dans le cadre des critères de calcul des subventions votés par la Commission Permanente en 2011 et réajustés en 2012 puis en 2015, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2016/2017.

**Pour information, 321 dossiers ont été déposés :**

- 297 complets, instruits et présentés aujourd'hui (*contre 296 en 2015/2016 pour un total de 279 825 €*),
- 22 incomplets et ajournés à une prochaine Commission Permanente,
- 2 rejets.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN</b>	<i>aéromodélisme</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>	168 €
<b>AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME</b>	<i>aéromodélisme</i>	202 €	309 €
<b>VDP BRIVE LES MILANS</b>	<i>aéromodélisme</i>	165 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>BRIVE YOSEIKAN BUDO</b>	<i>arts martiaux</i>	179 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS</b>	<i>arts martiaux</i>	956 €	960 €
<b>ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN</b>	<i>arts martiaux</i>	318 €	323 €
<b>KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS</b>	<i>arts martiaux</i>	168 €	387 €
<b>MALEMORT AÏKIDO CLUB</b>	<i>arts martiaux</i>	/	162 €
<b>SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE</b>	<i>arts martiaux</i>	307 €	313 €
<b>SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER</b>	<i>arts martiaux</i>	1 699 €	762 €
<b>SHUN WU TANG (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TÁÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	190 €	181 €
<b>UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	1 220 €	1 300 €
<b>USSEL KARATÉ</b>	<i>arts martiaux</i>	665 €	711 €
<b>KM 19 BRANCEILLES</b>	<i>athlétisme</i>	175 €	183 €
<b>PAYS DE BRIVE ATHLETIC CLUB</b>	<i>athlétisme</i>	178 €	794 €
<b>ASSO. POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS DE SÉCHEMAILLES</b>	<i>aviron</i>	/	161 €
<b>CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE</b>	<i>aviron</i>	3 379 €	2 824 €
	<i>canoë-kayak</i>	177 €	<i>pas de demande</i>
	<i>voile</i>	284 €	380 €
<b>BADMINTON ASSOCIATIF UZERCHOIS</b>	<i>badminton</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BADMINTON BRIVISTE</b>	<i>badminton</i>	/	653 €
<b>BADMINTON CAUSSE CORRÉZIEN (Larche)</b>	<i>badminton</i>	475 €	439 €
<b>BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR</b>	<i>badminton</i>	164 €	160 €
<b>BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)</b>	<i>badminton</i>	/	500 € <i>(aide à la création)</i>
<b>BADMINTON CLUB OBJATOIS</b>	<i>badminton</i>	616 €	708 €
<b>L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS</b>	<i>badminton</i>	174 €	176 €
<b>LES FOUS DU VOLANT (Tulle)</b>	<i>badminton</i>	390 €	434 €
<b>RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS</b>	<i>badminton</i>	628 €	640 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>USSEL BADMINTON CLUB</b>	<i>badminton</i>	375 €	483 €
<b>TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE</b>	<i>balle au tambourin</i>	449 €	447 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKET-BALL (Égletons)</b>	<i>basketball</i>	351 €	368 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET</b>	<i>basketball</i>	1 115 €	1 236 €
<b>BASKET ANCOLIE MEYMACOIS</b>	<i>basketball</i>	164 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BASKET CLUB ARGENTACOIS</b>	<i>basketball</i>	628 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BASKET CLUB UZERCHOIS</b>	<i>basketball</i>	1 954 €	1 972 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET</b>	<i>basketball</i>	654 €	1 718 €
<b>DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE</b>	<i>basketball</i>	1 332 €	1 091 €
<b>JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET</b>	<i>basketball</i>	609 €	524 €
<b>SEILHAC ATHLETIC CLUB</b>	<i>basketball</i>	605 €	558 €
<b>UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET</b>	<i>basketball</i>	888 €	844 €
<b>UNION SPORTIVE DE JUILLAC - BASKET</b>	<i>basketball</i>	158 €	157 €
<b>UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE</b>	<i>basketball</i>	2 011 €	<i>club "Elite"</i>
<b>USSEL BASKET CLUB</b>	<i>basketball</i>	874 €	625 €
<b>BRIVE BASE BALL CLUB</b>	<i>base ball</i>	/	450 €
<b>ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT CORRÈZE</b>	<i>billard</i>	390 €	183 €
<b>ARGENTAT BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	653 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	/	419 €
<b>BOXING CLUB BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	/	910 €
<b>CERCLE DES BOXEURS TULLISTES</b>	<i>boxe anglaise</i>	/	323 €
<b>LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	/	1 026 €
<b>CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU</b>	<i>canoë-kayak</i>	2 001 €	1 844 €
<b>HAUTE-CORRÈZE KAYAK CLUB</b> <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>canoë-kayak</i>	1 047 €	1 403 €
<b>KAYAK CLUB TULLISTE</b> <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	1 159 €	801 €
<b>MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK</b> <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	968 €	918 €
<b>SAILLANT EAUX VIVES</b> <i>Station Sport Nature "Oxygène - Vallée de la Vézère"</i>	<i>canoë-kayak</i>	870 €	788 €
<b>FANATIC CHEER 19 (Brive)</b>	<i>cheerleading</i>	392 €	439 €
<b>CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE</b>	<i>club alpin</i>	648 €	688 €
<b>BRIVE CORRÈZE CO</b>	<i>course d'orientation</i>	2 065 €	2 515 €
<b>SEVAD EN CORRÈZE (Monceaux)</b>	<i>course d'orientation</i>	1 191 €	1 601 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
ASPTT BRIVE AGGLO	<i>cyclisme</i>	/	978 €
ASSOCIATION CYCLISTE COSNACOISE	<i>cyclisme</i>	/	420 €
CORRÈZE CYCLISME FORMATION	<i>cyclisme</i>	/	500 € <i>(aide à la création)</i>
ENTENTE CYCLISTE FELLETIN USSEL CREUSE CORRÈZE	<i>cyclisme</i>	728 €	<i>aucune demande déposée</i>
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	/	617 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	/	574 €
UNION CYCLISTE CORRÉZIENNE <i>(Tulle)</i>	<i>cyclisme</i>	538 €	672 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	165 €	159 €
VÉLO CLUB DE COSNAC	<i>cyclisme</i>	186 €	177 €
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	500 €	581 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	167 €	167 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD <i>(Brive)</i>	<i>cyclotourisme</i>	208 €	206 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	594 €	647 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	647 €	602 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	182 €	182 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	843 €	823 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	168 €	170 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	838 €	560 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	199 €	195 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	176 €	176 €
VÉLO CLUB LONZACOIS	<i>cyclotourisme</i>	156 €	<i>aucune demande déposée</i>
VTT AVENTURE CAUSSE VÈZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 057 €	809 €
VTT CLUB DU DOUSTRE <i>(Clergoux)</i>	<i>cyclotourisme</i>	912 €	<i>incomplet, ajourné</i>
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	157 €	257 €
ASSO. DES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE NAVES	<i>équitation</i>	936 €	1 292 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	3 328 €	4 318 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	/	701 €
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	495 €	720 €
USSEL ÉQUITATION	<i>équitation</i>	1 703 €	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE ESCALADE CLUB	<i>escalade</i>	1 449 €	<i>aucune demande déposée</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 204 €	1 055 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 028 €	1 086 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	2 623 €	2 103 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	985 €	1 284 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE ( <i>Égletons</i> )	<i>escrime</i>	2 351 €	2 353 €
ALLIANCE ESTIVAUX SAINT PARDOUX	<i>football</i>	196 €	195 €
AMACS BRIVE	<i>football</i>	478 €	474 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 270 €	1 281 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	/	172 €
ASC MERCOEUR - LA CHAPELLE - REYGADES	<i>football</i>	350 €	350 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	976 €	959 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ DES TURCS DE BRIVE	<i>football</i>	182 €	493 €
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	<i>football</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE	<i>football</i>	360 €	341 €
ASSOCIATION SPORTIVE BRIVISTE	<i>football</i>	1 086 €	998 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	1 246 €	1 765 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	1 872 €	1 869 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CONCÈZE	<i>football</i>	1 190 €	1 227 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	3 807 €	2 581 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	642 €	1 041 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT VIANCE	<i>football</i>	487 €	486 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHAPÉLIES - BRIVE	<i>football</i>	1 399 €	1 376 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE TULLE	<i>football</i>	877 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DES TURCS D'USSEL	<i>football</i>	163 €	<i>aucune demande déposée</i>
ASSOCIATION SPORTIVE LAGUENNE - STE FORTUNADE - LAGARDE ENVAL	<i>football</i>	/	1 410 €
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	372 €	309 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 114 €	1 019 €
ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNACOISE FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	355 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	810 €	655 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	930 €	771 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>AUVÉZÈRE FOOT 19 (Lubersac)</b>	<i>football</i>	2 050 €	2 026 €
<b>CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS</b>	<i>football</i>	1 702 €	1 700 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE CHAMBOULIVE</b>	<i>football</i>	717 €	701 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES</b>	<i>football</i>	/	500 € <i>(aide au redémarrage)</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS</b>	<i>football</i>	"Elite"	3 743 €
<b>COSNAC FOOTBALL CLUB</b>	<i>football</i>	1 240 €	1 220 €
<b>CSA - CLUB SPORTIF ALLASSACOIS</b>	<i>football</i>	1 260 €	2 235 €
<b>ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE</b>	<i>football</i>	874 €	965 €
<b>ENTENTE PERPEZAC SADROC</b>	<i>football</i>	884 €	785 €
<b>ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE</b>	<i>football</i>	4 206 €	4 260 €
<b>ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>football</i>	1 708 €	2 033 €
<b>ENTENTE TROCHE-VIGEOIS</b>	<i>football</i>	/	880 €
<b>ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE</b>	<i>football</i>	476 €	731 €
<b>ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE</b>	<i>football</i>	350 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE</b>	<i>football</i>	191 €	351 €
<b>ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE</b>	<i>football</i>	2 892 €	2 197 €
<b>FJEP CORNIL - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	731 €	1 035 €
<b>FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT</b>	<i>football</i>	3 932 €	3 959 €
<b>FOOTBALL CLUB DE CUBLAC</b>	<i>football</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>FOOTBALL CLUB DE NEUVIC</b>	<i>football</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL</b>	<i>football</i>	737 €	544 €
<b>FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL</b>	<i>football</i>	206 €	214 €
<b>FOOTBALL CLUB DE VIGEOIS</b>	<i>football</i>	447 €	<i>fusion du club</i>
<b>FOOTBALL CLUB OBJATOIS</b>	<i>football</i>	/	374 €
<b>FOOTBALL CLUB SAINTE FORTUNADE LAGARDE</b>	<i>football</i>	1 059 €	<i>fusion du club</i>
<b>FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	816 €	800 €
<b>JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE</b>	<i>football</i>	166 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>LAGUENNE FOOTBALL CLUB</b>	<i>football</i>	1 902 €	<i>fusion du club</i>
<b>OLYMPIQUE DU MAUMONT (Favars)</b>	<i>football</i>	456 €	493 €
<b>OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE</b>	<i>football</i>	2 051 €	2 080 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
ROCHER CLUB DE SAINT EXUPÉRY	<i>football</i>	197 €	504 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	2 027 €	1 994 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 572 €	1 598 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 453 €	1 672 €
UNION SPORTIVE DE TROCHE	<i>football</i>	484 €	<i>fusion du club</i>
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	4 310 €	4 186 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	489 €	345 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	496 €	479 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	398 €	411 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	"Elite"	4 300 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>golf</i>	175 €	175 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	820 €	792 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	1 476 €	1 725 €
GOLF CLUB DE BRIVE PLANCHETORTE	<i>golf</i>	946 €	1 024 €
"BON PIED, BON ŒIL" ( <i>Mansac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	500 € (aide à la création)	165 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	160 €	158 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	214 €	218 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	156 €	156 €
ASSO. OBJATOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	<i>gym. volontaire</i>	274 €	272 €
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	224 €	<i>aucune demande déposée</i>
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	158 €	160 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	162 €	168 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE ( <i>Allassac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	170 €	174 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC	<i>gym. volontaire</i>	/	161 €
FAMILLES RURALES DE LARCHE - <i>Gym. Volontaire</i>	<i>gym. volontaire</i>	/	162 €
FORME ET SANTÉ ( <i>Ussac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	184 €	185 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS ( <i>Allassac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	166 €	164 €
FRJEP CUBLAC	<i>gym. volontaire</i>	180 €	181 €
GYM AMBIANCE ( <i>Lanteuil</i> )	<i>gym. volontaire</i>	380 €	167 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE ( <i>Seilhac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	215 €	220 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>LA GYM DES 4 SAISONS (Saint Viance)</b>	<i>gym. volontaire</i>	165 €	166 €
<b>L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)</b>	<i>gym. volontaire</i>	159 €	165 €
<b>LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORRÈZE (Meymac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	210 €	210 €
<b>NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE</b>	<i>gym. volontaire</i>	160 €	158 €
<b>RONDISPORT 19</b>	<i>gym. volontaire</i>	/	179 €
<b>SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT</b>	<i>gym. volontaire</i>	163 €	159 €
<b>TURENNE GYM VITALITÉ</b>	<i>gym. volontaire</i>	162 €	160 €
<b>BRIVE GYM</b>	<i>gymnastique</i>	5 117 €	5 113 €
<b>LA TULLISTE</b>	<i>gymnastique</i>	3 409 €	3 544 €
<b>ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE</b>	<i>haltérophilie</i>	602 €	1 188 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL</b>	<i>handball</i>	596 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL</b>	<i>handball</i>	166 €	383 €
<b>CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC</b>	<i>handball</i>	/	349 €
<b>FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL</b>	<i>handball</i>	/	490 €
<b>HANDBALL BRIVE CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	3 296 €	2 801 €
<b>HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC</b>	<i>handball</i>	2 833 €	2 657 €
<b>HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT</b>	<i>handball</i>	358 €	385 €
<b>HANDBALL CLUB LARCHE</b>	<i>handball</i>	/	500 € <i>(aide à la création)</i>
<b>HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	3 452 €	club "Elite"
<b>HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	510 €	556 €
<b>HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	513 €	550 €
<b>HANDISPORT PAYS VERT (Brive)</b>	<i>handisport</i>	1 000 € <i>(aide forfaitaire)</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BRIVE HOCKEY CLUB</b>	<i>hockey sur glace</i>	1 483 €	1 453 €
<b>BRIVE LE CAVALIER GAILLARD</b>	<i>jeu d'échecs</i>	1 303 €	1 635 €
<b>CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE (St Pantaléon)</b>	<i>jeu d'échecs</i>	1 412 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>ÉCHIQUIER TULLISTE</b>	<i>jeu d'échecs</i>	175 €	172 €
<b>MEYSSAC ÉCHECS</b>	<i>jeu d'échecs</i>	/	500 € <i>(aide à la création)</i>
<b>ASPO BRIVE JUDO</b>	<i>judo</i>	503 €	1 154 €
<b>BEYNAT JUDO CLUB</b>	<i>judo</i>	400 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ÉCOLE TULLISTE DE JUDO</b>	<i>judo</i>	1 352 €	1 886 €
<b>JECLAT (Cosnac)</b>	<i>judo + GV</i>	669 €	650 €



<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	802 €	803 €
JUDO CLUB DE MEYSSAC	<i>judo</i>	518 €	<i>aucune demande déposée</i>
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	434 €	424 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	803 €	777 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	1 751 €	1 011 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	1 877 €	1 732 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	419 €	446 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 568 €	1 227 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE ( <i>Donzenac</i> )	<i>marche nordique</i>	273 €	271 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYRURANDE	<i>multi-activités</i>	500 € ( <i>aide à la création</i> )	181 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	1 608 €	1 605 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	4 709 €	Club "Elite"
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	931 €	1 796 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	500 €	412 €
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	157 €	157 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 197 €	2 102 €
ASPTT BRIVE PÉTANQUE	<i>pétanque</i>	239 €	343 €
PÉTANQUE DU CYRANO ( <i>Brive</i> )	<i>pétanque</i>	/	907 €
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	766 €	1 064 €
PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DU CAUSSE CORRÉZIEN EN PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	166 €	665 €
CAP PLONGÉE ( <i>St Cernin de Larche</i> )	<i>plongée</i>	/	344 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	365 €	386 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	669 €	597 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 017 €	898 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	786 €	796 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	194 €	186 €
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	170 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS ( <i>Ussel</i> )	<i>randonnée</i>	163 €	167 €
LES CENT PAS (Bugeat)	<i>randonnée</i>	179 €	169 €
LES CHEMINS DE LA PORTE MARGOT ( <i>Corrèze</i> )	<i>randonnée</i>	208 €	206 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	173 €	179 €
RANDO DOUSTRE ( <i>La Roche Canillac</i> )	<i>randonnée</i>	501 €	479 €
RANDO GAILLARDES ( <i>Brive</i> )	<i>randonnée</i>	252 €	252 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>TULLE SENTIERS</b>	<i>randonnée</i>	249 €	250 €
<b>CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE DU PAYS DE BRIVE</b>	<i>retraite sportive</i>	186 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>COUNTRY CLUB DE DONZENAC</b>	<i>retraite sportive</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>	<i>aucune demande déposée</i>
<b>FOYER CULTUREL DE BUGÉAT</b>	<i>retraite sportive</i>	169 €	<i>aucune demande déposée</i>
<b>ROLLER HOCKEY BRIVE</b>	<i>roller skating</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TULLE ROLLER SKATING</b>	<i>roller skating</i>	185 €	194 €
<b>ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel)</b>	<i>école de rugby</i>	1 736 €	1 867 €
<b>ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)</b>	<i>école de rugby</i>	1 997 €	1 931 €
<b>ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)</b>	<i>école de rugby</i>	1 992 €	1 884 €
<b>AMICALE SPORTIVE BORTOISE</b>	<i>rugby</i>	3 398 €	3 468 €
<b>ASPO BRIVE RUGBY</b>	<i>rugby</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE CHATEAUX LISSAC</b>	<i>rugby</i>	1 689 €	640 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DAMPNIAT RUGBY</b>	<i>rugby</i>	1 630 €	1 699 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	522 €	492 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE LAGRAULIÈRE</b>	<i>rugby</i>	2 151 €	<i>fusion du club</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY</b>	<i>rugby</i>	3 293 €	3 448 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR</b>	<i>rugby</i>	1 017 €	1 174 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	566 €	561 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS</b>	<i>rugby</i>	490 €	453 €
<b>NAVES ATHLETIC CLUB</b>	<i>rugby</i>	3 180 €	<i>fusion du club</i>
<b>NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)</b>	<i>rugby</i>	/	2 290 €
<b>RUGBY CAUSSE VÉZÈRE (Nespouls)</b>	<i>rugby</i>	3 531 €	3 596 €
<b>RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT</b>	<i>rugby</i>	1 701 €	1 727 €
<b>RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT</b>	<i>rugby</i>	405 €	424 €
<b>RUGBY CLUB DE TREIGNAC</b>	<i>rugby</i>	561 €	580 €
<b>RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC</b>	<i>rugby</i>	619 €	445 €
<b>SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE</b>	<i>rugby</i>	1 349 €	1 327 €
<b>SPORTING CLUB GARDILLOU</b>	<i>rugby</i>	/	500 € <i>(aide à la création)</i>
<b>SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC</b>	<i>rugby</i>	568 €	621 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	3 542 €	3 583 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	1 701 €	1 680 €
UNION SPORTIVE DE JUILLAC - RUGBY	<i>rugby</i>	425 €	433 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	1 989 €	2 027 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	1 402 €	1 449 €
UNION SPORTIVE OBJATOISE	<i>rugby</i>	3 283 €	3 192 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	525 €	<i>aucune demande déposée</i>
MYOSOTIS DE TULLE	<i>rugby féminin</i>	972 €	963 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	2 137 €	1 830 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	1 508 €	1 050 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	1 163 €	1 376 €
TIKI WAKE PARK ( <i>Seilhac</i> )	<i>ski nautique</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>	<i>aucune demande déposée</i>
GRUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE ( <i>Brive</i> )	<i>spéléologie</i>	184 €	198 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	165 €	159 €
ASSO. BOULOU ANIMATIONS LOISIRS ( <i>Ligneyrac</i> )	<i>sport adapté</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ASSO. SPORT ADAPTÉ IME MAS ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>sport adapté</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
COUJ'HEUREUX ( <i>Brive</i> )	<i>sport adapté</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
DOUGLAS SPORT ( <i>Mercoeur</i> )	<i>sport adapté</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ÉNERGIE 19 ( <i>Malemort</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ ( <i>Saint Setiers</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
LA BELLE ÉCHAPPÉE ( <i>Saint Clément</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
STARTER ( <i>Varetz</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 266 €	2 605 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	2 690 €	2 689 €
ASPO BRIVE TENNIS	<i>tennis</i>	526 €	529 €
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	551 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	821 €	601 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 426 €	1 254 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 517 €	2 077 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	453 €	490 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	408 €	403 €
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 122 €	1 502 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	293 €	401 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	595 €	586 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	689 €	557 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	456 €	454 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	788 €	700 €
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	/	160 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	257 €	158 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	883 €	977 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	950 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	1 036 €	911 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	369 €	363 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	447 €	432 €
ELAN PONGISTE DU PAYS DE BEYNAT	<i>tennis de table</i>	500 €	500 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES ( <i>Chamboulive</i> )	<i>tennis de table</i>	366 €	566 €
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	410 €	402 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	/	2 259 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE ( <i>Allassac</i> )	<i>tennis de table</i>	1 865 €	1 595 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	493 €	483 €
PING SAINT JULIEN PRÈS BORT	<i>tennis de table</i>	381 €	570 €
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	1 140 €	1 233 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	174 €	<i>aucune demande déposée</i>
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	1 575 €	485 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	170 €	161 €
AMICALE DE TIR USSELLOISE	<i>tir</i>	208 €	<i>aucune demande déposée</i>
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	728 €	482 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 920 €	2 608 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	/	1 076 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	1 596 €	1 682 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR ( <i>Ussel</i> )	<i>tir à l'arc</i>	362 €	363 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC* <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	477 €	265 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	/	158 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	953 €	578 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	673 €	273 €
LES TÊTES EN L'AIR	<i>vol libre</i>	290 €	170 €
SEVAD EN CORRÈZE ( <i>Monceaux</i> )	<i>vol libre</i>	1 674 €	<i>incomplet, ajourné</i>
TOOLAHO ( <i>Monceaux</i> )	<i>vol libre</i>	/	176 €
ASPO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	187 €	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	173 €	170 €
CSRO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	161 €	162 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	3 078 €	3 221 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ZUMBA ( <i>Egletons</i> )	<i>zumba</i>	/	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TOTAL :</b>			<b>275 321 €</b>
<b>REJETS :</b>			
- <b>Famille Rurales d'Eygurande</b> : association non affiliée à une fédération sportive			
- <b>Club Nautique Outre-Val</b> : association non affiliée à une fédération sportive			

## **II. Partenariat renforcé avec les Comités Départementaux Sportifs**

Les Comités Départementaux Sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 54.

L'année 2016 était la dernière année d'application des conventions pluri-annuelles calquées sur la durée de l'Olympiade 2013-2016.

Pour l'année 2017, nos services vont prochainement rencontrer l'ensemble des Comités avec les services de l'État (co-financeur) et le Comité Olympique de la Corrèze. Au terme de l'instruction de ces dossiers, ils seront soumis à la décision de la Commission Permanente en vue d'un soutien financier pour l'année 2017.

L'enveloppe de 185 000 € qui était consacrée, sera maintenue en 2017. Toutefois, nous ne pourrons plus nous engager comme par le passé sur une pluri-annualité des partenariats.

### **III. Soutien aux "Grands Évènements Sportifs"**

Les évènements sportifs qui ont fait l'objet d'une demande dématérialisée à l'automne dernier, seront étudiés par les services et soumis aux décisions des Commissions Permanentes à venir. Là aussi, l'enveloppe de 130 000 € qui leur était consacrée en 2016 sera maintenue en 2017.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Enfin, le Département fait exceptionnellement cette année un effort soutenu pour le Sport malgré un contexte financier contraint afin de maintenir des aides utiles pour la vie des territoires et des Corrèziens.

**Toutefois, en toute responsabilité, le Conseil Départemental engage ses partenaires à envisager le fonctionnement de leur association avec une baisse de l'aide départementale après 2017.**

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## OBJET

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN - Année 2017

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gilbert ROUHAUD, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

## DELIBERE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2017 Clubs "Elite", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2016/2017 :

<b>Nouveaux dossiers - 100%</b>			
<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Montant proposé Saison 2016/2017</i>
<b>CORRÈZE ATHLÉ</b> <i>Regroupement des clubs d'Ussel (x2), St Pantaléon de Larche, Bugeat-Treignac et Chanteix</i>	<i>athlétisme</i>	8 082 €	7 676 €
<b>FOYER DES JEUNES D'UZERCHE - Section Canoë-Kayak</b> <i>SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche</i>	<i>canoë-kayak</i>	9 261€	8 871 €
<b>CLUB DES NAGEURS DE BRIVE</b>	<i>natation</i>	4 709 € <i>(club "Corrèze")</i>	8 577 €
<b>Soldes de 20% aux clubs Elite déjà passés en CP du 09/12/2016</b>			
<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>80 % déjà versés Saison 2016/2017</i>	<i>Proposition : 20% restants Saison 2016/2017</i>
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET</b>	<i>basket</i>	19 343 €	4 836 €
<b>UNION SPORTIVE GUENNOISE</b>	<i>basket</i>	13 440 €	3 360 €
<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>80 % déjà versés Saison</i>	<i>Proposition : 20% restants</i>

		<b>2016/2017</b>	<b>Saison 2016/2017</b>
<b>UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE</b>	<i>basket</i>	14 316 €	3 579 €
<b>A.S ST PANTALÉON - FOOTBALL</b>	<i>football</i>		2 090 € + 600 € de prime exceptionnelle versée uniquement en cas de remontée en division supérieure à la fin de la saison 2016/2017
<b>ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE</b>	<i>football</i>	7 558 €	1 889 €
<b>TULLE FOOTBALL CORRÈZE</b>	<i>football</i>	10 095 €	2 524 €
<b>HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	13 980 €	3 495 €
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs</b>	<i>rugby</i>	15 936 €	3 984 €
<b>E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE</b>	<i>rugby</i>	16 344 €	4 086 €
<b>RUGBY CLUB UZERCHOIS</b>	<i>rugby</i>	12 561 €	3 140 €
<b>SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE</b>	<i>rugby</i>	21 002 €	5 250 €
<b>UNION SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>rugby</i>	13 010 €	3 253 €
<b>C.A BRIVE CORRÈZE VOLLEY</b>	<i>volley</i>	15 844	3 961 €
<b>ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ</b> <i>(Tulle, Brive, Donzenac)</i>	<i>athlétisme</i>	7 722 €	1 931 €
<b>UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN</b>	<i>judo</i>	16 201 €	4 050 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>77 153 €</b>

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1<sup>er</sup> susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2016/2017, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2016/2017 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.



**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1er de la présente décision.

**Article 4** : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2017 Clubs "Corrèze", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2016/2017 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN</b>	<i>aéromodélisme</i>	168 €
<b>AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME</b>	<i>aéromodélisme</i>	309 €
<b>VDP BRIVE LES MILANS</b>	<i>aéromodélisme</i>	<i>aucune demande déposée</i>
<b>BRIVE YOSEIKAN BUDO</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>aucune demande déposée</i>
<b>CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS</b>	<i>arts martiaux</i>	960 €
<b>ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN</b>	<i>arts martiaux</i>	323 €
<b>KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS</b>	<i>arts martiaux</i>	387 €
<b>MALEMORT AïKIDO CLUB</b>	<i>arts martiaux</i>	162 €
<b>SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE</b>	<i>arts martiaux</i>	313 €
<b>SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER</b>	<i>arts martiaux</i>	762 €
<b>SHUN WU TANG (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	181 €
<b>UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	1 300 €
<b>USSEL KARATÉ</b>	<i>arts martiaux</i>	711 €
<b>KM 19 BRANCEILLES</b>	<i>athlétisme</i>	183 €
<b>PAYS DE BRIVE ATHLETIC CLUB</b>	<i>athlétisme</i>	794 €
<b>ASSO. POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS DE SÉCHEMAILLES</b>	<i>aviron</i>	161 €
<b>CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE</b>	<i>aviron canoë-kayak voile</i>	2 824 € <i>pas de demande</i> 380 €
<b>BADMINTON ASSOCIATIF UZERCHOIS</b>	<i>badminton</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BADMINTON BRIVISTE</b>	<i>badminton</i>	653 €
<b>BADMINTON CAUSSE CORRÉZIEN (Larche)</b>	<i>badminton</i>	439 €
<b>BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR</b>	<i>badminton</i>	160 €
<b>BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)</b>	<i>badminton</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>
<b>BADMINTON CLUB OBJATOIS</b>	<i>badminton</i>	708 €
<b>L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS</b>	<i>badminton</i>	176 €
<b>LES FOUS DU VOLANT (Tulle)</b>	<i>badminton</i>	434 €
<b>RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS</b>	<i>badminton</i>	640 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>USSEL BADMINTON CLUB</b>	<i>badminton</i>	483 €
<b>TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE</b>	<i>balle au tambourin</i>	447 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKET-BALL (<i>Égletons</i>)</b>	<i>basket-ball</i>	368 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	1 236 €
<b>BASKET ANCOLIE MEYMACOIS</b>	<i>basketball</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BASKET CLUB ARGENTACOIS</b>	<i>basket-ball</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BASKET CLUB UZERCHOIS</b>	<i>basket-ball</i>	1 972 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	1 718 €
<b>DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE</b>	<i>basket-ball</i>	1 091 €
<b>JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	524 €
<b>SEILHAC ATHLETIC CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	558 €
<b>UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	844 €
<b>UNION SPORTIVE DE JUILLAC - BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	157 €
<b>UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE</b>	<i>basketball</i>	<i>club "Elite"</i>
<b>USSEL BASKET CLUB</b>	<i>basketball</i>	625 €
<b>BRIVE BASE BALL CLUB</b>	<i>base ball</i>	450 €
<b>ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT CORRÈZE</b>	<i>billard</i>	183 €
<b>ARGENTAT BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	<i>aucune demande déposée</i>
<b>ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	419 €
<b>BOXING CLUB BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	910 €
<b>CERCLE DES BOXEURS TULLISTES</b>	<i>boxe anglaise</i>	323 €
<b>LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	1 026 €
<b>CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU</b>	<i>canoë-kayak</i>	1 844 €
<b>HAUTE-CORRÈZE KAYAK CLUB</b> <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>canoë-kayak</i>	1 403 €
<b>KAYAK CLUB TULLISTE</b> <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	801 €
<b>MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK</b> <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	918 €
<b>SAILLANT EAUX VIVES</b> <i>Station Sport Nature "Oxygène - Vallée de la Vézère"</i>	<i>canoë-kayak</i>	788 €
<b>FANATIC CHEER 19 (<i>Brive</i>)</b>	<i>cheerleading</i>	439 €
<b>CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE</b>	<i>club alpin</i>	688 €
<b>BRIVE CORRÈZE CO</b>	<i>course d'orientation</i>	2 515 €
<b>SEVAD EN CORRÈZE (<i>Monceaux</i>)</b>	<i>course d'orientation</i>	1 601 €
<b>ASPTT BRIVE AGGLO</b>	<i>cyclisme</i>	978 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
ASSOCIATION CYCLISTE COSNACOISE	<i>cyclisme</i>	420 €
CORRÈZE CYCLISME FORMATION	<i>cyclisme</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>
ENTENTE CYCLISTE FELLETIN USSEL CREUSE CORRÈZE	<i>cyclisme</i>	<i>aucune demande déposée</i>
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	617 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	574 €
UNION CYCLISTE CORRÉZIENNE <i>(Tulle)</i>	<i>cyclisme</i>	672 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	159 €
VÉLO CLUB DE COSNAC	<i>cyclisme</i>	177 €
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	581 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	167 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD <i>(Brive)</i>	<i>cyclotourisme</i>	206 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	647 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	602 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	182 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	823 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	170 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	560 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	195 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	176 €
VÉLO CLUB LONZACOIS	<i>cyclotourisme</i>	<i>aucune demande déposée</i>
VTT AVENTURE CAUSSE VÈZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	809 €
VTT CLUB DU DOUSTRE <i>(Clergoux)</i>	<i>cyclotourisme</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	257 €
ASSO. DES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE NAVES	<i>équitation</i>	1 292 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	4 318 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	701 €
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	720 €
USSEL ÉQUITATION	<i>équitation</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE ESCALADE CLUB	<i>escalade</i>	<i>aucune demande déposée</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 055 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 086 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	2 103 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	1 284 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE <i>(Égletons)</i>	<i>escrime</i>	2 353 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
ALLIANCE ESTIVAUX SAINT PARDOUX	<i>football</i>	195 €
AMACS BRIVE	<i>football</i>	474 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 281 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	172 €
ASC MERCOEUR - LA CHAPELLE - REYGADES	<i>football</i>	350 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	959 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ DES TURCS DE BRIVE	<i>football</i>	493 €
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE	<i>football</i>	341 €
ASSOCIATION SPORTIVE BRIVISTE	<i>football</i>	998 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	1 765 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	1 869 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CONCÈZE	<i>football</i>	1 227 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	2 581 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 041 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT VIANCE	<i>football</i>	486 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHAPÉLIES - BRIVE	<i>football</i>	1 376 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE TULLE	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DES TURCS D'USSEL	<i>football</i>	<i>aucune demande déposée</i>
ASSOCIATION SPORTIVE LAGUENNE - STE FORTUNADE - LAGARDE ENVAL	<i>football</i>	1 410 €
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	309 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 019 €
ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNACOISE FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	655 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	771 €
AUVÉZÈRE FOOT 19 ( <i>Lubersac</i> )	<i>football</i>	2 026 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 700 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE CHAMBOULIVE	<i>football</i>	701 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	500 € <i>(aide au redémarrage)</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 743 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 220 €
CSA - CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	2 235 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	965 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	785 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	4 260 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	2 033 €
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	<i>football</i>	880 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	731 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSAICOISE	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	351 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	2 197 €
FJEP CORNIL - FOOTBALL	<i>football</i>	1 035 €
FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT	<i>football</i>	3 959 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
FOOTBALL CLUB DE NEUVIC	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	544 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	214 €
FOOTBALL CLUB DE VIGEOIS	<i>football</i>	<i>fusion du club</i>
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	374 €
FOOTBALL CLUB SAINTE FORTUNADE LAGARDE	<i>football</i>	<i>fusion du club</i>
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	800 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
LAGUENNE FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	<i>fusion du club</i>
OLYMPIQUE DU MAUMONT ( <i>Favars</i> )	<i>football</i>	493 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEULLADE	<i>football</i>	2 080 €
ROCHER CLUB DE SAINT EXUPÉRY	<i>football</i>	504 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 994 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 598 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 672 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
UNION SPORTIVE DE TROCHE	<i>football</i>	<i>fusion du club</i>
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	4 186 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	345 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	479 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	411 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	4 300 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET <i>(Peyrelevade)</i>	<i>golf</i>	175 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	792 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	1 725 €
GOLF CLUB DE BRIVE PLANCHETORTE	<i>golf</i>	1 024 €
"BON PIED, BON ŒIL" <i>(Mansac)</i>	<i>gym. volontaire</i>	165 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER- VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	158 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY <i>(Brive)</i>	<i>gym. volontaire</i>	218 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	156 €
ASSO. OBJATOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	<i>gym. volontaire</i>	272 €
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	<i>aucune demande déposée</i>
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS <i>(Brive)</i>	<i>gym. volontaire</i>	160 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	168 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE <i>(Allassac)</i>	<i>gym. volontaire</i>	174 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC	<i>gym. volontaire</i>	161 €
FAMILLES RURALES DE LARCHE - <i>Gym. Volontaire</i>	<i>gym. volontaire</i>	162 €
FORME ET SANTÉ <i>(Ussac)</i>	<i>gym. volontaire</i>	185 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS <i>(Allassac)</i>	<i>gym. volontaire</i>	164 €
FRJEP CUBLAC	<i>gym. volontaire</i>	181 €
GYM AMBIANCE <i>(Lanteuil)</i>	<i>gym. volontaire</i>	167 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE <i>(Seilhac)</i>	<i>gym. volontaire</i>	220 €
LA GYM DES 4 SAISONS <i>(Saint Viance)</i>	<i>gym. volontaire</i>	166 €
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE <i>(Peyrelevade)</i>	<i>gym. volontaire</i>	165 €
LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORRÈZE <i>(Meymac)</i>	<i>gym. volontaire</i>	210 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	158 €
RONDISPORT 19	<i>gym. volontaire</i>	179 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	159 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	160 €
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 113 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 544 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	1 188 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	<i>aucune demande déposée</i>
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL	<i>handball</i>	383 €
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	349 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	490 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	2 801 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	2 657 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	385 €
HANDBALL CLUB LARCHE	<i>handball</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	club "Elite"
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	556 €
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	550 €
HANDISPORT PAYS VERT <i>(Brive)</i>	<i>handisport</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 453 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 635 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE <i>(St Pantaléon)</i>	<i>jeu d'échecs</i>	<i>aucune demande déposée</i>
ÉCHIQUEUR TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	172 €
MEYSSAC ÉCHECS	<i>jeu d'échecs</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	1 154 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 886 €
JECLAT <i>(Cosnac)</i>	<i>judo + GV</i>	650 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	803 €
JUDO CLUB DE MEYSSAC	<i>judo</i>	<i>aucune demande déposée</i>
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	424 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	777 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	1 011 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	1 732 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	446 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 227 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE ( <i>Donzenac</i> )	<i>marche nordique</i>	271 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYRURANDE	<i>multi-activités</i>	181 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	1 605 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	Club "Elite"
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	1 796 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	412 €
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	157 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 102 €
ASPTT BRIVE PÉTANQUE	<i>pétanque</i>	343 €
PÉTANQUE DU CYRANO ( <i>Brive</i> )	<i>pétanque</i>	907 €
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	1 064 €
PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DU CAUSSE CORRÉZIEN EN PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	665 €
CAP PLONGÉE ( <i>St Cernin de Larche</i> )	<i>plongée</i>	344 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	386 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	597 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	898 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	796 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	186 €
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	170 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS ( <i>Ussel</i> )	<i>randonnée</i>	167 €
LES CENT PAS ( <i>Bugeat</i> )	<i>randonnée</i>	169 €
LES CHEMINS DE LA PORTE MARGOT ( <i>Corrèze</i> )	<i>randonnée</i>	206 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	179 €
RANDO DOUSTRE ( <i>La Roche Canillac</i> )	<i>randonnée</i>	479 €
RANDO GAILLARDES ( <i>Brive</i> )	<i>randonnée</i>	252 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	250 €
CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE DU PAYS DE BRIVE	<i>retraite sportive</i>	<i>aucune demande déposée</i>
COUNTRY CLUB DE DONZENAC	<i>retraite sportive</i>	<i>aucune demande déposée</i>
FOYER CULTUREL DE BUGEAT	<i>retraite sportive</i>	<i>aucune demande déposée</i>
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	194 €
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE ( <i>Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel</i> )	<i>école de rugby</i>	1 867 €



<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO</b> <i>(Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)</i>	<i>école de rugby</i>	1 931 €
<b>ÉCOLE DE RUGBY SPAUR</b> <i>(Saint Privat - Argentat)</i>	<i>école de rugby</i>	1 884 €
<b>AMICALE SPORTIVE BORTOISE</b>	<i>rugby</i>	3 468 €
<b>ASPO BRIVE RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEaux LISSAC</b>	<i>rugby</i>	640 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DAMPNIAT RUGBY</b>	<i>rugby</i>	1 699 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	492 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE LAGRAULIÈRE</b>	<i>rugby</i>	<i>fusion du club</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY</b>	<i>rugby</i>	3 448 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR</b>	<i>rugby</i>	1 174 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	561 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS</b>	<i>rugby</i>	453 €
<b>NAVES ATHLETIC CLUB</b>	<i>rugby</i>	<i>fusion du club</i>
<b>NSL RUGBY</b> <i>(Naves et Lagraulière)</i>	<i>rugby</i>	2 290 €
<b>RUGBY CAUSSE VÈZÈRE</b> <i>(Nespouls)</i>	<i>rugby</i>	3 596 €
<b>RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT</b>	<i>rugby</i>	1 727 €
<b>RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT</b>	<i>rugby</i>	424 €
<b>RUGBY CLUB DE TREIGNAC</b>	<i>rugby</i>	580 €
<b>RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC</b>	<i>rugby</i>	445 €
<b>SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE</b>	<i>rugby</i>	1 327 €
<b>SPORTING CLUB GARDILLOU</b>	<i>rugby</i>	500 € <i>(aide à la création)</i>
<b>SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC</b>	<i>rugby</i>	621 €
<b>UNION SPORTIVE ARGENTACOISE</b>	<i>rugby</i>	3 583 €
<b>UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	1 680 €
<b>UNION SPORTIVE DE JUILLAC - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	433 €
<b>UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS</b>	<i>rugby</i>	2 027 €
<b>UNION SPORTIVE NEUVICOISE</b>	<i>rugby</i>	1 449 €
<b>UNION SPORTIVE OBJATOISE</b>	<i>rugby</i>	3 192 €
<b>UNION SPORTIVE VARETZIENNE</b>	<i>rugby</i>	<i>aucune demande déposée</i>
<b>MYOSOTIS DE TULLE</b>	<i>rugby féminin</i>	963 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>SKI CLUB BRIVISTE</b>	<i>ski</i>	1 830 €
<b>SKI CLUB USSEL</b>	<i>ski</i>	1 050 €
<b>SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS</b>	<i>ski nautique</i>	1 376 €
<b>TIKI WAKE PARK (Seilhac)</b>	<i>ski nautique</i>	<i>aucune demande déposée</i>
<b>GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (Brive)</b>	<i>spéléologie</i>	198 €
<b>SPÉLÉO CLUB DE TULLE</b>	<i>spéléologie</i>	159 €
<b>ASSO. BOULOU ANIMATIONS LOISIRS (Ligneyrac)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>ASSO. SPORT ADAPTÉ IME MAS (Peyrelevade)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>COUJ'HEUREUX (Brive)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>DOUGLAS SPORT (Mercoeur)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>ÉNERGIE 19 (Malemort)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ (Saint Setiers)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>LA BELLE ÉCHAPPÉE (Saint Clément)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>STARTER (Varetz)</b>	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
<b>BRIVE PATINAGE CLUB</b>	<i>sports de glace</i>	2 605 €
<b>PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE</b>	<i>sports de glace</i>	2 689 €
<b>ASPO BRIVE TENNIS</b>	<i>tennis</i>	529 €
<b>ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS</b>	<i>tennis</i>	551 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS</b>	<i>tennis</i>	601 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS</b>	<i>tennis</i>	1 254 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS</b>	<i>tennis</i>	2 077 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS</b>	<i>tennis</i>	490 €
<b>LUBERSAC TENNIS CLUB</b>	<i>tennis</i>	403 €
<b>MEYSSAC COLLONGES TENNIS</b>	<i>tennis</i>	1 502 €
<b>TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX</b>	<i>tennis</i>	401 €
<b>TENNIS CLUB D'ALLASSAC</b>	<i>tennis</i>	586 €
<b>TENNIS CLUB DE DONZENAC</b>	<i>tennis</i>	557 €
<b>TENNIS CLUB DE NAVES</b>	<i>tennis</i>	454 €
<b>TENNIS CLUB DE POMPADOUR</b>	<i>tennis</i>	700 €
<b>TENNIS CLUB DE SADROC</b>	<i>tennis</i>	160 €
<b>TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT</b>	<i>tennis</i>	158 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	977 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	911 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	363 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	432 €
ELAN PONGISTE DU PAYS DE BEYNAT	<i>tennis de table</i>	500 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES ( <i>Chamboulive</i> )	<i>tennis de table</i>	566 €
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	402 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	2 259 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE ( <i>Allassac</i> )	<i>tennis de table</i>	1 595 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	483 €
PING SAINT JULIEN PRÈS BORT	<i>tennis de table</i>	570 €
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	1 233 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>aucune demande déposée</i>
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	485 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	161 €
AMICALE DE TIR USSELLOISE	<i>tir</i>	<i>aucune demande déposée</i>
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	482 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	2 608 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 076 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	1 682 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR ( <i>Ussel</i> )	<i>tir à l'arc</i>	363 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC* <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	265 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	158 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	578 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	273 €
LES TÊTES EN L'AIR	<i>vol libre</i>	170 €
SEVAD EN CORRÈZE ( <i>Monceaux</i> )	<i>vol libre</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
TOOLAHO ( <i>Monceaux</i> )	<i>vol libre</i>	176 €
ASPO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	170 €
CSRO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	162 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	3 221 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE ZUMBA (Egletons)</b>	<i>zumba</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TOTAL :</b>		<b>275 321 €</b>
<b>REJETS :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Famille Rurales d'Eygurande</b> : association non affiliée à une fédération sportive</li> <li>- <b>Club Nautique Outre-Val</b> : association non affiliée à une fédération sportive</li> </ul>		

**Article 5** : Les aides octroyées à l'article 4 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

• *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.

• *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2016/2017, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2016/2017 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

**Article 6** : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 4 de la présente décision.

**Article 7** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

Commission de la Cohésion  
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

- ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME 100 % FIBRE 2021 ET PRESENTATION DU SCHEMA D'INGENIERIE DEFINITIF
- PROGRAMME ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE

RAPPORT

---

L'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique.

Face au risque de créer à nouveau une nouvelle fracture numérique, le Conseil départemental a pris une décision ambitieuse pour l'avenir des corréziens et de la Corrèze : porter l'ambition d'une Corrèze 100% fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 en zone d'intervention publique, sans attendre l'échéance initialement prévue de 2035, soit près d'une génération.

Ce projet inclut :

- la construction des 90.998 prises correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants)
- la construction de 8.000 prises supplémentaires pour les futures zones constructibles
- le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO") déjà entamé au cas par cas par nos collectivités.
- le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir sur le territoire à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte ;

L'accès au très haut débit pour tous les Corrèziens en 2021 est donc notre ambition et notre objectif majeur et incontournable.

La séance du 08 juillet 2016 a acté la mise en place du programme 100% fibre 2021, sur l'ensemble du Département hors zone réservée à l'initiative privée. Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour définir cette ambition :

- la pérennité à moyen et long terme du réseau cuivre, aujourd'hui dans un état préoccupant
- l'incertitude totale sur les financements disponibles après 2021, rendant la réalisation des Jalons 2 à 4 aléatoires voire illusoirs ;
- le besoin d'activité de nos entreprises de travaux, qui permet aussi actuellement de bonnes conditions pour les marchés publics.

Le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité privilégier pour tous les Corrèziens un niveau égal d'accès aux nouvelles technologies par le déploiement du Très Haut Débit tout en garantissant, en parallèle, l'attractivité de la Corrèze et le développement économique de nos territoires.

Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des corrèziens via l'outil numérique. C'est en partant de ce constat, et en se basant sur l'insuffisance des capacités des réseaux actuels, saturés par des usages numériques grandissants, que le Département s'est engagé dans une stratégie de déploiement du très haut débit pour tous.

Ce programme nécessite un investissement de près de 158 millions d'euros dont environ 26 millions pour le Conseil Départemental. C'est un investissement majeur pour le département, le plus important de ces dernières années.

En lançant officiellement lors de la séance du 8 juillet 2016 son programme 100% FIBRE 2021, le Conseil Départemental de la Corrèze fait le choix d'ancrer résolument la Corrèze dans le XXI<sup>e</sup> siècle et de devenir un des premiers département 100% fibre.

## I - Le 100% fibre 2021

Lors de la séance du 24 novembre 2016, le Conseil Départemental avait décliné le projet 100% FIBRE 2021 en 4 grandes étapes :

*Point d'étape du calendrier prévisionnel :*

### **A - Adhésion à la SPL Nouvelle Aquitaine THD : Février 2017**

La SPL Nouvelle Aquitaine THD a choisi la société AXIONE INFRASTRUCTURES comme concessionnaire de service. C'est donc AXIONE INFRASTRUCTURES qui aura en charge notamment la mise en exploitation des prises construites par les différents Syndicat Mixtes Ouverts des départements du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, des Landes, de la Charente, de la Creuse, de la Haute Vienne et de la Corrèze) mais aussi de la mise en commercialisation des prises auprès des opérateurs nationaux et/ou locaux.

### **B - Plan de financement - Juillet / Novembre 2016**

Un plan de financement a été acté lors de la dernière séance du Conseil départemental. Également les EPCI ont été destinataires du nombre de prises à déployer sur leur territoire ce qui permet à chaque intercommunalité de connaître précisément leur quote-part financière en garantissant le forfait de 250€ par prise raccordable.

### **C - Schéma d'ingénierie : Décembre 2016 / Mars 2017**

Il s'agit de l'objet même de ce rapport. Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis le début de l'année.

En effet, pour permettre d'avancer sur le programme et être en accord avec le calendrier définit, le Conseil départemental a souhaité obtenir l'avis de tous les acteurs majeurs du numérique, sur le nouveau schéma, en organisant deux réunions sous son autorité :

#### **➤ Le 10 janvier 2017 en présence de :**

- o Agence du Numérique,
- o Préfecture de la Corrèze
- o Syndicat Mixte DORSAL,
- o Région Nouvelle Aquitaine,
- o SPL Nouvelle Aquitaine THD.

Cette réunion a permis de répondre aux questions de l'Agence du Numérique et pouvoir ainsi obtenir des garanties sur l'approbation du nouveau schéma par l'Agence du Numérique visant à garantir l'octroi des crédits nationaux via le dispositif FSN (Fond pour la Société Numérique) par le biais du nouveau dépôt du Schéma Directeur Aménagement Numérique (SDAN) comprenant la "mise à jour" corrézienne.



➤ **Le 24 janvier 2017 :**

Présentation de la nouvelle ingénierie acteurs nationaux et locaux du numérique et plus particulièrement du Très Haut Débit :

- o Les grands opérateurs nationaux : Bouygues Telecom/Free (Iliad)/Orange/SFR Numéricâble
- o La SPL Nouvelle Aquitaine THD et son concessionnaire
- o Axione Limousin

Cette réunion a notamment permis d'obtenir un accord "de principe" sur l'architecture cible proposée, point primordial pour la commercialisation des prises, mais aussi point stratégique du déploiement 100% fibre 2021. Des garanties sur la présence de certains opérateurs et sur les conditions de présence des opérateurs sur le réseau 100% fibre ont également été apportées lors de cette réunion.

➤ **Conférence des territoires : le 25 janvier 2017 avec les EPCI**

Une présentation du nouveau schéma a également été faite en présence des EPCI afin d'obtenir leur avis sur cette architecture cible. Chaque territoire s'est également vu remettre une cartographie complète des futurs déploiements en fonction des critères de priorisation fixés par le Conseil départemental ainsi qu'un document reprenant le nombre précis de prises à déployer par an.

Ainsi, les EPCIs corréziens (dans leurs nouveaux périmètres) ont une vision claire du montant annuel de leur quote part (nombre total de prises à déployer sur le territoire communautaire multiplier par 250 € du fait de système de péréquation mis en place par Dorsal est validé par le Département).

Lors de cette rencontre, un projet de délibération a été remis leur permettant :

- ✓ de valider le financement du projet 100% fibre 2021 sur le territoire via les fonds de concours
- ✓ de se prononcer favorablement au projet 100% fibre 2021
- ✓ de valider l'accord de principe d'adhésion au Syndicat Mixte Dorsal
- ✓

A ce jour, concernant les délibérations pour les EPCI :

- **Pays de Lubersac - Pompadour** : prévue lors du prochain Conseil Communautaire
- **Pays d'Uzerche** : délibération prise le 8 février 2017
- **Ventadour - Égletons - Monédières** : Prévues au Conseil Communautaire du 13 février 2017
- **Vézère Monédières Mille Sources** : délibération prise le 30 janvier 2017
- **Haute Corrèze Communauté** : Prévues au Conseil Communautaire du 20 février 2017
- **Xaintrie Val' Dordogne** : délibération prise le 8 février 2017
- **Midi Corrèzien** : Prévues au Conseil Communautaire du 23 février 2017
- **Tulle Agglo** : Prévues au Conseil Communautaire du 13 Mars 2017
- **Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive** : Prévues au Conseil Communautaire le 27 mars 2017

## **D - Travaux : mars 2017 / fin 2021**

Le calendrier reste avec un lancement du marché au mois de mars 2017, telle que souhaité par le Conseil départemental.

### **II - Principes de déploiement**

Le Conseil Départemental a souhaité qu'une mise à jour du schéma d'ingénierie soit réalisée pour être en parfaite adéquation avec les publications des préconisations de la Mission THD mais aussi pour être en adéquation avec les recommandations des opérateurs pour les inciter à venir commercialiser les prises construites et notamment celles sur nos territoires ruraux . Cette mise à jour notamment au niveau de :

- PM/SRO regroupant entre 300 et 800 locaux
- Privilégier le positionnement d'un NRO « dans » ou proche d'un NRA
- Respect d'une distance NRO – PTO à moins de 16 kms (dérogation étant possible)

La mise à jour intègre aussi les recommandations du concessionnaire de la SPL et notamment :

- Maximum de prises FTTH pour un NRO (3000 prises avec dérogation à 2400)

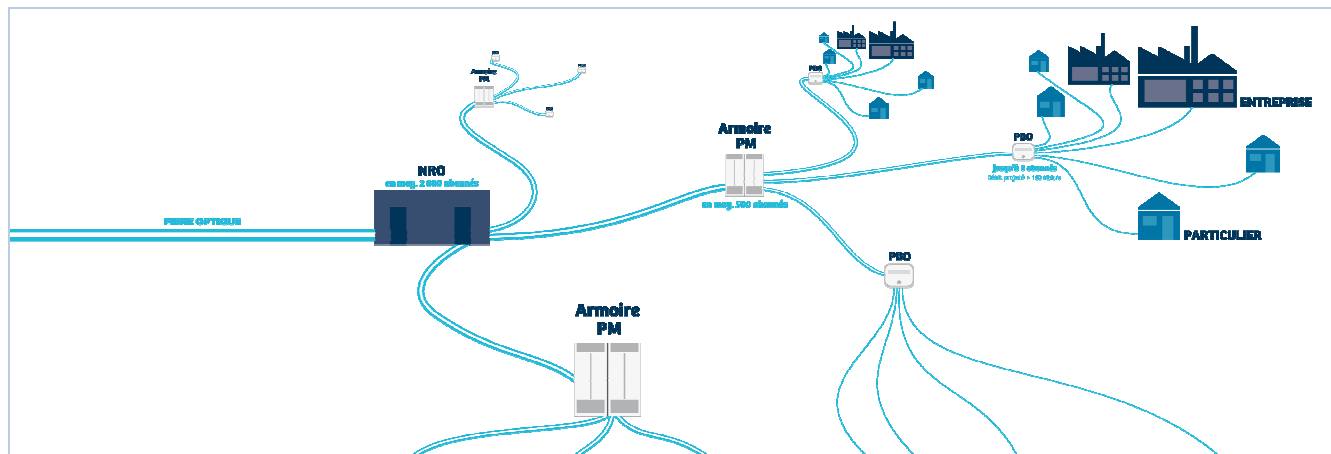
Cette mise à jour nous permet de respecter, pour une grande majorité, l'ensemble des préconisations ou recommandations des différents acteurs :

- 174 ZA (Zone Arrière) PM/SRO contre 137 sous l'ancien schéma :
  - Uniquement 6 ZA inférieur à 300 locaux (254/257/258/286/293/295)
  - 100 % sont inférieurs à 800 locaux
  - 530 locaux de moyenne par ZA
- 46 NRO contre 49 sur l'ancien schéma :
  - 5 NRO de moins de 1000 locaux
  - Moyenne de 2007 locaux par NRO
  - 13 NRO supérieur à 2400 locaux
  - Les NRO sont placés à proximité des réseaux de collecte et hors NRA existant
- Distance NRO - PTO :
  - 22 ZAPM sur 174 contiennent des locaux à plus de 16 kms
  - 7 ZAPM sur 174 contiennent des locaux à plus de 19 kms

Les déploiements sont réalisés sur les Zones Arrières de Point de Mutualisation (ZAPM) et non au niveau des limites communales. Cela signifie donc que certaines communes peuvent être

déployées sur plusieurs années du fait de l'architecture technique de la ZAPM réalisée en fonction des critères de débit et qui doit intégrer entre 300 et 800 locaux. De ce fait également, certains foyers peuvent bénéficier d'un raccordement fibre en début de programme alors qu'ils possèdent une bonne l'éligibilité à l'ADSL.

➤ Schéma de déploiement de réseau FTTH :



Glossaire :

- NRO (Nœud de Raccordement Optique) : Local technique dans un bâtiment ou structure légère qui héberge les équipements passifs et actifs du réseau de desserte sur lesquels sont concentrés les prises raccordables des logements couverts pour une plaque donnée ainsi que les équipements qui assurent l'interface avec le réseau de collecte.
- PM (Point de Mutualisation) : endroit où s'effectue la connexion entre les fibres optiques des différents abonnés (c'est-à-dire de l'opérateur d'immeuble) et les fibres optiques des opérateurs commerciaux
- PBO (Point de Branchement Optique) réalise l'interface entre le câble fibre optique et les câbles de branchement fibre optique des logements.
- PTO (Point de Branchement Optique) réalise l'interface (dérivation) entre le câble fibre optique de colonne montante et les câbles de branchement fibre optique des logements.
- ZAPM (Zone Arrière de Point de Mutualisation) : ensemble des immeubles bâtis reliés, effectivement ou potentiellement, à un point de mutualisation (PM), forme une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la zone arrière d'un point de mutualisation.

Le but est donc de commencer les déploiements par les ZA (Zones Arrières) de PM/SRO déficitaires de débit :

- 40% de locaux dont le débit < 3 Mbits en 2018

Puis, terminer par les ZA (Zones Arrières) de PM/SRO qui ont bénéficié de travaux de Montée en Débit (MeD). 15 communes sur le Département de la Corrèze sont concernées :

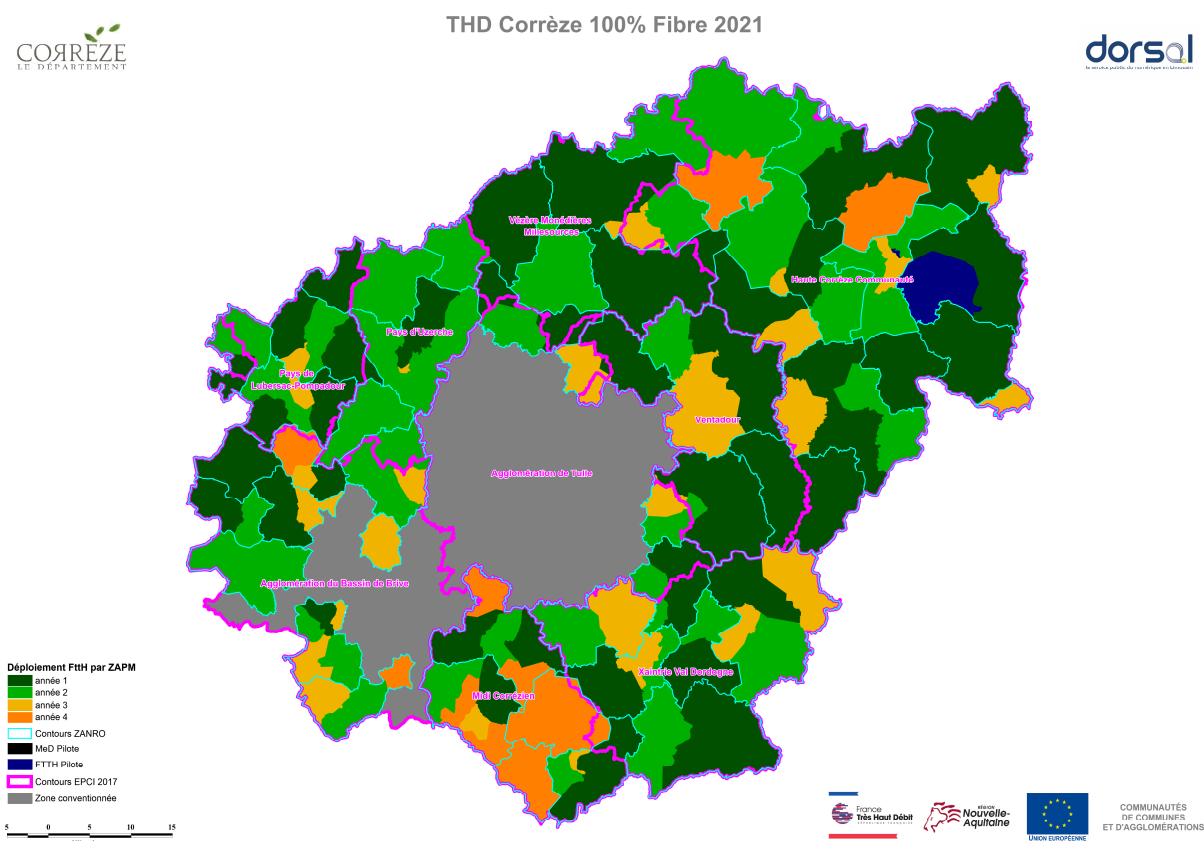
- CC du Midi Corrèzien : Billac/Branceilles / Chauffour sur Vel / Curemonte / Le Pescher/ Lostanges / Palazinges / Queyssac les Vignes / Sérilhac / Saillac /
- CC Haute Corrèze Communauté : Chaveroche / Saint Merd les Oussines
- CA du Bassin de Brive : Jugeals-Nazareth / Vignols

## III - Schéma d'Ingénierie

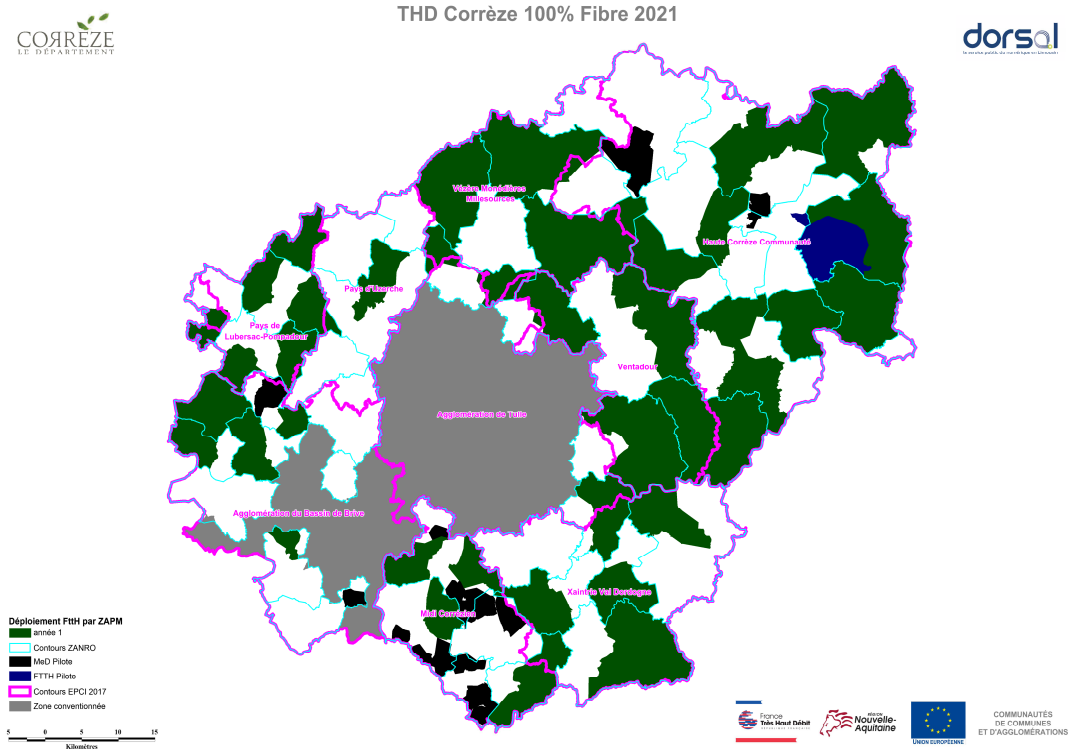
Grâce à la mise à jour du schéma d'ingénierie, un nouveau calendrier de déploiement a pu être acté avec un déploiement par année en respectant les critères voulus par le Conseil départemental. Les cartes ci dessous et ce phasage par année constituent donc aujourd'hui et officiellement le plan de déploiement du programme 100% fibre 2021.

Concernant le calendrier de déploiement, les engagements du Conseil départemental c'est-à-dire, une priorisation de l'intervention à l'échelle des bassins de vie et selon les critères de qualité actuelle de la desserte haut débit, sont renforcées par les demandes issues de la consultation des corréziens : les territoires les plus fragiles seront donc "fibrés" les premiers.

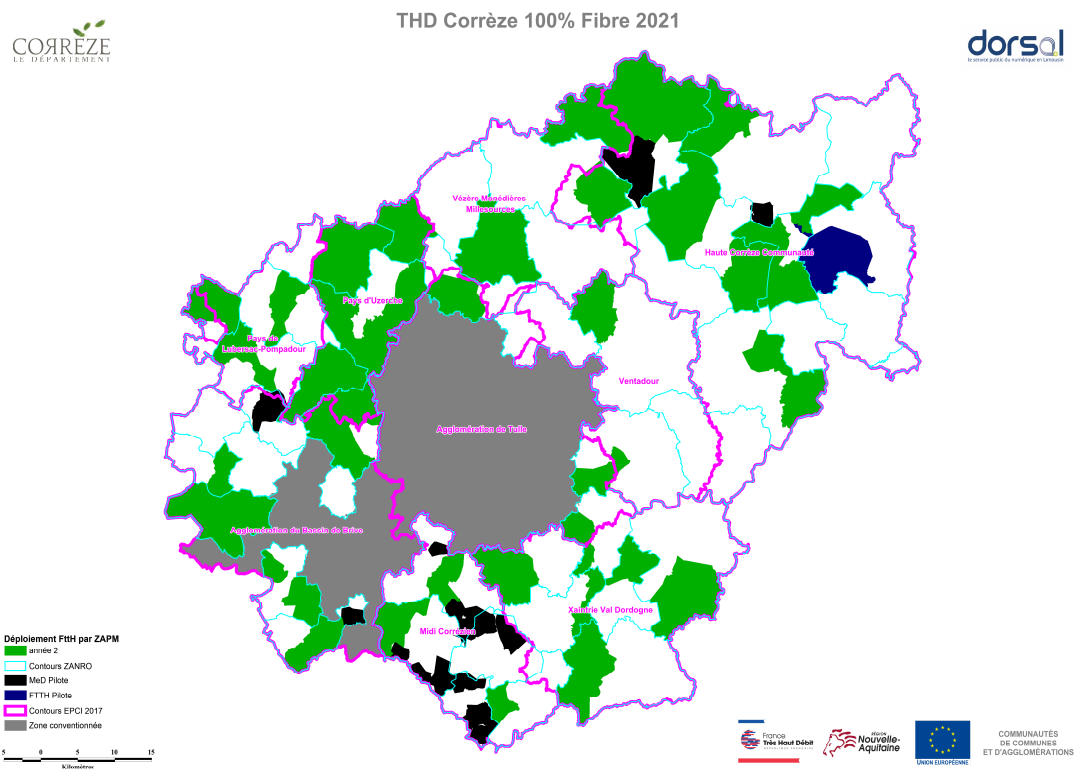
- Carte déploiement global au niveau du département (fin 2021) hors zones d'initiative privées :



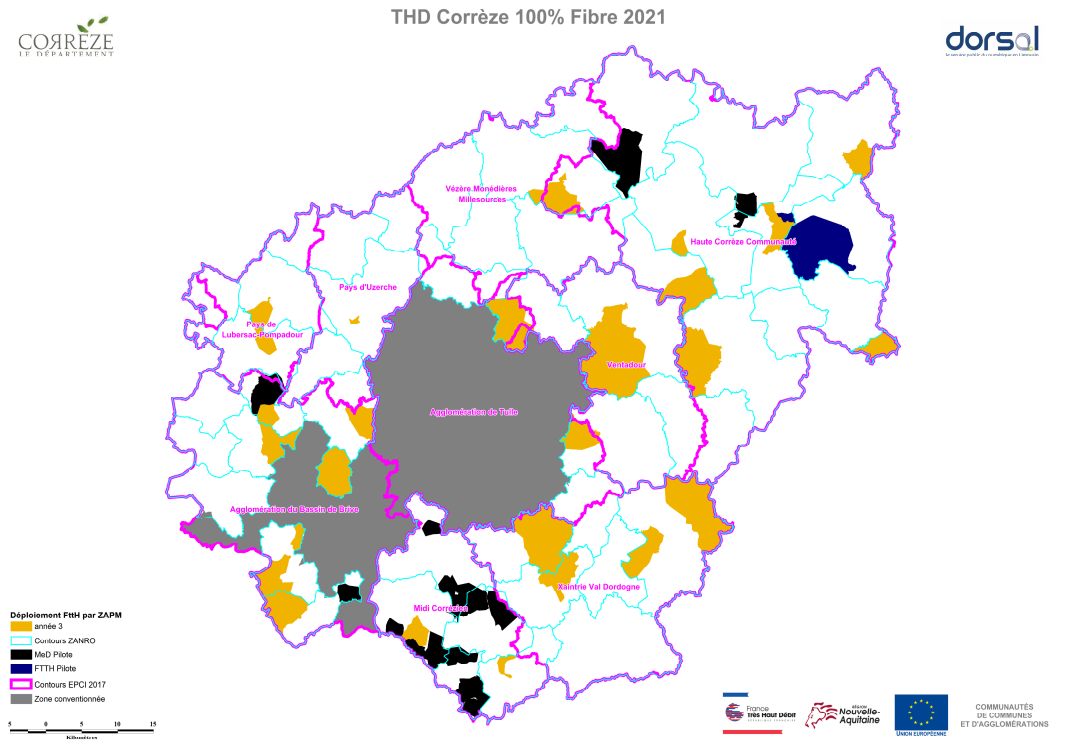
- Carte déploiement global au niveau du département pour la première année



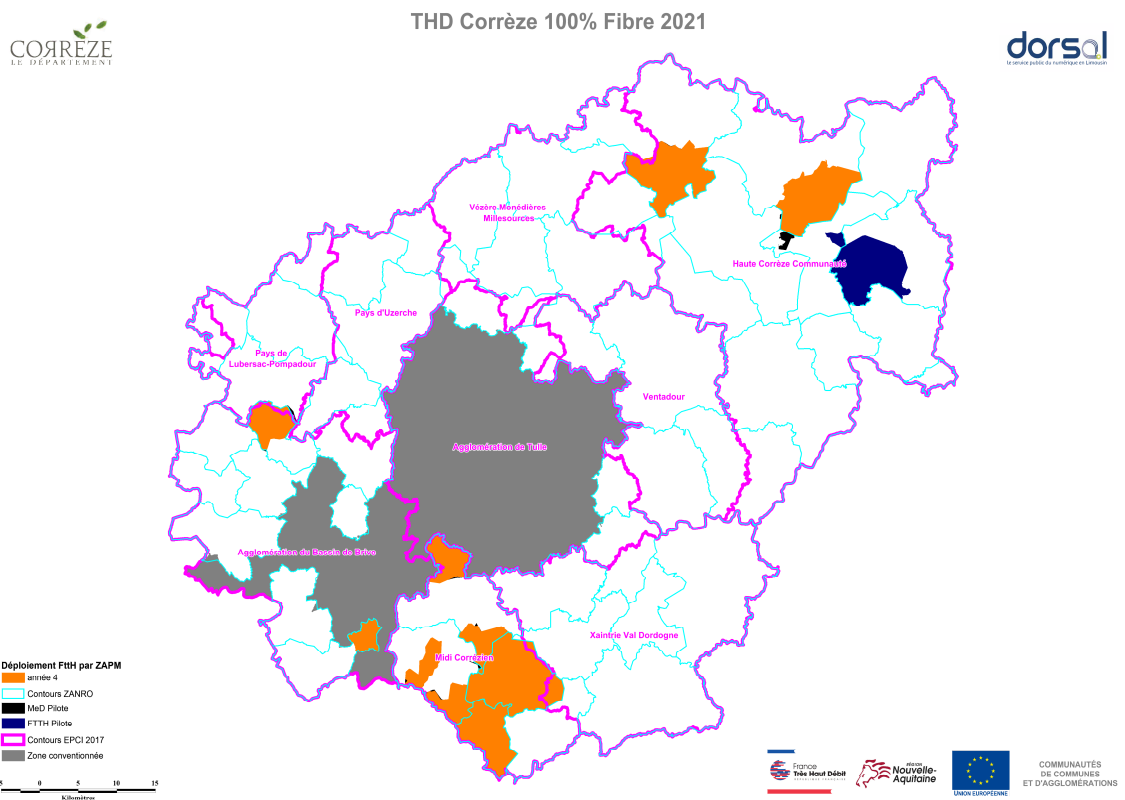
- Carte déploiement global au niveau du département pour la deuxième année



- Carte déploiement global au niveau du département pour la troisième année



- Carte déploiement global au niveau du département pour la quatrième année : concerne uniquement les communes ayant bénéficié des opérations de montée en débit



Concernant le nombre des prises, le tableau ci dessous représente pour chaque EPCI, le nombre de prises à déployer année par année tel qu'il a été acté lors de la Conférence des Territoires.

EPCI	FTTH Pilote	année 1	année 2	année 3	année 4	Somme
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	0	3 947	5 209	7 268	1 034	17 458
Haute Corrèze Communauté	1 309	7 848	6 937	9 117	839	24 741
Communauté de communes Midi Corrèzien	0	3 017	1 468	1 112	4 420	10 017
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador	0	2 473	2 040	1 176	19	5 708
Communauté de communes Pays d'Uzerche	0	1 138	5 483	548	0	7 169
Communauté d'Agglomération Tulle Agglo	0	615	1 085	735	0	2 435
Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières	0	3 703	1 375	2 971	0	8 049
Communauté de communes Vézère Monédières Millesources	0	3 061	2 217	3	0	5 281
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	0	2 907	3 049	3 784	60	9 800
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	0	237	103	0	0	340
		28 946	28 966	26 714	6 372	90 998

#### IV : Travaux : mars 2017 / fin 2021

- Validation du cahier des charges pour la consultation des entreprises : Mars 2017
- Lancement d'un Marché de Conception Réalisation : Mars 2017
- Entreprise(s) retenue(s) au mois de septembre 2017
- Début des travaux fin 2017 / début 2018

Ce marché, lancé par le Syndicat Mixte Dorsal et donc à l'échelle de l'ancienne Région Limousin, sera composé de 3 lots sur 4 ans sur la Corrèze, selon la volonté du Conseil départemental, afin de permettre une équité sur les territoires et ainsi faciliter les déploiements.

- Environ 30 000 prises déployées par an, pour les 3 premières années
- La 4<sup>ème</sup> et dernière année de travaux sera réservée aux prises situées sur les zones de "montée en débit" traitées dans le cadre de la phase pilote du SDAN

Le Conseil départemental veillera au respect des délais permettant de respecter scrupuleusement le calendrier ainsi que le nombre des prises à déployer annuellement comme défini par le Conseil départemental. Le cahier des charges intégrera donc des pénalités importantes à appliquer en cas de non respect des délais de déploiement et des quantités de prises à déployer. Le Département assurera son rôle pour :

- Participer à l'élaboration du cahier des charges
- Valider les étapes de consultation
- Suivre le respect des engagements et des délais

## V - Perspectives et enjeux des usages numériques

Au-delà des respects "techniques" et du financement du déploiement du réseau fibre, le débat s'ouvre sur les usages numériques. C'est un gage de réussite de commercialisation des prises. C'est l'enjeu d'avenir des nouveaux services et activités nouvelles possibles.

### *Apporter la fibre pour le développement, l'épanouissement et le quotidien des Corrégiens*

C'est en quelque sorte le résumé de la nouvelle stratégie initiée par le Conseil départemental pour la suite du projet 100% fibre 2021. En complément de son action en faveur de l'aménagement numérique du territoire au travers de la fibre, le Département se dotera prochainement d'une feuille de route autour des usages de la fibre.

Le Département entend ainsi développer une réelle stratégie en faveur du développement des usages du numérique, considéré comme l'un des enjeux majeurs des années à venir.

Il se positionne en la matière dans un rôle d'accompagnement et de soutien au développement des services numériques aux populations et aux territoires mais aussi pour améliorer son efficacité interne. Cette stratégie pourrait se décliner autour de plusieurs axes majeurs comme :

- ✓ Favoriser l'autonomie des populations fragiles et l'inclusion par l'accès aux outils numériques,
- ✓ Encourager de nouvelles mobilités sur le territoire,
- ✓ Renforcer les services de proximité par le numérique,
- ✓ Valoriser le patrimoine culturel et touristique pour attirer et fidéliser les visiteurs sur le territoire,
- ✓ Faciliter les échanges entre services publics et citoyens (e-administration).

Ce travail approfondi sera donc mené sur cette nouvelle politique au lancement du programme 100% fibre 2021 et en lien avec la démarche d'attractivité et de promotion de la Corrèze.



Téléphonie Mobile : Programmes "zones blanches centres bourgs" et  
"1 300 sites stratégiques"

Dans le cadre de la couverture des zones blanches téléphonie mobile, 2 programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- Appel à Projets "zones blanches centres bourgs" :

6 communes ont été retenus par l'agence du numérique en février 2016. Du fait du non aboutissement de la maîtrise d'ouvrage nationale prévue par l'État et au vu du retard pris, un nouveau dossier doit être déposé par le Département, après signature par le 1<sup>er</sup> Ministre, de l'arrêté officialisant la situation et permettant aux collectivités territoriales de prendre la maîtrise d'ouvrage.

- Appel à Projets "1300 sites stratégiques" : 2 sites sont déjà retenus :

- o Domaine du Pont Aubert (Soursac)
- o Plan d'eau de Meilhards

Pour le second site de Soursac (Pont de Lamirande), la contre-mesure réalisée en décembre 2016 a mis en évidence une défaillance de couverture. Ce dossier sera à nouveau soumis par l'Agence du Numérique au Comité d'Engagement du 23 février 2017.

Du fait du traitement par Orange de sites "stratégiques" déjà identifiés par le Conseil départemental, nous avons décidé de déposer des nouveaux dossiers et qui concernent :

- o Domaine de Sédières (Clergoux)
- o Les Tours de Merle (Saint Geniez Ô Merle)
- o Le Domaine des Monédières (Meyrignac l'Eglise)
- o Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande "La Celette" (Monestier-Merlines)

A ce jour, le Conseil départemental estime ne pas avoir assez d'éléments pour avancer sur les deux programmes.

Aussi, une réflexion est engagée concernant les possibilités de financement pour accompagner ces programmes.

Il est donc proposé de reporter les décisions du Conseil Départemental sur ces deux programmes lors de la prochaine commission permanente.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

- ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME 100 % FIBRE 2021 ET PRESENTATION DU SCHEMA D'INGENIERIE DEFINITIF
- PROGRAMME ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article 1er** : Il est donné acte de la présentation de l'état d'avancement relatif à la mise en oeuvre du Projet 100% fibre 2021 et du schéma d'ingenierie définitif.

**Article 2** : Il est donné acte de la présentation de l'état d'avancement des programmes de téléphonie mobile "1 300 sites stratégiques" et "zones blanches centres bourgs".

**Article 3** : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour délibérer sur les procédures à mettre oeuvre de ces programmes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 909.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

EVALUATION DES AIDES A L'HABITAT - PROPOSITIONS D'EVOLUTION

RAPPORT

---

## Introduction

Priorité du programme de la mandature, la politique de l'habitat s'est inscrite, dès 2015, dans une démarche ambitieuse, volontariste et pragmatique. Le Département s'était donné comme objectifs de :

- permettre aux Corrégiens de devenir propriétaires,
- contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- participer à la réduction des dépenses énergétiques des ménages,
- et favoriser le maintien d'une dynamique de logements en centre bourg.

Pour ce faire, il a mis en place, lors de l'assemblée plénière du mois de juin 2015, un plan en faveur de l'habitat, qui s'est décliné en dispositifs simples et efficaces, répondant aux besoins des Corrégiens :

- un soutien au parc public et au logement communal,
- des accompagnements financiers à l'amélioration du parc privé,
- une incitation à l'accession à la propriété,
- et via un numéro unique associé à un guichet pour conseiller et orienter les Corrégiens.

La volonté du Département est d'agir pour l'amélioration des logements de tous les Corrégiens, mais aussi, au travers de ses dispositifs, d'être porteur d'un véritable développement économique local, en favorisant les opérations de rénovation de l'habitat.

A ce jour, le bilan de cette politique est très positif. Après une année pleine de mise en œuvre, une évaluation globale, à la fois qualitative et quantitative, a été réalisée, elle permet également de proposer des évolutions.

Mis en place en juillet 2015, les dispositifs d'aides à l'habitat nécessitent quelques ajustements afin de s'adapter aux évolutions contextuelles et d'encore mieux répondre aux besoins des Corrégiens.

Aussi, afin d'apprécier plus précisément les impacts de l'ensemble des outils développés en faveur de l'habitat, et de proposer des évolutions adaptées, une évaluation a été réalisée sur la mise en œuvre des dispositifs d'aides aux particuliers sur l'année 2016.

## A - 2015 - 2016 : EVALUATION

Afin de faciliter l'accès des Corrégiens aux dispositifs d'aides, un guichet habitat et un numéro d'appel dédié (93 77 77) ont été mis en place, ils ont rapidement prouvé leur intérêt :

- 2 900 appels téléphoniques reçus, dont 1 600 sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016,
- près de 1 300 demandes enregistrées (190 par le formulaire internet "1<sup>er</sup> contact"), dont plus de la moitié pour l'accession à la propriété, et un tiers pour des aides à l'amélioration énergétique et au maintien des personnes âgées dans leur logement.
- plus de 1000 demandes reçues, 510 dossiers étudiés soit **1 518 040 € d'aides attribuées, dont 1 110 000 € pour l'accession à la propriété (73 %)**.

L'ensemble des demandes se répartit ainsi :

	Accession parc privé acquisition	<b>Accession parc privé construction</b>	Amélioration énergétique	Travaux traditionnels	Maintien à domicile	Retour en urgence	Adaptation à la perte d'autonomie
Dossiers envoyés	463	<b>169</b>	155	103	181	3	6
Demandes potentiellement éligibles	437	<b>169</b>	150	96	168	3	6
Demandes non éligibles	36	<b>42</b>	57	28	16	0	2
Dossiers passés en CP	276	<b>94</b>	51	36	47	3	3
Montant engagé (€)	828 000	<b>282 000</b>	197 569	108 009	91 669	2 753	8 040
Montant versé (€)	708 000	<b>207 000</b>	49 514	29 835	31 861	2 055	3 433
Taux versé / engagé	85,5 %	<b>73,4 %</b>	25 %	27,6%	34,7 %	74,6 %	42,7 %

Les appels, sollicitations et nombre de dossiers prouvent le succès indéniable du dispositif "accession à la propriété". Ceci s'explique aussi, au-delà de l'aide par une conjoncture favorable, liée à la combinaison des modifications des conditions d'octroi du Prêt à Taux Zéro (PTZ) et à la baisse continue des taux des prêts immobiliers depuis 18 mois.

Dans ce contexte, de nombreux Corréziens ont pu accéder à la propriété notamment les plus jeunes (51 % des demandeurs ont moins de 35 ans) et les ménages avec des revenus modestes.

**L'objectif de relancer une dynamique d'accession à la propriété, en ciblant prioritairement les jeunes et les ménages modestes, a donc bien été atteint.**

Afin de compléter le bilan quantitatif, et au vu du volume atteint par les aides à l'accession à la propriété, un focus a été fait sur ce type de demandes.

Ainsi, l'analyse de 400 dossiers d'accession, pour lesquels l'ensemble des données était accessible, a permis de faire différents constats :

- 3/4 des projets portent sur l'acquisition d'un logement,
- le prix moyen au m<sup>2</sup> est de 1 050 € pour un achat et 1 330 € pour une construction,
- 75 % des acquisitions et 31 % des constructions ont un coût inférieur à 130 000 €,
- et seulement 3 % des achats et 14% des constructions dépassent 180 000 €.

En parallèle, afin de s'assurer de la qualité du service rendu à l'usager, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs du plan habitat (*annexe*) ; 90 réponses ont été enregistrées, avec les points forts suivants :

- la communication réalisée par le Département de manière directe ou relayée via nos partenaires est la principale source de connaissance des dispositifs,
- 89% des personnes jugent les aides du Département utiles,
- la majorité les utilise pour des travaux supplémentaires réalisés par des artisans locaux,
- l'aide "maintien à domicile" a un effet levier important.

Aux éléments du bilan de la politique du Département, il est nécessaire d'associer les caractéristiques générales de l'habitat dans le département afin de disposer d'une vision plus générale et prospective.

Le contexte de l'habitat reste sensiblement le même depuis 2 ans :

- une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés (qualité, prix ou emplacement),
- une vacance importante dans les centres bourgs, en zone urbaine et rurale,
- des besoins de rénovation et/ou d'adaptation de l'habitat,
- et des propriétaires bailleurs, souvent assez modestes, qui sont peu aidés financièrement en cas de travaux.

Pour l'avenir, les perspectives s'appuient sur quelques indicateurs relatifs aux dispositifs en faveur de l'habitat :

- une légère remontée des taux d'intérêt des prêts immobiliers,
- une animation habitat sur certains territoires (Haute Corrèze, Agglo de Brive et Pays de Lubersac Pompadour)
- la fin du programme "habiter Mieux" de l'Anah (aides aux travaux d'économie d'énergie).

Au vu des éléments ci-dessus, et dans le triple objectif :

- d'améliorer le service rendu aux Corrégiens,
- d'apporter toujours plus d'équité dans les dispositifs (notamment assurer une meilleure prise en compte des contraintes climatiques pour le volet énergétique),
- d'impulser une politique de résorption de la vacance dans les centres bourgs,

il est proposé des adaptations de notre dispositif.

## B - Des adaptations et des nouveautés à compter de 2017

### - Accession dans le parc privé :

Les subventions sont souvent utilisées pour réaliser des travaux complémentaires à l'accession qui améliorent la qualité des logements et procurent de l'activité aux artisans locaux. Le Département peut se réjouir de cette double réussite. En effet, l'aide permet non seulement de dynamiser l'accession à la propriété, mais aussi de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corrégiens.

Cependant, il apparaît utile de mieux cibler l'aide sur des ménages ayant des projets dont le montant est inférieur à 180 000 €. En effet, une part des dossiers (14%) concerne des aides activées pour des ménages réalisant des constructions dont les coûts sont importants et pour lesquels le soutien financier n'a plus l'effet levier attendu.

Il est donc proposé de limiter l'aide aux projets d'accession dont **le montant de l'achat ou de la construction est inférieur à 180 000 €.**

### - Amélioration énergétique des logements :

La cohésion sociale est au centre des priorités et des actions du Département, et l'habitat est au cœur de la vie des Corrégiens. Aussi, l'amélioration apportée a pour objectif d'aider le public modeste et les Corrégiens les plus défavorisés. En effet, les demandeurs les moins aisés vivent généralement dans les logements les plus énergivores. Le reste à payer s'avère souvent trop lourd sans l'aide complémentaire du Département.

De plus, l'aide "amélioration énergétique" est versée si l'étiquette D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est atteinte. Or, du fait des écarts climatiques, il est constaté des difficultés, notamment en Haute Corrèze, pour répondre à cette exigence et cela, même si des travaux conséquents (et coûteux) ont été réalisés.

Par ailleurs, afin d'optimiser les cofinancements Anah/Collectivités, et pour assurer un reste à payer supportable pour les plus modestes, l'aide du Département mérite d'être légèrement revalorisée.

Il est donc proposé les évolutions suivantes :

- l'aide est accessible aux personnes les plus modestes (maintien uniquement du plafond de ressources),
- le projet est soutenu avec une exigence d'atteindre un niveau énergétique selon l'altitude de la commune (< 400 m, entre 400 et 800 m et > 800 m),
- le taux de subvention est porté à 25 % avec un plafond d'aide à 4000 € et la bonification jeunes ménages est confirmée à hauteur de 2000 €.

- Nouvelle aide spécifique pour les bailleurs privés : aide à l'adaptation et à la rénovation

Aujourd'hui, le logement locatif est une cible "oubliée" de l'ensemble des dispositifs de soutien à l'habitat :

- en effet, l'aide régionale, destinée à l'amélioration énergétique, s'est terminée en 2016,
- et l'Anah s'est orientée vers les propriétaires occupants au détriment des bailleurs, qui ne représentent plus un objectif prioritaire (seulement 10 logements locatifs subventionnés en 2016).

Or, sur le territoire corrézien, la demande locative peu soutenue entraîne la vacance de logements de qualité moyenne, ou inadaptés aux exigences actuelles (cuisine et salle de bains désuètes et non équipées, logement "vieillot", réseau électrique obsolète...).

De surcroît, l'augmentation des logements vacants provoque une perte de vitalité de nombreux centre-bourgs, qui, par ailleurs, manquent parfois d'offres pour des personnes en perte d'autonomie (âgées et/ou handicapées).

En parallèle, la Corrèze compte une multiplicité de petits bailleurs souvent assez modestes, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour réaliser des améliorations de leurs logements. Nous constatons ainsi trop d'immeubles, qui restent inoccupés par manque d'entretien, et qui nécessiteraient des opérations de rénovation globale pour retrouver preneur.

Les enjeux sont donc multiples :

- montée en gamme, meilleure qualité globale des logements notamment énergétique,
- facilité de location et lutte contre la vacance,
- baisse des charges pour les locataires et donc moindre recours aux aides sociales,
- réponse à un besoin d'adaptation des logements pour un public âgé et/ou handicapé, en cœur de villes ou de bourgs,
- redynamisation des centre-bourgs.



Dans un souci de cohésion sociale et territoriale, afin de maintenir la vie en centre-bourg et en cœur de village et conforter la population corrézienne, il est important d'agir pour :

- favoriser le réinvestissement du bâti vacant,
- redévelopper un parc locatif attractif,
- et créer une offre d'hébergement pour des personnes âgées ou handicapées à proximité des commerces et des services.

Via sa politique de l'habitat, le Département veut lancer une action en faveur du logement locatif pour conforter les bourgs corréziens, notamment en secteur rural où ils sont des maillons essentiels du développement local et de l'attractivité.

Cette action sera donc axée prioritairement sur les centre-bourgs (donc hors villes de Brive, Tulle et Ussel). Cependant, pour ces 3 villes, au vu des besoins avérés de logements pour personnes âgées et/ou handicapées, les rénovations visant à accueillir ces publics seront prises en compte.

Il est donc proposé la mise en place d'une combinaison d'outils pour soutenir les projets de bailleurs privés :

- **une aide financière pour l'adaptation et/ou la rénovation du logement (taux de subvention à 20 % avec un plafond d'aide à 4 000 €)**, associée à un conventionnement avec le Conseil départemental pour une offre à loyers maîtrisés,
- **un accompagnement technique**, notamment pour l'adaptation, par le service Habitat,
- **une étude pour évaluer la faisabilité d'un outil de type plateforme/site** répertoriant les logements privés rénovés et/ou adaptés, afin de faciliter leur location (interface bailleur/demandeur inexistante).

L'ensemble des propositions ci-dessus seront traduites dans les fiches critères associées à chaque dispositif révisé ou créé. Ces fiches seront soumises à votre approbation lors de la prochaine Commission Permanente pour une mise en œuvre au 15 avril 2017.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

EVALUATION DES AIDES A L'HABITAT - PROPOSITIONS D'EVOLUTION

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Najat DELDOULI, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article 1er** : Est approuvé l'ensemble des propositions d'évolution des dispositifs du Plan Départemental en faveur de l'Habitat présenté dans le rapport visé ci-dessus.

**Article 2** : La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions prendra effet au 15 avril 2017.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

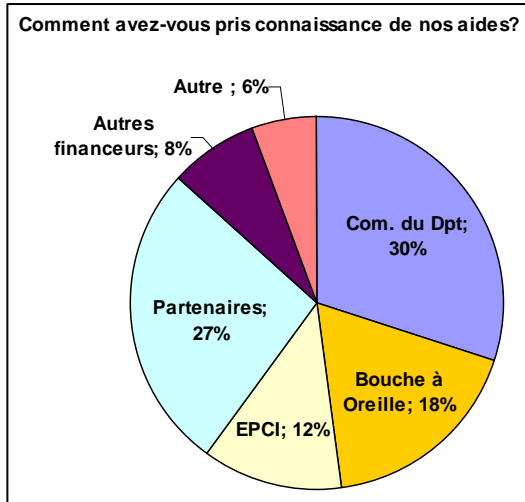
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

# Résultats de l'enquête réalisée en juin 2016 auprès des bénéficiaires des aides du Guichet Habitat

En juin 2016, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires ayant obtenu une subvention du département pour un projet habitat depuis septembre 2015 (mise en œuvre des aides actuelles). Cette enquête sera poursuivie au "fils du temps". 90 retours de bénéficiaires ont été enregistrés.



L'analyse des résultats permet de faire un certain nombre de constats sur l'orientation des demandes et le ressenti des bénéficiaires sur notre intervention. Elle permet également une expertise plus fine de chacune de nos aides de manière à participer aux réflexions d'évolution de ces dernières.

Tout d'abord, nous pouvons constater que la communication réalisée par le département de manière directe ou relayée via nos partenaires (Maison de l'habitat, ADIL, etc.) est la principale source de prospection de nos bénéficiaires.

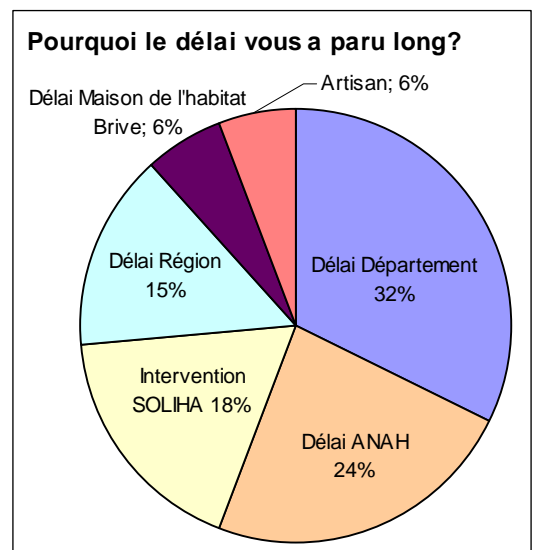
Le taux de satisfaction des informations données par le guichet habitat est de 93 %. Le délai d'obtention des subventions est moins apprécié avec une moyenne de 60% de satisfaction.

	Aide à l'accession	Autres aides	Général
délaï convenable	74%	40%	59%
trop long	26%	60%	41%

Il est à préciser sur ce point que, selon les personnes interrogées, le Département n'est la cause de ce mécontentement que dans 1 cas sur 3.

L'intervention de nos partenaires techniques est également très appréciée :

	Esp. info éner.	SOLIHA	ADIL
Satisfait	89%	87%	74%
Pas de plus value constatée	4%	7%	26%
Insatisfait	7%	7%	0%



L'intervention de l'ADIL dans l'aide "Accession à la propriété" a été très utile pour 3 bénéficiaires sur 4. Il est à préciser que 80 % des personnes ne l'ayant pas jugée utile avaient déjà finalisé leur projet avant la rencontre. **La démarche innovante, dans cette aide, d'exiger une rencontre avec l'ADIL est donc une réussite.** D'autant plus que la grande majorité des personnes interrogées ont indiqué qu'elles ne se seraient pas rapprochées de cet organisme si cela ne leur avait pas été imposé.

La rencontre avec un Espace Info Énergie est également appréciée.

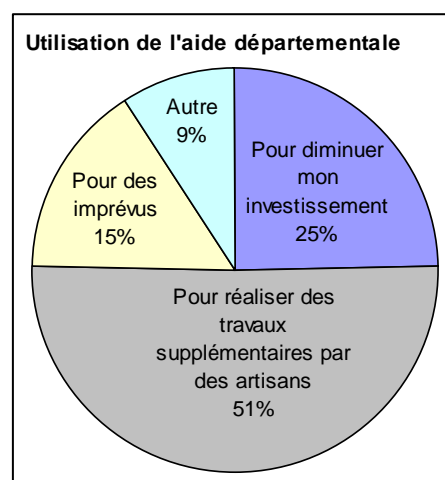
Néanmoins, hormis pour la Maison de l'Habitat, connue et reconnue sur le secteur de l'agglo de Brive, l'analyse montre que **ces organismes ne sont pas assez connus.** En effet, parmi les personnes n'ayant pas pris contact avec un Espace Info Énergie, 40 % s'estimaient suffisamment informés et 60% expliquaient ne pas connaître cette entité.

Concernant les aides départementales, hormis pour l'aide "Maintien à domicile" sans laquelle beaucoup de projets n'auraient pas été réalisés, **seulement 5% des bénéficiaires indiquent que l'aide a eu un effet déclencheur pour leur projet.**

En revanche, les subventions départementales permettent de programmer des travaux supplémentaires réalisés par des artisans locaux.

Globalement, voici comment les bénéficiaires qualifient les aides départementales :

Utile	89%
Suffisante financièrement	51%
Simple	33%
Insuffisante financièrement	26%
Dossier lourd	22%
Difficile d'obtenir les aides complémentaires	11%
Exigeante	2%



Ces proportions se vérifient quelque soit l'aide, sauf au niveau de la lourdeur (ou simplicité) du dossier, ou l'on constate une disparité entre les aides :

	Accession	AEL	Tvx Trad.	MAD
Dossier lourd	4%	36%	75%	44%
Simple	58%	0%	0%	4%

Les bénéficiaires ayant le plus apprécié l'aide départementale sont :

les personnes ayant obtenu une aide **pour l'amélioration d'une salle de bain** par rapport à leur vieillissement, car, dans une grande partie des cas, **sans notre intervention, les travaux n'auraient pas été réalisés,**

les primo-accédants réalisant une **construction neuve** car ils estiment que nous sommes **les seuls à les accompagner.**

En réponse à l'interrogation sur les propositions d'évolutions de nos dispositifs, 4 idées principales ressortent :

Subventionner l'installation d'énergies renouvelables,

Accompagner à la réalisation de diagnostics techniques avant achat,

Subventionner les travaux de mise aux normes électrique,

Aider davantage les jeunes.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

COMPENSATIONS DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DES TRANSPORTS

RAPPORT

---

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu que les compétences des Départements en matière de transport de voyageurs, qu'il s'agisse de lignes régulières ou de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés) soient transférées aux Régions, respectivement les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> septembre 2017 et que ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de recettes permettant de couvrir les charges nettes transférées.

L'article 133-V de cette même loi n°2015-991 détermine les modalités d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "transports" aux régions.

La commission locale pour l'Évaluation des Charges et ressources transférées (CLECRT) est chargée d'évaluer le montant des charges nettes ainsi transférées. Elle est parvenue à un consensus sur ce point lors de sa séance du 16 décembre 2016 et le montant des charges et recettes transférées a été validé par arrêté du Préfet.

L'accord intervenu en CLECRT porte sur un montant global de 18 386 145 € qui se décompose ainsi :

- 2 018 730 € concernant les transports non-urbains,
- et 16 367 415 € concernant les transports scolaires.

Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de fiscalité : une part égale à 25/48,5<sup>ème</sup> du montant 2016 de la recette de la CVAE, laquelle est désormais attribuée à la Région et retirée aux Départements ; cette enveloppe devant permettre le financement des charges transférées. Dans le cas présent, le montant de la CVAE est inférieur au montant des charges transférées, le Département, en application de la loi, peut être conduit à compenser annuellement la différence.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de finances pour 2016 organise la neutralité du transfert. Elle fixe, en son article 89-III-A, les modalités de compensation des charges relatives au transfert de la compétence transports à la région, compte tenu du transfert de fiscalité opéré.

S'appuyant sur la neutralité financière des transferts, le mécanisme de compensation prévu par le législateur est le suivant :

- ⇒ si le montant de la CVAE supplémentaire transférée excède le montant des charges transférées, la Région reverse au Département la différence entre le montant de la CVAE supplémentaire et le montant des charges transférées ;
- ⇒ si le montant de la CVAE supplémentaire est inférieur au montant des charges transférées, la Région peut demander au Département de lui verser la différence entre ces deux sommes.

En l'espèce, il convient donc d'examiner successivement deux situations :

- ✓ celle relative à l'exercice 2017, durant laquelle le Département restera compétent pendant les huit premiers mois de l'année pour les transports scolaires ;
- ✓ celle relative aux exercices suivants, durant laquelle la Région assumera la plénitude de ses compétences en matière de transports.

La situation peut être résumée par le tableau suivant :

Exercice	Charges Transports non-urbains *	Charges transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région	Montant à verser à la Région par le Département
2017	2 018 730 €	6 365 106 €	8 383 836 €	11 417 689 €	3 033 853 €	

\* *Au titre de 2017, une convention de délégation de compétence a été signée entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports non urbains réguliers et à la demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.*

Conformément aux dispositions de l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785, les montants des compensations doivent être fixés par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil régional lorsque les deux collectivités sont d'accord, ou à défaut par arrêté préfectoral.

Ainsi, il est prévu le versement de la Région Nouvelle-Aquitaine au Département de la Corrèze d'une compensation de 3 033 853 € en 2017, année pendant laquelle la compétence "transport scolaire" n'est transférée qu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Le transfert matériel et opérationnel de la compétence fera ensuite l'objet d'une convention à intervenir entre les deux collectivités.

Les modalités de versement de l'attribution de compensation pour 2017 sont les suivantes :

Pour chaque mois,  $1/12^{\circ}$  de l'attribution annuelle de compensation, soit :  
 $3\ 033\ 853 / 12 = 252\ 821,08$  € à verser par la Région Nouvelle-Aquitaine au Département de la Corrèze.

Cette attribution de compensation sera versée mensuellement sur présentation d'un titre de recette :

- du Département lorsque le versement est à effectuer par la Région,
- de la Région lorsque le versement est à effectuer par le Département.

Ces montants ne peuvent être indexés.

Je vous propose de délibérer sur les montants indiqués ci-dessus pour lesquels un accord a été trouvé, étant par ailleurs précisé que ces derniers feront l'objet d'une "revoyure" en 2017, intégrant les comptes 2016 afin de déterminer les montants annuels à compter de 2018.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

COMPENSATIONS DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 (V),

VU la loi n°2015-1875 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89 (III-A),

VU les arrêtés préfectoraux portant sur les montants des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 25 novembre 2016 relative aux "Transports - transfert : Convention de délégation de compétences de la Région Nouvelle Aquitaine portant sur le transport non urbain",

VU la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2017 relative aux "compensations des charges et ressources transférées du Département de la Corrèze à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des transports",

VU le rapport n° 203 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.



**Article 1er** : Le montant de l'attribution de compensation financière prévue à l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, dans le cadre du transfert de la compétence transports, est fixé comme suit :

- ▶ au titre de l'exercice 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine versera une attribution de compensation financière au Département de la Corrèze pour un montant de 3 033 853 € ;
- ▶ au titre des exercices suivants, la Région pourra demander au Département de lui verser annuellement une attribution de compensation financière d'un montant de 6 968 456 €.

Ces montants feront l'objet **d'une revoyure en 2017**.

**Article 2** : Sont validées les modalités de versement de ces attributions de compensation financière telles que définies ci-dessous pour l'année 2017 :

Pour chaque mois, 1/12<sup>e</sup> de l'attribution annuelle de compensation, soit :  
 $3\,033\,853 / 12 = 252\,821,08$  € à verser par la Région Nouvelle-Aquitaine au Département de la Corrèze.

Cette attribution de compensation sera versée mensuellement sur présentation d'un titre de recette du Département lorsque le versement est à effectuer par la Région.

**Article 3** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EPIDOR EN SYNDICAT MIXTE OUVERT

RAPPORT

---

I. EPIDOR : Rappel historique

Réunis autour d'une volonté d'assurer une bonne gestion de la rivière Dordogne, **les élus des départements traversés par la rivière Dordogne ont décidé de travailler à la recherche d'une réponse adaptée en 1991.**

Ainsi en Février 1991, **les six Présidents des Départements du Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde ont créé un Établissement Public intitulé EPIDOR : Établissement Public Interdépartemental Dordogne.**

L'objectif général d'EPIDOR était initialement de mettre en place dans la vallée de la Dordogne un développement harmonieux respectueux de l'environnement.

Les missions initialement confiées étaient essentiellement limitées à la thématique "Préservation des milieux aquatiques" : continuité écologique, poissons migrateurs, problèmes liés aux écluses des barrages.

Il convient de souligner que les missions confiées à EPIDOR ont considérablement évolué au fil du temps : animation SAGE, gestionnaire DPF, Réserve de Biosphère, Inondations,...

Le périmètre géographique d'intervention, il a lui aussi évolué : il concernait initialement le lit de la Dordogne et correspond à ce jour à l'ensemble du bassin versant de la Dordogne.

L'établissement a connu une forte progression de ses moyens passant de 5 à 30 agents et d'un budget de 1,3 M € à 3,8 M €.

Pour mémoire la participation du Conseil départemental de la Corrèze est d'aujourd'hui de 127 524 € 55 soit 8,5% du budget.

▪ **Demande du Président d'EPIDOR : Transformation en Syndicat Mixte Ouvert**

La loi MAPTAM modifie l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), en stipulant que seuls les syndicats mixtes peuvent être reconnus Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Ainsi, les institutions interdépartementales ont jusqu'au 1er janvier 2018 pour faire évoluer leurs statuts.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 propose une procédure simplifiée de transformation ouverte aux institutions interdépartementales, labellisées EPTB. Cette procédure permettrait ainsi à l'Institution interdépartementale EPIDOR d'évoluer dans les délais impartis en un syndicat mixte ouvert qui se substituerait de plein droit à l'Institution interdépartementale.

Le 29 décembre 2016, EPIDOR, suite à la délibération n°1237 de son Conseil d'Administration (CA) du 20 décembre 2016, a sollicité notre collectivité pour approuver cette transformation et des statuts modifiés.

Conformément à l'article L.5421-7 du code général des collectivités territoriales, le Département a trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du Conseil d'Administration d'EPIDOR pour se prononcer par délibération concordante sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il a été noté que les statuts transmis le 29 décembre dernier ont été substantiellement modifiés, sans discussion préalable :

- la composition a été modifiée (article 1er),
- un périmètre d'intervention a été introduit (article 2),
- l'objet a été repris pour acter l'évolution des compétences d'EPIDOR et sa reconnaissance comme EPTB en 2006, ce qui n'a pas été indiqué en Conseil d'Administration du 20 décembre 2016,
- les missions actuelles ont été largement complétées (possibilité de gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) et rôle de conseil, accompagnement et assistance à maîtrise d'ouvrage, ces sujets relevant d'une discussion prochaine avec les départements membres et concernés par ces questions).

Ces changements ne correspondent pas aux éléments évoqués en CA du 20 décembre 2016, pour mettre en œuvre la procédure simplifiée et de « maintenir EPIDOR dans ses statuts, sans remise en question de son périmètre, de son objet, de sa composition et ses missions actuelles ».

## II. PROPOSITION :

Le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite travailler à une rénovation collaborative des statuts. A ce titre, il prendra toute sa part au travail collégial qui permettra avec l'ensemble des membres de rédiger les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvert.

Les principaux points de travail à retenir sont les suivants :

- La possibilité de mission de gestion du DPF va faire l'objet de futurs débats, sur lesquels il convient de ne pas anticiper avant une évaluation, qui doit prochainement être engagée
- La mission de conseil, accompagnement et assistance à maîtrise d'ouvrage d'EPIDOR, telle qu'indiquée dans les statuts, doit être étudiée, au regard des textes réglementaires à paraître définissant notamment l'assistance technique départementale, dévolue au Département
- Un règlement intérieur, qui fait actuellement défaut, doit être rédigé

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- autoriser monsieur le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur Germinal Peiro, Président d'EPIDOR, la révision intégrale des statuts avant toute nouvelle délibération.

Dans ces conditions, je vous propose d'émettre un avis défavorable à la transformation d'EPIDOR en Syndicat Mixte Ouvert et de demander la révision intégrale des statuts.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

Réunion du 24 Février 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EPIDOR EN SYNDICAT MIXTE OUVERT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des pays,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avis défavorable à la transformation d'EPIDOR en Syndicat Mixte Ouvert est adopté.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à demander au Président d'EPIDOR la révision intégrale des statuts.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

PROJET

ANNEXE

**EPIDOR**

**EVOLUTION DES STATUTS**

<p align="center"><b>STATUTS ACTUELS DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE EPIDOR TITRE I OBJET GENERAL</b></p>	<p align="center"><b>PROPOSITION DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TITRE I OBJET GENERAL</b></p>
<p><b>ARTICLE 1<sup>ER</sup></b> L'Institution Interdépartementale pour la mise en valeur de la Vallée de la Dordogne, dénommée EPIDOR, constituée par délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivant d'amont en aval : Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne, Gironde est un établissement public doté de la personnalité morale et l'autonomie financière régi par la loi du 10 août 1871 modifiée (9 janvier 1930, 2 mars 1982 et 22 juillet 1982) et par le décret n°83-479 du 10 juin 1983 relatif aux Institutions départementales.</p>	<p><b>ARTICLE 1<sup>ER</sup></b> L'Institution Interdépartementale pour la mise en valeur de la Vallée de la Dordogne, dénommée EPIDOR, constituée en 1991 par délibérations concordantes des Conseils Généraux des départements suivant d'amont en aval : Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne, Gironde est transformée en syndicat mixte au titre de l'article 62 de la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, régi par l'article L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes ouverts. <b>Le Syndicat Mixte, dénommé EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, reprend les biens, droits, obligations et personnel de l'Institution Interdépartementale EPIDOR.</b> <b>Il a pour vocation à réunir les départements, les régions et les groupements de communes concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Dordogne.</b></p>
	<p><b>ARTICLE 2 : Périmètre</b> EPIDOR, syndicat mixte, a pour périmètre d'intervention le bassin versant hydrographique de la Dordogne.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b> Elle a pour mission de favoriser un développement coordonné et harmonieux de la vallée de la Dordogne en vue de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Assurer la protection et la restauration de son environnement.</li> <li>2- Améliorer la ressource en eau sur les plans de la qualité, de la quantité et de la gestion de la Dordogne et de ses affluents.</li> <li>3- Assurer un développement cohérent des activités économiques liées à la rivière Dordogne.</li> <li>4- Dans le domaine du tourisme, assurer la promotion et développer le label « Dordogne ».</li> </ol>	<p><b>ARTICLE 3 : Objet - Missions</b> EPIDOR a pour objet de favoriser un développement coordonné et harmonieux du bassin de la Dordogne en vue de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques et de contribuer à la mise en valeur du bassin de la Dordogne et à la promotion de son image de marque. En sa qualité d'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, conformément à l'article L. 213-12 du code de l'environnement, EPIDOR a pour objet de faciliter, à l'échelle du bassin hydrographique de la Dordogne, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et d'assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.</p>

<p><b>ARTICLE 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle peut réaliser ou faire réaliser toutes études utiles pour l'accomplissement de sa mission.</li> <li>- Elle a pour vocation de conseiller les Maîtres d'ouvrage et de les représenter à leur demande.</li> <li>- Elle sera l'interlocuteur privilégié auprès des organismes régionaux, nationaux et internationaux pour les opérations relevant de sa mission.</li> </ul>	<p>En sa qualité d'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, les missions d'EPIDOR s'exercent conformément aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux EPTB (en particulier l'article L212-4 du code de l'environnement, l'article R. 212-33 du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, la circulaire du 19 mai 2009...). Pour atteindre ses objectifs, EPIDOR assure des missions d'information, d'animation et de coordination. Il peut porter la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'études, intervenir sur les cours d'eau, gérer le domaine public fluvial, mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux...</p> <p>EPIDOR sera l'interlocuteur privilégié auprès des organismes régionaux, nationaux et internationaux pour les opérations relevant de sa mission.</p> <p>EPIDOR assure un rôle de conseil, d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des collectivités et de leurs groupements en articulation et en complémentarité avec les services d'ingénierie départementale.</p>
<p><b>ARTICLE 4</b> Le siège de l'Institution est fixé à EPIDOR, Place de la Laïcité à Castelnau la Chapelle (Dordogne).</p>	<p><b>ARTICLE 4</b> Le siège du syndicat mixte est fixé à EPIDOR, Place de la Laïcité à Castelnau la Chapelle (Dordogne).</p>
<p><b>ARTICLE 5</b> L'Institution Interdépartementale est créée pour une durée illimitée.</p>	<p><b>ARTICLE 5</b> Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.</p>
<p><b>ARTICLE 6</b> L'Institution interdépartementale est administrée par un Conseil d'Administration composé des Présidents des Conseils Généraux intéressés et de Conseillers Généraux. Le Président du Conseil d'Administration est l'Ordonnateur de l'Institution. Le Payeur Départemental du Département du siège est l'agent comptable. L'Institution interdépartementale dispose d'un secrétariat administratif et technique et de Comités Techniques Départementaux. Elle reçoit en tant que de besoin l'assistance des services compétents de la C.E.E., de l'Etat, des Régions, des Départements...</p>	<p><b>ARTICLE 6</b> Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé des Présidents des Conseils départementaux intéressés et de Conseillers départementaux. Le Président du Comité Syndical est l'Ordonnateur du syndicat mixte. Le Payeur Départemental du Département du siège est l'agent comptable. Le syndicat mixte dispose d'un secrétariat administratif et technique et de Comités Techniques Départementaux. Elle reçoit en tant que de besoin l'assistance des services compétents de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements...</p>
<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>DU COMITÉ SYNDICAL</b></p>
<p><b>ARTICLE 7</b> Le Conseil d'Administration de l'Institution est composé du Président du Conseil Général membre de droit et de trois Conseillers Généraux de chacun des départements</p>	<p><b>ARTICLE 7</b> Le Comité Syndical du syndicat mixte est composé du Président du Conseil départemental membre de droit et de trois Conseillers départementaux de chacun des</p>



<p>associés, désignés par leur assemblée respective. Pour pourvoir à leur éventuelle absence aux réunions du Conseil d'Administration, quatre suppléants par département sont également désignés. Chaque Président de Conseil Général peut être assisté du Directeur Général des Services du Département.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil Général – ou son Bureau s'il en a reçu délégation – pourvoit au remplacement au cours de sa plus prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire. Le Conseil d'Administration pourra, à titre exceptionnel, coopter comme membre associé sans droit de vote et à l'unanimité, tout représentant d'organisation ou toute personnalité pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs. Il pourra par ailleurs entendre toute personne qualifiée.</p> <p>Le Conseil d'Administration est renouvelé après chaque renouvellement du Conseil Général et au plus tard dans le mois qui suit l'élection des présidents de Conseils Généraux.</p>	<p>départements associés, désignés par leur assemblée respective. Pour pourvoir à leur éventuelle absence aux réunions <b>du Comité Syndical</b>, quatre suppléants par département sont également désignés. Chaque Président de Conseil <b>départemental</b> peut être assisté du Directeur Général des Services du Département.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil <b>départemental</b> – ou son Bureau s'il en a reçu délégation – pourvoit au remplacement au cours de sa plus prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire. <b>Le Comité Syndical</b> pourra, à titre exceptionnel, coopter comme membre associé sans droit de vote et à l'unanimité, tout représentant d'organisation ou toute personnalité pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs. Il pourra par ailleurs entendre toute personne qualifiée.</p> <p><b>Le Comité Syndical</b> est renouvelé après chaque renouvellement du Conseil <b>départemental</b> et au plus tard dans le mois qui suit l'élection des présidents de Conseils <b>départementaux</b>.</p>
<p><b>ARTICLE 8</b></p> <p>Le Conseil d'Administration élit es-qualité son Président et le premier vice-Président parmi les Présidents des Conseils Généraux membres (les quatre autres Présidents sont de fait vice-Présidents d'EPIDOR) et les membres du Bureau.</p> <p>Le Conseil d'Administration détermine la périodicité de ses séances et le mode de convocation de ses membres. Il se réunit en assemblée ordinaire deux fois par an sur convocation de son Président.</p> <p>Il peut être convoqué en outre en session extraordinaire par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.</p> <p>Le Président arrête l'ordre du jour, en accord avec le Bureau.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du Conseil d'Administration sera assurée par le premier vice-président ou en cas d'absence de ce dernier par l'un des vice-présidents d'EPIDOR dûment mandaté par le Président.</p> <p>Il fixe le lieu des réunions, qui ne se tiennent pas obligatoirement au siège de l'Institution.</p>	<p><b>ARTICLE 8</b></p> <p><b>Le Comité Syndical</b> élit es-qualité son Président et le premier vice-Président parmi les Présidents des Conseils <b>départementaux</b> membres (les quatre autres Présidents sont de fait vice-Présidents d'EPIDOR) et les membres du Bureau.</p> <p><b>Le Comité Syndical</b> détermine la périodicité de ses séances et le mode de convocation de ses membres. Il se réunit en assemblée ordinaire deux fois par an sur convocation de son Président.</p> <p>Il peut être convoqué en outre en session extraordinaire par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.</p> <p>Le Président arrête l'ordre du jour, en accord avec le Bureau.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du <b>Comité Syndical</b> sera assurée par le premier vice-président ou en cas d'absence de ce dernier par l'un des vice-présidents d'EPIDOR dûment mandaté par le Président.</p> <p>Il fixe le lieu des réunions, qui ne se tiennent pas obligatoirement au siège <b>du syndicat mixte</b>.</p>
<p><b>ARTICLE 9</b></p> <p>Il est tenu procès-verbal des délibérations.</p> <p>Les délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire. Les copies sont adressées aux Présidents des Conseils Généraux et aux Préfets de chacun des départements associés.</p>	<p><b>ARTICLE 9</b></p> <p>Il est tenu procès-verbal des délibérations.</p> <p>Les délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire. Les copies sont adressées aux Présidents des Conseils <b>départementaux</b> et aux Préfets de chacun des départements associés.</p>

<p><b>ARTICLE 10</b></p> <p>Le Conseil d'Administration peut seul délibérer (sous réserve des délégations consenties au Bureau) sur toutes les affaires se rapportant à l'administration de l'Institution, et notamment sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Le projet de budget de l'Institution ;</li> <li>2- Les comptes du Président du Conseil d'Administration, ordonnateur de l'Institution ;</li> <li>3- L'acquisition, l'allénation, l'échange, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés ;</li> <li>4- Les créations d'emploi ;</li> <li>5- L'exercice des actions en Justice ;</li> <li>6- Les offres de concours ;</li> <li>7- Toutes questions qui lui sont soumises et se rapportant à l'objet de l'Institution.</li> </ol> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration examine les comptes de l'exercice écoulé, les approuve et vote le budget de l'année suivante.</p> <p>Il formule son avis sur les comptes du Payeur Départemental, agent comptable de l'Institution.</p> <p>Le Conseil d'Administration statue ou délibère sur l'acceptation ou le refus des dons et legs, conformément aux dispositions de la loi du 4 février 1901 et du décret du 5 novembre 1926.</p> <p>Il peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.</p>	<p><b>ARTICLE 10</b></p> <p>Le Comité Syndical peut seul délibérer (sous réserve des délégations consenties au Bureau) sur toutes les affaires se rapportant à l'administration du syndicat mixte, et notamment sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Le projet de budget du syndicat mixte ;</li> <li>2- Les comptes du Président du Comité Syndical, ordonnateur du syndicat mixte ;</li> <li>3- L'acquisition, l'allénation, l'échange, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés ;</li> <li>4- Les créations d'emploi ;</li> <li>5- L'exercice des actions en Justice ;</li> <li>6- Les offres de concours ;</li> <li>7- Toutes questions qui lui sont soumises et se rapportant à l'objet du syndicat mixte.</li> </ol> <p>Chaque année, le Comité Syndical examine les comptes de l'exercice écoulé, les approuve et vote le budget de l'année suivante.</p> <p>Il formule son avis sur les comptes du Payeur Départemental, agent comptable du syndicat mixte.</p> <p>Le Comité Syndical statue ou délibère sur l'acceptation ou le refus des dons et legs, conformément aux dispositions de la loi du 4 février 1901 et du décret du 5 novembre 1926.</p> <p>Il peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.</p>
<p><b>ARTICLE 11</b></p> <p>Les Préfets des Régions et des Départements et les Présidents des Conseils Régionaux Intéressés seront invités aux séances du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Payeur Départemental, agent comptable de l'Institution, ou son représentant, assiste aux délibérations du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>ARTICLE 11</b></p> <p>Les Préfets des Régions et des Départements et les Présidents des Conseils Régionaux Intéressés seront invités aux séances du Comité Syndical.</p> <p>Le Payeur Départemental, agent comptable du syndicat mixte, ou son représentant, assiste aux délibérations du Comité Syndical.</p>
<p><b>ARTICLE 12</b></p> <p>Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si tous les départements sont représentés.</p> <p>La moitié plus un des membres du Conseil d'Administration doivent être présents.</p> <p>Un membre ne peut par ailleurs recevoir qu'une seule délégation de pouvoir.</p> <p>En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.</p> <p>Dans le cas où ces conditions ne sont pas remplies, le Conseil est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et la réunion sera valable quel que soit le nombre de ses membres présents.</p>	<p><b>ARTICLE 12</b></p> <p>Le Comité Syndical ne peut délibérer que si tous les départements sont représentés.</p> <p>La moitié plus un des membres du Comité Syndical doivent être présents.</p> <p>Un membre ne peut par ailleurs recevoir qu'une seule délégation de pouvoir.</p> <p>En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.</p> <p>Dans le cas où ces conditions ne sont pas remplies, le Comité est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et la réunion sera valable quel que soit le nombre de ses membres présents.</p>

<p><b>ARTICLE 13</b></p> <p>Le Président dirige les délibérations. Avant de passer à l'ordre du jour, il fait lire le procès-verbal de la séance précédente : en cas de réclamation, reconnue fondée, sur la rédaction du procès-verbal, mention en est faite au dit procès-verbal.</p>	<p><b>ARTICLE 13</b></p> <p>Le Président dirige les délibérations. Avant de passer à l'ordre du jour, il fait lire le procès-verbal de la séance précédente : en cas de réclamation, reconnue fondée, sur la rédaction du procès-verbal, mention en est faite au dit procès-verbal.</p>
<p><b>ARTICLE 14</b></p> <p>Le Président assure la liberté des discussions et en maintient l'ordre. Il prononce la clôture des discussions, après avoir consulté le Conseil et met aux voix les propositions. La question préalable, la motion d'ajournement et les amendements sont soumis au vote avant la proposition principale.</p>	<p><b>ARTICLE 14</b></p> <p>Le Président assure la liberté des discussions et en maintient l'ordre. Il prononce la clôture des discussions, après avoir consulté le Comité et met aux voix les propositions. La question préalable, la motion d'ajournement et les amendements sont soumis au vote avant la proposition principale.</p>
<p style="text-align: center;"><b>TITRE III DU BUREAU</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TITRE III DU BUREAU</b></p>
<p><b>ARTICLE 15</b></p> <p>Le Bureau est présidé par le Président du Conseil d'Administration. Il est composé en outre des cinq vice-Présidents ou de leur suppléant (un par département) hors celui du Président, et de six membres : un Conseiller Général par département.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du Bureau sera assurée par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'un des vice-présidents d'EPIDOR dûment mandaté par le Président.</p> <p>Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>ARTICLE 15</b></p> <p>Le Bureau est présidé par le Président du Comité Syndical. Il est composé en outre des cinq vice-Présidents ou de leur suppléant (un par département) hors celui du Président, et de six membres : un Conseiller départemental par département.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du Bureau sera assurée par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'un des vice-présidents d'EPIDOR dûment mandaté par le Président.</p> <p>Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Syndical.</p>
<p><b>ARTICLE 16</b></p> <p>Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Les membres sont rééligibles.</p> <p>En cas de vacance d'un siège au Bureau, il est pourvu au remplacement par une élection au sein du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>ARTICLE 16</b></p> <p>Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement du Comité Syndical. Les membres sont rééligibles.</p> <p>En cas de vacance d'un siège au Bureau, il est pourvu au remplacement par une élection au sein du Comité Syndical.</p>
<p><b>ARTICLE 17</b></p> <p>Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.</p> <p>Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des présents. La voix du Président est prépondérante.</p> <p>Le Bureau peut se faire assister d'experts représentant les administrations, les collectivités et services publics intéressés.</p> <p>Il peut entendre toute personne qualifiée et notamment les Présidents des Comités Techniques Départementaux.</p>	<p><b>ARTICLE 17</b></p> <p>Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.</p> <p>Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical. Les décisions sont prises à la majorité des présents. La voix du Président est prépondérante.</p> <p>Le Bureau peut se faire assister d'experts représentant les administrations, les collectivités et services publics intéressés.</p> <p>Il peut entendre toute personne qualifiée et notamment les Présidents des Comités Techniques Départementaux.</p>

<p>Il est dressé procès-verbal des délibérations du Bureau.</p>	<p>Il est dressé procès-verbal des délibérations du Bureau.</p>
<p><b>ARTICLE 18</b> Le Président rend compte des délibérations du Bureau à la réunion suivante du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>ARTICLE 18</b> Le Président rend compte des délibérations du Bureau à la réunion suivante du Comité Syndical.</p>
<p style="text-align: center;"><b>TITRE IV DU PRESIDENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TITRE IV DU PRESIDENT</b></p>
<p><b>ARTICLE 19</b> Outre celles définies aux titres précédents, le Président est chargé de fonctions d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Il représente l'Etablissement Public dans toutes les instances de justice et dans tous les actes de la vie civile ;</li> <li>2- Il fixe la date et le lieu de chaque séance, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour et des documents huit jours au moins avant la réunion. Il invite les représentants de l'administration et tout fonctionnaire qu'il juge utile. Il convoque en tant que de besoin toute personne qualifiée ;</li> <li>3- Il assure avec l'aide du secrétariat administratif et technique, le fonctionnement de l'institution Interdépartementale.</li> </ol>	<p><b>ARTICLE 19</b> Outre celles définies aux titres précédents, le Président est chargé de fonctions d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Il représente le syndicat mixte dans toutes les instances de justice et dans tous les actes de la vie civile ;</li> <li>2- Il fixe la date et le lieu de chaque séance, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour et des documents huit jours au moins avant la réunion. Il invite les représentants de l'administration et tout fonctionnaire qu'il juge utile. Il convoque en tant que de besoin toute personne qualifiée ;</li> <li>3- Il assure avec l'aide du secrétariat administratif et technique, le fonctionnement du syndicat mixte.</li> </ol>
<p><b>ARTICLE 20</b> Le Président est chargé de faire exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau. Il prépare le budget et le fait exécuter. Sur proposition du Bureau, il nomme aux emplois créés par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration donne délégation de signature à Monsieur le Directeur d'EPIDOR en toutes matières, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des décisions de convoquer le Conseil d'Administration et le Bureau d'EPIDOR,</li> <li>- de la présentation du projet de budget et du budget d'EPIDOR,</li> <li>- des comptes administratifs et des rapports au Conseil d'Administration,</li> <li>- des ordres de mission le concernant directement,</li> <li>- de la capacité à ester en justice ou agir au nom de l'Etablissement par voie contractuelle,</li> <li>- des mandats relatifs aux personnels de l'Etablissement.</li> </ul> <p>Cette délégation est conférée et exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président d'EPIDOR.</p>	<p><b>ARTICLE 20</b> Le Président est chargé de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau. Il prépare le budget et le fait exécuter. Sur proposition du Bureau, il nomme aux emplois créés par le Comité Syndical. Le Président du Comité Syndical donne délégation de signature à Monsieur le Directeur d'EPIDOR en toutes matières, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des décisions de convoquer le Comité Syndical et le Bureau d'EPIDOR,</li> <li>- de la présentation du projet de budget et du budget d'EPIDOR,</li> <li>- des comptes administratifs et des rapports au Comité Syndical,</li> <li>- des ordres de mission le concernant directement,</li> <li>- de la capacité à ester en justice ou agir au nom du Syndicat Mixte par voie contractuelle,</li> <li>- des mandats relatifs aux personnels du Syndicat Mixte.</li> </ul> <p>Cette délégation est conférée et exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président d'EPIDOR.</p>

<p style="text-align: center;"><b>TITRE V</b> <b>LES COMITES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TITRE V</b> <b>LES COMITES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX</b></p>
<p><b>ARTICLE 21</b> Il est institué dans chaque département un comité technique dont les membres sont désignés par chaque Président de Conseil Général. Le Directeur de l'Institution est membre de droit du Comité Technique Départemental.</p>	<p><b>ARTICLE 21</b> Il est institué dans chaque département un comité technique dont les membres sont désignés par chaque Président de Conseil départemental. Le Directeur du syndicat mixte est membre de droit du Comité Technique Départemental.</p>
<p><b>ARTICLE 22</b> Chaque comité technique départemental élit en son sein un Président.</p>	<p><b>ARTICLE 22</b> Chaque comité technique départemental élit en son sein un Président.</p>
<p><b>ARTICLE 23</b> Le comité technique départemental se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'institution interdépartementale. L'ordre du jour est établi par le Président du comité technique départemental et tient compte des demandes d'avis de l'institution. Les membres du Bureau d'EPIDOR peuvent assister aux séances de travail du comité technique. A cet effet, la date et l'ordre du jour des réunions de cet organisme leur sont communiqués au moins huit jours à l'avance. Le compte-rendu de ces réunions est établi par le secrétariat administratif et technique d'EPIDOR et diffusé auprès des membres du Conseil d'Administration et l'Institution Interdépartementale et des membres du comité technique départemental.</p>	<p><b>ARTICLE 23</b> Le comité technique départemental se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Bureau ou du Comité Syndical du syndicat mixte. L'ordre du jour est établi par le Président du comité technique départemental et tient compte des demandes d'avis du syndicat mixte. Les membres du Bureau d'EPIDOR peuvent assister aux séances de travail du comité technique. A cet effet, la date et l'ordre du jour des réunions de cet organisme leur sont communiqués au moins huit jours à l'avance. Le compte-rendu de ces réunions est établi par le secrétariat administratif et technique d'EPIDOR et diffusé auprès des membres du Comité Syndical et du syndicat mixte et des membres du comité technique départemental.</p>
<p><b>ARTICLE 24</b> Chaque comité technique départemental, de façon générale, est consulté par l'institution interdépartementale sur tous les problèmes techniques du département qui se posent à elle pour l'exercice de sa mission. Ils donnent des avis. Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des rapports et avis qui lui incombent, les comités techniques départementaux pourront constituer des groupes de travail spécialisés.</p>	<p><b>ARTICLE 24</b> Chaque comité technique départemental, de façon générale, est consulté par le syndicat mixte sur tous les problèmes techniques du département qui se posent à elle pour l'exercice de sa mission. Ils donnent des avis. Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des rapports et avis qui lui incombent, les comités techniques départementaux pourront constituer des groupes de travail spécialisés.</p>
<p style="text-align: center;"><b>TITRE VI</b> <b>DU BUDGET</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TITRE VI</b> <b>DU BUDGET</b></p>
<p><b>ARTICLE 25</b> Les ressources de l'institution interdépartementale seront constituées des contributions des départements associés, des subventions, dons, legs, emprunts et tout autre mode de financement.</p>	<p><b>ARTICLE 25</b> Les ressources du syndicat mixte seront constituées des contributions des départements associés, des subventions, dons, legs, emprunts et tout autre mode de financement.</p>

<p>Les cotisations représentant les charges de fonctionnement sont fixées par le Conseil d'Administration de l'institution réparties selon la règle annexée entre chaque département et sont soumises aux assemblées départementales.</p> <p>Les charges résultant des études ou toute opération spécifique seront réparties entre les départements sur proposition du Conseil d'Administration et devront être approuvées par les Conseils Généraux des départements associés.</p> <p>Dans le cas contraire, de nouvelles propositions seront reformulées aux assemblées délibérantes par le Conseil d'Administration d'EPIDOR.</p>	<p>Les cotisations représentant les charges de fonctionnement sont fixées par le Comité Syndical du syndicat mixte réparties selon la règle annexée entre chaque département et sont soumises aux assemblées départementales.</p> <p>Les charges résultant des études ou toute opération spécifique seront réparties entre les départements sur proposition du Comité Syndical et devront être approuvées par les Conseils départementaux des départements associés.</p> <p>Dans le cas contraire, de nouvelles propositions seront reformulées aux assemblées délibérantes par le Comité Syndical d'EPIDOR.</p>																								
<p><b>TITRE VII</b> <b>DIVERS</b></p>	<p><b>TITRE VII</b> <b>DIVERS</b></p>																								
<p><b>ARTICLE 26</b> Un règlement intérieur de l'Institution est adopté par le Conseil d'Administration.</p>	<p><b>ARTICLE 26</b> Un règlement intérieur du syndicat mixte est adopté par le Comité Syndical.</p>																								
<p><b>ARTICLE 27</b> Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts et le règlement intérieur, il sera fait application des textes législatifs visés à l'article premier ainsi que la jurisprudence correspondante.</p>	<p><b>ARTICLE 27</b> Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts et le règlement intérieur, il sera fait application des textes législatifs visés à l'article premier ainsi que la jurisprudence correspondante.</p>																								
<p>Le Président,</p>	<p>Le Président,</p>																								
<p><b>ANNEXE AUX STATUTS D'EPIDOR</b> Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée constitutive, il est convenu que les départements prendraient en charge le budget de fonctionnement d'EPIDOR selon la répartition ci-après :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>PUY DE DOME</td> <td style="text-align: right;">16 %</td> </tr> <tr> <td>CANTAL</td> <td style="text-align: right;">13 %</td> </tr> <tr> <td>CORREZE</td> <td style="text-align: right;">16 %</td> </tr> <tr> <td>LOT</td> <td style="text-align: right;">13 %</td> </tr> <tr> <td>DORDOGNE</td> <td style="text-align: right;">21 %</td> </tr> <tr> <td>GIRONDE</td> <td style="text-align: right;">21 %</td> </tr> </table>	PUY DE DOME	16 %	CANTAL	13 %	CORREZE	16 %	LOT	13 %	DORDOGNE	21 %	GIRONDE	21 %	<p><b>ANNEXE AUX STATUTS D'EPIDOR</b> Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée constitutive, il est convenu que les départements prendraient en charge le budget de fonctionnement d'EPIDOR selon la répartition ci-après :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>PUY DE DOME</td> <td style="text-align: right;">16 %</td> </tr> <tr> <td>CANTAL</td> <td style="text-align: right;">13 %</td> </tr> <tr> <td>CORREZE</td> <td style="text-align: right;">16 %</td> </tr> <tr> <td>LOT</td> <td style="text-align: right;">13 %</td> </tr> <tr> <td>DORDOGNE</td> <td style="text-align: right;">21 %</td> </tr> <tr> <td>GIRONDE</td> <td style="text-align: right;">21 %</td> </tr> </table>	PUY DE DOME	16 %	CANTAL	13 %	CORREZE	16 %	LOT	13 %	DORDOGNE	21 %	GIRONDE	21 %
PUY DE DOME	16 %																								
CANTAL	13 %																								
CORREZE	16 %																								
LOT	13 %																								
DORDOGNE	21 %																								
GIRONDE	21 %																								
PUY DE DOME	16 %																								
CANTAL	13 %																								
CORREZE	16 %																								
LOT	13 %																								
DORDOGNE	21 %																								
GIRONDE	21 %																								

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2017

RAPPORT

---

Pour la sixième année consécutive, le Conseil départemental de la Corrèze présente à l'Assemblée délibérante un rapport d'évaluation sur sa situation en matière de développement durable.

L'objectif de ce rapport, comme le précise l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, est de rendre compte, parallèlement au Débat d'Orientations Budgétaires, des avancées réalisées en matière de développement durable et d'en mesurer la valeur ajoutée. Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie précise que l'objet d'un rapport « développement durable » est de proposer :

- un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes...),
- des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport a vocation à mettre en perspective, pour chaque collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et retraduites dans sa maquette budgétaire.

Pour 2016 (rapport portant sur le bilan des politiques 2016 et les perspectives 2017) le choix a été fait de revenir sur une structuration simple correspondante au référentiel méthodologique publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE). Ainsi ce présent rapport s'articule autour des 5 finalités du Développement Durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux 5 éléments déterminants de la démarche telle que précisée dans les documents du Ministère.

L'objet du présent rapport n'est pas de décrire exhaustivement l'ensemble des impacts développement durable mené sur la totalité des politiques du Conseil départemental mais plutôt de préciser quelques actions symboliques. La révision de l'Agenda 21 départemental permettra à terme une approche plus systématique de l'ensemble des actions et les rapports annuels de Développement Durable à venir montreront au fur et à mesure de leur mise en œuvre l'ensemble des atteintes des différents objectifs des 5 finalités du Développement Durable.

La mise en avant de la transversalité des actions et des politiques contribue à mettre en lumière, l'interdépendance nécessaire entre certaines politiques sectorielles afin de les rendre plus intégrées et cohérentes. Le document annexé au présent rapport permet à la collectivité de faire connaître au plus grand nombre les politiques qu'elle conduit en matière de développement durable et rendre compte, à l'ensemble des Corrèziens, de ses pratiques et du résultat de son action.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable 2016-2017

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE



Réunion du 24 Février 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article unique** : Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, acte est donné au Président du Conseil Départemental de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017



# RAPPORT

## sur la situation en matière de développement durable 2016-2017

## PRÉLIMINAIRES, RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET HISTORIQUES

I - Rappel du contexte réglementaire .....	4
II - Une Année 2016 la plus chaude jamais enregistrée .....	6
III - Historique du Développement Durable.....	9
1 - Au niveau international .....	9
2 - Au niveau national .....	9
3 - Au niveau départemental .....	10
4 - Agenda 21 départemental.....	10
5 - Rapports Développement Durable.....	11

## LES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I - Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère .....	12
1 - Expérimentation Télétravail .....	12
2 - Temps partiel.....	16
3 - Voitures électriques .....	17
4 - Optimisation énergétique des Bâtiments 2020 .....	17
II - Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources.....	18
1 - La politique de l'eau .....	19
2 - Espaces naturels et protection des milieux.....	21
3 - Dématérialisation du SIG route :.....	21
4 - Sensibilisation à l'alimentation, à l'environnement et au gaspillage .....	22
III - Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.....	23
1 - Amélioration de l'accessibilité des PMR aux points d'arrêts et dans les ERP.....	23
2 - Égalité femme-homme .....	26
3 - Taux d'emploi des personnes handicapées.....	27
4 - Redéfinition des aides à l'habitat .....	27
5 - Coup de pouce, le financement participatif : .....	28
6 - Les Maisons de Services Au Public : .....	31
7- Stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze .....	32
IV - Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations .....	35
1 - Suivi du Plan d'actions associé à route durable .....	35
2 - Bibliothèque numérique .....	36
3 - Un pilotage de l'insertion .....	36
4 - Innovation sociale : .....	38
5 - Boost Emploi - Boost jeune .....	40
V - Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ..	44
1 - Commande publique responsable .....	44
2 - Adoption du guide des procédures d'achat : .....	46
3 - Promotion de la Corrèze : marketing territorial :.....	47
4 - Filière éducative numérique : "collèges numériques et innovation pédagogique":.....	48

<b>I - La participation des acteurs</b> .....	<b>50</b>
1 - Réunions cantonales.....	50
2 - Conférence Territoriale .....	51
3 - Participation citoyenne .....	51
<b>II - L'Organisation du pilotage</b> .....	<b>54</b>
1 - Optimisation des moyens .....	54
2 - Recentrage vers les compétences.....	54
3 - Le guide des collègues.....	54
<b>III - La transversalité de l'approche</b> .....	<b>55</b>
1 - Chefs de projet développement.....	55
2 - Avancement A21 .....	55
3 - Newsletter .....	56
<b>IV- le dispositif d'évaluation partagé</b> .....	<b>56</b>
1 - Création de la mission évaluation .....	56
2 - Culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature .....	56
<b>V - Stratégie d'amélioration continue</b> .....	<b>56</b>
1 - Revues et projets .....	56
2 - Rencontres avec la Direction générale .....	56
3 - Projets d'administration et de service .....	56

## I - Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi de Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition fait écho aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE) établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés. Cette démarche consiste, pour les entreprises comme pour les collectivités territoriales, à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. Plus particulièrement, pour la collectivité territoriale ou l'EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il « s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ». Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1) et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi Grenelle II prévoit :

- L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,
- un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Ce rapport est un nouvel exercice qui, depuis 5 ans, a pris des formes différentes, en fonction des rédacteurs, des orientations politiques, des méthodes ou outils développés pour le rédiger. Dans de nombreux cas, la production de ce rapport a questionné les services des collectivités territoriales sur la transversalité et la durabilité de leur action. Bien que quelques collectivités aient produit un rapport ne mettant en avant que les actions relatives à l'environnement ou le pan écologique du développement durable, au fur et à mesure des exercices, nombreuses essayent d'appréhender l'ensemble des politiques publiques. Dans ce cadre, de nombreuses questions de positionnement du rapport « développement durable » relatifs aux autres documents ou rapports élaborés par la collectivité territoriale ont émergé. Quel lien avec les documents de planification ? Avec l'Agenda 21 ? Avec le rapport d'activité ? Pour les collectivités qui ont eu la possibilité d'investir, plus avant, la construction de ce rapport, ce dernier contient naturellement des éléments d'évaluation stratégique qui devraient aboutir à des choix plus durables dans l'élaboration des politiques publiques et à terme arbitrer des orientations budgétaires cohérentes. Pour les autres collectivités, au regard des expériences analysées, ce rapport ne devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus que si, et seulement si, ils se sont questionnés sur les impacts « développement durable » de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par le service en charge du développement durable. De cette manière, chacune des directions se sent officiellement responsable des effets qu'elle produit au regard du développement durable qui est le moteur de la transformation ou de la transition vers un autre modèle de société, non réductible à une simple compétence.

Le décret du 17 juin 2011 (annexe 2) précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties (l'une consacrée aux pratiques et activités internes à la collectivité et l'autre aux politiques territoriales). Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui pourront être décrits au regard des cinq éléments de démarche du Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions, politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités. Ces impacts pourront se révéler, selon les actions, politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs ; ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise « concomitamment et de façon cohérente » les cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Chacune de ces deux parties (fonctionnement interne / politiques territoriales) comporte en outre une sous-partie relative à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes. C'est bien dans la sous-partie relative au fonctionnement interne que la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable sera décrite. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » que sont :

- La participation des acteurs,
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité de l'approche,
- Le dispositif d'évaluation partagé,
- Le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, on peut ainsi retrouver en introduction :

- Les enjeux, objectifs ou attentes de la collectivité,
- La démarche méthodologique mise en place,
- Une synthèse de la situation actuelle en termes de démarche de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante le rapport « développement durable » pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du DOB.

Le rapport « développement durable » des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Ainsi que codifié par l'article L3311-2 du code général des collectivités territoriales, cette obligation concerne les départements.

Dans le cadre de la mandature actuelle le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon :

- les 5 finalités du développement durable
- les 5 éléments de démarche

## II - Une Année 2016 la plus chaude jamais enregistrée

L'Organisation Météorologique Mondiale a publié un rapport au mois de novembre 2016 dans lequel elle pointe que l'année en cours a battu un nouveau record de chaleur, avec une température moyenne supérieure d'environ 1,2°C au niveau de l'ère pré-industrielle, dépassant le record déjà établi en 2015.

L'année 2016 sera probablement l'année la plus chaude jamais enregistrée. Selon ce rapport elle devrait en effet battre un nouveau record de chaleur - pour la troisième année consécutive. Si cela se confirmait, le XXI<sup>e</sup> siècle compterait 16 des 17 années les plus chaudes constatées depuis le début des relevés (1880), a encore affirmé l'OMM dans un communiqué publié en marge de la conférence des Nations unies sur le climat (COP 22).

Au total, plus de 190 pays se sont réunis à Marrakech pour tenter d'avancer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris scellé l'an dernier et qui vise à limiter le réchauffement en deçà de 2°C. Au-delà de ce seuil, il sera extrêmement difficile de s'adapter aux impacts des dérèglements climatiques dans de nombreuses zones du monde, selon les climatologues. La tendance de fond au réchauffement s'est doublée en 2015/2016 d'un puissant épisode El Niño, souligne l'OMM. Ce phénomène météorologique est une intensification d'un courant équatorial chaud du Pacifique, qui revient tous les 5 ans environ. Il a commencé à se dissiper à la fin du printemps de 2016.

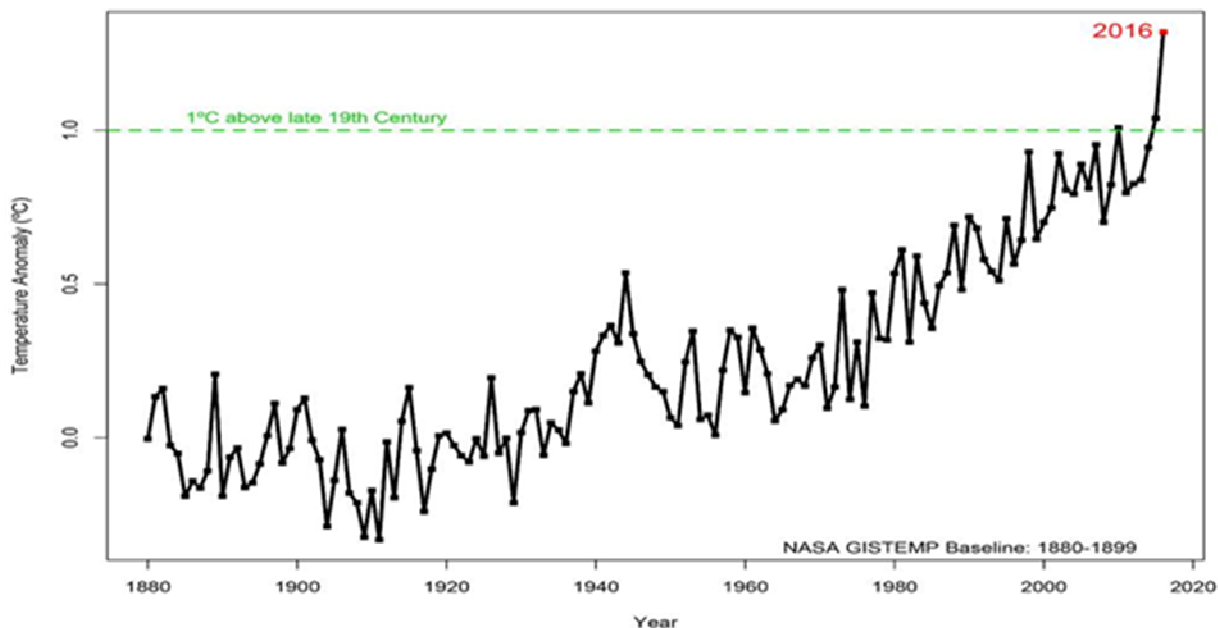
Pour la période couvrant les dix premiers mois de 2016, la température à la surface des océans et des terres s'est située 0,97°C au-dessus de la moyenne du XX<sup>e</sup> siècle (14,11°C), surpassant le précédent record pour la même période établi en 2015 de 0,1°C, selon la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration).

L'étendue moyenne des glaces de l'océan Arctique en octobre a été de 6,4 millions de kilomètres carré, soit une diminution de 28,5% par rapport à la moyenne de 1981-2010, selon le Centre National de la neige et de la glace.

Il s'agit de la plus faible superficie des glaces arctiques depuis le début des relevés satellitaires en 1979. La perte de la banquise ces 30 dernières années correspond à la superficie de l'Alaska et du Texas réunis. Dans l'Antarctique, l'étendue des glaces dans l'océan a été en octobre 4% plus réduite que la moyenne de 1981-2010 avec 7,51 millions de km<sup>2</sup>. Octobre a ainsi enregistré la deuxième plus faible superficie de la banquise antarctique jamais mesurée pour ce mois.

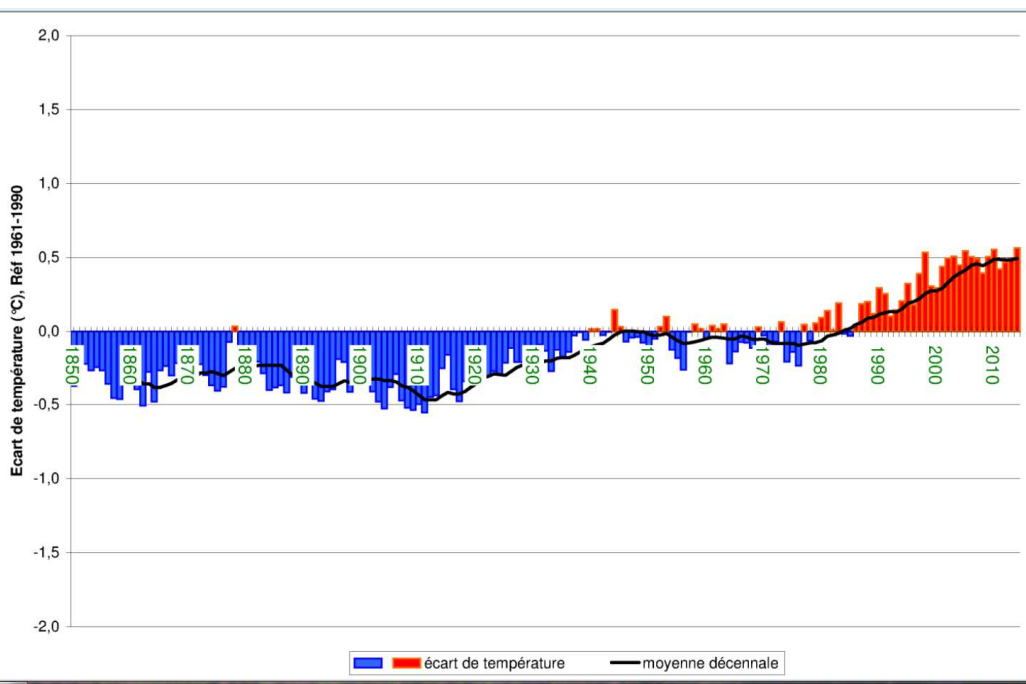
L'objectif des 196 pays signataires de l'Accord de Paris est de maintenir la progression des températures du globe à moins de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle pour éviter les pires effets du réchauffement. Selon des estimations préliminaires la hausse serait déjà de 1,2°C.

**Température moyenne mondiale de surface (Janvier-Juin)**



Le climat mondial s'est réchauffé au cours du XXe siècle :

Au XXe siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6 °C et celle de la France métropolitaine de plus de 1 °C. La décennie 2002-2011 est la période de 10 années consécutives la plus chaude au moins depuis le début des mesures instrumentales, en 1850. En raison d'une forte variabilité naturelle, la température moyenne du globe peut, certaines années, être plus élevée ou plus basse que celle des années précédentes. Mais cette variabilité interannuelle ne doit pas être confondue avec l'évolution de fond : une tendance générale à la hausse marquée depuis plus d'un siècle. Près de la surface terrestre, le réchauffement s'est accentué. Depuis le milieu des années 1970, il a atteint une moyenne de 0,17 °C par décennie.



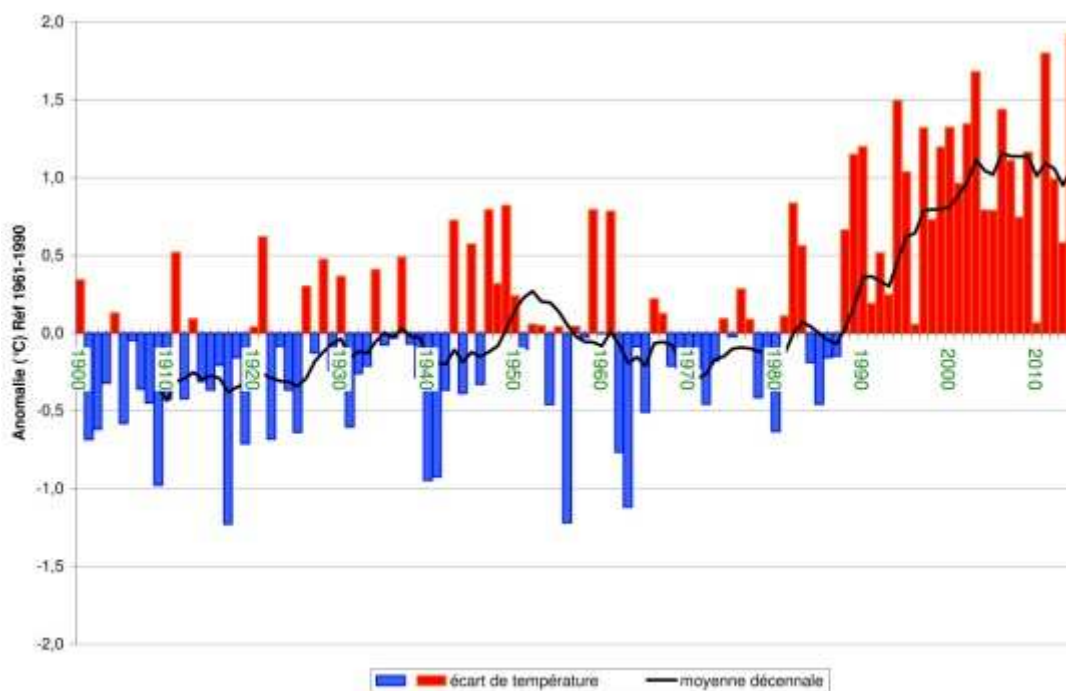
Anomalie de la température moyenne annuelle de l'air, en surface, par rapport à la normale de référence : température moyenne du globe (données du Climatic Research Unit, University of East Anglia. Le zéro correspond à la moyenne de l'indicateur sur la période 1961-1990, soit 14,0 °C).



## Une augmentation de 1 °C de la température moyenne en France au XX<sup>e</sup> siècle :

Si au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la température moyenne a augmenté en France de 0,1 °C par décennie, cette tendance s'est récemment accélérée. Sur la période 1951-2000, cela se traduit par une diminution du nombre de jours de gel en hiver (de l'ordre de 3 à 4 jours tous les 10 ans à Toulouse et de 4 à 5 jours à Nancy), et par une augmentation du nombre de jours où la température dépasse 25 °C en été (augmentation de 4 jours tous les 10 ans à Paris et de plus de 5 jours à Toulouse). De même, outre-mer, le réchauffement s'accroît depuis la fin des années 1970.

Côté précipitations, l'évolution est plus contrastée. On observe une augmentation sur les deux tiers de l'Hexagone avec des contrastes saisonniers marqués : hausse des précipitations pendant l'hiver, baisse des précipitations pendant l'été et allongement des sécheresses les plus longues. Ce réchauffement global n'est pas accompagné de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est.



*Anomalie de la température moyenne annuelle de l'air, en surface, par rapport à la normale de référence : température moyenne en France (l'indicateur est constitué de la moyenne des températures de 30 stations météorologiques. Le zéro correspond à la moyenne de l'indicateur sur la période 1961-1990, soit 11,8°).*

### III - Historique du Développement Durable

Les Sommets de la Terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ont rappelé le rôle essentiel des collectivités locales dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable. Pour aider les territoires dans cette démarche, un outil de planification, l'Agenda 21, favorise une application locale et participative du concept.

Après des autres collectivités territoriales, les Départements gèrent, aménagent et protègent leurs circonscriptions. Proches de la population, ils sont des acteurs moteurs dans la mise en œuvre du développement durable.

Les préoccupations sociales et environnementales sont depuis de nombreuses années au cœur de l'action du Conseil départemental. Aujourd'hui, que ce soit en matière de transports, de santé, d'énergies, d'éducation ou d'environnement, le Département se distingue par sa volonté d'améliorer, au quotidien, la qualité de vie et le dynamisme du territoire.

#### 1 - Au niveau international

- > 1972 : Conférence des Nations Unies de Stockholm pose la première pierre du concept de Développement Durable
- > 1986 : Tchernobyl
- > 1987 : Rapport Brundtland - Définition du Développement Durable
- > 1992 : 2ème Conférence de l'ONU sur l'environnement  
Création des Agendas 21 à Rio de Janeiro
- > 1997 : Protocole sur la réduction des gaz à effet de serre à Kyoto
- > 2002 : Renouveau des engagements de Rio au 3ème Sommet de la Terre à Johannesburg
- > 2004 : Tsunami dans l'océan indien
- > 2005 : Conférence des Nations Unies sur le changement climatique avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à Montréal
- > 2005 : Katrina
- > 2009 : COP 15 à Copenhague
- > 2010 : COP16 à Cancun
- > 2011 : Fukushima
- > 2011 : COP 17 à Durban
- > 2012 : Conférence Rio + 20
- > 2015 : année la plus chaude depuis 1880
- > 2015 : COP 21 à Paris
- > 2016 : COP 22 à Marrakech et année la plus chaude jamais enregistrée

#### 2 - Au niveau national

- > 1999 : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
- > 2003 : Stratégie Nationale de Développement Durable et Facteur 4
- > 2003 : Canicule
- > 2005 : Charte pour l'environnement
- > 2005 : Le Développement Durable entre dans la Constitution. L'État publie un « cadre de référence pour les projets territoriaux et les Agendas 21 locaux »
- > 2007 : Grenelle de l'environnement
- > 2010 : Vote du Grenelle 2
- > 2010 : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur engagement national pour l'environnement
- > 2011 : Décret 2011-687 pour la mise en place d'un rapport annuel sur le développement durable dans les collectivités territoriales
- > 2011 : sécheresse
- > 2015 : sécheresse

### 3 - Au niveau départemental

- > 2006 : Corrèze Demain
- > 2007 : Lancement Agenda 21 Départemental
- > 2009 : Approbation du programme d'action Agenda 21
- > 2010 : Labellisation par le ministère
- > 2011 : Commission commande publique durable
- > 2012 : PCET
- > 2013 : Premier rapport d'activités transversal en matière de développement durable
- > 2015 : Lancement de l'Agenda 21-2<sup>ème</sup> génération
- > 2016 : Évaluation de l'Agenda 21 et concertation sur le deuxième programme

### 4 - Agenda 21 départemental

Suite à la concertation "Imaginons la Corrèze de demain" menée de mars à juillet 2006, le Conseil départemental avait choisi d'inviter les Corrèziens à dessiner, eux-mêmes, les contours de "leur" vision de la Corrèze à venir.

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité a ouvert des espaces de contributions et de discussion (réunions publiques, colloques thématiques, questionnaires, site Internet, ...) largement utilisés.

Les résultats de cette opération ont démontré la sensibilité et les attentes des habitants en termes de développement durable. A titre d'exemple, selon les Corrèziens, "la protection de l'environnement" figure parmi les 3 actions prioritaires que le Conseil départemental devait conduire à l'avenir (source : enquête Corrèze 2013). Plus de 8 répondants sur 10 plébiscitent la qualité de vie générale et l'environnement comme principale source de satisfaction de vivre en Corrèze. "Assurer un développement équilibré, harmonieux, respectueux de l'environnement et solidaire" est l'enjeu prioritaire qui ressort de la consultation Corrèze 2013.

Par délibération en Conseil du 27/03/2007, la collectivité s'engage dans l'élaboration de son premier Agenda 21 en s'associant les services d'un cabinet d'études et en désignant les instances de concertation et de pilotage.

- Conseil départemental du développement durable (C3D) :
- Comité de pilotage
- Cellule technique Agenda 21
- Chargé de mission Agenda 21
- Cabinet Ernst & Young

### LA DEMARCHE : Agenda 21

#### Sensibilisation

En septembre 2007 un chargé de mission est recruté et la phase de sensibilisation se lance. Une présentation est faite en assemblée aux élus, puis une présentation aux encadrants et enfin 2 réunions de présentation aux agents sont organisées. C'est ainsi plus de 300 personnes qui ont été sensibilisées à la démarche.

#### Diagnostic

A partir de janvier 2008, le diagnostic a été conduit par l'étude des différents schémas et plans départementaux, les entretiens individuels avec une trentaine d'acteurs interne et externe et la réunion du premier Conseil départemental du Développement Durable (C3D) pour présenter le constat et commencer le travail sur la structuration du futur programme.

### Définition stratégique

En octobre 2008, suite à la deuxième réunion du C3D et à la consultation des encadrants, 4 axes, 21 enjeux stratégiques, 67 thèmes et 228 projets d'actions sont identifiés. 5 groupes de travail thématiques sont alors organisés afin d'affiner les perspectives de projets et leur faisabilité.

### Programme d'actions A21

A partir de janvier 2009, la matrice de tri et de sélection des projets est transmise aux élus de la commission Développement Durable, au C3D, aux agents, aux agents de la Direction Développement Durable et aux directeurs afin de réduire le nombre d'actions et de sélectionner en concertation les actions à retenir. L'arbitrage par le comité de pilotage permet de stabiliser en partenariat avec la Direction générale le programme d'action final structuré en 4 axes, 28 objectifs et 54 actions. Puis les fiches actions sont formalisées pour chacun des pilotes, Le Conseil départemental adopte l'agenda 21 départemental à l'unanimité en séance du 27/03/2009

### Labellisation

Le dossier de demande de reconnaissance nationale est transmis au Ministère. La labellisation est obtenue en décembre 2009 (courrier d'information en avril 2010).

### Première révision

Après le bilan (2009-2012) de l'Agenda 21 première génération du Conseil départemental une demande de prolongation de la labellisation pour la période 2013-2014 est adressée au Ministère. Celle-ci est accordée et le programme d'actions révisé (74 actions) est mis en œuvre.

### Deuxième révision

Fin 2015, l'Agenda 21 Départemental est relancé. A cette fin, un chargé de mission dédié a été mis en place rattaché directement à la Direction générale afin de faciliter la transversalité de la démarche. L'évaluation du précédent programme a été réalisé en 2016 et un réseau de correspondants Développement Durable a été identifié en 2016 afin de faciliter les échanges entre la cellule et les 9 Directions. L'ensemble des chefs de service et des directeurs ont été rencontrés dans le cadre de la concertation préliminaire à la production du deuxième programme Agenda 21. Enfin, l'ensemble des agents ont été sollicités pour proposer des idées d'actions. Le futur programme permettra à terme une rédaction simplifiée du Rapport Développement Durable. En effet une synthèse d'avancement des actions constituera un des éléments du contenu du rapport.

## 5 - Rapports Développement Durable

Pour le Rapport 2016 (portant sur le bilan des politiques 2016 et les perspectives 2017) le choix a été fait, comme pour le précédent rapport DD, de rester sur une structuration simple correspondante au référentiel méthodologique publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE). Ainsi ce présent rapport s'articulera autour des 5 finalités du Développement Durable et présentera quelques actions essentielles correspondant aux 5 éléments déterminants de la démarche telle que précisée dans les documents du Ministère.

L'objet du présent rapport n'est pas de décrire exhaustivement l'ensemble des impacts du développement durable mené sur la totalité des politiques du Conseil départemental, mais plutôt de préciser quelques actions symboliques. La révision de l'Agenda 21 départemental qui s'initie permettra une approche plus systématique de l'ensemble des actions et les rapports annuels Développement Durable à venir montreront au fur et à mesure de leur mise en œuvre l'ensemble des atteintes des différents objectifs des 5 finalités du Développement Durable.

Pour cette édition 2016-2017 la quasi-totalité des Directions ont été sollicité pour alimenter le contenu.

### I - Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

Référentiel Ministériel :

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques, notamment au travers de la convention climat de l'ONU de 1992. Seule la moitié du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts... Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100. Il est donc nécessaire de limiter l'élévation de la température et ainsi d'éviter des événements de très grande ampleur comme, par exemple, l'élévation à terme de plusieurs mètres du niveau des océans. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles en France : élévation de 0,9°C en un siècle de la température moyenne annuelle ; avancement des cycles biologiques de nombreuses plantes (dans les vignobles, la maturité de certains cépages a avancé de près d'un mois) ; épisodes inédits d'inondations et de fortes chaleurs. L'accord international sur le climat a été validé par tous les participants de la COP21 en décembre 2015, à Paris.

Et il fixe comme objectif la limitation du réchauffement mondial entre 1,5° et 2° d'ici 2100. Si cette évolution se poursuit, des conséquences importantes sur les conditions de vie, voire de survie, de populations entières, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, sont à attendre. De plus, il s'agit d'un phénomène cumulatif : plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages seront importants. Les premiers effets du réchauffement sont malheureusement inévitables dans les prochaines années et supposent de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes. Les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables. Concrètement, cela peut se traduire par l'élaboration d'un Plan Climat Energie Air Territorial, la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs d'activités, la promotion des énergies renouvelables, la promotion du transport collectif, la mise en place d'infrastructures pour les mobilités actives, une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, la gestion concertée des bâtiments publics, la rénovation et la réhabilitation urbaine. L'anticipation et l'accompagnement de l'évolution des modes de vie et l'accueil des populations déplacées sont également des composantes de la résilience (capacité pour une organisation ou un système quelconque à retrouver ses propriétés initiales après une altération) des territoires.

#### 1 - Expérimentation Télétravail

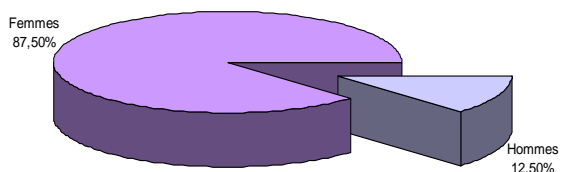
La mise en place de ce dispositif est issue des réflexions menées autour du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la collectivité. Il est expérimenté depuis le 2 mai 2013 (pour une vingtaine d'agents), expérimentation étendue à une quarantaine d'agents en 2014, puis à 28 pour lesquels le contrat a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2015 et 2 jusqu'au 27 mars 2016 (Économie - SYMA).

En diminuant les trajets domicile/travail c'est autant d'émissions de gaz à effet de serre qui sont évitées.

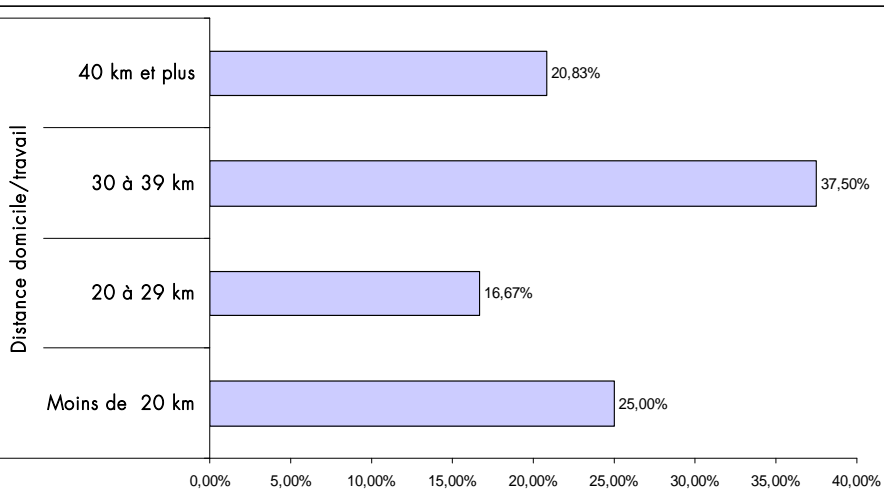
Le 11 septembre 2015, un questionnaire d'évaluation a été envoyé à tous les télétravailleurs (28) dont le contrat se terminait en 2015, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique (N+1).

24 questionnaires nous ont été retournés dûment complétés.

Répartition Hommes / Femmes

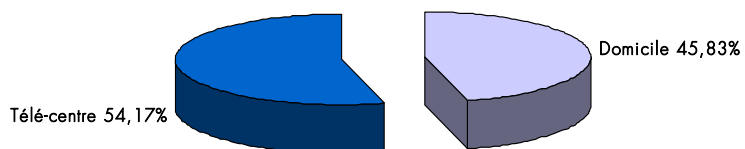


Hommes	3
Femmes	21

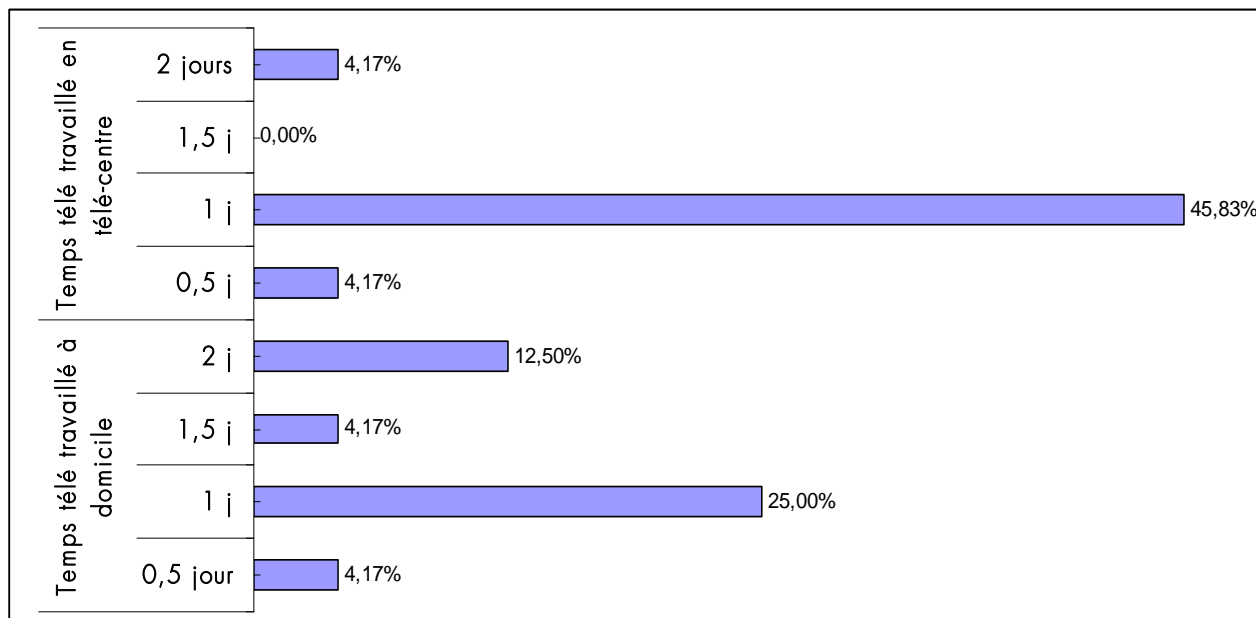


Distance domicile/travail	Moins de 20 km	6
	20 à 29 km	4
	30 à 39 km	9
	40 km et plus	5

Lieu de télétravail



Domicile	11
Télé-centre	13



Temps télé travaillé à domicile	0,5 jour	1
	1 j	6
	1,5 j	1
	2 j	3
Temps télé travaillé en télé-centre	0,5 j	1
	1 j	11
	2 jours	1

Estimant les kilomètres évités sur la base d'une distance domicile/travail moyenne de 35 km, nous pouvons conclure que pour les 28 personnes concernées par le télétravail l'économie représente environ 8000 km/mois soit 96 000 km sur l'année (2,4 fois le tour de la Terre).

Considérant qu'une voiture individuelle émet en moyen 150 g Co<sub>2</sub>/km parcouru les émissions de gaz à effet de serre évitées s'estiment à 14 t de CO<sub>2</sub>.

Une tonne de CO<sub>2</sub> à la pression atmosphérique normale représente le volume occupé par un cube de 8.2m de coté (soit un immeuble de trois étages).

Une tonne de CO<sub>2</sub> équivaut à utiliser 500 m<sup>3</sup> de gaz (de quoi chauffer un appartement de 50 m<sup>2</sup> moyennement isolé) ou 380 litres de mazout, ainsi l'économie en CO<sub>2</sub> générée par l'expérimentation au télétravail représenterait les émissions équivalentes au chauffage d'une habitation de 700 m<sup>2</sup>.

La phase d'expérimentation du télétravail s'est achevée le 31 décembre 2015 et une évaluation positive en a été faite. Il a donc été décidé de poursuivre le télétravail pour donner la possibilité aux agents qui en feront la demande d'effectuer une partie de leurs activités en télé-centre ou à domicile. Consulté le 8 février 2016, le Comité Technique a rendu un avis favorable. Le 14 mars 2016, le CHSCT a également émis un avis favorable.

Le télétravail s'adresse à tous les agents de la Collectivité sous réserve des conditions ci-après :

- les directeurs, chefs de service et autres encadrants ne sont pas éligibles au télétravail, de par leurs fonctions nécessitant une proximité quotidienne avec leurs équipes;
- le trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel ne doit pas être inférieur à 20 km;
- les dossiers individuels à traiter ne devront pas être transportés sur le lieu de télétravail;
- le télétravail ne pourra excéder 2 jours par semaine.
- le télétravail peut être accordé pour des raisons médicales.

Le dossier de candidature est examiné par le chef de service et le directeur de l'agent au regard de l'adéquation du télétravail aux missions confiées. Cette vérification sera effectuée sur la base du référentiel de décision identique pour l'ensemble des candidats.

Le contrat d'engagement est établi pour une durée maximum de 6 mois. Le télétravailleur est évalué par le chef de service un mois avant son échéance. Après un avis favorable à la poursuite de l'activité en télétravail, un nouveau contrat d'une période de 6 mois est établi, une nouvelle évaluation sera faite un mois avant son échéance.

La possibilité de télé-travailler sur des durées courtes (1 semaine, 15 jours) pourra être accordée, y compris pour les cadres, pour traiter des dossiers particuliers ou complexes le nécessitant.

En application du décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, publié le 11 février 2016, le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité technique et au Comité Hygiène et Sécurité. Les risques liés aux postes en télétravail seront pris en compte dans le document unique.

Avec le contrat d'engagement, 5 documents sont remis au télétravailleur :

- Un document rappelant les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Un document d'information indiquant les conditions d'application à la situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail
- Une fiche sur les risques professionnels et risques physiques, complétée de la fiche prévention travail sur écran
- Une fiche sur les droits et obligations du télétravailleur
- Une fiche sur les pré-requis techniques télétravail à domicile
- Une fiche de prévention déclarative du télétravailleur à domicile

Pour le 1er semestre de l'année 2016, la collectivité compte 23 télétravailleurs, dont 4 sont des hommes.

Répartition par catégorie :

A : 3 agents

B : 15 agents

C : 5 agents.

Le télétravail en télé-centre est majoritaire, 15 agents se répartissent dans 8 télé-centres, 8 agents effectuent leur télétravail à domicile.

Temps télé travaillé à domicile	0,5 jour	1
	1 j	3
	1,5 j	1
	2 j	3
Temps télé travaillé en télé-centre	1 j	8
	1,5 j	3
	2 jours	4



Pour le 2ème semestre de l'année 2016, la collectivité ne compte plus que 22 télétravailleurs, dont 4 hommes. 2 agents sont passés de 1 jour de télétravail à 2 jours.

Répartition par catégorie :

A : 3 agents

B : 14 agents

C : 5 agents.

15 agents effectuent toujours le télétravail en télé centre et 7 agents travail à leur domicile.

Temps télé travaillé à domicile	0,5 jour	1
	1 j	2
	1,5 j	1
	2 j	3
Temps télé travaillé en télé-centre	1 j	6
	1,5 j	3
	2 jours	6

## 2 - Temps partiel

Le temps partiel participe aussi de la protection de l'atmosphère en ce sens qu'il génère moins de déplacements. Il procède en outre de l'épanouissement des êtres humains (finalité III). Au sein du Conseil départemental, ce sont aujourd'hui 8% des agents qui bénéficient de mesures d'aménagement du temps de travail en accord avec les besoins de fonctionnement des services.

Données 2015 :

TAUX (non complet ou temps partiel)	Agents	part (%)
21,76%	2	0,15
34,28%	1	0,07
50%	4	0,29
57,14%	1	0,07
60%	2	0,15
71%	1	0,07
80%	65	4,75
90%	34	2,49
100%	1257	91,95
Total	1367	100

## Données 2016 :

TAUX (non complet ou temps partiel)	Agents	part (%)
21,76%	1	0,07
50%	9	0,67
60%	1	0,07
70%	2	0,15
80%	58	4,35
90%	33	2,47
100%	1232	92,22
Total	1336	100

En conclusion nous pouvons noter que le nombre d'agents en temps partiel reste stable pour la collectivité entre 2015 et 2016 passant de 107 à 103 agents concernés par un temps partiel supérieur à 50% (7,7% en 2016 pour 7,8% en 2015).

### 3 - Voitures électriques

Au sein de la flotte de véhicules affectés à l'hôtel du Département Marbot, il y a aujourd'hui 5 véhicules du type Kangoo (4 utilitaires 2 places et un tourisme 5 places). Dans le cadre du lot 2 du marché véhicule notifié le 26/10/2015, il était prévu la possibilité de louer des véhicules électriques 2 et 5 places.

Ainsi, le Conseil départemental a loué un véhicule Renault Kangoo électrique qui a été mis en service au 1er janvier 2016. Il a été mis à disposition de la cellule courrier pour tous ses déplacements répétitifs et quotidiens notamment de courtes durées mais surtout urbains.

Précédemment, ce véhicule réalisait 8 000 km par an pour une émission de 123 g/km, données constructeurs ; ainsi les émissions de CO2 représentaient 984 kilos par an.

Par ailleurs la consommation de Diesel pour ce véhicule était de 432 l soit une réduction d'autant de cette énergie fossile. Aujourd'hui il est enregistré une émission égale à 0 g CO2.

Afin d'optimiser l'usage des véhicules et leurs consommations, la gestion centralisée des réservations est en cours de déploiement. Ce mode de gestion est en place sur le site de Marbot depuis octobre 2016 et sera effectif sur l'ensemble des sites du Conseil départemental d'ici la fin du premier semestre 2017.

### 4 - Optimisation énergétique des Bâtiments 2020

Dans le cadre du document d'objectif Bâtiment 2020, les opérations réalisées en 2015 ont été:

- Remplacement de 2 chaudières au collège de BEYNAT : 84 000 € TTC
- Remplacement d'une chaudière au collège de LUBERSAC : 31 500 € TTC
- Remplacement de 2 chaudières au collège de BEAULIEU : 68 000 € TTC
- Remplacement d'une chaudière à MARBOT : 49 000 € TTC
- Remplacement d'une chaudière au collège d'OBJAT : 25 600 € TTC

Toutes les chaudières installées sont à condensation (sauf celle de secours du collège de BEAULIEU)

D'autres opérations ont été programmées pour l'année 2016.

- Remplacement d'une chaudière au collège V.HUGO avec rénovation régulation: 83 000 € TTC
- Remplacement d'une chaudière au Laboratoire Départemental / Archives: 88 000 € TTC
- Remplacement d'une chaudière au collège CABANIS: 40 000 € TTC
- Rénovation régulation collège ALLASSAC: 25 000 € TTC
- Rénovation régulation collège ARGENTAT: 15 000 € TTC
- Déplacement de l'internat à l'externat au collège EGLETONS, permettant de désaffecter 3500m<sup>2</sup> de planchers

#### Perspectives : exemple d'actions mandature finalité 1

- Réalisation d'un état des lieux du territoire en matière d'énergies renouvelables
- Création de dispositifs d'appuis à la filière bois
- Définition d'un plan de gestion des déchets verts de bord de route (élagage, broyage)
- Étude d'opportunité et/ou de faisabilité sur la création d'unités de méthanisation

## II - Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

Référentiel Ministériel :

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles. Toutes les atteintes au vivant, aux milieux et aux ressources naturelles, aujourd'hui à des niveaux et des taux d'évolution alarmants, résultent en grande part de choix économiques, sociaux et politiques, et hypothèquent la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins et de s'épanouir selon leurs aspirations. 170 pays ont ratifié la convention de 1992 sur la diversité biologique et la communauté internationale s'est engagée, lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, à réduire de façon significative l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. La France s'est quant à elle dotée, en 2011, d'une nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité. Tout comme la biodiversité, l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général. Malgré l'importance des ressources disponibles en France, on constate des déséquilibres chroniques entre prélèvements et ressources disponibles dans certains bassins.

Par ailleurs, l'état de pollution de nombreux cours d'eau, nappes et littoraux peut empêcher son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles) et entraîner une dégradation des milieux aquatiques. Tout cela rend nécessaire une meilleure gestion de cette ressource, ce qui implique les acteurs locaux.

Les services rendus par les écosystèmes sont multiples et fondamentaux pour le développement économique. Leur conservation est essentielle pour un développement durable ; elle oblige à des modifications de comportements, ainsi qu'à des choix économiques et politiques forts. Ayant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources ; ils sont les mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux, des pressions, des acteurs de ces pressions, et sur les réponses possibles.

Cela peut par exemple se traduire par une gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées, la mise en place de méthodes agronomiques et de production durables, une lutte active contre la pollution des milieux (eau, air, sols), l'aménagement du territoire en favorisant des corridors écologiques (trame verte et bleue), la sensibilisation des habitants au respect des espaces naturels ordinaires et remarquables, l'accompagnement d'activités humaines vers une modification des processus de production et de consommation de biens et services....

### Chiffres clés :

1,8 millions d'espèces inventoriées aujourd'hui (pour 10 à 100 millions dont on suppose l'existence), sur 47 677 espèces étudiées par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 17 291 sont menacées, soit 36%.

Compte tenu du rythme actuel de disparition des espèces, la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle. Cette extinction est d'une vitesse et d'une globalité sans rapport avec les précédentes extinctions de masse et elle menace directement la survie de l'espèce humaine.

Aujourd'hui, 36 % des espèces étudiées par l'UICN (soit 17 291 sur 47 677) sont menacées dans le monde, dont :

1 mammifère sur 5, parmi lesquels les orangs-outangs et les ours polaires par exemple,

1 oiseau sur 8,

1/3 de tous les amphibiens,

70 % de toutes les plantes.

Les écosystèmes sont également menacés : 60 % des écosystèmes de la planète ont été dégradés au cours des 50 dernières années, et les deux tiers des écosystèmes sont aujourd'hui exploités au-delà de leurs capacités.

## 1 - La politique de l'eau

La politique de l'eau a été définie comme une des priorités du programme de la mandature départementale 2015/2021. Cette politique comprend trois thématiques que sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Au travers d'un accord-cadre (2013-2018) le Département porte, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, une mise en œuvre de ces politiques auprès des collectivités. Les évolutions réglementaires récentes (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015) transforment en profondeur l'organisation des compétences liées à l'eau à l'échelon local. En effet, ces lois fixent le transfert de ces compétences vers les collectivités intercommunales à fiscalité propre à courtes échéances (2017-2020). A titre d'exemple et à ce jour, 135 collectivités sont compétentes en matière de distribution d'eau potable en Corrèze ; à l'échéance 2020, une dizaine de services assureront ces missions.

Aussi en 2016, le Conseil départemental accompagne, d'ores et déjà, les collectivités concernées à la préparation de ce futur transfert et à cette nouvelle organisation. Dans cet objectif, le Département et l'Agence de l'Eau incitent prioritairement les collectivités à améliorer la connaissance de leurs infrastructures (alimentation en eau potable et assainissement) en réalisant des études diagnostiques et schémas directeurs. Ces informations ainsi collectées faciliteront la mise en place des nouveaux services d'eau à l'échelle intercommunale. Ils permettent également d'avoir une vision détaillée des besoins d'investissements à venir.

Le Département met à la disposition des collectivités une trame de cahier des charges précisant le contenu d'une étude diagnostique et schéma directeur des systèmes d'alimentation en eau potable. Sur l'année 2016, une dizaine de collectivités ont lancé cette démarche de connaissance.

De même le Département et l'Agence de l'Eau, accompagnent déjà certaines intercommunalités dans la réalisation d'études de transfert des compétences "eau".

En matière d'eau potable, la quantité et la qualité des ressources restent également prioritaires sur le département.

Concernant la qualité des eaux distribuées, les efforts engagés restent à poursuivre, notamment par la mise en place de traitement de désinfection.

Il est également nécessaire d'agir sur le maintien du bon état de fonctionnement des infrastructures existantes. Aussi le Département accompagne les collectivités dans leurs investissements en matière de réhabilitation des réseaux et des stations de traitement.

Le SATESE, service départemental, accompagne également les collectivités en leur apportant une expertise technique pour le bon fonctionnement des stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés, participant au maintien du bon état des milieux aquatiques.

La politique de gestion des milieux aquatiques portée par le Conseil départemental dès le début des années 2000 s'est attachée à une structuration intercommunale de cette compétence, en s'appuyant sur les EPCI à fiscalité propre existants à l'époque. Aujourd'hui, la loi GEMAPI prévoit le transfert obligatoire de la compétence à cette forme d'intercommunalité et conforte ainsi la pertinence de l'orientation initiale de la politique départementale. L'expérience de ces services techniques intercommunaux corréziens leur permet aujourd'hui de diversifier opportunément leurs interventions sur les milieux. Les opérations développées récemment en partenariat avec les agriculteurs sur la thématique de l'abreuvement du bétail aux cours d'eau en sont une bonne illustration.

En poursuivant son accompagnement financier au bénéfice des collectivités assurant la gestion des milieux aquatiques et des particuliers propriétaires d'étangs, le Département contribue à l'amélioration de la qualité des milieux, supports d'usages industriels (eau potable, énergie, tourisme...) et de loisirs (baignade, pêche, canotage...).

En 2016, le Département a soutenu 25 projets pour un montant d'aide total de 235 000 €.

Par ailleurs, le Département a signé en 2016 une convention avec l'A.S.A.F.A.C. (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la CORREZE) visant à accompagner les agriculteurs réalisant des aménagements pour l'autonomie en eau de leur exploitation. Une enveloppe pluriannuelle 2016-2018, d'un montant de 600 000 € a été votée par l'assemblée pour ces opérations.

Afin d'améliorer le suivi des impacts sur les milieux aquatiques des politiques de l'eau en Corrèze, le Conseil départemental a également mis en place depuis de nombreuses années un réseau complémentaire départemental (RCD) de suivi des cours d'eau. Chaque année un bilan de la qualité des eaux superficielles est réalisé, dans lequel est intégré l'ensemble des données des réseaux d'analyses du territoire corrézien.

L'année 2016 est également marquée par un partenariat plus étroit entre le Département et la Fédération départementale des Collectivités de l'Eau de la Corrèze, se traduisant par une participation du service environnement aux activités de la Fédération. Ce partenariat a permis de renforcer ses activités au bénéfice des collectivités adhérentes.

En 2016, le Conseil départemental a alloué un montant global d'environ 2,4 M € de subvention pour la mise en œuvre de sa politique de l'eau.

Ce fort engagement financier soutient un montant d'opérations de 14,5 M € et représente ainsi un véritable levier d'activités économiques et de solidarité territoriale.

## 2 - Espaces naturels et protection des milieux

Les actions départementales orientées autour du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables se déclinent autour de deux axes :

- état des lieux et diagnostic du patrimoine naturel et paysager de la Corrèze,
  - enjeux, objectifs, orientations et plans d'actions pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels.
- 2016 a vu la poursuite des partenariats et des conventionnements avec différents organismes agissant dans le domaine de la protection de l'environnement :
- Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL)
  - Associations : Notre village, Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Limousin (FREDON),
  - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze (CAUE). (convention distincte dans la mesure où elle a pour objet le reversement de la part de la taxe d'aménagement attribuée au CAUE).
  - Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (accompagnement de projets de gestion de la faune, d'éducation à l'environnement...)
  - Organisation du label départemental des villes et des villages fleuris (VVF).

Ces partenariats seront poursuivis en 2017. Une étude est en cours sur la valorisation de sites naturels en lien avec le schéma des ENS. 2017 devrait voir l'émergence de projets importants.

## 3- Dématérialisation du SIG route :

Depuis le lancement de "Routes Durables" de nombreuses actions sont engagées au niveau de la gestion du patrimoine routier et notamment une nouvelle culture du suivi d'activité, Pour autant il n'y a pas de vision partagée par manque de données consolidées et l'absence d'outil aidant à l'appropriation, la gestion et l'aide à la décision.

Il y a donc un véritable enjeu à bâtir un réel recueil de données, à faciliter l'appropriation des missions et des activités, partager la vision du patrimoine, faciliter l'analyse, la politique d'entretien, valoriser et communiquer sur l'activité.

Ainsi en 2017 sera mis en place un nouvel outil SIG dématérialisant la gestion des routes et du patrimoine. Pour ce faire en 2016 tous les responsables d'unité d'organisation ont rempli préalablement un questionnaire par activité qui a permis de récupérer une quantité importante de matière.

En 2017 ce nouveau SIG sera activé, facilitant la traçabilité, l'analyse et l'efficacité du travail de la Direction des routes.

#### 4 - Sensibilisation à l'alimentation, à l'environnement et au gaspillage

### Appel à projet ADEME "1 000 écoles et collèges contre la gaspillage alimentaire"

Le Conseil départemental encourage l'introduction d'aliments bio et des produits en circuits courts dans les restaurants des collèges corréziens. Cette démarche départementale s'accompagne d'une sensibilisation aux problématiques de l'alimentation, de l'environnement et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

A compter du 1er septembre 2016, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) invite les collectivités à mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective. Dans ce cadre, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) propose, en partenariat avec le Ministère de l'Écologie, de déployer auprès des collectivités un dispositif de soutien financier aux démarches collectives les plus ambitieuses et ce via un appel à projet "1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire". Les attendus de cet appel à projet correspondant à ceux de l'action départementale, notre collectivité a décidé de déposer un dossier de candidature. Ainsi, le Conseil départemental pourrait mobiliser 1 500 € par établissement, soit un soutien financier de 33 000 € pour la réalisation des objectifs fixés dans l'appel à projet au sein de nos 22 collèges disposant d'une unité de restauration. Aussi, sur une période de 18 mois seront réalisées les actions suivantes :

- Une formation sur la durabilité environnementale de l'alimentation à destination de l'ensemble des cuisiniers et des équipes pédagogiques,
- 3 animations pédagogiques à destination d'une classe ou d'un groupe d'élèves "ambassadeurs" sur la production et le transport durable des denrées, l'équilibre entre protéines végétales/animales et la prévention du gaspillage alimentaire,
- Une semaine de pesée des déchets de plateaux repas en début d'action et une semaine de pesée à l'issue de l'opération (évaluation).

Pour ce faire, le Conseil départemental a conventionné avec 2 associations corréziennes (CPIE et Corrèze Environnement) œuvrant en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable, afin qu'elles assurent un accompagnement technique et pédagogique au sein des collèges concernés.

#### Perspectives : exemple d'actions mandature finalité II

Renforcer les moyens - organisationnels et financiers - d'entretien et de gestion du patrimoine routier  
Intégrer la problématique du transport bois et autres activités telles que le transport des pommes (RD et voirie communale)

Améliorer la communication et la concertation sur les plans de déneigement et de fauchage

Engager des études techniques sur les travaux de demain (déviations, dessertes des zones d'activité et bassins de vie)

Intégrer la mobilité douce (vélo route, voies vertes) sur certains axes touristiques stratégiques (Vallée de la Dordogne, liaisons entre bourg centre et zone d'hébergements touristiques) et cônes de vision touristique

### III - Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Référentiel Ministériel :

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » et dans les considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ». En effet, si la poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier que le développement durable doit avant tout permettre la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins ». Il s'agit également d'un principe républicain – énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions de leur développement. » Afin que tous, nous puissions poursuivre nos aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Or, ils ne le sont pas équitablement au sein de la population française. Le développement ne saurait être appelé durable s'il laissait des hommes et des femmes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement.

Cependant, « les êtres humains ne sont pas seulement des êtres de raison et de besoins ; ils sont aussi des êtres d'émotion et de passion ». Au-delà de la satisfaction des besoins essentiels, l'épanouissement suppose de donner à tous les êtres humains accès à la culture et aux pratiques culturelles. Permettre l'accès de tous à la production et à l'échange interculturel est fondamental pour rendre le projet de développement durable « désirable ». Enfin, la dimension démocratique de l'épanouissement humain ne saurait être oubliée : projet politique par excellence, le développement durable a montré, depuis son invention, sa capacité à renouveler le champ de la démocratie, en particulier en multipliant les expériences de démocratie participative et contributive (débats publics, groupe de travail multi acteurs, conseils de développement, forums, ...).

Les collectivités territoriales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation et à la connaissance de leur environnement. Cette attention à l'épanouissement de chaque individu présent sur leur territoire ne doit pas cependant hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs. Ainsi développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, épanouissement humain et cohésion sociale ont-ils partie liée.

#### 1 - Amélioration de l'accessibilité des PMR, des services de transport et des établissements recevant du public (ERP)

Concernant les véhicules, l'ensemble de la flotte affectée sur les transports interurbains est accessible aux personnes à mobilité réduite, que ce soit les 9 lignes régulières départementales ou les 9 lignes scolaires ouvertes.

La mise aux normes des points d'arrêt a débuté fin 2015, avec l'aménagement de deux aires d'arrêt sur la ligne interurbaine 2 Tulle - Brive, sur la commune de Sainte Féréole. Le montant de ces opérations s'élève à 37 835 € en 2016.





*Exemple d'aménagement d'accessibilité (Sainte Féréole)*

Les prestations du dispositif Handimobile, transport à la demande pour les personnes en situation de handicap, sont maintenues dans le cadre d'un marché mutualisé avec les 2 Autorités Organisatrices de Transports existant dans le Département : La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et Tull' Agglo.

Aujourd'hui 1382 personnes bénéficient de ce service. Sur l'ensemble du territoire départemental pour l'année 2016, 11 120 courses ont été réalisées. Le coût 2016 Handimobile représente 632 326 €

La loi du 11 février 2005 et les textes d'applications prévoyaient l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées avant le 01 janvier 2015 ; l'accessibilité de la totalité des services de transports avant le 13 février 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 suspend les sanctions prévues en cas de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP) pour les ERP et Schéma Directeur d'Accessibilité - Ad'AP des services de transports, à condition des les déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Un délai supplémentaire de 3 à 9 ans pour les ERP, 6 ans pour les transports, était possible.

Les Établissements recevant du public : l'Ad'AP ERP

Le patrimoine du Département de la Corrèze est complexe avec des contraintes techniques, financières et des exigences de continuité de service ; autant de facteurs qui ont conduit la collectivité à élaborer une stratégie d'accessibilité dans une démarche globale.

La collectivité a fait le choix de présenter un seul et unique Ad'AP approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 pour l'ensemble des ERP départementaux décliné selon un programme de travaux, son calendrier et son financement sur 9 ans.

L'Ad'AP proposé pour les ERP met en exergue une projection thématique, par type d'activité. Le plan d'actions, estimé en termes de coût et délai, tient compte de l'état d'accessibilité actuel du patrimoine, de sa répartition géographique sur le territoire et des dérogations souhaitées. Ces orientations imposent un Plan Pluriannuel de 7.4 M€ sur 9 ans, inscrit au Rapport "Bâtiments Durables".

Le patrimoine immobilier ERP du Département de la Corrèze est composé de 79 sites :

31 relèvent du 1er groupe et 48 du 2nd groupe (établissements de 5ème catégorie).

Les Centres d'Entretien Routier (26 CER/CERP) dépendent du code du travail et ne sont donc pas concernés par l'accessibilité handicapée des ERP.

En 2016, les efforts poursuivis par la collectivité ont permis de rendre 100 % accessibles les sites suivants :

- l'Hôtel du Département "Marbot",
- la MSD de Meymac
- l'internat du collège d'Egletons (hors UFR)

### Gestion du patrimoine interne

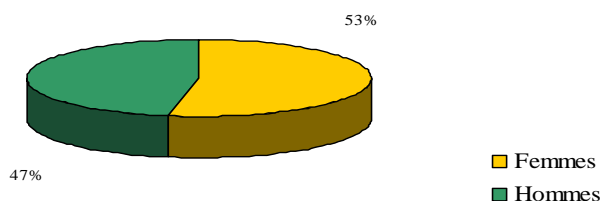
Le Département a souhaité mettre en place une politique de gestion patrimoniale fondée sur la connaissance approfondie du patrimoine et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement structuré pour répondre aux besoins de modernisation ; aux attentes des utilisateurs ; aux contraintes réglementaires, (accessibilité et Grenelle de l'environnement) et garantir une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'acquisition d'un outil de gestion en capacité de répondre au suivi de nos obligations réglementaires et de nos contrats de location, propriétaire ou occupant, et des évolutions d'occupation et de modernisation a été décidée en novembre 2016, avec une embauche spécifique d'un gestionnaire du patrimoine. Sa mise en œuvre sera effective en 2017.

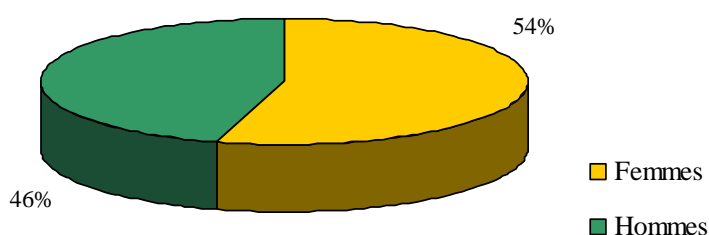
## 2 - Égalité femme-homme

La répartition femmes-hommes s'établit à 54% contre 46%.

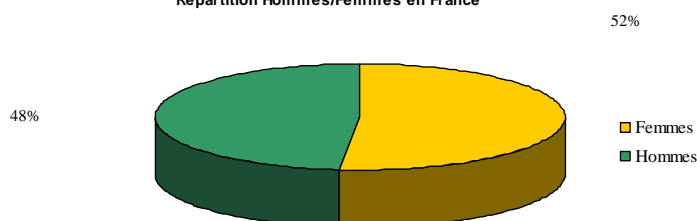
**Répartition Hommes/Femmes en Corrèze**



**Répartition Hommes/Femmes au sein du Conseil Départemental**



**Répartition Hommes/Femmes en France**



Depuis les élections cantonales de 2015, la parité s'impose aux élus du Conseil départemental. Au sein des agents, la parité est respectée et même favorable aux femmes depuis des années. Une étude plus poussée permettrait de constater si celle-ci s'exprime aussi en termes de rémunération et de responsabilités. Nous pouvons toutefois signaler qu'en termes de responsabilité la Direction Générale est conduite par Madame Buisson et que les équilibres sont respectés sur les responsabilités de l'équipe de direction (5 Directrices et 4 Directeurs).

Considérant que les grilles indiciaires et les primes ne font aucune différence en fonction du sexe des agents, le Conseil départemental respecte totalement la Parité.

### 3 - Taux d'emploi des personnes handicapées

#### 2015 :

66 agents de la collectivité déclarés (déclaration FIPHFP 2015) reconnus travailleurs handicapés RQTH. (reconnaissance de qualité travailleur handicapé).

- Taux d'emploi direct = 5.25 % (agents)
- Taux d'emploi légal = 7.38 % (agents + interventions Entreprises Adaptées)

#### 2016 :

76 agents de la collectivité déclarés (déclaration FIPHFP 2016) reconnus travailleurs handicapés RQTH (reconnaissance de qualité travailleur handicapé).

- Taux d'emploi direct = 5,97 % (agents)
- Taux d'emploi légal = 6,24 % (agents + interventions Entreprises Adaptées)

La collectivité respecte donc bien le taux de 6% qui s'impose à chaque institution.

Un effort significatif a été fait sur cette thématique ces deux dernières années marquant une progression importante.

### 4 - Redéfinition des aides à l'habitat

Si depuis plusieurs années, la Collectivité intervient dans le domaine social du logement, en faveur du développement durable, des économies d'énergies et du développement solidaire des territoires urbains et ruraux, 2016 a marqué une nouvelle ambition dans ce domaine afin de permettre aux Corrèziens de bénéficier de meilleures conditions de logement.

Les actions en faveur du logement s'inscrivent dans 2 dispositifs :

- le Guichet Habitat, qui gère les aides au bâti (parc privé et parc public) et
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),

renouvelé en 2014 pour 5 ans.

1 - En 2016, la politique départementale de l'habitat a pris un nouvel et véritable élan, avec :

- une dotation financière confortée à hauteur de 2 000 000 €,
- une volonté d'accompagner les Corrèziens dans des démarches de réhabilitations globales, pour inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements anciens et favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages.

L'appui au parc privé est ainsi poursuivi pour offrir aux corrèziens des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, et le soutien au parc public et au logement communal est renforcé

En parallèle, une aide est dédiée à l'accession à la propriété, tant dans le parc public que dans le parc privé.

Les priorités d'intervention visent à:

- concourir à l'amélioration globale du parc de logements, dans le but de permettre aux corréziens, d'avoir accès à un parc, notamment locatif, de qualité, mais aussi dans la perspective de réduire la vacance de l'habitat dans certains secteurs du territoire.

- accompagner les communes dans la réhabilitation de logements en fonction des problématiques rencontrées par les élus (vacance de logements dans les bourgs centre, réhabilitation énergétique, mise aux normes...).

- favoriser l'accession à la propriété pour attirer de nouveaux habitants mais aussi pour retenir les jeunes, et permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires.

Ce sont donc 2 000 000 € qui cette année 2016, ont accompagné l'engagement de la collectivité départementale auprès des particuliers, des bailleurs sociaux et des collectivités

2 - Concernant le volet social du logement, l'engagement auprès des plus défavorisés s'est poursuivi au travers du PDALPD principalement avec :

- un engagement à hauteur de 621 000€, pour les aides attribuées aux personnes par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

- une participation de 60 000 € au Fond Commun Logement pour l'amélioration des logements des Corrèziens les plus modestes.

Ce sont ainsi plus de 3000 personnes qui ont bénéficié de ces dispositifs en 2016. Ces derniers ont contribué à aider les personnes à accéder ou se maintenir dans leur logement et à régler leurs charges liées à l'habitat, notamment énergétiques.

De surcroît, le Département a soutenu les jeunes au travers de l'aide apportée aux 3 foyers de jeunes travailleurs.

Ce sont donc 771 000 € qui ont accompagné l'engagement de la collectivité départementale auprès des Corrèziens les plus modestes.

## 5 - Coup de pouce, le financement participatif :

### Dispositif Coup de pouce

Le Conseil départemental de la Corrèze a engagé depuis juillet 2015 un dispositif de promotion et d'accompagnement à la finance participative, pour favoriser la création et le développement d'activités pour conforter l'emploi et la dynamique économique de nos territoires.

Le financement participatif (ou crowdfunding en anglais) permet aux particuliers (appelés contributeurs) de soutenir le projet de son choix, selon ses critères (région, activité, impact...). L'émergence des plateformes de financement participatif a été permise grâce à Internet et aux réseaux sociaux, complétant ou remplaçant ainsi la traditionnelle souscription. Elles proposent de nombreuses solutions de financement aux entrepreneurs aussi diverses que le don, le don avec contrepartie, le prêt solidaire, le prêt rémunéré ou encore l'investissement en capital.

Au vu des enjeux financiers, économiques et culturels, sous-jacents à la « révolution financière » que constitue la finance participative, l'engagement du Département est de mettre en œuvre et d'animer ce dispositif inédit d'accompagnement qui mise précisément sur la proximité, qu'elle soit territoriale, culturelle ou thématique, proximité qui joue un rôle majeur dans le participatif. Le programme s'articule autour de 3 objectifs :

- Sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre au fonctionnement du financement participatif, qu'il s'agisse du grand public, des réseaux d'appuis (professionnels d'accompagnement qui sont des prescripteurs potentiels), des territoires, ...
- Aider à la préparation des campagnes de collecte des entrepreneurs,
- Communiquer et faire connaître : donner de la visibilité aux projets et inciter les internautes à soutenir financièrement les initiatives corréziennes avec notamment le site portail <http://www.coupdepouce-correze.fr/>

## Sensibiliser et mobiliser

### Territoires :

- Sensibilisation agents d'accueil des Maisons du Département et de Services au Public (2 réunions - 7 structures rencontrées)
- EPCI : Tulle Agglo, Haute Corrèze
- le collectif d'Ayen "le Durable a son village" (1 réunion - 6 structures rencontrées)

### Élus :

- Intervention lors de l'Assemblée générale des Femmes Élués. Témoignage de Laure REVOL pour l'entreprise Pirouette Cacahouète de Brive

### Réseaux professionnels :

- 2 ateliers de sensibilisation des réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise et développement des entreprises, organisés en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze

25 participants - intervention des plateformes KISSKISSBANKBANK, HelloMerci, LENDOPOLIS

- Rencontres des responsables des principales agences bancaires sur le marché des entreprises (Crédit Coopératif, Crédit Agricole, Banque Tarnaud). A venir banque populaire, Banque Postale
- Un atelier de sensibilisation en partenariat avec l'ordre des Experts comptables + une réunion d'information auprès du Réseau MEDEF à la CCI Brive

## Aider à la préparation des campagnes de collecte

- Accompagnement collectif : En partenariat avec l'Agence Départementale du Numérique, Cybercorrèze, organisation et animation de 11 ateliers pratiques, sous la forme de petits déjeuners, à Tulle, Brive, Ussel, Lubersac et Beaulieu - 160 participants.

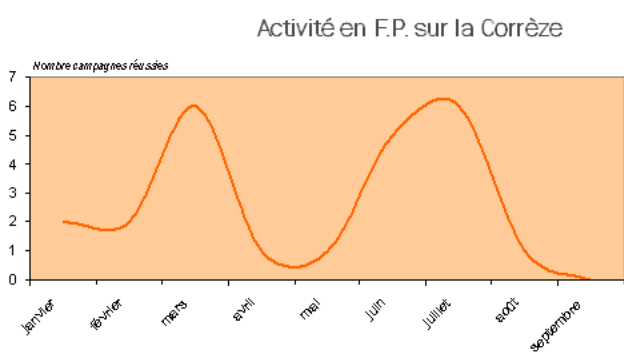
Plusieurs thématiques proposées : la check-list d'une campagne de collecte en financement participatif ; les aspects fiscaux et comptables du financement participatif ; l'e-marketing : communiquer pendant et après la campagne de collecte ; atelier photo ; animation réseaux sociaux ; La vidéo Marketing ; Google My Business Dans le cadre du Mois de l'ESS, présence d'un stand CoupdePouce lors des rencontres solidaires à Tulle du 23 novembre 2016, pour aller à la rencontre des acteurs de l'ESS.

- Accompagnement individuel : Préparation d'une campagne de collecte (calibrage du projet et le mode de financement participatif, analyse de la situation de départ, mobilisation d'une communauté, rétro planning, accompagnement sur les usages numériques et les outils de communication).

## Communiquer et faire connaître

Plusieurs outils sont amenés à se densifier en termes de supports de communication : une identité graphique, un site Internet, une page professionnelle Facebook, une boîte mail dédiée. Une newsletter est en réflexion.

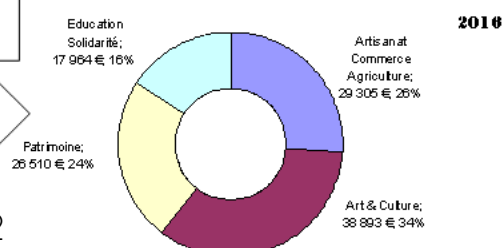
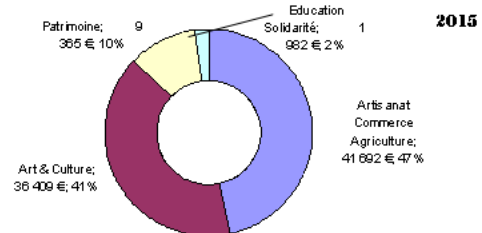
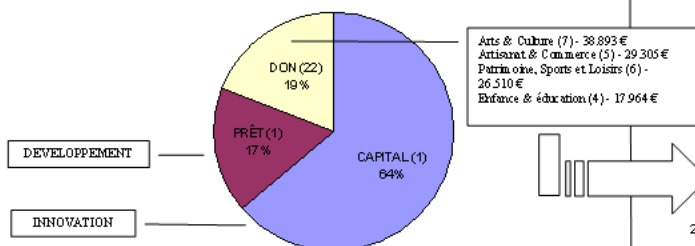
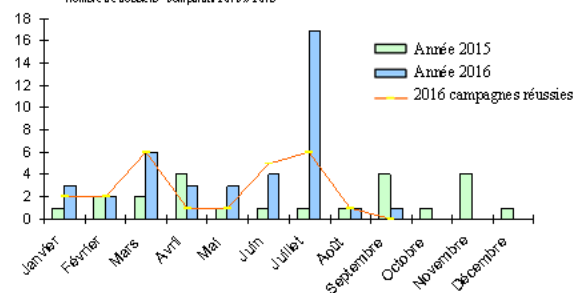
Un plan média à venir qui repositionnera le message de communication prioritairement pour les entreprises Sarts-up et en développement à Échéance 2017.



Il est intéressant de noter :

- Une activité en « dents de scie » avec des creux prononcés sur avril/mai et août/septembre (activité quasi nulle)
- que les 2 pics d'activité correspondent avec un peu de décalage aux sessions de sensibilisation « grand public » au financement participatif (ateliers petits déjeuners)

Nombre de dossiers - comparatif 2016 // 2015



Les dossiers à venir en investissement - Octobre 2016



*à noter*  
Les fins d'année civile sont favorables aux investissements pour les projets qui seront présentés sur des plateformes en CAPITAL, principalement pour des raisons fiscales

Les dossiers en cours d'accompagnement sur la partie DON  
Limouzi saveurs, club foot/Tulle, coqs de pêche, garage alternatif/Tulle, ferme des escargots, salle sports de combat/Brive, Mam'temante/Varetz, Josy couture/Tulle, école alternative /Bilhac, restaurant asiatique/Brive, Les dessous de Lou/Brive

## 6 - Les Maisons de Services Au Public :

Au niveau national, la loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, prévoit l'élaboration conjointe État-Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de 6 ans (Loi NOTRE article 98 - Article applicable à compter du 1er janvier 2018).

Elle crée également un nouvel outil, les Maisons de Services Au Public (MSAP), destiné à "améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics". La labellisation en MSAP se fait sur la base de 8 critères dont, notamment l'ouverture hebdomadaire minimum de 24 h et la signature d'une convention cadre avec au moins 2 partenaires nationaux parmi les 5 suivants : Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT

En Corrèze, au regard des travaux/réflexions d'ores et déjà réalisés par l'État et le Département sur l'accessibilité des services publics en Corrèze et en vue d'assurer aux Corrèziens une offre de services de proximité renforcée et harmonisée qui garantisse une équité d'accès aux services publics sur le territoire, la priorité a été donnée à :

- la labellisation, dès 2015/2016, des structures existantes répondant d'ores et déjà aux critères des MSAP,
- l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics concerté avec les territoires afin qu'il puisse être approuvé, conformément à la loi avant le 31 décembre 2017.

Ainsi, en 2016, les Maisons du Département d'Eygurande, Beaulieu, Beynat, Sornac et Saint Privat ont été labellisées Maisons Du Département et de Services Au Public (MDDSAP). A ce titre une convention cadre a été signée avec les 5 partenaires nationaux précités et des conventions bilatérales sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, un partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) pour créer des points relais au sein des MDDSAP est en cours.

Les MDDSAP sont aussi présentes sur le portail national et participent aux actions menées par le réseau national. Sur le plan financier, pour l'année 2016, le Conseil départemental a sollicité une aide de 151 300 € sur le fonctionnement des 5 MDDSAP soit 75 650 € auprès de l'État au titre du FNADT et 75 650 € auprès du Fonds Inter-opérateur.

Il est à noter que dans le cadre du maillage du territoire en matière d'accessibilité des services au public 2 autres structures ont été labellisées Maisons de Services Au Public (MSAP), il s'agit :

- du Relais de Services Publics d'Ayen qui a bénéficié de par son statut d'une labellisation automatique,
- de la Poste de Chamberet qui a été transformée en MSAP (partenariat particulier entre l'État et La Poste)



A noter qu'une convention de partenariat a été signée entre le Département et la MSAP d'Ayen afin que celle-ci renseigne sur les dispositifs départementaux.

Concernant l'élaboration du Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Département conjointement avec l'État, a établi une base de données et le travail actuellement sur un diagnostic et la priorisation des enjeux qui feront l'objet d'une concertation avec les territoires, fin 2016.

Sur fin 2016, début 2017, il est envisagé :

- de favoriser, en lien avec l'État, la création de nouvelles MSAP en Corrèze selon un maillage cohérent, en fonction des besoins et sur des projets d'ores et déjà identifiés (Mansac, Ste Féréole, Bugeat, Corrèze, Vignols, St Ybard)
- de présenter début 2017, conformément à la loi et pour avis, aux EPCI corréziens un projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une approbation courant 2017.
- de poursuivre et développer les partenariats au sein des MDDSAP

La Maison Du Département de Mercoeur a été labellisée en 2016 en augmentant ses horaires d'ouverture

Les MDDSAP en quelques chiffres sur 2016 (de janvier à octobre) :

- 21 600 personnes renseignées dans les MDDSAP
- 24 400 demandes d'usagers traités
- 31 partenaires effectuent des permanences dans les MDDSAP en plus des permanences des services du Département (assistantes sociales, référent RSA ...).

Les 5 agents d'accueil renseignent et accompagnent les usagers sur les dispositifs de plus de 24 partenaires.

## Z- Stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze

### Projet 100% fibre 2021

La séance du Conseil départemental du 8 juillet 2016 a acté l'ambition d'une Corrèze 100% fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 contre 2035 avec l'ancien projet Jalon 1 soit avec 14 ans d'avance. Ce "100% fibre 2021" constitue donc désormais la stratégie départementale et l'objectif à atteindre. Néanmoins, construire un réseau n'est pas suffisant, il faut ensuite qu'il soit commercialisé auprès des opérateurs dès l'achèvement des travaux.

C'est donc en ce sens que, après décision de la part de ses membres dont le Conseil départemental de la Corrèze, le Syndicat Mixte DORSAL vient d'adhérer à la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD. Cette décision importante nous assure que les prises optiques qui seront construites dans le cadre du projet 100% fibre 2021 seront exploitées et commercialisées par le délégataire de la SPL à savoir, Axione Infrastructures (signature le 7 novembre 2016 du contrat de concession de service pour 16 ans) mais aussi pour les 2000 prises en cours de construction dans le cadre de la phase pilote du SDAN sur les communes d'Ussel, Saint Exupéry les Roches, Saint Fréjoux et Saint Bonnet Près Bort.

Cette première étape, symbolise la première marche pour l'aboutissement du projet 100% fibre 2021. Dorénavant, nous allons pouvoir nous concentrer sur l'ingénierie financière et technique du programme.

Un plan de financement du projet 100% fibre 2021 a été proposé en séance plénière du 25 novembre 2016.

157,2 M€ seront nécessaire pour permettre la réalisation de ce programme ambitieux mais primordial pour le département afin de garantir son attractivité mais aussi, de garantir une égalité de traitement vis-à-vis de nos administrés. Sur ce montant, le Conseil départemental aurait un reste à charge estimé à 26,1 M€ qui seront financés via les fonds de concours ouverts par l'amendement à l'article 102 de la loi NOTRe comme évoqué lors de la séance du Conseil départemental du 8 juillet 2016.

Pour les EPCI corréziens et comme annoncé, nous conserverons les annonces faites par Dorsal lors de la mise en place du 1<sup>er</sup> jalon du SDAN en 2015 c'est-à-dire, de garantir un coût à la prise de 250€ sur l'ensemble des EPCI, qu'il soit urbain ou rural. L'investissement des EPCI se porte donc à hauteur de 23,1 M€.

Concernant l'ingénierie technique, l'objectif principal est d'arrêter rapidement un schéma d'ingénierie cible pour le projet 100% fibre 2021 à savoir Dorsal et son AMO, la SPL et son délégataire et les grands opérateurs.

Cette démarche permettra de garantir que les prises qui seront construites sur la Corrèze, et donc qui respecteront l'architecture que les opérateurs préconisent, notamment sur les zones dites "AMII", seront bien commercialisées.

Une fois validée, cette architecture cible permettra d'élaborer, avec Dorsal mais sous contrôle du Conseil départemental et en respectant nos exigences, un calendrier précis de travaux et ainsi de lancer, dès le mois de mars 2017, les marchés de Conception / Réalisation tout en respectant le principe de débiter sur les zones où les débits ADSL sont les plus faibles.

## Téléphonie Mobile

Dans le cadre du programme "zone blanches centres bourgs", 6 communes ont été déclarées "zones blanches" et vont donc bénéficier, d'une couverture mobile voix et Internet (3G) : Bellechassagne, Branceilles, Chavanac, Espagnac, Millevaches et Veix.

Concernant l'autre programme des "1300 sites stratégiques" et sur les 9 dossiers déposés par le Conseil départemental, 2 ont été retenues officiellement par l'Etat. Il s'agit :

- Ensemble touristique du Pont Aubert (Soursac)
- Site touristique du plan d'eau de Meilhards

Pour les 7 autres dossiers, le Département est, à ce jour, dans l'attente de réponses de la part de l'Agence du Numérique et donc de l'Etat.

## Légende

## Locaux FTTH

- Locaux FTTH

## Locaux

## Débit

- 30 à 100 Mbit/s
- 8 à 30 Mbit/s
- 3 à 8 Mbit/s
- Moins de 3 Mbit/s
- Inéligible
- SR PRM

## LIENS\_LFO

## Collecte PRM

## neutralisation\_mux

## ZONE AMII

## FO\_Dorsal

## Fibrage NRA

- Jalon 1
- Pilote

## Opérations PRM

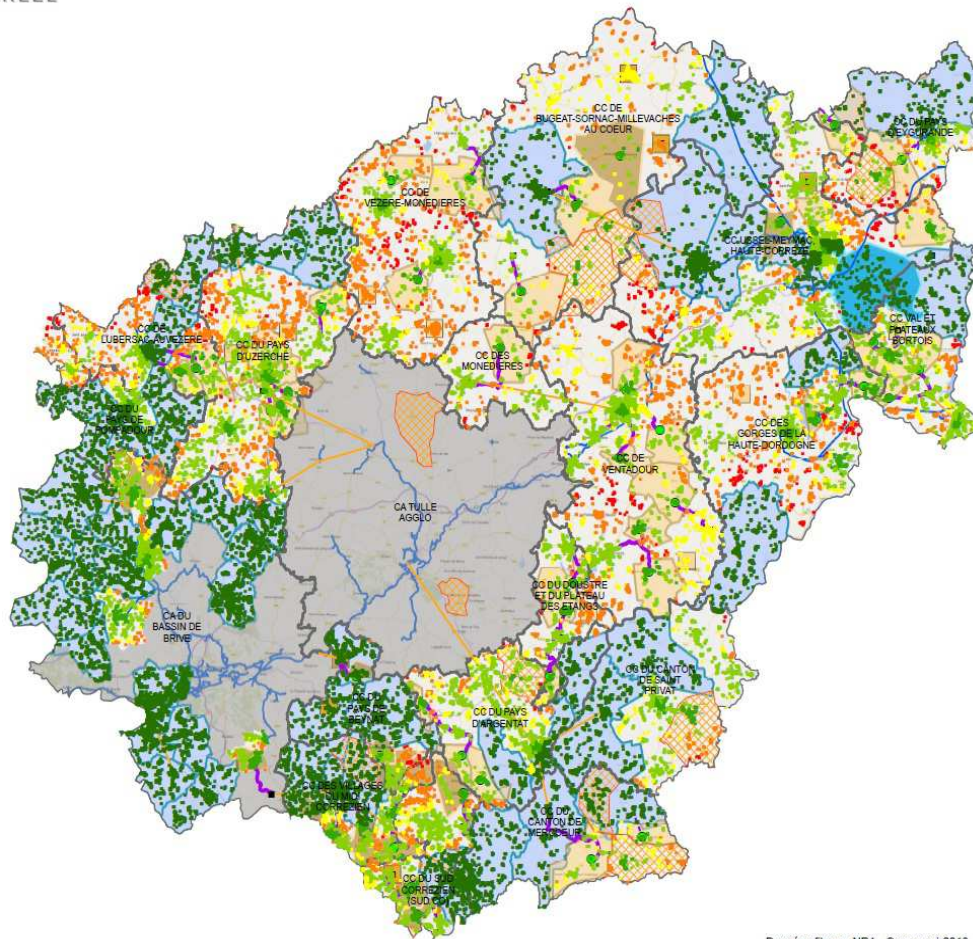
## ZSR\_MED

- Jalon 1
- Pilote

## Opérations FTTH

## Zone desserte FTTH

- Jalon 1
- Pilote



Données fibrage NRA - Orange mi-2013  
 Données niveau de service Adsl - Observatoire de la Mission THD Juin 2015

### Perspectives : exemple d'actions mandature finalité III

Promouvoir prioritairement - en matière de financement participatif - les domaines les plus porteurs en termes d'impact emploi

Regrouper, par thématiques, des plateformes de financement participatif les plus performantes sur un Portail internet de financement participatif.

Créer une dynamique autour du financement participatif et mobiliser dans le temps les acteurs et partenaires du dispositif

Solliciter les Corrèziens pendant un mois sur une opération spécifique (marché obligataire)

Inventaire sur les secteurs d'intervention du financement participatif les plus porteurs en termes d'impact emploi

Création d'un Portail internet de plateformes de financement participatif

Animation du dispositif "financement participatif" Mission économique

Lancement d'un appel à financement participatif Mission économique

## IV - Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Référentiel Ministériel :

*Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (site et situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement, etc.), sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation. Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.*

*En d'autres termes, on peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales économiques ou écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intergénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission intergénérationnelle. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.*

### 1 - Suivi du Plan d'actions associé à route durable

Préserver et améliorer le patrimoine routier au bénéfice de l'utilisateur

- Mise en ligne du Guide de remblaiement des tranchées à destination des entreprises, et rappel lors de la conférence interservices organisée annuellement :
- Échanges et partages d'expériences entre le responsable du Laboratoire SGR et les techniciens chargés des routes dans les CTRB
- Prise en compte de l'accidentologie et des résultats d'adhérence lors de l'établissement du programme pluriannuel d'entretien des chaussées notamment sur le réseau structurant et liaison ; environ 800K€/an au minimum sont consacrés à des opérations de sécurité.

Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers de la route

- Expertise conduite en 2015/2016 sur l'état phytosanitaire de 4156 arbres d'alignement du domaine routier départemental ; programme pluriannuel des travaux d'entretien induits (abattage, élagage, taille...)
- Limitation de l'emploi des fondants chimiques en interventions hivernales aux seuls réseaux prioritaires (1160 km sur 4 700 soit 25%)

## Construire un service public performant chargé du réseau routier départemental

- Établissement d'une planification pluriannuelle (sur 5 ans) du renouvellement du matériel "PRD" à partir de 2017 bâtie sur les taux de vétusté, les coûts de maintenance, et les évolutions en ce qui concerne le dimensionnement de la flotte.
- Suite au recensement des activités, effectué en 2016 auprès de la DIR, des CTRB/CERP et CERB, établissement d'un cahier des charges en cours, en vue de la mise en place d'un SIR (Système d'Information Routière) en 2017/2018.

## 2 - Bibliothèque numérique

Vidéo à la demande dans 17 bibliothèques corrésiennes :

Depuis le mois d'octobre 2015, 17 bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Corrèze proposent à leurs adhérents d'utiliser la ressource électronique "Médiathèque numérique", un nouveau service de vidéo à la demande, co-édité par ARTE VOD et UniverCiné.

Ce service est gratuit et accessible pour les abonnés ayant une carte de prêt en cours de validité. Il permet aux adhérents de visionner de chez soi sur ordinateur, tablette et smartphone, le programme de leur choix dans la limite de 3 programmes par mois en streaming ou en téléchargement.

Le catalogue est constitué de plus de 3 000 programmes : sélection de cinéma français et international en courts ou longs métrages, des séries, des documentaires, des magazines, du spectacle vivant ainsi qu'une programmation dédiée à la jeunesse.

Il suffit :

- soit de remplir le formulaire d'inscription sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.mediatheque-numerique.com/mediatheques/correze>

Cette inscription sera validée par mail par les responsables de chaque bibliothèque participante et permettra alors de regarder les programmes

- soit de se rendre directement dans les bibliothèques participantes qui procéderont à l'inscription.

Ce service est actuellement disponible dans les bibliothèques d'Argentat, Albussac, Arnac-Pompadour, Ayen, Corrèze, Juillac, Lubersac, Neuvic, Saint-Augustin, Saint-Pantaléon de Larche, Saint-Ybard, Saint-Martin-La-Méanne, Seilhac, Sornac, Treignac, Uzerche et Varetz.

D'autres bibliothèques sont invitées à rejoindre ce nouveau service.

Là encore cette action améliore la solidarité entre les générations et les territoires.

## 3 - Un pilotage de l'insertion

La politique d'insertion initiée par le Conseil départemental reconfigure l'ensemble des processus concourant à la sécurisation et l'harmonisation des modes d'intervention.

Trois enjeux principaux sous-tendent la mise en œuvre du prochain Plan Départemental d'Insertion de 2016-2018.

- ⇒ Renforcer la cohésion sociale,
- ⇒ Atténuer le clivage social/emploi,
- ⇒ Mobiliser les territoires.

Au cœur des politiques départementales, l'insertion se nourrit des grandes orientations qui structurent et innervent l'action de la collectivité dans son ensemble. Il est indispensable d'adapter nos interventions aux dynamiques locales. Cette démarche implique la participation active des citoyens.

Mise en place de 12 référents professionnels et création d'un poste de chargé de mission emploi a destination des bénéficiaires du RSA (130 offres répertoriées en 5 mois) et 16 contrats signés à ce jour.

### Le PTI (Pacte territorial d'Insertion) a été adopté au CD du 25 novembre 2016

Depuis 2015, nous avons engagé une politique volontariste et active en faveur de l'emploi et de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Cette politique commence à produire ses effets avec une baisse de 2 % du nombre de bénéficiaires du RSA depuis le début de l'année 2016. 412 personnes sont sorties du dispositif pour accéder à l'emploi. En mars 2016, le vote du Programme Départemental d'Insertion a défini les axes stratégiques qui trouvent leur traduction opérationnelle dans le Pacte Territorial d'Insertion présenté aujourd'hui.

Le Pacte définit les modalités de coordination des actions entreprises par tous les acteurs qui concourent à l'insertion sociale, professionnelle et à l'emploi en s'appuyant sur les axes du Programme Départemental d'Insertion :

- Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en les informant sur leurs droits, sur les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre et en améliorant la formation de leurs interlocuteurs,
- Redéfinir l'offre d'insertion sociale en agissant notamment sur la reconstruction du lien social et l'employabilité des bénéficiaires pour créer les conditions de leur retour à l'emploi,
- Renforcer le lien entre l'insertion et le développement économique au travers de périodes d'immersion en entreprise, d'accès à la formation en lien avec la Région ou de coaching via notamment le dispositif Boost emploi,
- Renouveler le mode de gouvernance en élargissant les partenariats notamment avec les territoires, la Région, les Consulaires, pôle emploi, les CCAS...

Le Pacte Territorial d'Insertion s'articule avec les orientations stratégiques déployées par les politiques locales, nationales et européennes.

Il est décliné à l'échelle des 5 grands territoires corréziens des guichets uniques. Un diagnostic a été réalisé sur chaque territoire. Les échanges lors des forums organisés en mai 2016 ont permis de finaliser un projet à partir duquel un plan de plus de 30 actions a émergé. Les fiches actions proposées feront l'objet de présentation à tous nos partenaires impliqués dans les politiques d'insertion. La Région, comme tous les partenaires engagés pour l'emploi et l'insertion, souhaite s'engager sur ce Pacte avec le Département.

#### 4 - Innovation sociale :

Le financement des politiques sociales est devenu une impasse partout en Europe et la France n'échappe pas à cette règle. Plus spécifiquement, les allocations de solidarité sont devenues économiquement insupportables tant pour les Départements que pour l'État mais aussi pour les caisses familiales.

L'innovation sociale semble plus que jamais nécessaire pour tenter de résorber les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les Français les plus défavorisés. C'est donc autour de cet enjeu que nous avons engagé une réflexion sur la création d'outils, de partenariats nouveaux et de modes de financement renouvelés.

Dès 2010, ces faits et ces interrogations ont suscité chez les britanniques une réflexion afin d'inventer d'autres modèles pour le financement des actions sociales. C'est ainsi que sont nés les SIB (Social Impact Bonds).

Le principe est le suivant : un contrat entre la collectivité et un investisseur privé est conclu. L'investisseur finance à ses risques un programme social, axé sur la prévention, qui devra permettre à la collectivité de générer des économies futures. A l'issue du contrat, l'investisseur récupère son financement, voire même avec des intérêts, uniquement si les objectifs fixés au départ dans le contrat sont atteints.

**Le risque du financement social se voit ainsi transféré de la collectivité vers l'investisseur privé.**

Depuis 2010 et l'initiative Britannique, les SIB se sont développés un peu partout dans le monde mais pas en France. En mars 2016, la secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et solidaire a lancé un appel à projets visant à mettre en place des SIB en France en s'inspirant des expériences menées en Europe et dans le monde. **En juillet 2016 le Conseil départemental engage le premier SIB en Corrèze sous la forme d'un contrat local d'innovation sociale et de répondre à l'appel à projets national.**

**L'objet du contrat local porte sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA.**

L'objectif est de permettre à un maximum de bénéficiaires du RSA d'être réintégrés le plus rapidement possible dans le monde du travail (CDD, CDI, Travailleur non salarié, auto entrepreneur...), et donc par ce biais, de réduire l'ensemble des dépenses sociales directes et indirectes qui en découlent pour la collectivité.

L'articulation des rôles de chacun des acteurs, les conditions de financement et d'évaluation du programme sont régies par un contrat cadre, d'une durée équivalente à celle de l'opération.

À la date du dénouement du programme, un tiers indépendant évalue sa bonne fin (respect des objectifs sociaux définis initialement) et le montant des économies générées au bénéfice de la collectivité.

Cette évaluation détermine la part du montant des économies que la collectivité versera à l'investisseur.

**Les objectifs du contrat local d'innovation sociale corrézien sont de 200 sorties du dispositif RSA sur 5 ans.**

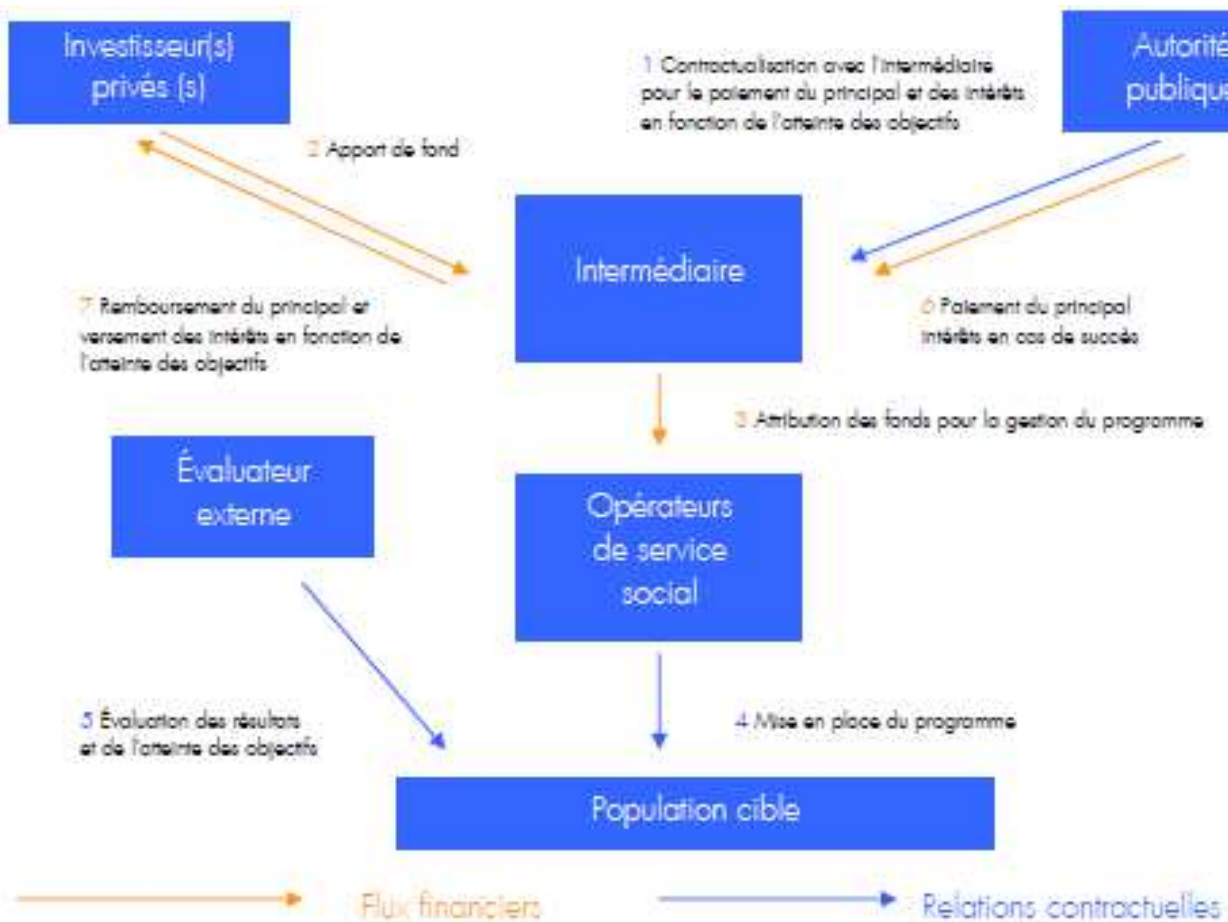
Le financement du contrat par l'investisseur privé ne dépassera pas 700 000 € sur la durée.

Le dispositif s'appuie sur quatre acteurs :

- La collectivité donneuse d'ordre
- Un (des) investisseur(s) privés
- Un opérateur du service social
- Un évaluateur

Le partage des données, la transparence, l'authenticité, la fiabilité sont les valeurs qu'il faudra garder à l'esprit tout au long du processus.

Si l'État a lancé un appel à projets afin de recueillir des innovations préfiguratrices, le Conseil départemental prend l'initiative en réfléchissant au mécanisme, aux règles, et de suivre le processus jusqu'à l'évaluation finale.



Les avantages identifiés sont les suivants :

- Un transfert du risque financier du contribuable vers l'investisseur privé.
- La puissance publique paie pour un résultat et non plus pour une action renforçant la culture du résultat et non plus la culture des moyens.
- La puissance publique agit aussi sur la prévention autant que sur l'indemnisation.
- Nous renforçons une politique d'évaluation des politiques sociales.

En résumé, les points clefs du dispositif sont les suivants :

- Le choix du thème et du public cible
- La définition d'objectifs
- La détermination du niveau de risque
- Le choix du tiers évaluateur
- La juste détermination des indicateurs de performance
- Le contrat entre le public et le privé, pivot de tout le système



## 5 - Boost Emploi - Boost jeune

### Corrèze Boost emploi

Cette action est le socle du dispositif emploi. Il vise à élargir nos réponses d'aide à l'emploi à tout public en recherche d'emploi, sans exclusive. Il servira également aux bénéficiaires du rSa et aux 12 référents départementaux.

Ses objectifs sont :

- Créer de la fluidité et le « circuit court » entre l'offre d'emploi et la demande
- Atténuer les clivages des dispositifs d'aide et ceux du développement économique
- Créer des passerelles entre toutes les actions (CCI, Artisanat, Agriculture, Eco système économique et syndical, Pôle Emploi, Missions locales...).

Ce nouveau dispositif, Corrèze Boost Emploi, repose sur 2 plates formes : une sur Internet, l'autre téléphonique au Conseil départemental.

La mise en place d'une plate forme sur Internet, « Corrèze Boost Emploi » outil de recherche corrézien dédié aux offres et demandes d'emploi, stages, diffusion de CV, ciblage de territoires, de métiers... Le site Corrèze Boost Emploi permet de faire remonter le maximum d'offres proposé en Corrèze et dans les bassins d'emplois environnants (Terrasson, Saint-Yrieix-la-Perche, Biars- Bretenoux, Souillac, Eymoutiers, La Courtine, Lanobre et Mauriac...). Ces offres sont issues de plusieurs sites spécialisés existant sur la toile avec lesquels nous avons des accords de partenariat (Monster, Les jeudis.com, EmploiSoignant, CadreEmploi, Jobenergies, Kelformation, Jobtic.fr, Webengineering...). Corrèze Boost Emploi permet l'accès à cette grande base de données d'emploi du web pour les personnes en recherche d'emploi et/ou de stage.

Corrèze Boost Emploi permet à une entreprise ou un particulier de déposer une offre d'emploi.

Corrèze Boost Emploi permet à une entreprise, ou un particulier, souhaitant créer une entreprise en Corrèze, d'être mis en relation avec les interlocuteurs compétents (Consulaires, EPCI...), ainsi que de visualiser les zones d'activités économiques et artisanales, et le répertoire départ - installation en agriculture.

La mise en place d'une plateforme téléphonique Corrèze Boost Emploi permettra de faciliter l'accès aux offres et d'être accompagné pour élaborer un CV, être mis en relation, de déposer son CV sur le site ou auprès des employeurs. Il suffira d'appeler le numéro vert 0 800 19 00 19 (appel et service gratuit depuis les téléphones fixes ou mobiles en France) pour accéder aux conseillers Corrèze Boost Emploi qui aideront à se positionner sur des offres pertinentes ou orienteront sur les meilleurs dispositifs. Le principe de fonctionnement sera simple et se déroulera sur un temps resserré.

#### Appel d'un demandeur d'emploi :

1 - Les conseillers CBE enregistrent un premier recueil d'information : âge, coordonnées précises, lieu et secteurs de recherche d'emploi, formation, parcours....

2 - Les conseillers CBE donnent les premières remontées via la plateforme Internet et communiquent les coordonnées en proposant le cas échéant un conseil pour le CV laissé au libre choix.

3 - Si c'est un jeune de 16 à 25 ans, il lui sera proposé un rendez-vous avec un coach sous 10 jours maximum.

4 - Si le nombre d'appels est trop important et/ou que l'entretien s'annonce plus long, il propose un rappel sous 48 h pour une suite à donner. Suite donnée à un appel :

a - par un rendez-vous téléphonique spécifique et approfondi avec des conseils, orientations.

b - par une proposition d'entretien sur un des points d'accueil du département : Maison du Département et des services publics corréziens, pour aider les personnes qui ont du mal à suivre les conseils à distance. Des guides à l'élaboration d'un CV, lettre de candidature, décryptage de la demande seront réalisés auprès des opérateurs. Une formation complémentaire viendra en appui de ces outils.

Appel d'une entreprise qui souhaite déposer une offre ou avoir connaissance de profils qui l'intéresse :

L'appel sera immédiatement transmis à un conseiller CBE spécialisé dans le traitement des offres d'emploi. Il personnalisera la réponse et pourra éventuellement se déplacer dans l'entreprise si besoin. L'ensemble de ces outils permettra d'établir un baromètre emploi par territoire, d'organiser des "job dating" en fonction d'une identification précise des offres mobilisables, sur chacun des territoires, sans faux espoir avec des attentes précises, au plus près des Corrèziens. L'objectif sera de donner une vraie suite à chaque appel.

Il s'agit donc d'agir au plus vite dans la mise en relation des offres et des candidatures dans une logique de proximité, de territoire, en restant sur le rôle qui est celui du Département : un facilitateur, garant de la cohésion sociale.

### Création d'un dispositif spécifique aux 16-25ans - Corrèze Boost jeunes

Face à la crise économique, aux mutations sociales, l'émancipation de notre jeunesse vers le monde adulte est un parcours long et difficile. Il est donc urgent de renforcer nos interventions en direction des jeunes, d'aller plus loin pour mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels des jeunes Corrèziens et faciliter leur entrée dans la vie active. L'aggravation du contexte de crise économique et sociale depuis une dizaine d'années a bousculé les jeunes du territoire dans toute la diversité de leurs préoccupations ; accès au logement, accès à un premier emploi, à une formation, sans méconnaître les difficultés liées à la mobilité. En Corrèze, il y a 22 967 jeunes qui ont entre 16 et 25 ans (INSEE 2012). Les 15 - 24 ans au chômage sont 2 414. Concernant le rSa, en septembre 2015, on compte environ 240 foyers de moins de 25 ans bénéficiant de ce revenu.

Une des rares expériences française réussie réalisée jusqu'à présent en faveur de l'emploi des jeunes, s'est déroulée dans le Département des Vosges, elle dure depuis plus de 20 ans. Ce dispositif a généré l'obtention de 4 712 premiers emplois pour des jeunes de 16 à 25 ans. Il cible chaque année "500 jeunes prêts à se former ou à bosser" et obtient un taux de réussite pour 3 jeunes sur 4. Les jeunes auront naturellement accès aux dispositifs Corrèze Boost Emploi en première intention. Il s'agit d'élaborer mais aussi d'adapter les outils et de les compléter à destination des jeunes dans leurs démarches d'accès à un emploi, à un stage.

Le site Internet Corrèze Boost Emploi trouvera une rubrique spécifique pour les jeunes avec des actualités propres au dispositif Boost Jeunes : ateliers en cours, offres de stage, parrainages possibles, forums métiers. L'ensemble des actions dédiées à l'emploi des jeunes, futurs emplois, sera communiqué via le site Corrèze Boost Emploi. Les réseaux sociaux seront un vecteur privilégié d'approche : Facebook, Twitter ...

Plate forme téléphonique : Au-delà du site, ils pourront également solliciter le coaching ou prendre des renseignements via la plate forme téléphonique. Pourquoi ? Comment ?

Les réponses sous 10 jours maximum, un rendez-vous leur sera proposé.

Le coaching :

Un coach pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet. S'il travaille sur le champ individuel, il peut aussi mobiliser des supports diversifiés plus collectifs, notamment des ateliers animés par des bénévoles, des entreprises parrains de l'opération, portant sur des thématiques variées allant de l'élaboration du

CV aux échanges lors d'un entretien de recrutement. Il s'agit bien d'un accompagnement spécifique pour des jeunes volontaires pour développer leurs projets d'avenir.

Les coachs peuvent être des professionnels des missions locales ou du Département.

Une aide financière possible dans le cadre du coaching :

A raison de 125 € par semaine sur une période de 4 semaines, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables. Cette aide financière, d'un montant de 500 € maximum, permettra la prise en charge des frais d'entrée dans le logement (dépôt de garantie), ou d'une aide à la mobilité (participation au passage du permis de conduire si le jeune est inscrit dans une école de conduite traditionnelle ou accompagnée).

Un objectif restera à finaliser en 2016 avec la Région : l'accès à la formation et aux stages. Nous proposerons à la Région ALPC, dont c'est la compétence, de permettre à des jeunes de pouvoir, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, d'accéder à des entreprises et d'adapter de ce fait la formation aux besoins de l'entreprise. Ce pourrait être une sorte de parrainage qui permettrait au jeune de mettre un pied durablement dans une entreprise et pérenniser rapidement son emploi. Vous l'avez compris, il s'agit de s'inscrire dans des approches individualisées, du «cousu mains» pour nos jeunes Corrégiens prêts à travailler. Le coup de boost doit permettre de franchir le cap avec la bonne main tendue au bon moment.

### Une organisation transversale, spécifique à l'emploi, et ouverte au partenariat

Une cellule Emploi sera créée et tournée exclusivement sur l'emploi, mobilisant chef de projet, chargé de mission entreprise, 3 conseillers téléphoniques, et des coachs jeunes dédiés. Des recrutements pourront intervenir, selon les besoins. Cette cellule transverse à plusieurs politiques publiques (emploi, insertion, jeunesse) relève pleinement de la cohésion sociale et à ce titre, sera suivie par le Directeur Général Adjoint du Conseil départemental comme projet à part entière.

Un partenariat revisité avec les missions locales permettra d'activer le coaching des jeunes immédiatement en proximité. Le financement des missions locales sera essentiellement fondé sur ce projet Boost Jeunes. Les résultats, à l'issue du coaching, seront évalués avec les missions locales et détermineront les conditions de la poursuite d'un partenariat financier avec le Conseil départemental.

7 - Une coopération interdépartementale exemplaire sera créée grâce au partenariat avec le Département des Vosges qui a recueilli des résultats positifs. La capacité à s'appuyer sur des savoirs faire extérieurs permettra aussi de mutualiser des compétences sans mobiliser des moyens importants inutiles sur le long terme et en s'appuyant sur la juste expertise à moindre coût.

Par ailleurs, concomitamment au lancement du Boost Jeunes, la création d'un réseau de parrains sera initiée. Constitué de professionnels prêts à accueillir des jeunes, pour leur permettre de confirmer ou découvrir un métier, ce réseau permettra les parcours de jeunes en recherche de projet professionnel et l'instauration d'une dynamique positive à tous ceux qui expriment de l'envie.

Un comité des « usagers », composé notamment de jeunes volontaires bénéficiaires ou ex bénéficiaires du Boost Jeunes, sera créé à compter du 1er mai ; la charte de fonctionnement, comme sa composition, vous seront proposées en Commission Permanente. Réuni deux fois par an, il doit nous amener à évaluer et faire évoluer, le cas échéant, notre dispositif avec les parties prenantes. Le calendrier de mise en œuvre se déroulera à compter du 5 avril 2016. Un budget de plus de 160 000 € est réservé pour la mise en œuvre de ce projet.

## Les statistiques à ce jour

### • Du 4 avril au 10 nov 2016 :

\* 1157 comptes utilisateurs créés

\* 654 annonces déposées (annonces validées par le Département sans les partenaires de Jobi JoBa) depuis avril avec une moyenne globale (avec les partenaires) de 800 offres déposées par mois.

\* une moyenne de fréquentation du site autour de 850 connexions/jour

\* 737 alertes créées par les demandeurs d'emploi du département

\* 19 152 alertes envoyées

\* 868 cv créés (477 en ligne ce jour visible dans la CV thèque)



## Boost jeunes Les 16 - 25 ans mieux accompagnés

Dans le cadre de Corrèze Boost Emploi, un dispositif est spécifiquement dédié aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est une réalité : dans le monde d'aujourd'hui, le parcours de la jeunesse vers le monde adulte est devenu plus long et plus incertain. Difficultés d'accès au logement, à l'emploi, à une formation, freins liés à la mobilité sont autant d'embûches à surmonter. Ajoutés à cela, la perte des repères et des valeurs et les carences de l'orientation peuvent miner la confiance en soi des jeunes corréziens.

Guidé par le pragmatisme, le Conseil départemental a cherché des solutions « qui marchent » ailleurs en France. Et il a trouvé : chaque année, le Département des Vosges accompagne 500 jeunes « prêts à bosser » ou à se former. En 20 ans, il a ainsi débouché sur 4 712 premiers emplois pour les jeunes vosgiens de 17 à 30 ans, avec un taux de réussite exceptionnel de 3 sur 4.

### Chiffres

- La Corrèze compte **22 967 jeunes** âgés de 16 et 25 ans (INSEE 2012)
- Les 15 - 24 ans au chômage sont **2 414**
- Environ **240 foyers** de moins de 25 ans bénéficient du rSa (septembre 2015)

## Coaching gagnant

Professionnels des Missions locales ou du Département, les coachs accompagneront spécifiquement des jeunes volontaires pour développer leurs projets d'avenir.

Le dispositif Corrèze Boost Jeunes reprend la clé de voûte du dispositif vosgien : un coach, professionnel des Missions locales ou du Département, qui accompagne 40 jeunes sur une durée maximale de 4 mois. Un suivi personnalisé et individuel valorise les capacités du jeune, lui donne confiance en lui, l'aide à définir son projet et le met dans une dynamique d'acteur, en faisant de lui un « offreur » de compétences et d'engage-

ment, davantage qu'un simple « demandeur » d'emploi. Il le met en situation de proposer une solution à un besoin exprimé par une entreprise. D'autres modes d'accompagnement (ateliers collectifs, parrainages) peuvent compléter le dispositif. Enfin, une aide pouvant atteindre jusqu'à 125 euros par mois pendant 4 mois, peut permettre au jeune de prendre en charge ses besoins de mobilité, logement, etc.



Perspectives : exemple d'actions mandature finalité IV

Permettre aux Corrèziens de devenir propriétaires

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Habitat / jeunes (ménages / étudiants) / primo-accession / réhabilitation / centre-bourg / performance

énergétique / personnes âgées / handicap / solidarité intergénérationnelle / logements adaptés / domotique

Renforcer la solidarité intergénérationnelle

Contribuer à réduire la consommation énergétique des ménages

## V - Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Référentiel Ministériel :

*Si l'on voit généralement assez bien en quoi l'activité économique est liée aux enjeux du développement durable, il est parfois malaisé de voir que c'est notre modèle de développement tout entier qui demande à être questionné. La pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité causées par notre modèle de production actuel ne sont que le pendant d'une consommation de masse où le consommateur est déresponsabilisé et éloigné. S'inscrire dans une logique de développement durable demande donc de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement et de nos conditions de vie sur terre. Il s'agit tout simplement de prendre conscience des conséquences de nos choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent.*

*Par ailleurs, ce modèle de développement, s'il a fonctionné pour un certain nombre de pays, ne pourra être le même pour les pays en voie de développement sans mener à un épuisement irréversible des ressources naturelles, et donc à des tensions internationales. Le développement de ces pays et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants sont cependant souhaitables. L'innovation est ici le maître mot. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable, sont nécessaires.*

*Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique et les évolutions sociales qu'il entraîne en ce sens, et d'assurer une juste distribution des richesses. Comme le rappelle le rapport Brundtland, le développement de modes de consommation et de production responsables est donc essentiel et «devrait être porté à tous les niveaux de la décision». Les collectivités territoriales ont ici un rôle d'exemplarité. Elles se doivent de faire preuve d'éco responsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population et mais encore en tant que consommateurs.*

### 1 - Commande publique responsable

En actant son engagement pour le développement d'une commande publique responsable à partir de 2011, le Conseil départemental a souhaité mettre au cœur de ses achats le développement durable dans sa dimension à la fois environnementale et sociale.

Pour rappel, les objectifs sont :

- de renforcer le dispositif sur les clauses environnementales pour les marchés supérieurs à 15 000 € en intégrant de façon plus systématique des prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et/ou comme critère de jugement des offres,
- de développer l'intégration de clauses sociales afin de profiter des heures de travail générées par un marché pour favoriser l'emploi d'un public en insertion, et faciliter l'accès à la commande publique des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et des entreprises de travail adapté.

Les clauses environnementales :

Pour les principaux services acheteurs de la collectivité, et dès lors que la consultation le permet, des clauses environnementales sont intégrées de façon systématique dans les consultations. Ces clauses permettent

la sensibilisation et l'évolution des pratiques des entreprises. Elles favorisent également le recours à des produits et matériaux à faible impact environnemental et prenant en compte la santé des salariés et utilisateurs.

Ce volet fait aujourd'hui partie intégrante de la procédure Achat et les services se montrent de plus en plus force de propositions.

Sur l'année 2016, près de 60% des opérations supérieures à 15 000 € examinées en Commission Commande Publique Responsable (CCPR) intègrent une telle clause contre 40% en 2015.

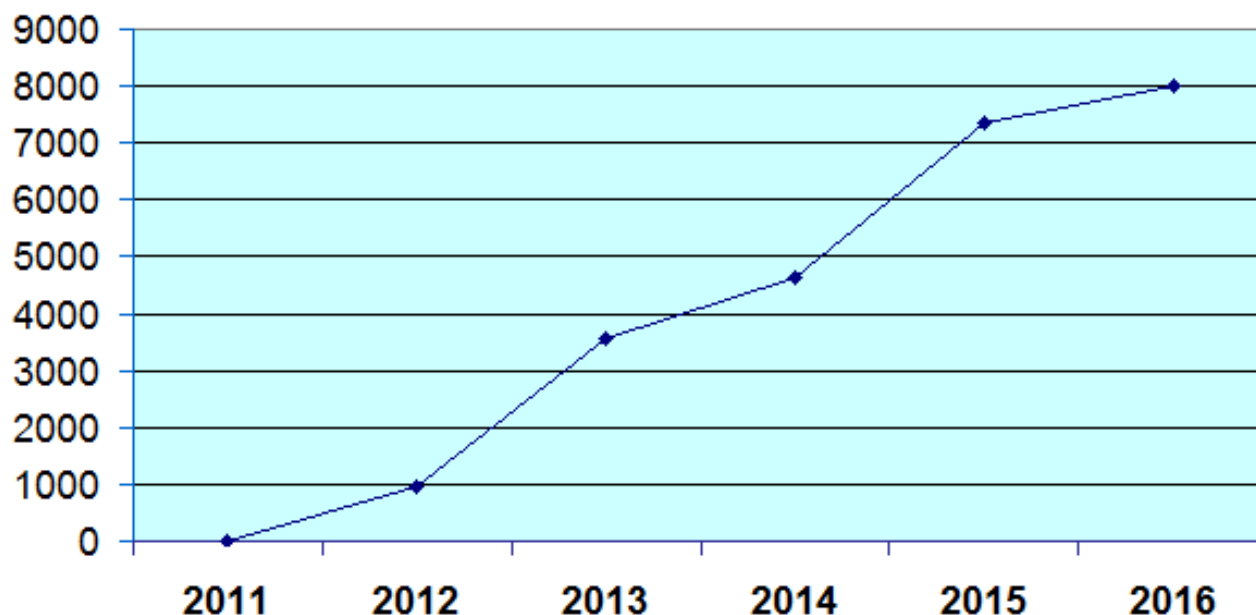
- 54 opérations examinées en CCPR

- 31 clauses environnementales intégrées dont 26 comme clause d'exécution

#### Les clauses sociales :

Avec le soutien du Fond Social Européen, le développement des clauses d'insertion dans nos marchés et en soutien des maîtres d'ouvrage du territoire couvert (ensemble de la Corrèze à l'exclusion des communes de l'agglomération de Brive) est en constante évolution depuis sa mise en place.

### **Evolution des heures d'insertion réalisées par les entreprises du secteur marchand**



Le travail de diversification des marchés "clausés" et des maîtres d'ouvrages accompagnés, impulsé sur 2015, s'est poursuivi en 2016.

#### De nouveaux marchés pour la clause sociale

Au côté des clauses traditionnellement intégrées dans les marchés de travaux de bâtiments, d'ouvrages d'art ou d'aménagements routiers, on trouve aujourd'hui les marchés :

- de travaux routiers pluri-annuels dont l'intégration de la clause a été généralisée (comptabilisation des premières heures sur 2016),
- et quelques marchés de services (centrale de réservation, transports de voyageurs, diffusion de support de communication et marché multi-technique).

## Sensibilisation de profils d'acheteurs publics différents

Jusqu'alors, ont été principalement accompagnés des maîtres d'ouvrages dans le cadre d'opérations uniques (construction d'un bâtiment, aménagement de bourg...).

Sur l'année 2016, un travail de sensibilisation a été mené auprès d'acheteurs du territoire pour le développement des clauses dans l'ensemble de leur commande publique.

S'est ainsi concrétisé un partenariat avec Corrèze Habitat et le SDIS dont les premières heures d'insertion seront réalisées en 2017.

Sur l'année 2016, 15% des opérations supérieures à 15 000 € examinées en Commission Commande Publique Responsable (CCPR) intègrent une telle clause contre 6% en 2015.

## Chiffres clé 2015

- Plus de 6 000 heures de travail (soit l'équivalent de 4 ETP) générées en insertion pour le seul secteur marchand au 31 octobre 2015 dont 3 000 heures liées à l'investissement direct du Conseil départemental
- 32 personnes bénéficiaires pour 41 contrats de travail
- 7 acheteurs publics accompagnés.

## Chiffres clés 2016

- Plus de 8000 heures d'insertion générées pour le seul secteur marchand soit plus de 5 ETP dont plus de 5300 heures liées à l'investissement direct du Conseil départemental
- 45 personnes bénéficiaires pour 52 contrats de travail
- 27% de contrats qualifiants (CDI et CDD>6mois)
- 8 Maîtres d'Ouvrages accompagnés dont 3 nouveaux

## 2- Adoption du guide des procédures d'achat :

Le Conseil départemental souhaite mettre en œuvre une véritable politique d'achats en prenant en compte les modalités et préconisations de la nouvelle réglementation des marchés publics intervenue en 2015 et 2016 et en s'appuyant sur l'organisation des services mise en place en 2015 au sein de la collectivité.

Cette politique d'achats s'inscrit dans une volonté de transparence et de performance et s'articule autour de trois axes majeurs que sont l'optimisation des coûts, la performance économique et la responsabilité dans la conduite de nos achats.

Outre les clauses sociales et environnementales qui étaient déjà intégrées à nos marchés, la clause dite "Molière" a donc été ajoutée.

La politique et le processus achats trouvent leur traduction dans le nouveau guide interne des procédures des marchés publics apportant ainsi, à chaque acteur intervenant dans la chaîne, lisibilité et fluidité des pratiques et des modes de fonctionnement des achats tout en veillant à respecter les grands principes de la commande publique

Ainsi le nouveau guide des procédures d'achat a été adopté en séance plénière du 25/11/2016.

### 3- Promotion de la Corrèze : marketing territorial :

Dans un contexte de concurrence accrue des Territoires et à l'heure d'une société mondialisée, les Territoires doivent prendre la parole pour se distinguer, se caractériser et se développer. Il s'agit maintenant de donner à voir, de communiquer pour attirer... Et se doter d'une identité de territoire pour servir un projet de territoire.

Depuis longtemps au service de l'entreprise et de l'industrie, le Marketing désormais Territorial est une démarche collective entre organisations d'un même territoire rassemblées autour d'un projet collectif visant à mettre en avant les spécificités du territoire et ses atouts pour jouer sur son attractivité.

C'est faire connaître et donner envie,  
C'est faire venir et faire rester ...  
Dans une Corrèze attractive, unique et adaptée.

Les préalables à cette démarche sont :

- . Un portage politique unanime,
- . Un cadre fédérateur associant élus et acteurs de la société civile à chaque étape de la réflexion,
- . Une stratégie pensée dans le temps et actualisée,
- . Un positionnement singulier cohérent avec la réalité du territoire.

L'exécutif départemental corrézien a proposé aux acteurs du développement territorial, dans la diversité la plus large, d'unir leurs efforts dans la perspective de renforcer le dynamisme et l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze.

Plus d'une quarantaine de structures et de collectivités ont été invitées à rejoindre cette démarche collective dans la durée formalisée par une Charte des Partenaires.

Autour d'objectifs partagés, les signataires potentiels de la Charte s'engageront à établir dans les 6 prochains mois un Plan d'Actions partenarial détaillé, intégrant notamment :

- . l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial global aux cibles multiples (Résidents, touristes, investisseurs...),
- . L'animation et la promotion des outils issus des premières réalisations.

Cette Gouvernance appelée " Une Ambition pour la Corrèze " et réunissant les élus et responsables signataires de la Charte dans un Comité de Pilotage, sera le bras armé de cette démarche de promotion territoriale.

Un Comité technique rassemblant les techniciens issus des instances signataires, enrichira les réflexions et alimentera les travaux du Comité de Pilotage.

Ces instances se sont réunies déjà à deux reprises et les premiers travaux issus des COTEC et COPIL ont permis de dresser le portrait identitaire de la Corrèze et un diagnostic d'attractivité simplifié. Des outils nécessaires pour aider à la détermination du positionnement et du message à porter pour renforcer l'attractivité de la Corrèze et sa déclinaison sous forme de Plan d'Actions.

Les premiers constats font apparaître une nécessité de travailler autour de l'attractivité de la Corrèze et la nécessité de changer l'image de rural banalisé.



Une ambition et des objectifs à poursuivre ont été proposés et les premières recommandations ont permis de définir 5 axes stratégiques d'intervention prioritaires :

- . Se mobiliser collectivement pour relever les défis,
- . Se démarquer pour mieux s'imposer et refonder l'image de la Corrèze,
- . Accélérer le développement économique et promouvoir les savoir-faire,
- . Renforcer la promotion et la mise en marché de la Corrèze touristique,
- . Donner les possibilités aux jeunes de réussir et de vivre en Corrèze.

Les outils mobilisables et envisagés pourraient être les suivants :

- . Création, déploiement et animation d'une Marque territoriale partagée "Corrèze" et d'un Label ou une estampille "Made in Corrèze" pour les produits et savoir-faire,
- . Club d'Ambassadeurs adossé à la Marque,
- . Site Internet et campagne d'emailing,
- . Participation à des salons et montage d'événements.

Enfin cette démarche ne devra pas se résumer qu'à la création d'un logo, d'un label ou d'une marque mais bien avant tout s'inscrire dans une approche globale et partagée, appuyée sur un plan d'actions opérationnel large.

Ce travail sera mené dans les prochains mois pour nous être présenté à la Plénière de février avant la mise en œuvre du Plan d'Actions.

#### **4- Filière éducative numérique : "collèges numériques et innovation pédagogique":**

Le Conseil départemental réuni le 25 mars 2016, a approuvé le rapport sur la Filière Éducative Numérique et le projet « 100% Collèges Corrèziens Connectés ». La première phase du projet consistait en la réalisation d'une étude de l'existant abordant le niveau d'équipement informatique des collèges et le degré d'appropriation des usages numériques pédagogiques. Cette étude réalisée pour la première fois en Corrèze a été présentée à l'ensemble de la communauté éducative le 29 avril dernier. Les méthodes de concertation menées et la qualité du travail réalisé ont été reconnues de tous. Aussi, il a été décidé de poursuivre ce travail collectif et collaboratif : l'étude sera donc actualisée régulièrement par le Département, en concertation étroite avec les services du DASEN et les Principaux des collèges. Elle témoignera de l'état d'avancement des engagements pris et de la volonté des acteurs (collectivité et Éducation Nationale) de mener à bien leur investissement dans la modernisation des pratiques pédagogiques. Cette modernisation passe également par la modernisation des outils et des moyens. Aussi, le Département est intervenu de façon simultanée sur plusieurs champs : le raccordement Très Haut Débit (fibre optique/20Mb) de tous les collèges, le déploiement des réseaux wi-fi, l'équipement en serveurs pédagogiques, l'équipement des salles informatiques et la dotation de tablettes éducatives numériques aux établissements.

Ces équipements mobiles, baptisés « eCollege19 » ont été déployés dans tous les collèges après les vacances de la Toussaint 2016. Les tablettes proposées par la société Wordline (société française) ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juillet dernier. Elles sont de fabrication française et fonctionnent sous les systèmes Android pour les élèves et Windows pour les enseignants. Elles sont robustes, sécurisées et bloquées au téléchargement de jeux. Un Cloud est également mis à disposition afin de garantir un accès aux données des élèves et des enseignants, 24h sur 24 à partir de n'importe quel poste de travail.

Dans le même temps, l'État lançait un appel à projets intitulé « Collèges numériques et innovation pédagogique » pour impulser, accompagner et généraliser les usages pédagogiques dans les collèges. Le Département, soucieux de l'équité territoriale a répondu à cet appel à projets pour l'ensemble des établissements corréziens ; ce projet a été retenu par le Ministère de l'Éducation Nationale et bénéficie ainsi d'une participation financière de l'État à hauteur de 50%.

La convention qui a été présentée le 25/11/2016 en séance plénière engage les parties prenantes à poursuivre leurs efforts : équipements numériques, ressources pédagogiques, formation et ce pour les 2 prochaines années scolaires, 2017 et 2018.

Perspectives : exemple d'actions mandature finalité V

Encourager les Corréziens à consommer / acheter local

Soutenir les produits et savoir-faire locaux (tous secteurs économiques confondus)

Mettre en avant les spécificités du territoire

Faire connaître le territoire et ses produits

Générer de la confiance auprès des touristes et des investisseurs

I - La participation des acteurs

1 - Réunions cantonales

De janvier à mars 2016, les conseillers départementaux et le Président ont réalisé un tour de la Corrèze, canton par canton, pour prendre connaissance des projets des communes et répondre aux interrogations des maires sur la politique du Département et sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

La grande nouveauté de ces réunions a été de terminer les travaux de la journée par une réunion publique. Conviés à discuter avec leurs élus, dont le président du Conseil départemental, les Corrèziens ont répondu nombreux à cette invitation. Tout en exposant les politiques que souhaite mener le Département dans les mois à venir, au fil des réunions et selon les caractéristiques du territoire, Pascal Coste a abordé des thèmes aussi variés que la politique de l'eau, la professionnalisation des acteurs touristiques, les infrastructures routières, le déploiement du haut débit, la place du département dans la nouvelle Région, l'économie et l'emploi... Pour le président du Conseil départemental, «ces moments d'échange et de travail ont permis à chacun d'entre nous de mesurer la pertinence des politiques que nous avons conduites et de celles que nous devons imaginer».

Enfin encore une nouveauté, une news letter était adressée à chacun des cantons synthétisant les axes forts d'actions et de préoccupation. Pour 2017, les réunions cantonales ont repris le 17 janvier et se dérouleront jusqu'au 30 mars.



## 2 - Conférence Territoriale

En marge de la 3<sup>ème</sup> conférence des territoires, le Conseil départemental, les consulaires et les EPCI ont signé le 04 juillet 2016 une convention de partenariat afin de mettre en place des "territoires de projets" dédiés à l'accompagnement mutualisé des porteurs de projets. Ces territoires de projets prennent place dans un contexte d'évolution des compétences des collectivités.

Ces conventions de partenariat ont été signées entre le Conseil départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les EPCI. Les enjeux de cette convention : répondre aux attentes des collectivités, des territoires et des entreprises qui souhaitent se développer ou s'implanter en Corrèze en proposant une ingénierie complète et coordonnée, en mutualisant les compétences et les moyens et en fédérant les acteurs du développement économique. Cette convention définit le rôle et le champ d'intervention de chacun, les domaines de coopération et les modalités de mise en œuvre.

La répartition des territoires de projets figure sur la carte page 55.

## 3 - Participation citoyenne

Cette première année et demi de mandat a successivement permis d'associer les élus remplaçants au séane du Conseil départemental, de mettre en place la conférence des territoires et d'instaurer les réunions cantonales participatives tels que prévus dans notre programme. Associer les Corrèziens autour de nos engagements, pose la question de leur participation aux projets qui les concernent et aux projets du territoire en général en tant que citoyens corrèziens. Il convient de relever que les réunions cantonales ont déjà été l'occasion d'échanges directs avec la population sur des sujets d'actualité, des projets engagés, et souvent des décisions que la majorité a dû proposer en pleine responsabilité face aux défis auxquels la collectivité départementale doit faire face. Exercice de dialogue citoyen riche, "la Corrèze à l'écoute" a permis de vérifier que le public comprend le contexte d'une décision, les enjeux afférents et les choix faits par la collectivité dès lors qu'ils sont clairement expliqués. Le public peut même être porteur de propositions intéressantes.

La préparation des prochains budgets pose des questions, requiert des données, des visions à croiser pour décider de la voie juste à suivre pour l'avenir de la Corrèze. L'échange direct avec les Corrèziens est donc plus que jamais utile. Leurs regards directs, empreints de bon sens et de pragmatisme, doivent pouvoir contribuer à l'élaboration des décisions de demain. Comment faire en sorte que les Corrèziens participent activement et soient au cœur de l'élaboration des politiques départementales qui les concernent ? La proposition qui a été faite en séane du 08 juillet 2016 répond à 3 enjeux :

- > préparer les éléments clés des budgets dans un contexte contraint
- > travailler et anticiper en consultant à chaque étape les acteurs
- > passer à une construction du budget de la Corrèze avec les Corrèziens

- > Un espace collectif d'appropriation des sujets, de consultation et de proposition sera créé afin de permettre aux Corrèziens d'accéder à l'information et d'exprimer des propositions
- > Tout citoyen corrèzien a le droit de débattre et de discuter des orientations, directement, sans intermédiaire

Ces outils nouveaux sont évidemment en ligne, réactifs, intuitifs et accessibles à tous par internet.

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2017 une initiative innovante donc été mise en oeuvre pour donner la parole aux citoyens. Ainsi entre le 15 décembre 2016 et le 31 janvier 2017 les Corrèziens pourront s'exprimer sur les priorités pour ce nouvel exercice. L'interpellation se fait sur support numérique mais aussi à travers le Corrèze Mag adressé à l'ensemble de la population.

# VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Quelles sont **vos priorités** pour 2017 ?



Participez au **budget 2017** du Département en votant sur :



**[www.monavis.correze.fr](http://www.monavis.correze.fr)**

du 15 décembre au 31 janvier 2017

## La Corrèze à l'écoute pour agir

Chaque année au mois de février, les élus du Conseil départemental débattent des orientations qu'ils souhaitent donner au budget de la collectivité.

Face à une baisse importante des dotations financières de l'Etat, à la suppression de certaines compétences dédiées jusqu'alors aux Départements (aide aux entreprises, tourisme, transport) et à l'absence de juste compensation des dépenses sociales, les élus ont souhaité solliciter la participation des Corrèziens aux grandes orientations du budget.

Il s'agit de faire des choix imminents pour et avec les Corrèziens, mais aussi de préparer l'avenir de la Corrèze.

Participez à une démarche pionnière en France !

## 1. Une Corrèze solidaire



La solidarité est la première compétence du Département et elle concerne tous les Corrèziens, en particulier les plus fragiles.

Ce domaine recouvre de nombreuses missions, au premier rang desquelles l'accompagnement des personnes fragiles, dont 9 000 personnes âgées et 2 000 personnes handicapées. Par ailleurs, ce sont près de 10 000 enfants qui bénéficient chaque année d'un suivi à travers la Protection Maternelle et Infantile ou l'Aide Sociale à l'Enfance pour la prévention et la protection.

Par une politique active en matière d'insertion, le Département accompagne 7 300 bénéficiaires du rSa pour favoriser leur retour ou leur accès à l'emploi. Le Département veille aussi à garantir les meilleures conditions pour l'éducation

de 10 000 jeunes collégiens, en assurant la gestion de 25 collèges publics et en soutenant 5 collèges privés. Enfin, le Département accompagne 1 200 associations pour animer les territoires et favoriser le bien vivre ensemble des Corrèziens.

### Solidarité

Classez (de 1 à 6) par ordre de priorité les grands domaines que couvre la solidarité.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Personnes âgées / Personnes handicapées | <input type="checkbox"/> Education / Collèges                           |
| <input type="checkbox"/> Insertion / Emploi / RSA                | <input type="checkbox"/> Culture / Vie associative / Patrimoine / Sport |
| <input type="checkbox"/> Enfance / Famille                       | <input type="checkbox"/> Transports                                     |

### Vivre ensemble

Afin de favoriser le bien vivre ensemble en Corrèze, quelles sont les 3 missions qui vous semblent déterminantes ?

- L'aide au maintien à domicile pour les personnes âgées
- L'accompagnement individuel des personnes handicapées
- Le soutien à l'insertion des personnes bénéficiaires du rSa
- Le soutien éducatif apporté aux familles en difficulté dans l'éducation de leurs enfants
- Le soutien financier aux personnes en situation précaire
- Le développement de places d'accueil pour les personnes handicapées accueillies par leurs parents
- Ne sait pas

### Personnes âgées

Les efforts développés afin de préserver l'autonomie des personnes âgées en Corrèze vous semblent-ils :

- |                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Suffisants   | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Insuffisants |                                      |

Quels sont les points essentiels à une vie autonome d'une personne âgée ? (2 réponses maximum)

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Un logement adapté                             | <input type="checkbox"/> La sécurité, y compris une présence médicale |
| <input type="checkbox"/> La présence de services de proximité immédiate | <input type="checkbox"/> Ne sait pas                                  |

Quels sont les dispositifs les plus adaptés pour les aidants familiaux ? (2 réponses maximum)

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> La garde à domicile                         | <input type="checkbox"/> La télésurveillance gérant les alertes |
| <input type="checkbox"/> Des points d'information d'aide à proximité | <input type="checkbox"/> Ne sait pas                            |

Connaissez-vous les instances de coordination de l'autonomie et leur rôle d'aide aux personnes et à leurs familles sur chaque canton ?

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

### Education - Collèges

Parmi les nombreuses actions du Département en faveur de l'éducation, lesquelles vous semblent prioritaires ? (2 choix maximum)

- L'équipement des collèges (mobiliers, matériels informatique et pédagogique...)
- L'aide aux familles pour les frais de restauration et d'internat
- L'aide aux collèges pour les sorties pédagogiques, sportives ou culturelles
- Ne sait pas

### Insertion

Les efforts réalisés pour favoriser le retour à l'activité des bénéficiaires du rSa vous semblent-ils :

- |                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Suffisants   | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Insuffisants |                                      |

Selon vous, quel est le frein essentiel dans l'accès à une activité professionnelle ?

- Le transport et la mobilité
- L'accès à Internet
- Le manque d'emplois disponibles
- Les modes de garde des enfants
- Des informations facilement accessibles
- Ne sait pas

### Vie associative

A votre avis, quels sont les domaines les plus soutenus par le Département ? (2 réponses maximum)

- |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> L'animation | <input type="checkbox"/> Le social   |
| <input type="checkbox"/> La culture  | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Le sport    |                                      |

D'une façon générale, pensez-vous que le Département soutient la vie associative corrézienne de façon :

- |                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Suffisante   | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Insuffisante |                                      |

Selon vous, à quel(s) domaine(s) le Département devrait-il privilégier son soutien ? (2 réponses maximum)

- |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> L'animation | <input type="checkbox"/> Le sport    |
| <input type="checkbox"/> La culture  | <input type="checkbox"/> Ne sait pas |
| <input type="checkbox"/> Le social   |                                      |

Proposez vos idées

## II - L'Organisation du pilotage

Avec une équipe de directeurs plus resserrée (9 actuellement contre 19 auparavant), la Direction Générale souhaite animer une dynamique de gestion et de conduite de projets au service du programme politique, des élus et des Corrégiens. Les logiques en silos se sont effacées au profit de mode transversaux, notamment au travers de l'action des Chefs de projet développement au service des territoires.

### 1 - Optimisation des moyens

La nouvelle mandature a un programme qui doit trouver une organisation en capacité de la mettre en œuvre aisément, avec toute la lisibilité de l'action publique et du service apporté aux Corrégiens et aux territoires. Les réorganisations trop régulières sont de nature à déstabiliser les cadres de travail des agents, les efforts d'adaptation masquant souvent le sens de la réorganisation. En réfléchissant au début du mandat à l'organisation pour 6 ans, il s'agit d'offrir un cadre clair et stable à tous les agents. La définition d'un organigramme n'étant qu'une étape, l'élaboration des feuilles de route pour chaque direction sera de nature à préciser les attentes et objectifs pour chacune d'elle dans le cadre de la mandature. Ainsi la réorganisation mise en œuvre en fin d'année 2015 a pu se déployer durant l'année 2016.

### 2 - Recentrage vers les compétences

La loi NOTRE, adoptée en 2015, définit les champs de compétence des Conseils départementaux. Il s'agit donc pour notre collectivité d'anticiper et de s'organiser dès à présent en intégrant ces éléments. Ainsi la nouvelle organisation s'articule autour de deux pôles principaux : la cohésion territoriale et la cohésion sociale.

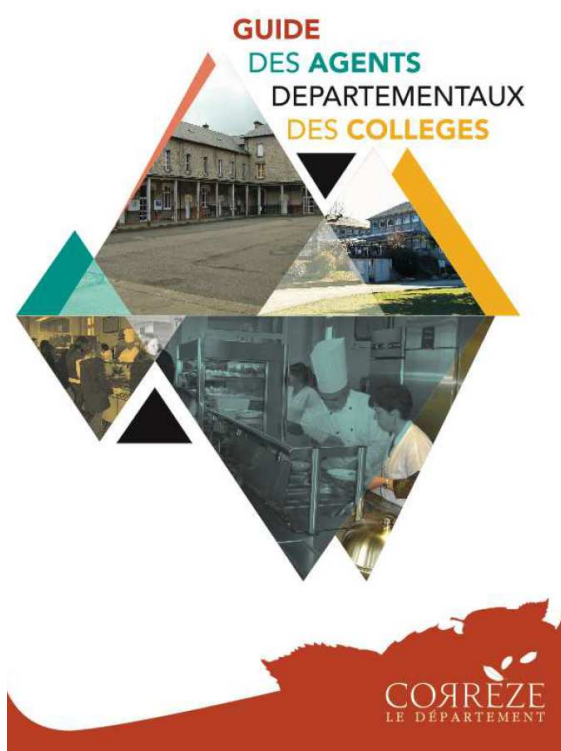
La diminution des dotations de l'État a obligé la collectivité à réaliser des efforts sans plus attendre. Ces efforts doivent trouver un sens. De l'analyse faite, les efforts peuvent porter sur tous les niveaux de l'organisation et en tout premier lieu sur le nombre de postes dédié aux fonctions les plus élevées de la hiérarchie (3 DGA et 20 directeurs opérationnels et fonctionnels).

### 3 - Le guide des collègues

Ce guide a pour objet de fournir aux Agents Départementaux des Collèges (ADC), aux principaux et aux adjoints gestionnaires des repères indispensables sur les pratiques administratives en vigueur au sein de notre collectivité et clarifier les missions des personnels des collèges.

Réalisé dans une dynamique de concertation, ce recueil permettra de mieux vous accompagner dans votre travail au quotidien, tout en répondant aux attentes des principaux et des adjoints gestionnaires des collèges. Ce document a vocation à devenir un instrument de culture collective et un référentiel. Je souhaite que chacun puisse se l'approprier afin que vos conditions d'accueil et de travail soient facilitées.

Le présent guide des ADC a ainsi pour but de donner un cadre de gestion partagé entre les décideurs fonctionnels des EPLE (Chefs d'établissement et adjoint gestionnaires) et les décideurs hiérarchiques du Conseil départemental, Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et Direction des Ressources Humaines. Il est le résultat d'une concertation avec les représentants des agents, des syndicats et des autorités fonctionnelle et hiérarchique.

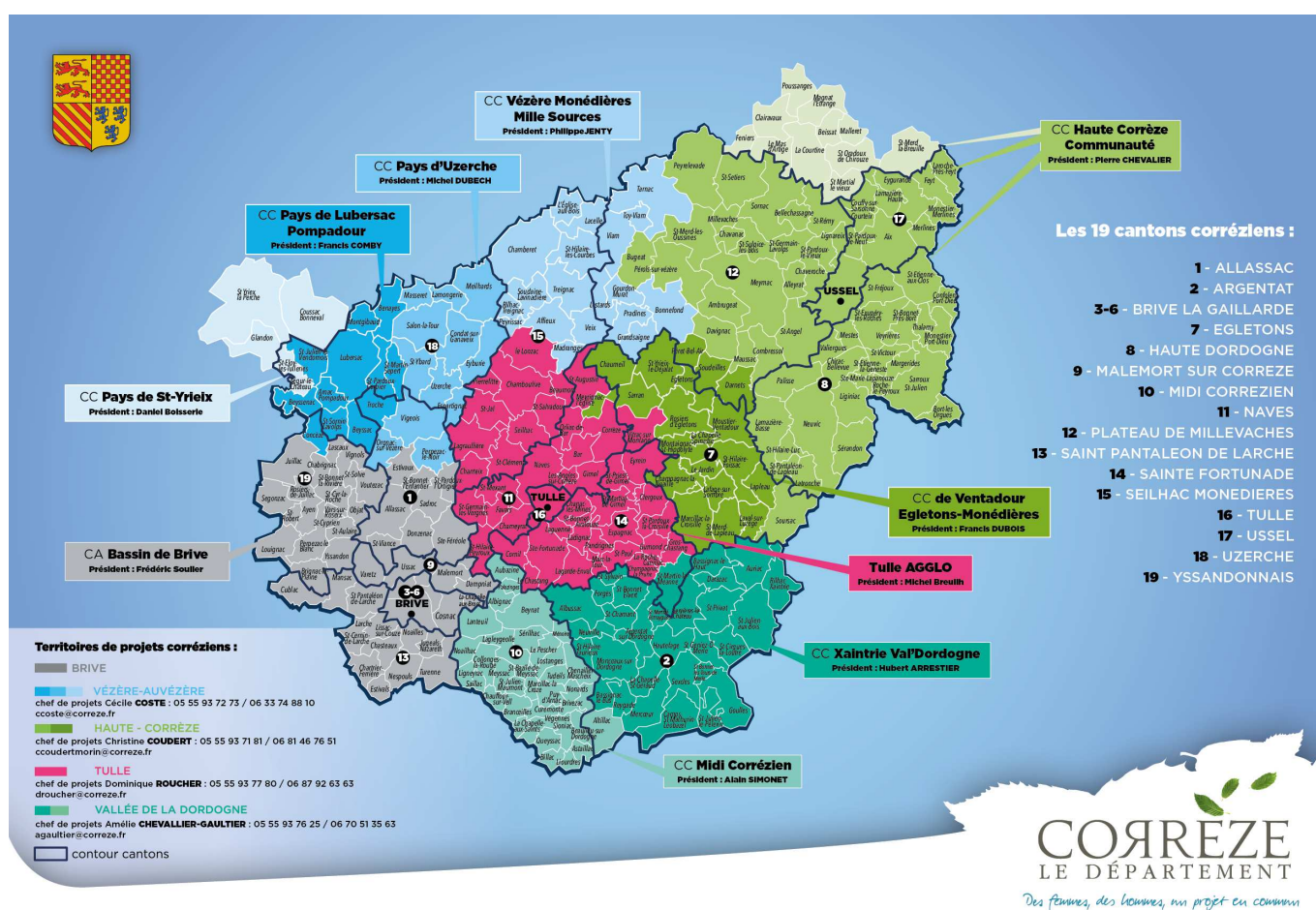


## III - La transversalité de l'approche

### 1 - Chefs de projet développement

Les chefs de projet de développement sont affectés à des territoires. Ils représentent le territoire de projets qui s'inscrit dans le portage des projets territoriaux au cœur du réseau de partenaires. Ils ont toute autorité pour activer les différents services afin de piloter l'action départementale auprès des territoires et améliorer ainsi la réactivité et la fluidité des relations du Conseil départemental.

Appuis permanents des EPCI sur un territoire donné, les chefs de projet développement apportent ainsi toutes leurs compétences au service des territoires pour lesquels ils constituent la porte d'entrée du Conseil départemental. A ce titre ils mobilisent les compétences et les moyens de la collectivité et assurent, si besoin, la coordination d'une ingénierie globale (administrative, technique et financière) afin de favoriser l'aboutissement des projets des territoires. Ils mettent en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation des territoires. Sur un mode de partenariat et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, ils assurent le pilotage et la contractualisation des projets.



### 2 - Avancement A21

L'évaluation du précédent Agenda 21 de la Collectivité et le lancement de l'agenda 21 2ème génération vont permettre de travailler les aspects développement durable sur l'ensemble des politiques que le Département (en pleine mutation, Loi NOTRE, Nouvelle Mandature, ...) est amené à organiser. L'agenda 21 propose par définition dans sa méthode une approche transversale puisqu'il est concerté largement au sein des agents des encadrants et des élus de la collectivité. Dans le cadre de ce dossier un réseau de correspondant développement durable a été identifié afin de faciliter les échanges transversaux entre les différentes Directions.



### 3 - Newsletter

En 2016, une newsletter adressée à l'ensemble des agents a été lancée. Elle communique régulièrement sur les projets phares de la collectivité et permet de garder un lien permanent entre la Direction générale et les personnels de la collectivité.

## IV- le dispositif d'évaluation partagé

### 1 - Création de la mission évaluation

Dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité une mission évaluation directement rattachée à la Direction générale a été consolidée. Elle permettra de mettre en œuvre les méthodes de suivi et de mesures de l'efficacité des politiques publiques de notre collectivité.

Par ailleurs, elle a accompagnée plusieurs programmes et notamment l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion, le transfert du service transport ou encore le rapport égalité femmes-hommes.

### 2 - Culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature

Afin de cadrer les actions à venir au sein des différents services et au regard du programme de la nouvelle mandature des feuilles de route vont être construites pour chacun des services et des fiches actions sont en cours de formalisation dans chaque direction et chaque service.

## V - Stratégie d'amélioration continue

### 1 - Revues et projets

Deux nouvelles instances de suivi ont été mises en place avec la nouvelle organisation : le comité de Direction et le Comités de projets, ceux-ci permettent le suivi des opérations et le réajustement éventuel chaque semaine.

Enfin, l'amélioration continue s'est exprimée aussi dans l'élaboration des processus et procédures ainsi que dans le projet d'administration à venir.

### 2 - Rencontres avec la Direction générale

Durant la fin de l'année 2016 la Directrice Générale des Services a pu rencontrer l'ensemble des services afin d'échanger sur l'année écoulée et de répondre à l'ensemble des questions que les agents pouvaient se poser. Ce temps de clarification et d'échanges a permis de rendre encore plus lisible l'action départementale.

### 3 - Projets d'administration et de service

2017 verra l'émergence du projet d'administration de la collectivité départementale. Celui-ci permettra d'homogénéiser les pratiques et les objectifs des différents Services et Directions. Il sera l'occasion d'inscrire les politiques dans un processus d'amélioration continue. Il sera décliné en projet de Services durant cette même année 2017.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

AGRICULTURE : REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES

RAPPORT

---

L'Union Européenne a engagé une révision des zones agricoles défavorisées simples dans l'ensemble des pays européens. Ce zonage permet la prise en compte des contraintes liées aux spécificités des territoires (pentes, conditions pédoclimatiques...) pour les exploitations agricoles. Ce nouveau zonage s'appliquera à partir de 2018.

En Corrèze, 65 % de la surface agricole utile est située en zone de montagne, non concernée donc par la révision du zonage.

104 communes sont actuellement attachées à la zone défavorisée simple (ZDS). Ce dispositif permet de compenser les contraintes territoriales sur les coûts de mise en production des agriculteurs et se traduit par le versement aux éleveurs de l'ICHN (Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel), mais impacte aussi la majoration de certains soutiens notamment les aides à l'installation et aux investissements. 38 % des bénéficiaires ICHN 2014 soit 1020 agriculteurs corréziens sont concernés.

La méthode de révision des zones défavorisées simples a été définie par règlement communautaire. Elle s'articule en deux temps :

- d'abord une définition des zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) sur la base de critères fixés au niveau européen, sur laquelle il n'existe que très peu de marge de manœuvre,

- puis une définition de zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS), dans la limite de 10 % du territoire national et sur la base de critères nationaux où chaque État membre a la possibilité de mettre en avant des spécificités qui lui sont propres.

Suite aux travaux conduits au niveau national le 22 septembre 2016 et à la publication le 23 novembre d'une carte provisoire, les conséquences pour le Département de la Corrèze étaient l'exclusion de 19 communes de la ZSCN, soit 365 exploitants dont 153 bénéficiaires de l'ICHN représentant 952 000 €.

A la suite de la mobilisation des professionnels agricoles, le Ministère de l'Agriculture a intégré les 19 communes concernées en zones soumises à contraintes spécifiques, les maintenant ainsi en zone défavorisée.

Cette modification du zonage défavorisé simple a également eu pour conséquence de supprimer la zone de piémont qui constituait jusqu'à présent, en Corrèze, un zonage intermédiaire entre la ZDS et la zone de montagne. Les exploitants situés dans cette zone bénéficient d'une bonification de l'ICHN de l'ordre de 10 €/ha.

Aussi, la Région Nouvelle-Aquitaine serait très impactée par un déclassement de la Zone Défavorisée Simple avec 1 200 communes concernant plus de 4 000 exploitations.

Dans ce contexte, il est essentiel que les prochains travaux de finalisation de la carte des zones défavorisées simples puissent réintégrer les territoires d'élevage de Nouvelle-Aquitaine.

En effet, dans la situation de crise et de tension dans laquelle se trouvent nos éleveurs régionaux, la perte de l'ICHN signerait l'arrêt de l'activité pour nombre d'entre eux, avec des répercussions très fortes sur le maintien des zones herbagères et l'élevage extensif, mais également pour nos territoires ruraux et pour l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...).

C'est pourquoi, le Conseil Départemental de la Corrèze s'associe au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et demande à l'État de prendre en compte la spécificité et les enjeux de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de pouvoir réintégrer, dans la future carte des Zones Défavorisées Simples, les communes déclassées, en particulier dans les départements les plus touchés.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

AGRICULTURE : REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article unique** : Le Conseil Départemental de la Corrèze s'associe au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et demande à l'État de prendre en compte la spécificité et les enjeux de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de pouvoir réintégrer dans la future carte des Zones Défavorisées Simples les communes déclassées, en particulier dans les départements les plus touchés.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

---

PROMOTION DE LA CORREZE : LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE  
/ DE L'INITIATIVE A L'ACTION

RAPPORT

---

La Corrèze est à l'image de la France : son ADN, ses campagnes, sont attractives, mais n'ont pas la dynamique suffisante pour transformer l'essai. Si près des deux tiers des urbains souhaitent rejoindre les espaces ruraux, il reste encore trop de freins.

Développement du numérique, accès à la santé, services publics, commerces de proximité, mobilité sont autant de pistes à privilégier. Mutualisations et innovations doivent accompagner les chantiers qui permettront de revitaliser nos territoires.

Le Département ne peut agir seul. Il doit endosser son rôle de catalyseur, de fédérateur, de facilitateur. Nous vivons un contexte fort de compétition territoriale et d'exigence croissante des clientèles. Et chacun à son niveau - Collectivités, partenaires, Chambres Consulaires, organisations professionnelles, monde associatif, institutions publiques doit s'atteler à la tâche, et redoubler d'ardeur.

Le numérique est une opportunité pour tous les territoires. Les acteurs de la ruralité doivent reprendre la main sur leur destin et exploiter pleinement leurs atouts.

C'est pourquoi l'aménagement numérique du territoire est la priorité des priorités fortes de la majorité départementale : il s'agit de saisir cette chance, et montrer dans notre département le visage d'une ruralité dynamique et audacieuse.

Nos deux atouts majeurs pour imposer la Corrèze seront de combiner :

- . un cadre de vie exceptionnel,
- . et des services numériques innovants.

## ENJEU ET METHODOLOGIE

Dans le cadre la nouvelle Grande Région, de l'inévitable concurrence des territoires à l'échelle nationale et européenne, il va s'agir pour la Corrèze :

- de marquer son identification et sa différenciation,
- de créer son propre contenu de façon à être identifié comme territoire à fort potentiel au cœur d'un territoire plus vaste possédant déjà une solide réputation,
- de s'appuyer sur l'identité et la Nouvelle Aquitaine.

Être, c'est d'abord "*être perçu*".

Le positionnement proposé pour porter la Corrèze à l'extérieur est : La Qualité de vie dans un département d'Opportunités.

### A - NOS OBJECTIFS

- . Se convaincre de nos atouts et les valoriser
- . Faire de la Corrèze une marque à forte identité avec un positionnement spécifique,
- . accompagner les valeurs et l'identité du territoire de façon à renforcer sa notoriété,
- . attirer celles et ceux qui correspondent à la Corrèze et à son projet de territoire, au projet des acteurs actuels et futurs du territoire (citoyens, associations, institutions, entreprises...)
- . valoriser l'attractivité du territoire de manière raisonnée,
- . être compétitif vis-à-vis des autres départements et territoires,
- . prendre sa place dans la nouvelle Aquitaine et au-delà.

### B - LES ACTEURS

L'attractivité d'un territoire relève de l'institution et de nombreux acteurs locaux qui, tous ensemble, créeront une chaîne de valeurs efficace au profit du développement de l'attractivité territoriale. L'action de "vente" se conçoit dans la durée.

Nous avons identifié les acteurs suivants :

- . les entreprises et investisseurs,
- . les étudiants et la jeunesse,
- . les visiteurs,
- . les professionnels de la santé,
- . les institutions,
- . les résidents (actuels et futurs).

### C - UNE OFFRE DE SERVICES ET UN POSITIONNEMENT DIFFERENCIANT

Les Acteurs du développement territorial adhérents d'une "Ambition pour la Corrèze" vont se coordonner pour construire une offre attractive en rapport avec l'identité du territoire et différenciatrice.

Il est important de veiller à construire une offre territoriale complète avant de communiquer en dehors du territoire.

Les offres de service répondront à des besoins réels et viendront simplifier la vie des habitants / visiteurs / investisseurs...

Elles permettront à la Corrèze d'être compétitif et attractif.

Chaque cible est une composante forte de l'attractivité du territoire et il conviendra de bâtir une argumentation par cibles pour nous différencier et déclencher l'envie de Corrèze pour ses atouts. En ciblant les clientèles, ce travail visera à établir une proposition unique de valeurs du territoire et d'avantages comparatifs.

Ces offres de services proposeront à chaque cible son produit d'appel car "chaque client a son parcours".

A titre d'exemple le monde économique :

### Pourquoi investisseurs / entreprises choisiraient-ils la Corrèze ?

#### **Bénéficiaire d'une offre immobilière attractive**

- des terrains encore nombreux et des prix du foncier parmi les plus bas de France, sinon les plus bas
- dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat qui permet de renouveler / réhabiliter les constructions corréziennes
- les nouveaux arrivants sont 70 % à acheter leurs hébergements
- un patrimoine naturel et bâti reconnu ( Label UNESCO sur le bassin versant de la Dordogne, Plus beaux villages de France, Pavillons Bleu, ...)

#### **Bénéficiaire d'un cadre de vie optimal**

- un département authentique, dépaysant et ressourçant avec une nature omniprésente (50 % de surface de forêt)
- une vie associative très riche
- un coût de la vie attractif
- un département parmi les plus sûrs de France
- une offre culturelle, sportive, loisirs, gastronomique variée

#### **Être un acteur du développement économique**

- développer de nouveaux marchés ou des marchés en expansion ( photovoltaïque, méthanisation)
- des activités diversifiées représentées : agro-industrie, bois, métallurgie, électronique, santé-beauté
- des pôles de compétitivité, clubs et clusters
- un emploi industriel conforté par la présence d'un tissu de PME et TPE dynamiques
- la vacance de surfaces commerciales
- une dynamique entrepreneuriale qui tend à se renforcer et qui dépasse la moyenne régionale
- une politique partenariale entre acteurs du développement économique ( Guichet Unique CD 19, Brive Entreprendre ), même si des centres de décision des pôles de compétitivité sont extérieurs au département
- des grands acteurs économiques "champions" connus à l'international ( Sothys, BorgWarner, Sicame, Blédina )
- une économie viticole en devenir
- un artisanat dynamique et un département à forte présence et tradition artisanale

### Bénéficiaire des infrastructures actuelles et à venir

- un réseau routier départemental développé et entretenu
- des Zones d'activité aménagées à proximité des Axes A20 et A89
- le réseau de transport en commun (même si l'offre ferroviaire tend à se réduire)
- l'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne (malgré le manque de connexions à l'international à penser)
- les pépinières et hôtels d'entreprise
- le projet de Centre de Congrès à Brive
- la mise en service du Centre de Valorisation des Agroressources (CVA)
- une plateforme d'initiative locale Corrèze Initiative, Réseau Entreprendre

### D - UN PLAN D'ACTIONS AU SERVICE DE L'OFFRE TERRITORIALE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE

Résultat d'un travail collectif mené en Comité Technique ces dernières semaines et présenté en Comité de Pilotage le 8 février dernier, le Plan d'actions soumis aujourd'hui comporte 37 actions à conduire qui se décline à partir des enjeux identifiés et des Axes stratégiques définis par les Partenaires, fixant ainsi les orientations des actions à mener (ANNEXE I ).

### E - LES PRIORITES D'ACTION POUR 2017 ET LES PREMIERS OUTILS

La nécessité de "marquer" son territoire s'inscrit dans cette dynamique enclenchée maintenant depuis quelques mois et traduit un territoire en mouvement qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en valeur et de faire connaître à l'extérieur.

Ces préoccupations sont également partagées par nos concitoyens qui se sont exprimés dans la consultation en ligne qui vient de s'achever, à plus de 80% pour développer et vendre l'attractivité de la Corrèze par la création de Marques, la mise en avant des talents corréziens à l'extérieur et l'innovation numérique.

### 2 priorités du COPIL, choisies unanimement :

#### 1ère priorité :

l'objectif 4 : le tourisme, permettant de s'appuyer sur des actions existantes et fortes et qu'il convient de renforcer.

#### 2ème priorité :

➤ Lancement de la réflexion sur le développement des usages pour une ruralité connectée et innovante du déploiement de la Fibre (Action 7).

Le Département et ses partenaires doivent être le catalyseur de l'innovation numérique et des nouveaux services publics de demain. Il nous appartiendra de porter et alimenter sous toutes ses formes les débats sur la société numérique et ses enjeux ( solidarité, attractivité, tourisme, entreprises, emploi, éducation, formation, mobilité, santé, relations humaines, domotique...).

Un calendrier et le portage des actions avec les partenaires à associer seront à venir.



### Nous vous proposons également de travailler autour de 3 outils spécifiques :

➤ La mise en place d'une Marque "Fabriqué en Corrèze", "Fait en Corrèze" ou "Origine Corrèze", pour promouvoir nos savoir-faire, soutenir notre activité et nos emplois (Action 16),

Je propose qu'un groupe de travail se constitue avec les représentants des Chambres consulaires, les syndicats professionnels, l'ADRT et le Département coordonateur pour arrêter les fondamentaux de la marque. L'identification des produits, biens et services sous l'estampille "fait en Corrèze" pourrait s'articuler autour des 3 valeurs suivantes: Origine, Qualité et Savoir-faire. L'accès gratuit à la marque pourrait s'obtenir sur la base d'une démarche volontaire et d'adhésion à une charte de valeurs et d'engagements partagés. Un dossier de candidature sera à élaborer et une commission d'agrément formée des membres déjà cités se réunirait pour étudier les candidatures déposées. Un visuel fort et rassembleur signera cette estampille. Une réunion d'information vers les candidats potentiels au label sera à programmer ces prochaines semaines.

La marque "fabriqué" ou "fait en Corrèze" devra s'adresser à tous les acteurs économiques du territoire : producteurs, artisans, industriels, sociétés de services, associations ... qui souhaitent mettre en valeur leur "production" élaborée localement, en Corrèze.

Les bénéfices attendus sont :

- engendrer de la croissance économique locale,
- permettre d'exister et de nous démarquer à l'échelle notamment de la Nouvelle Aquitaine,
- renforcer un sentiment d'appartenance sans tomber dans le repli identitaire.

➤ La naissance d'un club ou d'un réseau d'Ambassadeurs pour défendre les activités existantes, balayer les préjugés courants et accompagner le développement de la Corrèze (Action 11),

L'Ambassadeur est quelqu'un qui joue le rôle de prescripteur en faisant la promotion du territoire via, la plupart du temps, le bouche à oreille.

Son rôle sera de :

- faire connaître la vraie Corrèze, celle du dynamisme économique et de l'excellence, de la culture, du sport, du patrimoine, de la gastronomie et du tourisme,
- faire venir les entrepreneurs, les talents, les artistes, les touristes en les encourageant à découvrir un territoire innovant et accueillant,
- accompagner le développement de la Corrèze en détectant de nouveaux projets d'implantation et de créations d'emplois,
- promouvoir le "Fabriqué en Corrèze" en tant que label de qualité.

Ce Club d'Ambassadeurs sera une structure souple au mode de fonctionnement basé sur le volontariat de ses futurs membres et l'envie de s'investir pour son territoire. La première version du Club des Ambassadeurs serait constituée des volontaires titulaires de la Marque "Fabriqué en Corrèze" ou "Origine Corrèze".

Aucune adhésion ne sera requise, seule la signature d'une charte attestera de l'engagement de chacun de ses membres. Un kit Ambassadeur pour les guider dans leur rôle de communicant sera à leur disposition

L'animation de ce réseau passera aussi par l'enthousiasme des ambassadeurs.

➤ La construction d'une stratégie de marketing digital sur les réseaux sociaux  
(Action 5),

Les supports traditionnels perdent progressivement du terrain face à la montée en puissance du numérique. Il nous appartient donc d'investir le web social pour occuper une véritable place et se positionner par rapport à nos concurrents.

Nos objectifs pour la Corrèze sont de :

- créer un lien avec les communautés propres à chacune de nos cibles,
- mettre en avant les offres de services dédiées à chaque cible,
- communiquer sur les expériences positives et les atouts de la Corrèze,
- conquérir la confiance des internautes.

En quelque sorte faire grandir la Corrèze tous ensemble ... par l'interactivité et l'engagement.

Une pluralité de réseaux sociaux sera utilisée dans sa dimension la plus large et le choix sera fait du bon canal vers le bon public. Une ligne éditoriale pertinente par l'image et les mots sera définie. Un comité éditorial ouvert à nos partenaires de la démarche globale alimentera en sujets dans toute leur diversité.

Un community management sera proposé pour élaborer la stratégie et lancer le produit.

### III - CONCLUSION

En résumé, notre stratégie d'attractivité reposera essentiellement sur quelques actions innovantes à mettre en place issues du Plan d'Actions et sur le processus marketing suivant :

Pour conclure, je voudrais citer les propos de l'économiste et journaliste Pascal PERRI, invité de marque des Assises de l'entreprise à Brive qui livrait son point de vue sur l'attractivité de la Corrèze :

"Le premier élément, c'est le RESEAU avec tous les acteurs qui se mettent en cohérence autour d'un projet. Le deuxième élément, c'est la différenciation, l'IDENTITE. Créer une identité de territoire et essayer de le vendre. La CORREZE c'est un produit économique qu'il faut vendre. Quand on est plus petit, on ne peut pas imiter ceux qui sont plus gros. Mais on est normalement plus souple et plus flexible. La Corrèze est un territoire pertinent pour mener des politiques de différenciation. Ce sont les rapides qui vont manger les lents..."

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

PROMOTION DE LA CORREZE : LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE / DE L'INITIATIVE A L'ACTION

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 207 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article 1er** : Est approuvé l'ensemble des dispositions inscrites au présent rapport et dans ses annexes dans le cadre de la démarche de la Promotion du Territoire : le marketing territorial au service de l'attractivité / de l'initiative à l'action.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes se rapportant aux dispositions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

## UNE AMBITION POUR LA CORREZE : UN PLAN D' ACTIONS 2017-2021 AU SERVICE DE L'OFFRE

### Objectif stratégique global :

Renforcer l'attractivité et valoriser les ressources et l'image du Territoire

### Objectif stratégique 1 : SE MOBILISER COLLECTIVEMENT POUR RELEVER LES DEFIS

#### Objectifs opérationnels :

##### 1.1 : Renouveler les modes de Gouvernance institutionnelle

- 🍃 Action 1 : Poursuivre l'animation et le suivi de la démarche avec les forces vives de la Corrèze par le COPIL
- 🍃 Action 2 : Adhésion à la Charte Partenaires : les Acteurs du Développement Territorial s'engagent pour une stratégie d'attractivité offensive et collective
- 🍃 Action 3 : Associer les Corrèziens aux décisions de demain par les réunions cantonales (exercice de dialogue citoyen) riche et le recours régulier à la plateforme participative pour interroger les Corrèziens sur les projets nouveaux
- 🍃 Action 4 : Articuler la démarche Corrèze avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de Développement et d'Innovation dans ses travaux de marketing (actions de promotion et prospection à mutualiser)

### Objectif stratégique 2 : SE DEMARQUER POUR MIEUX S'IMPOSER ET REFONDER L'IMAGE DE LA CORREZE

#### Objectifs opérationnels :

##### Objectif opérationnel transverse et pluriannuel

##### 2.1 : Prioriser l'accessibilité numérique en misant sur une ruralité connectée et innovante

- 🍃 Action 5 : Construire une stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux
- 🍃 Action 6 : Une stratégie d'aménagement numérique : La Corrèze 100% Fibre en 2021 Habitations et Entreprises et Pylônes de téléphonie mobile
- 🍃 Action 7 : Un Département catalyseur de l'innovation numérique et des nouveaux services publics de demain : porter et alimenter les débats sur la société numérique et ses enjeux (solidarité, attractivité, tourisme, entreprises, emploi, éducation, formation, mobilité, santé, relations humaines...)
- 🍃 Action 8 : Soutenir la création d'espaces numériques partagés et se donner les moyens d'accueillir des télétravailleurs pour revitaliser les zones rurales

##### 2.2 : Créer une identité de territoire et porter l'attractivité globale de la Corrèze

- 🍃 Action 9 : Création d'une Marque territoriale partagée "CORREZE"
- 🍃 Action 10 : Assurer le déploiement et l'animation de la Marque CORREZE
- 🍃 Action 11 : Créer et animer un Club d'Ambassadeurs CORREZE
- 🍃 Action 12 : Promouvoir la Corrèze à l'international via les comptoirs internationaux (13 nations jumelles)

## Objectif stratégique 3 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOUVOIR LES SAVOIR-FAIRE

### Objectifs opérationnels :

3.1 : Rendre plus lisible et accessible l'offre d'accompagnement aux entreprises et créateurs/repreneurs et la disponibilité foncière

- 🌿 Action 13 : Portail internet / Information Appui à l'installation, cession, reprise
- 🌿 Action 14 : Donner une visibilité départementale et globale sur la disponibilité foncière des zones d'activité (fait précédemment par Corrèze Expansion)

3.2 : Économie de proximité : Anticiper les transmissions / reprises (artisanat, commerce, services, tourisme) dans un contexte de vieillissement de la population des chefs d'entreprises

- 🌿 Action 15 : Parcours d'accompagnement à développer et missions de prospection à multiplier

3.3 : Promouvoir les savoir-faire et défendre l'emploi local

- 🌿 Action 16 : "Fabriqué en Corrèze", une signature pour promouvoir les savoir-faire matériels et immatériels
- 🌿 Action 17 : Déployer le concept " 19 Produits Fabriqué en Corrèze " : Panier de Marque Vitrine
- 🌿 Action 18 : Engager une campagne de communication " Nos Achats sont nos Emplois "
- 🌿 Action 19 : "La Corrèze, c'est par ici" : une campagne de promotion touristique qui donne la parole aux meilleurs ambassadeurs, les produits
- 🌿 Action 20 : Développer le tourisme industriel pendant l'été et créer un temps fort hors saison pour les corréziens.

## Objectif stratégique 4 : RENFORCER LA PROMOTION ET LA MISE EN MARCHÉ DE LA CORREZE TOURISTIQUE

### Objectifs opérationnels :

4.1 : Faire des événements culturels, sportifs, agricoles et gastronomiques phares, des éléments de l'offre touristique

- 🌿 Action 21 : Renforcer la communication des organisateurs

4.2 : Favoriser l'émergence d'expériences touristiques

- 🌿 Action 22 : Accompagnement au reformatage de l'offre de visite des sites touristiques

4.3 : Assumer sur le marché français et régional Nouvelle Aquitaine une stratégie de niches : le Capital Nature, la qualité pour attirer

- 🌿 Action 23 : Mise en tourisme affirmée et structuration des filières Pêche, cyclotourisme, randonnée itinérante et trail
- 🌿 Action 24 : Préserver et valoriser les grands sites de pratique (CDESI)
- 🌿 Action 25 : Conforter les Stations Sport Nature

4.4 : Favoriser l'accueil d'investisseurs touristiques

- 🌿 Action 26 : Mise en ligne d'une offre de reprise ou de création potentielle sur un site net national reconnu (levier du numérique)

#### 4.5 : Améliorer la signalisation touristique et ouvrir les paysages

- 🌿 Action 27 : Nouveau Schéma départemental de signalisation touristique et processus de gestion des paysages Département/Collectivités/Particuliers

#### 4.6 : Développer un tourisme de proximité

- 🌿 Action 28 : Opérations en Région Nouvelle Aquitaine et ciblage de clientèles de proximité pour marché de niches

#### 4.7 : Améliorer le positionnement touristique

- 🌿 Action 29 : Capitaliser sur les Marques et Labels et favoriser leur déploiement

### Objectif stratégique 5 : DONNER LES POSSIBILITES AUX JEUNES DE REUSSIR ET DE VIVRE EN CORREZE OU DONNER ENVIE AU RETOUR

#### Objectifs opérationnels :

##### 5.1 : Contribuer à la construction sur les territoires d'une politique pour, par et avec la Jeunesse

- 🌿 Action 30 : Consultation départementale " La Parole aux 16 - 30 en Corrèze " (Recueillir le ressenti, les idées, les attentes et les besoins) et permettre l'émergence de projets de jeunes sur leurs territoires

##### 5.2 : Faciliter l'accès des Jeunes à l'emploi et à l'information par

- 🌿 Action 31 : Boost Jeunes Emploi
- 🌿 Action 32 : Encourager les visites " Découverte des Acteurs économiques du Territoire " et favoriser l'accès aux stages en entreprises pour les élèves de 3<sup>ième</sup>
- 🌿 Action 33 : Portail Jeunesse dédié à l'information et formation (coordination des acteurs et outils au même endroit)

##### 5.3 : Valoriser les expériences des Jeunes

- 🌿 Action 34 : Conforter le Challenge Destination Entreprise et créer un Prix Département de la Corrèze de l'Innovation (récompenser la meilleure innovation et faciliter son accès aux dispositifs qui l'aideront à la concrétiser)

##### 5.4 : Favoriser le retour des Jeunes Corrèziens diplômés et encourager l'entrepreneuriat chez les 25 - 35

- 🌿 Action 35 : Création du dispositif " Place aux Jeunes en Corrèze " / séjours exploratoires pour développer le réseau de contacts, imaginer et préparer un retour sur la Corrèze = mettre en relation
- 🌿 Action 36 : Mise en place d'un fichier unique des anciens lycéens pour garder le lien, communiquer sur des expériences positives et déclencher le retour

##### 5.5 : Faciliter l'accès au logement temporaire, frein à l'emploi et aux stages pour le nouveau-venu

- 🌿 Action 37 : Mettre en place un dispositif " Cohabitions en Corrèze " = mettre en relation un hébergement chez l'habitant (mieux accueillir les nouveaux-venus et rompre la solitude)

Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission des Affaires Générales

OBJET

---

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

---

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire défini par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année un rapport de situation relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire. Ce rapport est adossé au rapport d'orientations budgétaires.

Aux termes du décret de juin 2015, le rapport fait état de la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une part et présente les politiques menées par le département sur son territoire en faveur de l'égalité réelle femmes/hommes dans le cadre des politiques publiques d'autre part.

Les thèmes listés dans le décret de 2015 portent sur: recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, prévention de toutes les violences faites aux agents sur le lieu de travail et lutte contre toutes les formes de harcèlement.

Il s'agit pour la collectivité départementale du premier exercice du genre depuis la parution du décret. Il a donc pour ambition, sur cette année 2017, de rendre compte d'une situation de manière synthétique et limitée et de :

- poser des jalons pour les prochains rapports ;
- arrêter des méthodes pour une grille de lecture comprise ;
- fixer pour objectif de suivre, dès 2018, en plus des écarts de situation au niveau du personnel de la collectivité, les actions conduites sur le territoire par le Conseil départemental de la Corrèze en faveur de l'égalité femmes/hommes.



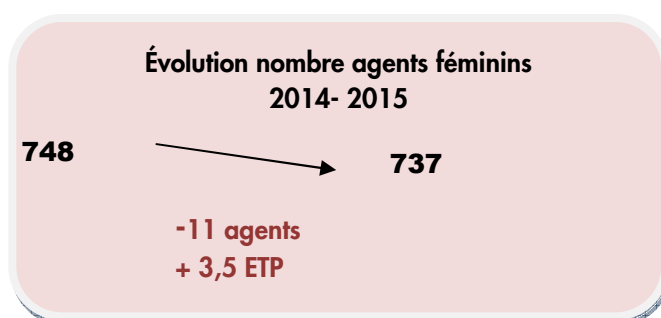
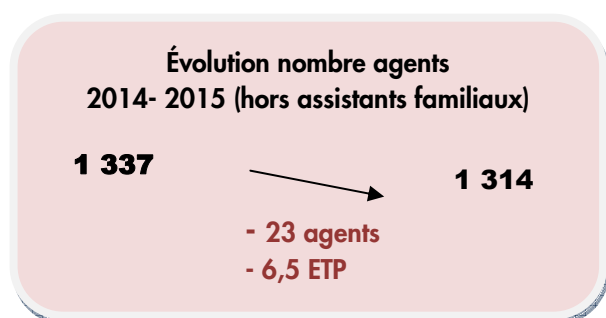
La méthode appliquée cette année consiste à reprendre dans le bilan social 2015 les données relatives aux thèmes listés dans le décret. Toutes les données utilisées dans le présent rapport sont donc essentiellement issues du bilan social 2015 de la collectivité. Celles qui ont été retenues sont comparables aux données de 2014 et à chaque fois que cela a été possible, les données de 2015 ont été regardées à la lumière de celles de 2014; les chiffres pris en compte sur les deux années sont ceux arrêtés au 31 décembre.

Afin d'émettre des hypothèses significatives sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'élaborer des propositions pertinentes en faveur de l'égalité femmes / hommes sur le territoire, les indicateurs pourront être complétés pour les prochains exercices par d'autres indicateurs internes et externes.

## I - Etat des lieux et constats

### A. Les effectifs

En décembre 2015, le Conseil Départemental de la Corrèze compte 1 314 agents, soit 1 294,3 ETP.



#### 1. Le taux de féminisation

En 2014 et 2015, le taux de féminisation du personnel de la collectivité est de 56 %.

Il est de 59% en Aquitaine et de 60,6% dans la fonction publique territoriale. Ce qui situe le département de la Corrèze dans la moyenne nationale.

Ce chiffre évolue si l'on prend en compte les assistants familiaux (+184). En effet, le taux de féminisation passe à 60 % en ajoutant les assistants familiaux, représentés à 87,5 % par des femmes.

*A noter que pour la suite des données, les assistants familiaux ne sont pas pris en compte.*

Les femmes sont majoritaires dans les filières médico-sociale (98 %), sociale (95 %) et administrative (89 %) sur la période 2014-2015, et plus faiblement représentées dans la filière technique (26%).

#### Taux de féminisation nationaux par filière

Technique : 41 %	Animation : 71 %
Administrative : 82 %	Sécurité : 21 %
Médico-sociale : 96 %	Sportive : 28 %
Culturelle : 63 %	Incendie et secours : 4 %

Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2014 - données SIASP 2012

→ la répartition est différente en ce qui concerne la filière technique au niveau national où les femmes sont mieux représentées.

Les agents féminins se répartissent majoritairement dans trois filières :

	filière administrative	filière technique	filière médico-sociale
♀	43%	24%	26%
♂	7%	86%	1%

Nous constatons donc un axe de progrès dans la féminisation des filières et métiers techniques.

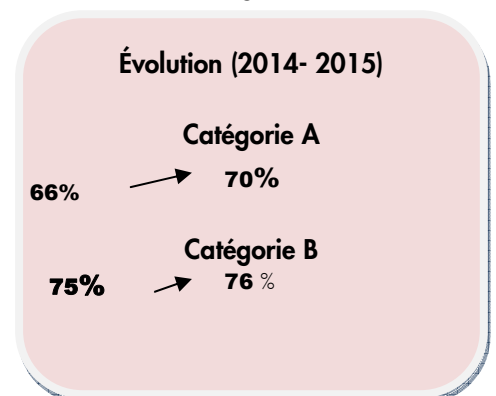
## 2. La répartition par catégorie

En 2015, les femmes sont majoritaires en catégorie A (70 %) et catégorie B (76 %), taux supérieur aux échelles régionales et nationales, respectivement de l'ordre de 60,7% dans la fonction publique territoriale et de 63,1% en Aquitaine.

Elles sont également proportionnellement plus nombreuses que les hommes à exercer des missions de cadre.

Depuis 2014, on assiste à une légère progression de ces catégories.

	A	B	C	hors catég.	
♀	14%	38%	47%	2%	100%
♂	7%	16%	73%	3%	100%



L'âge moyen du personnel féminin est de 45,9 ans, inférieur à l'âge moyen des hommes soit 46,9 ans.

L'âge médian est de 47 ans pour les femmes et de 48 ans pour les hommes.

### 3. La position face au statut

En 2015, les titulaires représentent environ 92 % de l'effectif dont plus 55% de femmes. Les non titulaires femmes représentent 5% de l'effectif global, et moins de 10 % de l'effectif féminin; soit un taux inférieur aux taux nationaux.

Ces pourcentages ont diminué en 2015 par rapport à 2014, s'inscrivant dans la ligne de la collectivité de juste adaptation des moyens aux besoins des services, dans la sécurisation des parcours des agents.

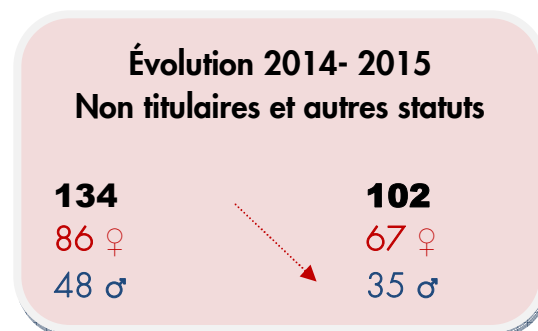
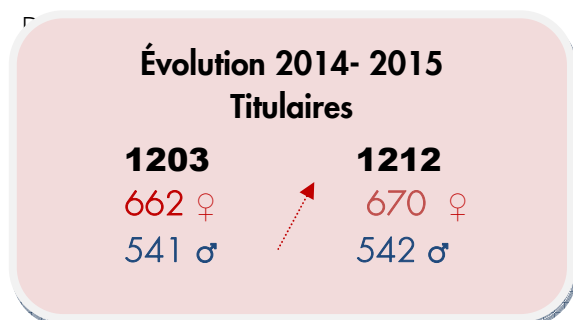
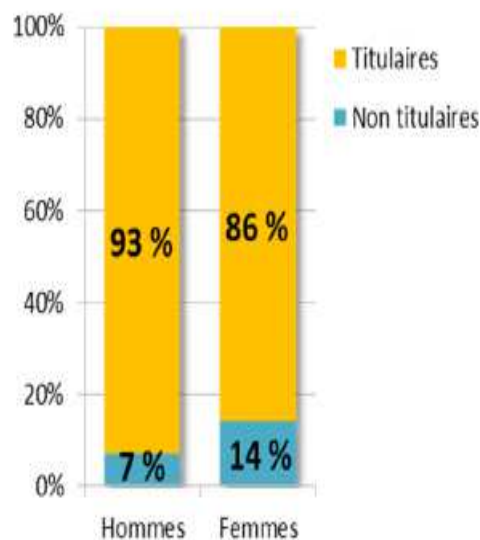


Tableau *La répartition des titulaires et non titulaires au Conseil départemental de la Corrèze*

Titulaires	<b>94%</b>	<b>91%</b>
Non titulaires	<b>6%</b>	<b>9%</b>
	Hommes	Femmes

Graphique *La répartition des titulaires et non titulaires en Aquitaine*



A noter une moindre précarité des agents féminins en Corrèze que dans la région Aquitaine avec un taux inférieur de non titulaires féminins et un taux supérieur (5 points d'écart) de titulaires.

### 4. Les personnes en situation de handicap

En 2015, le nombre de personnes handicapées représente 5,63% (74 agents) et a augmenté de 12% depuis 2014 (+ 8 agents).

La proportion de femmes est de 52,70% en 2015, ce qui est très légèrement inférieur au taux de féminisation de l'ensemble de l'effectif.

Par ailleurs, elles sont représentées majoritairement en catégorie C et dans la filière technique (34,09 %).

Le taux de personnes en situation de handicap dans la collectivité est voisin de 6%, dans la moyenne nationale et conforme à l'obligation légale, avec une répartition équilibrée femmes/hommes.

## 5. Les mouvements de personnel

En 2015, les recrutements représentent 2 % du personnel et ont diminué (28 au lieu de 34). Ils concernent majoritairement les femmes (53,5 %) et la catégorie C (62%).

La répartition pour les recrutements féminins par catégorie est homogène (catégorie A: 27%, catégorie B: 27%, catégorie C: 33%, sans catégorie: 13%). En revanche, le recrutement masculin se fait plutôt dans la filière technique (62%).

Concernant les départs à la retraite, les flux représentent 2,5% du personnel soit 35 personnes dont 16 femmes. Le constat est que les femmes sont moins nombreuses à partir à la retraite chaque année malgré un taux de féminisation important du personnel. Constat à rapprocher de la pyramide des âges dans la fonction publique territoriale, montrant que la part des femmes augmente avec l'âge (66,1% dans la tranche des 60-65 ans).

## B. La promotion

Les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant représentent une cinquantaine de postes, mais sont cependant significatifs. Ils constituent un marqueur important de l'égalité ou inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### *a) Les emplois fonctionnels*

En 2015, les emplois fonctionnels sont occupés à 100 % par des femmes, à l'inverse de 2014 où ils étaient occupés à 100 % par des hommes.

### *b) Les directeurs*

Fin 2015, les emplois de directeur représentent 18 postes, contre 24 en 2014.

Les femmes représentent 55,5 % des directeurs, alors qu'elles n'en représentaient qu'un tiers en 2014.

### *c) Les chefs de service*

En 2014 et 2015, ils sont au nombre de 31 avec une répartition quasiment stable entre les femmes et les hommes ; 2014: 60 % femmes ; 2015 : 55 % femmes.

Soit un constat majeur d'égalité professionnelle femmes/hommes dans ce domaine, qui dénote complètement avec les fonctionnements constatés au niveau national et inscrit la collectivité départementale dans une gouvernance spécifique.

A noter qu'au niveau national, deux tiers des emplois de direction sont encore occupés par des hommes.

**Tableau** Taux de féminisation des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant en 2015 - Direction des Ressources Humaines CD19

	Taux de féminisation
Emplois fonctionnels	<b>100%</b>
Directeurs	<b>55,5%</b>
Chefs de service	<b>55%</b>

**Tableau** Taux de féminisation des emplois de direction en Aquitaine



### C. La durée et l'organisation du travail

Les agents à temps non complet représentent moins de 1% des effectifs et sont majoritairement des femmes (55,9 %). Les chiffres du CD19 sont très différents de ceux constatés en Aquitaine où 13% des femmes exercent un emploi à temps non complet (-1%).

Les agents à temps partiel représentent 8% des effectifs et sont majoritairement féminins (93,8%). Les femmes travaillent à 12,34% à temps partiel, moins que la moyenne constatée en Aquitaine (15,6%) et à l'échelle nationale (15%).

En 2015, 833 agents ont un compte épargne temps, soit 63,4% des effectifs, dont 58,5% de femmes. Le ratio jour utilisés/ jours cumulés est de 15,36%. Il n'y a pas d'écart dans les pratiques de cumul et d'utilisation des jours entre les femmes et les hommes.

Le télétravail est expérimental sur la période étudiée. Il concerne 29 agents en 2015, soit moins de 2% de l'effectif global, contre 40 en 2014.

Les femmes représentent 83% des agents concernés, soit un taux supérieur au taux de féminisation constaté dans la collectivité. Les catégories B et la filière administrative sont les plus concernées.

## D. La rémunération

**Tableau** Montant moyen brut mensuel femmes/hommes 2015- Direction des Ressources Humaines- CD19

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb	Montant
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP *	Cat A	100	3 545,86 €	43	4 088,02 €	143	3 708,89 €
	Cat B	279	2 541,03 €	90	2 752,29 €	369	2 592,56 €
	Cat C	344	1 982,95 €	424	2 114,98 €	768	2 055,84 €
	Sans catégorie	8	1 441,42 €	26	1 848,90 €	34	1 753,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>2 377,82 €</b>	<b>583</b>	<b>2 701,05 €</b>	<b>1314</b>	<b>2 521,23 €</b>

\* Il s'agit de la rémunération brute des agents rémunérés et en activité au 31/12/2015 (hors apprentis et vacataires). Le montant brut moyen mensuel est ramené en ETP, ce qui augmente légèrement le montant. En effet, un agent à 90% est payé 91,42% et à 80% est payé 85,71%.

On peut noter d'après le tableau ci-dessus que les hommes gagnent en moyenne 13,63% de plus que les femmes. Cette différence est plus marquée en catégorie A (+15,32%).

Ces écarts sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale (11%).

L'écart de salaires entre les hommes et les femmes est de 12% en moyenne. Dans la fonction publique territoriale, l'écart constaté entre le salaire mensuel net en 2013 des femmes et des hommes est de 11%, chiffre équivalent dans la région Aquitaine (10,9%).

Cet écart s'explique essentiellement par une rémunération plus importante dans la filière technique, filière où les hommes sont largement majoritaires.

## E. La formation

En 2015, 1 076 agents sont partis en formation, soit 81,89% des agents dont 47% de femmes ; inférieur au taux de féminisation de la collectivité (pour rappel: 56%).

En 2014, 1 254 agents étaient partis en formation, soit 93,8% de l'effectif dont 52% de femmes. En comparant le nombre de jours de formation, l'écart passe de 3 975,5 à 3 286 (- 0,5 journée en moyenne par agent).

On peut constater une tendance à une légère baisse de 2015 à 2014 qui concerne l'ensemble de l'effectif et plus particulièrement les agents féminins de catégorie C (- 134 agents - 211 jours).

Les agents sont surtout partis en formation professionnelle et en formation d'intégration et de professionnalisation, la formation personnelle restant marginale.

Par ailleurs, les femmes ont plus mobilisé des jours de préparation de concours (environ 60 agents).

En Aquitaine, les femmes partent plus en formation que les hommes (60%) correspondant au taux de féminisation. Les données sont identiques au niveau national.

L'accès à la formation n'est pas considéré comme discriminant dans le rapport du CNFPT.

## F. Les conditions de travail et de santé

Les accidents du travail, de trajet et la maladie professionnelle ont augmenté sur les années concernées.

Les personnes les plus touchées sont les hommes (+ 5 hommes) sur la période 2014-2015. Ils comptabilisent en moyenne davantage de jours d'absence (en 2015, 39 jours pour les hommes contre 28 jours pour les femmes. En 2014, 25 jours pour les hommes contre 15 jours pour les femmes).

A noter que les hommes sont plus souvent représentés dans les métiers et activités exposés, tels que routes ou parc routier.

Tableau *Proportion des agents ayant souffert accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle par rapport à l'effectif global*

	2014	2015
femmes	<b>1,64%</b>	<b>1,67%</b>
hommes	<b>1,79%</b>	<b>2,2%</b>

Tableau *Proportion des agents ayant souffert accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle au sein des femmes et des hommes*

	2014	2015
femmes	<b>2,94%</b>	<b>2,98%</b>
hommes	<b>4,07%</b>	<b>5,02%</b>

En terme d'invalidité, la répartition est égale entre les hommes et les femmes.

Pour les incivilités ayant fait l'objet de déclarations, les agents concernés sont uniquement des femmes (15), soit deux fois plus qu'en 2014. Les accidents imputables sont peu nombreux. Ils concernent uniquement la catégorie B et la filière sociale. A noter qu'en 2015, les accidents imputables ont généré 215 jours d'arrêt, soit presque trois fois plus qu'en 2014.

L'absentéisme pour maladie a augmenté de façon importante entre 2014 et 2015 (+ 7,35%) : 701 agents ont eu au moins 1 jour d'arrêt représentant 53,1% de l'effectif. Cette augmentation se traduit également en nombre de jours d'absence (+ 2 125 jours), ce qui représente un taux d'absentéisme de 6,9% (contre 6% en 2014).

Les femmes sont plus touchées que les hommes, tous types de maladies confondus, soit 59% de l'effectif. En nombre de jours, le pourcentage est moins important (55,48%). Cette différence s'explique par une représentation plus importante des agents masculins souffrant de maladies de longue durée, générant plus de jours d'absences. On retrouve dans ce ratio la répartition femmes/hommes de la collectivité (56/44).

Par ailleurs, les femmes sont plus touchées par la maladie ordinaire: leur nombre a augmenté de 3,5% en 2015, alors que leur durée d'absence moyenne est inférieure à celle des hommes : 14 j contre 16,5 j pour les hommes.

**Tableau** *Nombre moyen de journées d'absence pour raisons de santé par agent - source CNFPT*

	femmes	hommes
CNFPT - collectivités de plus de 100 000 habitants	<b>29,9 j</b>	<b>22,3 j</b>
CD19 - 2014	<b>23 j</b>	<b>26,1j</b>
CD19 - 2015	<b>24,2</b>	<b>27,7</b>

## G. Les congés pour événements familiaux

On constate une certaine stabilité des congés pour événements familiaux entre 2014 et 2015: 1465 jours d'absence pour maternité concernant 21 agents.

A noter que le congé paternité a été plus sollicité en 2015 et que le congé parental reste exceptionnel et est utilisé uniquement par les femmes.

Les tableaux des indicateurs sont joints en annexe au présent rapport.

## II - Préconisations et axes de travail

Comme cela a été indiqué dans l'introduction, ce rapport est le premier du genre pour le Conseil départemental de la Corrèze et il sera complété pour les exercices futurs.

Dans la conformité des dispositions réglementaires, je vous propose de définir un plan d'actions à mettre en œuvre cette année, fondé sur:

- la sensibilisation des services à l'objectif de l'égalité femmes/hommes,
- la définition d'indicateurs spécifiques et genrés propres à documenter les analyses futures,
- la formalisation du recensement des données.

Au-delà des items listés par le décret de juin 2015, dont la complétude et l'analyse comparative seront poursuivies en 2017, deux domaines seront spécifiquement concernés:

1. le fonctionnement de la collectivité en matière de ressources humaines, portant notamment sur:
  - l'articulation vie professionnelle et vie familiale (télétravail, mise en place du don de jours pour enfants malades, absences pour événements familiaux, temps partiel choisi ou contraint par nécessité familiale),
  - la mixité des métiers et des postes d'encadrement (développement de la mixité dans les filières),
  - la réduction des écarts de rémunération femmes/hommes.



2. les politiques publiques départementales:

- la promotion des femmes et de l'égalité femmes/hommes dans les politiques du département,
- la promotion de la culture et du sport au féminin,
- la participation aux manifestations: journée de la femme, plan de lutte contre les violences faites aux femmes par exemple.

Des indicateurs seront déterminés pour mesurer, évaluer et suivre ces différents axes et enrichiront le second rapport de la collectivité en 2018.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

---

**Article unique** : Acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015.

EFFECTIFS		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	% femmes
		Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb				Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	84	81,6	13%	16	15,0	24%	100	96,6	14%	38	37,8	7%	5	4,6	14%	43	42,4	7%	143	139,0	11%	70%
	Cat B	258	251,0	39%	22	22,0	33%	280	273,0	38%	89	88,8	16%	1	1,0	3%	90	89,8	16%	370	362,8	28%	76%
	Cat C	328	320,1	49%	16	16,0	24%	344	336,1	47%	415	414,4	77%	9	9,0	26%	424	423,4	73%	768	759,5	58%	45%
	Sans catégorie	0	0,0	0%	13	13,0	19%	13	13,0	2%	0	0,0	0%	20	20,0	57%	20	20,0	3%	33	33,0	3%	39%
	TOTAL	670	652,7	100%	67	66,0	100%	737	718,7	100%	542	541,0	100%	35	34,6	100%	577	575,6	100%	1314	1294,3	100%	56%

FILIERE / STATUT	Administrative	304	296,5	45%	13	13,0	19%	317	309,5	43%	38	37,8	7%	3	3,0	9%	41	40,8	7%	358	350,3	27%	89%
	Technique	166	162,8	25%	12	12,0	18%	178	174,8	24%	485	484,4	89%	9	9,0	26%	494	493,4	86%	672	668,2	51%	26%
	Culturelle	16	15,5	2%	2	1,8	3%	18	17,3	2%	8	7,8	1%	0	0,0	0%	8	7,8	1%	26	25,1	2%	69%
	Sociale	135	130,9	20%	15	15,0	22%	150	145,9	20%	6	6,0	1%	2	2,0	6%	8	8,0	1%	158	153,9	12%	95%
	Médico-sociale	34	32,6	5%	9	8,2	13%	43	40,8	6%	0	0,0	0%	1	0,6	3%	1	0,6	0%	44	41,4	3%	98%
	Médico-technique	15	14,4	2%	3	3,0	4%	18	17,4	2%	5	5,0	1%	0	0,0	0%	5	5,0	1%	23	22,4	2%	78%
	Hors filières	0	0,0	0%	13	13,0	19%	13	13,0	2%	0	0,0	0%	20	20,0	57%	20	20,0	3%	33	33,0	3%	39%
	TOTAL	670	652,7	100%	67	66,0	100%	737	718,7	100%	542	541,0	100%	35	34,6	100%	577	575,6	100%	1314	1294,3	100%	56%

CD 183

AGE		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Total âge moyen	Total âge median	% nb	ECART âge moyen F/H
		Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb				Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	49,2	50,0		48,4	51,0		49,1	50,0		48,9	49,5		55,8	55,0		49,7	51,0		49,3	50,0		-0,6
	Cat B	45,7	46,0		30,3	30,0		44,5	44,5		47,9	46,0		50,0	50,0		47,9	46,5		45,3	45,0		-3,5
	Cat C	47,3	48,0		36,2	38,0		46,8	48,0		47,2	49,0		37,3	38,0		47,0	48,0		46,9	48,0		-0,2
	Sans catégorie	0,0	0,0		27,9	27,0		27,9	27,0		0,0	0,0		27,2	25,5		27,2	25,5		27,5	26,0		0,7
	TOTAL	46,93	48,0		35,55	31,0		45,9	47,0		47,44	49,0		34,54	27,0		46,7	48,0		46,2	48,0		-0,8

\* Âge : au 31/12/2015

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : EFFECTIFS (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

EFFECTIFS		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	% femmes
		Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb				Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	80	65,6	12%	19	16,8	28%	99	82,4	13%	40	39,8	7%	11	9,9	31%	51	49,7	9%	150	132,1	11%	66%
	Cat B	244	236,4	36%	35	34,3	52%	279	270,7	38%	89	88,8	16%	3	3,0	9%	92	91,8	16%	371	362,5	28%	75%
	Cat C	338	330,5	50%	18	18,0	27%	356	348,5	48%	412	410,8	76%	14	14,0	40%	426	424,8	74%	782	773,3	60%	46%
	Sans catégorie	0	0,0	0%	14	13,6	21%	14	13,6	2%	0	0,0	0%	20	19,1	57%	20	19,1	3%	34	32,7	3%	41%
	<b>TOTAL</b>	<b>662</b>	<b>632,5</b>	<b>100%</b>	<b>86</b>	<b>82,7</b>	<b>100%</b>	<b>748</b>	<b>715,2</b>	<b>100%</b>	<b>541</b>	<b>539,4</b>	<b>100%</b>	<b>48</b>	<b>46,0</b>	<b>100%</b>	<b>589</b>	<b>585,4</b>	<b>100%</b>	<b>1337</b>	<b>1300,7</b>	<b>100%</b>	<b>56%</b>
FILIÈRE / STATUT	Administrative	301	294,4	45%	21	20,8	31%	322	315,2	44%	40	39,8	7%	10	8,9	29%	50	48,7	9%	372	363,9	28%	87%
	Technique	165	161,6	25%	10	10,0	15%	175	171,6	24%	480	478,8	89%	15	15,0	43%	495	493,8	86%	670	665,4	51%	26%
	Culturelle	20	19,2	3%	2	1,6	3%	22	20,8	3%	8	7,8	1%	0	0,0	0%	8	7,8	1%	30	28,6	2%	73%
	Sociale	129	124,8	19%	26	25,3	39%	155	150,1	21%	7	7,0	1%	3	3,0	9%	10	10,0	2%	165	160,1	13%	94%
	Médico-sociale	33	19,2	5%	9	7,4	13%	42	26,6	6%	0	0,0	0%	0	0,0	0%	0	0,0	0%	42	26,6	3%	100%
	Médico-technique	14	13,3	2%	4	4,0	6%	18	17,3	2%	6	6,0	1%	0	0,0	0%	6	6,0	1%	24	23,3	2%	75%
	Hors filières	0	0,0	0%	14	13,6	21%	14	13,6	2%	0	0,0	0%	20	19,1	57%	20	19,1	3%	34	32,7	3%	41%
	<b>TOTAL</b>	<b>662</b>	<b>632,5</b>	<b>100%</b>	<b>86</b>	<b>82,7</b>	<b>100%</b>	<b>748</b>	<b>715,2</b>	<b>100%</b>	<b>541</b>	<b>539,4</b>	<b>100%</b>	<b>48</b>	<b>46,0</b>	<b>100%</b>	<b>589</b>	<b>585,4</b>	<b>100%</b>	<b>1337</b>	<b>1300,7</b>	<b>100%</b>	<b>56%</b>

AGE		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Total âge moyen	Total âge median	% nb	ECART âge moyen F/H
		Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb				Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	48,2	49,0		48,8	51,0		48,3	49,0		49,2	49,5		50,8	53,0		49,4	50,0		48,5	49,0		-1,2
	Cat B	46,0	46,0		30,9	30,0		44,1	44,0		48,3	50,0		43,7	42,0		48,2	49,5		46,6	46,0		-4,1
	Cat C	46,6	47,0		36,2	32,5		46,1	47,0		46,8	48,0		34,4	32,0		46,4	48,0		46,7	48,0		-0,3
	Sans catégorie	0,0	0,0		26,5	24,5		26,5	24,5		0,0	0,0		24,0	24,0		24,0	24,0		0,0	0,0		2,5
	<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>47,0</b>		<b>34,9</b>	<b>30,0</b>		<b>45,3</b>	<b>46,0</b>		<b>47</b>	<b>48,0</b>		<b>33,29</b>	<b>27,0</b>		<b>46,1</b>	<b>48,0</b>		<b>46,8</b>	<b>48,0</b>		<b>-0,9</b>

\* Âge : au 31/12/2014

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%		% femmes
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	730	99%	576	100%	1306	55,9%
	TNC à 90%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TNC à 80%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TNC à 70%	0	0%	0	0%	0	-
	TNC à 60%	1	1%	1	17%	2	50,0%
	TNC à 50%	3	3%	0	0%	3	100,0%
	TNC < à 50%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	Total Temps non complet	7	1%	1	0%	8	87,5%
<b>TOTAL</b>	<b>737</b>	<b>100%</b>	<b>577</b>	<b>100%</b>	<b>1314</b>	<b>56,1%</b>	

DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	31	34%	2	33%	33	93,9%
	TP à 80%	59	65%	4	67%	63	93,7%
	TP à 70%	0	0%	0	0%	0	-
	TP à 60%	0	0%	0	0%	0	-
	TP à 50%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TP < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL temps partiels</b>	<b>91</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>97</b>	<b>93,8%</b>

ORGANISATION TRAVAIL	Cycle hebdomadaire de jours	737	100%	576	100%	1313	56,1%
	Horaires décalées	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de nuit	0	0%	1	0%	1	0,0%
	Travail de week-end	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>737</b>	<b>100%</b>	<b>577</b>	<b>100%</b>	<b>1314</b>	<b>56,1%</b>

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%		% femmes
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	739	99%	585	99%	1324	55,8%
	TNC à 90%	1	0%	0	0%	1	100,0%
	TNC à 80%	0	0%	1	0%	1	0,0%
	TNC à 70%	0	0%	0	0%	0	-
	TNC à 60%	1	0%	0	0%	1	100,0%
	TNC entre 50 % et 60 %	1	0%	2	0%	3	33,3%
	TNC à 50%	4	1%	1	0%	5	80,0%
	TNC < à 50%	2	0%	0	0%	2	100,0%
	Total Temps non complet	9	1%	4	1%	13	69,2%
	<b>TOTAL</b>	<b>748</b>	<b>100%</b>	<b>589</b>	<b>100%</b>	<b>1337</b>	<b>55,9%</b>

DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	26	27%	2	18%	28	92,9%
	TP à 80%	67	69%	7	64%	74	90,5%
	TP à 70%	0	0%	0	0%	0	-
	TP à 60%	0	0%	1	9%	1	0,0%
	TP à 50%	4	4%	1	9%	5	80,0%
	TP < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL temps partiels</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>	<b>108</b>	<b>89,8%</b>

ORGANISATION TRAVAIL	Cycle hebdomadaire de jours	748	100%	588	100%	1336	56,0%
	Horaires décalées	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de nuit	0	0%	1	0%	1	0,0%
	Travail de week-end	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>748</b>	<b>100%</b>	<b>589</b>	<b>100%</b>	<b>1337</b>	<b>55,9%</b>

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : COMPTE EPARGNE TEMPS (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015 (rectifié)

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
AGENTS AYANT UN CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	85	17%	35	10%	120	70,8%
	Cat B	232	48%	96	28%	328	70,7%
	Cat C	170	35%	215	62%	385	44,2%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	487	100%	346	100%	833	58,5%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2015 / CATEGORIE GRADE	Cat A	1	4%	2	8%	3	33,3%
	Cat B	7	26%	5	21%	12	58,3%
	Cat C	19	70%	17	71%	36	52,8%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	27	100%	24	100%	51	52,9%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
JOURS CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	1 739	25%	904	14%	2643	65,8%
	Cat B	3 227	46%	1794	27%	5021	64,3%
	Cat C	1 989	29%	3867	59%	5856	34,0%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	6 955	100%	6565	100%	13520	51,4%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2015 / CATEGORIE GRADE	Cat A	268	24%	294,5	30%	563	47,6%
	Cat B	454	41%	273	28%	727	62,4%
	Cat C	384	35%	403	42%	787	48,8%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	1 106	100%	970,5	100%	2076	53,3%

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : COMPTE EPARGNE TEMPS (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
<b>AGENTS AYANT UN CET AU 31/12/2014</b>							
<b>AGENTS AYANT UN CET / CATEGORIE GRADE</b>	Cat A	83	18%	33	11%	116	71,6%
	Cat B	224	49%	81	26%	305	73,4%
	Cat C	152	33%	197	63%	349	43,6%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>459</b>	<b>100%</b>	<b>311</b>	<b>100%</b>	<b>770</b>	<b>59,6%</b>

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
<b>DONT AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2014</b>							
<b>AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2015 / CATEGORIE GRADE</b>	Cat A	4	11%	0	0%	4	100,0%
	Cat B	18	49%	10	27%	28	64,3%
	Cat C	15	41%	27	73%	42	35,7%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>	<b>74</b>	<b>50,0%</b>

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
<b>NOMBRE DE JOURS CUMULES SUR LE CET AU 31/12/2014</b>							
<b>JOURS CET / CATEGORIE GRADE</b>	Cat A	1 722	25%	862	14%	2584	66,6%
	Cat B	3 176	47%	1699,5	27%	4875	65,1%
	Cat C	1 916	28%	3798	60%	5714	33,5%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>6 813</b>	<b>100%</b>	<b>6359,5</b>	<b>100%</b>	<b>13173</b>	<b>51,7%</b>

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
<b>NOMBRE DE JOURS UTILISES EN 2014</b>							
<b>AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2015 / CATEGORIE GRADE</b>	Cat A	218	23%	209,5	25%	428	51,0%
	Cat B	347	37%	226,5	27%	574	60,5%
	Cat C	377	40%	416,5	49%	794	47,5%
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>942</b>	<b>100%</b>	<b>852,5</b>	<b>100%</b>	<b>1795</b>	<b>52,5%</b>



## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

RECRUTEMENT		FEMMES					HOMMES						
						TOTAL	%					TOTAL	%
CATEGORIE	FILIERE	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière			Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière		
	Cat A	2		1		3	14%					0	
	Cat B		1	8		9	43%		2			2	15%
	Cat C	6	3			9	43%		11			11	85%
	Sans catégorie					0						0	
	<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>9</b>		<b>21</b>	<b>100%</b>		<b>13</b>			<b>13</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

RECRUTEMENT		FEMMES					HOMMES						
						TOTAL	%					TOTAL	%
CATEGORIE	FILIERE	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière			Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière		
	Cat A	1	1	2		4	27%	1				1	8%
	Cat B			4		4	27%			1		1	8%
	Cat C	2	3			5	33%		8			8	62%
	Sans catégorie				2	2	13%					3	23%
	<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>6</b>		<b>15</b>	<b>100%</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>		<b>13</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2016

RECRUTEMENT		FEMMES					HOMMES						
						TOTAL	%					TOTAL	%
CATEGORIE	FILIERE	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière			Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière		
	Cat A	1		1		2	11%					0	0%
	Cat B		1	9		10	56%			1		1	13%
	Cat C	2	4			6	33%		7			7	88%
	Sans catégorie					0	0%					0	0%
	<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>		<b>18</b>	<b>100%</b>		<b>7</b>	<b>1</b>		<b>8</b>

CD 189

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : RETRAITE (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

RETRAITE		FEMMES			HOMMES			TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	TOTAL	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	TOTAL	TOTAL	% femmes
		Nb agents	Nb agents	NB AGENTS	Nb agents	Nb agents	NB AGENTS	NB AGENTS	
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	0	1	1	0	1	2	50%
	Cat B	6	0	6	7	0	7	13	46%
	Cat C	4	3	7	9	1	10	17	41%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	11	3	14	17	1	18	32	44%

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : RETRAITE (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

RETRAITE		FEMMES			HOMMES			TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	TOTAL	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	TOTAL	TOTAL	% femmes
		Nb agents	Nb agents	NB AGENTS	Nb agents	Nb agents	NB AGENTS	NB AGENTS	
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	0	1	2	0	2	3	33%
	Cat B	5	0	5	3	0	3	8	63%
	Cat C	9	1	10	13	1	14	24	42%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	15	1	16	18	1	19	35	46%

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : POSITIONNEMENT (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015 (rectifié)

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
DIRECTEURS	Cat A	10	100%	8	100%	18	55,6%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	10	100%	8	100%	18	55,6%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
EMPLOI FONCTIONNEL / ENCADREMENT SUPERIEUR	Cat A	2	100%	0	#DIV/0!	2	100,0%
	Cat B	0	0%	0	#DIV/0!	0	-
	Cat C	0	0%	0	#DIV/0!	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	#DIV/0!	0	-
	TOTAL	2	100%	0	#DIV/0!	2	100,0%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
CHEFS DE SERVICE	Cat A	17	100%	14	100%	31	54,8%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	17	100%	14	100%	31	54,8%

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : POSITIONNEMENT (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
DIRECTEURS	Cat A	8	100%	16	100%	24	33,3%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	8	100%	16	100%	24	33,3%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
EMPLOI FONCTIONNEL / ENCADREMENT SUPERIEUR	Cat A	0	#DIV/0!	4	100%	4	0,0%
	Cat B	0	#DIV/0!	0	0%	0	-
	Cat C	0	#DIV/0!	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	#DIV/0!	0	0%	0	-
	TOTAL	0	#DIV/0!	4	100%	4	0,0%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
CD 192 CHEFS DE SERVICE	Cat A	19	95%	10	91%	29	65,5%
	Cat B	1	5%	1	9%	2	50,0%
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	20	100%	11	100%	31	64,5%

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

## 1- Rémunérations : source bilan social 2015 (rectifié)

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb	Montant
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP *	Cat A	100	3 545,86 €	43	4 088,02 €	143	3 708,89 €
	Cat B	279	2 541,03 €	90	2 752,29 €	369	2 592,56 €
	Cat C	344	1 982,95 €	424	2 114,98 €	768	2 055,84 €
	Sans catégorie	8	1 441,42 €	26	1 848,90 €	34	1 753,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>2 377,82 €</b>	<b>583</b>	<b>2 701,05 €</b>	<b>1314</b>	<b>2 521,23 €</b>

\* Il s'agit de la rémunération brute des agents rémunérés et en activité au 31/12/2015 (hors apprentis et vacataires).

Le montant brut moyen mensuel est ramené en ETP, ce qui augmente légèrement le montant. En effet, un agent à 90% est payé 91,42% et à 80% est payé 85,71%.

CD 193

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : FORMATION (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

FORMATIONS		FEMMES										HOMMES								TOTAUX				
		FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	82	305,5	4	23,0	1	3,0	3	13,0	90	344,5	35	148,0	1	0,5	0	0,0	3	11,0	39	159,5	129	504,0	70%
	Cat B	193	383,0	27	147,5	1	3,0	19	118,0	240	651,5	64	194,5	9	55,0	1	7,0	4	12,0	78	268,5	318	920,0	75%
	Cat C	109	178,0	30	201,0	0	0,0	13	61,0	152	440,0	337	910,0	38	151,0	2	5,0	22	110,5	399	1176,5	551	1616,5	28%
	Sans catégorie	14	29,0	6	38,0	0	0,0	0	0,0	20	67,0	53	147,5	5	31,0	0	0,0	0	0,0	58	178,5	78	245,5	26%
	TOTAL	398	895,5	67	409,5	2	6,0	35	192,0	502	1503,0	489	1400,0	53	237,5	3	12,0	29	133,5	574	1783,0	1076	3286,0	47%
FILIERE / STATUT	Administrative									0	0								0	0	0	0	-	
	Technique									0	0								0	0	0	0	-	
	Culturelle									0	0								0	0	0	0	-	
	Sociale									0	0								0	0	0	0	-	
	Médico-sociale									0	0								0	0	0	0	-	
	Médico-technique									0	0								0	0	0	0	-	
	Hors filières									0	0								0	0	0	0	-	
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

### LEGENDE

FP = Formation de perfectionnement

PCE = Préparation aux concours et examens

Fperso = Formation personnelle

FIP = Formation d'intégration et de professionnalisation (statutaire / obligatoire)

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : FORMATION (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

FORMATIONS		FEMMES										HOMMES								TOTAUX				
		FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	66	237,0	2	1,5	1	1,0	1	5,0	70	244,5	36	63,0	0	0,0	0	0,0	1	5,0	37	68,0	107	312,5	65%
	Cat B	237	797,5	19	129,0	1	3,0	11	61,0	268	990,5	60	135,0	12	96,0	0	0,0	1	5,0	73	236,0	341	1226,5	79%
	Cat C	225	432,0	43	139,0	0	0,0	18	80,0	286	651,0	356	1070,0	42	177,5	1	3,0	37	235,0	436	1485,5	722	2136,5	40%
	Sans catégorie	22	73,0	4	24,0	0	0,0	0	0,0	26	97,0	56	201,5	2	1,5	0	0,0	0	0,0	58	203,0	84	300,0	31%
	TOTAL	550	1539,5	68	293,5	2	4,0	30	146,0	650	1983,0	508	1469,5	56	275,0	1	3,0	39	245,0	604	1992,5	1254	3975,5	52%
FILIERE / STATUT	Administrative									0	0								0	0	0	0	-	
	Technique									0	0								0	0	0	0	-	
	Culturelle									0	0								0	0	0	0	-	
	Sociale									0	0								0	0	0	0	-	
	Médico-sociale									0	0								0	0	0	0	-	
	Médico-technique									0	0								0	0	0	0	-	
	Hors filières									0	0								0	0	0	0	-	
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : ABSENCES (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

MALADIE		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	37	471	5	1084	42	1555	20	210			20	210	62	1765	68%
	Cat B	144	1669	4	787	148	2456	30	221			30	221	178	2677	83%
	Cat C	201	3178	13	2670	214	5848	209	3738	17	3522	226	7260	440	13108	49%
	Sans catégorie	8	120		0	8	120	13	317			13	317	21	437	38%
	<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>5438</b>	<b>22</b>	<b>4541</b>	<b>412</b>	<b>9979</b>	<b>272</b>	<b>4486</b>	<b>17</b>	<b>3522</b>	<b>289</b>	<b>8008</b>	<b>701</b>	<b>17987</b>	<b>59%</b>

NB = Différence nbre agents en MO du fait qu'un agent impact sur 2 catégories pour l'année 2015

FILIERE / STATUT	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
Administrative	163	1745	8	1482	171	3227	13	173	1	189	14	362	185	3589	92%
Technique	114	2200	7	1513	121	3713	234	3907	16	3333	250	7240	371	10953	33%
Culturelle	6	86			6	86	5	39			5	39	11	125	55%
Sociale	74	1025	5	1040	79	2065	5	31			5	31	84	2096	94%
Médico-sociale	16	202	2	506	18	708					0	0	18	708	100%
Médico-technique	6	55			6	55	1	1			1	1	7	56	86%
Hors filières	9	125			9	125	14	335			14	335	23	460	39%
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>5438</b>	<b>22</b>	<b>4541</b>	<b>410</b>	<b>9979</b>	<b>272</b>	<b>4486</b>	<b>17</b>	<b>3522</b>	<b>289</b>	<b>8008</b>	<b>699</b>	<b>17987</b>	<b>59%</b>

ACCIDENTS TRAVAIL + TRAJET / MALADIE PROFESSIONNELLE		FEMMES						HOMMES						TOTAUX						
		AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A			1	59			1	59						0	0	1	59	100%	
	Cat B	4	181	2	31			6	212						0	0	6	212	100%	
	Cat C	12	215					12	215	25	1030	1	14	3	98	29	1142	41	1357	29%
	Sans catégorie					3	133	3	133						0	0	3	133	100%	
	<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>396</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>3</b>	<b>133</b>	<b>22</b>	<b>619</b>	<b>25</b>	<b>1030</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>98</b>	<b>29</b>	<b>1142</b>	<b>51</b>	<b>1761</b>	<b>43%</b>

FILIERE / STATUT	AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
Administrative	2	41	1	59			3	100							0	0	3	100	100%
Technique	10	174			3	133	13	307	25	1030	1	14	3	98	29	1142	42	1449	31%
Culturelle							0	0							0	0	0	0	-
Sociale	4	181	2	31			6	212							0	0	6	212	100%
Médico-sociale							0	0							0	0	0	0	-
Médico-technique							0	0							0	0	0	0	-
Hors filières							0	0							0	0	0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>396</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>3</b>	<b>133</b>	<b>22</b>	<b>619</b>	<b>25</b>	<b>1030</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>98</b>	<b>29</b>	<b>1142</b>	<b>51</b>	<b>1761</b>	<b>43%</b>

MATERNITE/PATERNITE/ ADOPTION		FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
		MATERNITE		PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MATERNITE		PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENT S	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	174					2	174						0	0	2	176	100%	
	Cat B	11	736					11	736			2	18	1	9	3	27	14	750	79%
	Cat C	7	546					7	546			12	101			12	101	19	565	37%
	Sans catégorie	1	9					1	9			1	9			1	9	2	11	50%
	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>1 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>1 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>128</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>137</b>	<b>37</b>	<b>1502</b>	<b>57%</b>

FILIÈRE / STATUT		FEMMES		HOMMES		TOTAUX											
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes									
FILIÈRE / STATUT	Administrative	5	349			5	349	1	9	1	9	6	358	83%			
	Technique	4	434			4	434	11	92	9	101	13	535	31%			
	Culturelle	1	26			1	26	1	9	1	9	2	35	50%			
	Sociale	8	548			8	548	1	9	1	9	9	557	89%			
	Médico-sociale					0	0			0	0	0	0	-			
	Médico-technique	2	99			2	99			0	0	2	99	100%			
	Hors filières	1	9			1	9	1	9	1	9	2	18	50%			
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>1 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>1 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>128</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>137</b>	<b>37</b>	<b>1 602</b>	<b>57%</b>

#### LEGENDE

MO = maladie ordinaire  
 CLM = congé longue maladie  
 CLD = congé longue durée  
 GM = congé grave maladie  
 AT = accident de travail  
 AJ = accident de trajet  
 MP = maladie professionnelle

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : ABSENCES (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

MALADIE		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENT S	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	31	414	5	710	36	1124	13	114	1	245	14	359	50	1483	72%
	Cat B	127	1414	5	663	132	2077	23	279			23	279	155	2356	85%
	Cat C	190	2820	16	2632	206	5452	199	3160	18	3085	217	6245	423	11697	49%
	Sans catégorie	8	130			8	130	17	196			17	196	25	326	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>4 778</b>	<b>26</b>	<b>4 005</b>	<b>382</b>	<b>8 783</b>	<b>252</b>	<b>3 749</b>	<b>19</b>	<b>3 330</b>	<b>271</b>	<b>7 079</b>	<b>653</b>	<b>15 862</b>	<b>58%</b>
FILIÈRE / STATUT	Administrative	152	1 834	8	1 260	160	3 094	16	125	1	28	17	153	177	3 247	90%
	Technique	93	1 347	10	1 492	103	2 839	206	3 279	18	3 302	224	6 581	327	9 420	31%
	Culturelle	7	254	1	217	8	471	3	20			3	20	11	491	73%
	Sociale	74	971	5	837	79	1 808	7	88			7	88	86	1 896	92%
	Médico-sociale	15	181	2	199	17	380					0	0	17	380	100%
	Médico-technique	7	61			7	61	2	40			2	40	9	101	78%
	Hors filières	8	130			8	130	18	197			18	197	26	327	31%
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>4 778</b>	<b>26</b>	<b>4 005</b>	<b>382</b>	<b>8 783</b>	<b>252</b>	<b>3 749</b>	<b>19</b>	<b>3 330</b>	<b>271</b>	<b>7 079</b>	<b>653</b>	<b>15 862</b>	<b>58%</b>	



ACCIDENTS TRAVAIL + TRAJET / MALADIE PROFESSIONNELLE		FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
		AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	AT		AJ		MP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENT	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	5					1	5							0	0	1	5	100%
	Cat B	4	49	1	33			5	82							0	0	5	82	100%
	Cat C	13	213	2	21	1	15	16	249	20	566	1	6	1	22	22	594	38	843	42%
	Sans catégorie							0	0	1	6	1	6			2	12	2	12	0%
	TOTAL	18	267	3	54	1	15	22	336	21	572	2	12	1	22	24	606	46	942	48%

FILIERE / STATUT	FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Médico-sociale	Médico-technique	Hors filières	TOTAL	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Médico-sociale	Médico-technique	Hors filières	TOTAL	TOTAL	TOTAL	% femmes
	3	61	1	17			4	78			1	6			1	6	5	84	80%
	10	152	1	4	1	15	12	171	20	566			1	22	21	588	33	759	36%
							0	0							0	0	0	0	#DIV/0!
	4	49	1	33			5	82							0	0	5	82	100%
	1	5					1	5							0	0	1	5	100%
							0	0							0	0	0	0	#DIV/0!
							0	0	1	6	1	6			2	12	2	12	0%
	18	267	3	54	1	15	22	336	21	572	2	12	1	22	24	606	46	942	48%

MATERNITE/PATERNITE/ ADOPTION		FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
		MATERNITE		PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MATERNITE		PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENT	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A						0	0							0	0	0	0	#DIV/0!	
	Cat B	9	741				9	741					1	27,5	1	28	10	769	90%	
	Cat C	8	590			1	27,5	9	618			9	73		9	73	18	691	50%	
	Sans catégorie	2	103					2	103			1	9		1	9	3	112	67%	
	TOTAL	19	1 434	0	0	1	27,5	20	1462	0	0	10	82	1	27,5	11	110	31	1571	65%

FILIERE / STATUT	FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Médico-sociale	Médico-technique	Hors filières	TOTAL	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Médico-sociale	Médico-technique	Hors filières	TOTAL	TOTAL	TOTAL	% femmes
	5	407			1	27,5	6	435			1	9			1	9	7	444	1
	4	268					4	268			8	64	1	27,5	9	92	13	360	0
	1	78					1	78							0	0	1	78	1
	6	503					6	503							0	0	6	503	1
							0	0							0	0	0	0	#DIV/0!
	1	75					1	75							0	0	1	75	1
	2	103					2	103			1	9			1	9	3	112	1
	19	1434	0	0	1	27,5	20	1462	0	0	10	82	1	27,5	11	110	31	1571	1

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		ATI		ATI		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0		0		0		-
	Cat B	0		0		0		-
	Cat C	3		3		6		50%
	Sans catégorie	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>6</b>		<b>50%</b>
FILIERE / STATUT	Administrative	1		1		2		50%
	Technique	2		2		4		50%
	Culturelle	0		0		0		-
	Sociale	0		0		0		-
	Médico-sociale	0		0		0		-
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>6</b>		<b>50%</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		ATI		ATI		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0		0		0		-
	Cat B	0		0		0		-
	Cat C	3		2		5		60%
	Sans catégorie	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		<b>2</b>		<b>5</b>		<b>60%</b>
FILIERE / STATUT	Administrative	0		1		1		0%
	Technique	3		1		4		75%
	Culturelle	0		0		0		-
	Sociale	0		0		0		-
	Médico-sociale	0		0		0		-
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		<b>2</b>		<b>5</b>		<b>60%</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : TELETRAVAIL (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

TELETRAVAIL		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		TELETRAVAIL		TELETRAVAIL		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	3		0		3		100%
	Cat B	14		2		16		88%
	Cat C	7		3		10		70%
	Sans catégorie	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>29</b>		<b>83%</b>
FILIERE / STATUT	Administrative	17		2		19		89%
	Technique	4		3		7		57%
	Culturelle	0		0		0		-
	Sociale	2		0		2		100%
	Médico-sociale	1		0		1		100%
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>29</b>		<b>83%</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : TELETRAVAIL (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

TELETRAVAIL		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		TELETRAVAIL		TELETRAVAIL		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	8		3		11		73%
	Cat B	17		3		20		85%
	Cat C	6		3		9		67%
	Sans catégorie			0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>40</b>		<b>78%</b>
FILIERE / STATUT	Administrative	20		2		22		91%
	Technique	5		6		11		45%
	Culturelle	1		1		2		50%
	Sociale	2		0		2		100%
	Médico-sociale	3		0		3		100%
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	0		0		0		-
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>40</b>		<b>78%</b>

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : INCIVILITE-AGRESSION (hors assistants familiaux) : source bilan social 2015

INCIVILITE-AGRESSION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	%
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	AGENTS	JOURS	femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1		0	0	1								1	0	100%
	Cat B	9		2	215	11								11	0	100%
	Cat C	3		0	0	3								3	0	100%
	Sans catégorie	0		0	0	0								0	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		<b>2</b>	<b>215</b>	<b>15</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>			<b>15</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
FILIERE / STATUT	Administrative	4		0	0	4								4	0	100%
	Technique	1		0	0	1								1	0	100%
	Culturelle	0		0	0	0								0	0	-
	Sociale	7		2	215	9								9	0	100%
	Médico-sociale	1		0	0	1								1	0	100%
	Médico-technique	0		0	0	0								0	0	-
	Hors filières	0		0	0	0								0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		<b>2</b>	<b>215</b>	<b>15</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	

CD 2015

# INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : INCIVILITE-AGRESSION (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

INCIVILITE-AGRESSION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	%
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	AGENTS	JOURS	femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0		0		0		1				1		1	0	0%
	Cat B	1		3	42	4		0			0		4	0	100%	
	Cat C	1		1	18	2		0			0		2	0	100%	
	Sans catégorie	0		0		0		0			0		0	0	-	
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>4</b>	<b>60</b>	<b>6</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>86%</b>
FILIERE / STATUT	Administrative	1		1	18	2		0			0		2	0	100%	
	Technique	0		0		0		1			1		1	0	0%	
	Culturelle	0		0		0		0			0		0	0	-	
	Sociale	1		3	42	4		0			0		4	0	100%	
	Médico-sociale	0		0		0		0			0		0	0	-	
	Médico-technique	0		0		0		0			0		0	0	-	
	Hors filières	0		0		0		0			0		0	0	-	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>4</b>	<b>60</b>	<b>6</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>86%</b>	

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

1- Conditions générales d'emploi : GARDE D'ENFANT (hors assistants familiaux) : source ALOES

GARDE D'ENFANT		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	TOTAL Nombre	TOTAL Montant	% femmes
PRESTATIONS	Accueil de loisirs sans hébergement	123	5 927,56 €	84	3 870,40 €	207	9 797,96 €	
	Centre de vacances	26	1 375,37 €	26	1 375,37 €	52	2 750,74 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>7 302,93 €</b>	<b>110</b>	<b>5 245,77 €</b>	<b>259</b>	<b>12 548,70 €</b>	

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

1- Conditions générales d'emploi : GARDE D'ENFANT (hors assistants familiaux) : source ALOES

GARDE D'ENFANT		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	TOTAL Nombre	TOTAL Montant	% femmes
PRESTATIONS	Accueil de loisirs sans hébergement	111	5 463,66 €	98	5 066,21 €	209	10 529,87 €	
	Centre de vacances	29	2 049,20 €	24	1 288,90 €	53	3 338,10 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>7 512,86 €</b>	<b>122</b>	<b>6 355,11 €</b>	<b>262</b>	<b>13 867,97 €</b>	

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

CONGE PARENTAL		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	33,33%	0	-	1	100%
	Cat B	0	0,00%	0	-	0	-
	Cat C	2	66,67%	0	-	2	100%
	Sans catégorie	0	0,00%	0	-	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>

FILIERE / STATUT	Administrative	3	100,00%	0	-	3	100%
	Technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Culturelle	0	0,00%	0	-	0	-
	Sociale	0	0,00%	0	-	0	-
	Médico-sociale	0	0,00%	0	-	0	-
	Médico-technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Hors filières	0	0,00%	0	-	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

CONGE PARENTAL		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	66,67%	0	-	2	100%
	Cat B	0	0,00%	0	-	0	-
	Cat C	1	33,33%	0	-	1	100%
	Sans catégorie	0	0,00%	0	-	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>

FILIERE / STATUT	Administrative	2	66,67%	0	-	2	100%
	Technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Culturelle	0	0,00%	0	-	0	-
	Sociale	0	0,00%	0	-	0	-
	Médico-sociale	1	33,33%	0	-	1	100%
	Médico-technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Hors filières	0	0,00%	0	-	0	-
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>100,00%</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2015

HANDICAP		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	5,13%	1	2,86%	3	66,67%
	Cat B	5	12,82%	1	2,86%	6	83,33%
	Cat C	30	76,92%	30	85,71%	60	50,00%
	Sans catégorie	2	5,13%	3	8,57%	5	40,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>74</b>	<b>52,70%</b>

FILIERE / STATUT	Administrative	19	48,72%	3	8,57%	22	86,36%
	Technique	15	38,46%	29	82,86%	44	34,09%
	Culturelle	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Sociale	2	5,13%	0	0,00%	2	100,00%
	Médico-sociale	1	2,56%	0	0,00%	1	100,00%
	Médico-technique	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Hors filières	2	5,13%	3	8,57%	5	40,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>74</b>	<b>52,70%</b>

## INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2014

HANDICAP		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	2,78%	1	3,33%	2	50,00%
	Cat B	6	16,67%	1	3,33%	7	85,71%
	Cat C	28	77,78%	24	80,00%	52	53,85%
	Sans catégorie	1	2,78%	4	13,33%	5	20,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>66</b>	<b>54,55%</b>

FILIERE / STATUT	Administrative	19	52,78%	3	10,00%	22	86,36%
	Technique	13	36,11%	23	76,67%	36	36,11%
	Culturelle	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Sociale	2	5,56%	0	0,00%	2	100,00%
	Médico-sociale	1	2,78%	0	0,00%	1	100,00%
	Médico-technique	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Hors filières	1	2,78%	4	13,33%	5	20,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>66</b>	<b>54,55%</b>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission des Affaires Générales

OBJET

---

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2017 - DOB -

RAPPORT

---

Le présent rapport d'Orientations Budgétaires s'effectue pour 2017 dans un contexte particulièrement contraint pour les Départements, et délicat pour la Corrèze.

Depuis plusieurs années, l'élaboration du budget 2017 est identifié comme un exercice impossible. Dans son rapport de 2015, la Cour des Comptes confirme que la baisse des dotations en 2016 et en 2017 va mettre les collectivités en difficulté. La Loi de Finances 2017 prévoit des ponctions extrêmement fortes sur les départements et notamment les plus faibles, à savoir les Départements ruraux.

**2017 sera effectivement un cap difficile à passer pour les finances de notre collectivité.**

Dans le prolongement, 2018 s'annonce dans la continuité et nous devons être attentifs aux impacts des transferts de compétences de 2017 et de leurs conséquences sur le calcul du potentiel fiscal/financier 2018 et donc sur l'ensemble des dotations.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 revêt donc une importance toute particulière pour confirmer le rôle essentiel du Département comme institution de proximité au service des citoyens, et notamment des plus fragiles d'entre eux, et des territoires.

Dans une volonté de transparence avec les Corrégiens et de participation des citoyens, des échanges sur la construction du budget et de l'orientation de l'action politique du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'année 2017 ont complété cette construction qui sera débattue dans le cadre d'un débat démocratique au sein de l'Assemblée Départementale. Le recueil de leur avis et de leurs priorités pour le budget 2017 est donc intégré à ce rapport de Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat sera donc le premier à inclure les résultats de l'expérimentation de démocratie participative, en appui de nos échanges au sein de cette Assemblée.



Le débat consacré aux Orientations Budgétaires, un mois et demi avant l'examen et le vote du Budget Primitif, le 14 avril prochain permettra, à son issue, de préfigurer du vote du budget de l'année 2017.

Comme pour l'ensemble des départements, pour la quatrième année consécutive, la préparation du budget s'inscrit dans un contexte de forte baisse des dotations de l'État et de poursuite de la hausse des dépenses sociales. 2016 n'a vu aucune solution acceptable proposée par l'État pour venir alléger la charge départementale en matière de rSa.

En matière de ressources, si une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) était prévue depuis longtemps, l'État rajoute pour 2017 une baisse totalement inattendue puisqu'elle porte sur la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) qui n'a jamais servi de variable d'ajustement jusque-là et dont le produit était stable.

De plus, à la lecture de la Loi de Finances 2017, on comprend très clairement que cette baisse de la DCRTP, que vont subir les Départements et les Régions, a pour objectif de financer l'atténuation de la baisse prévue en matière de DGF pour les communes. On assiste donc ainsi à une manœuvre évidente en matière de finances locales :

- une péréquation financière entre collectivités de catégories différentes. Ce n'est ni de la péréquation verticale (entre État et collectivités) ni de la péréquation horizontale (entre collectivités de même rang) ;
- la lisibilité du budget 2017 sera également troublée par la mise en place de mesures nouvelles, notamment dans le domaine du social : les mesures de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), financées par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) auront pour effet d'augmenter les dépenses et les recettes du secteur des personnes âgées, sans lien direct avec l'évolution de l'activité elle-même.

En outre, en matière d'impact sur la masse salariale, si le gel du point d'indice entre 2010 et 2016 a permis de contenir la hausse de la masse salariale, la hausse de ce point d'indice de + 1,2 % (+ 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017) va conduire à un accroissement des dépenses de personnel des administrations publiques.

A cette hausse du point d'indice, s'ajoute une réforme des grilles indiciaires faisant suite aux négociations sur le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), réforme qui aura pour conséquence d'augmenter les traitements indiciaires de l'ensemble des agents de la fonction publique et de mettre en place le transfert primes/points.

Ce budget 2017 sera également le premier budget prenant en compte le transfert de la politique des transports à la Région avec, en corollaire, la suppression de plus de la moitié de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Les mauvaises nouvelles annoncées dans la loi de Finances 2017 constituent donc une nouvelle menace pour l'autonomie des départements et l'asphyxie financière est passée de risque à concrétisation.

Le Document qui vous est présenté à l'occasion des orientations budgétaires est nouveau dans sa forme et dans son contenu :

- ▶ il porte au débat de cette assemblée un certain nombre d'éléments notamment financiers afin d'enrichir notre discussion de nouvelles informations ;
- ▶ il se conforme aux obligations prévues dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et dans le décret du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport des Orientations Budgétaires.

Ce dernier s'inscrit donc, pour la première fois en 2017, dans le cadre réglementaire défini qui élargit les obligations de transparence en demandant aux collectivités d'apporter, dès cette première étape budgétaire, des informations (notamment en matière de ressources humaines ou de gestion de la dette) qui, jusqu'alors, étaient fournies lors du Budget Primitif.

Le présent rapport s'articulera autour des points suivants :

- les éléments de contexte,
- les résultats de la consultation auprès des corréziens,
- une esquisse du Compte Administratif 2016,
- les choix s'ouvrant au Département de la Corrèze au titre de 2017.

## SOMMAIRE

### I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- A. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUES : UNE ÉCONOMIE MONDIALE FRAGILE
- B. LE CONTEXTE NATIONAL AVEC LA LOI DE FINANCES 2017
- C. LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL : UNE TENSION DE PLUS EN PLUS VIVE SUR LES FINANCES DÉPARTEMENTALES

### II. LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION : LA PRIORITÉ AFFICHÉE DES CORRÉZIENS

### III. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DU DOB

- A. INFORMATION RELATIVE À LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DÉPENSES DE PERSONNEL ET À LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL
- B. INVESTISSEMENTS, PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES AFFICHÉES ET IMPACTS EN TERMES D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS
- C. LA STRUCTURE DE LA DETTE DÉPARTEMENTALE ET LE DÉSENDETTEMENT ENGAGÉ EN 2016

### IV. ESQUISSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- A. MAITRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET BON NIVEAU 2016 D'ÉPARGNE DE GESTION
- B. RÉSULTAT ANTICIPÉ 2016

### V. 2017 : 3 SCENARIOS MIS AU DÉBAT

- A. SCENARIO 1 : LE PROJET DE BUDGET SOUHAITÉ = MISE EN PÉRIL
- B. SCENARIO 2 : LE LEVIER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- C. SCENARIO 3 : AGIR SUR NOS DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUES : UNE ÉCONOMIE MONDIALE FRAGILE

La reprise de l'économie mondiale se poursuit, mais elle est toujours plus lente et de plus en plus fragile.

La croissance des plus importantes économies avancées sera modérée. Celle de la zone euro devrait atteindre 1,7 % en 2016 et 1,6 % en 2017.

Le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne ajoute une profonde incertitude à une reprise mondiale déjà fragile.

La croissance mondiale est donc en grande partie portée par le continent Asiatique et ses deux géants économiques : la Chine et l'Inde.

<b>Environnement international (source OCDE)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Taux de croissance du PIB Mondial (en %)	2,9%	3,2%
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	1,4%	2,1%
Taux de croissance du PIB en Inde (en %)	7,4%	7,5%
Taux de croissance du PIB en Chine (en %)	6,5%	6,2%
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	1,7%	1,6%
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	0,2%	1,2%

Par ailleurs, l'activité économique devrait s'accélérer en 2017 et en 2018, surtout dans les pays émergents et les pays en développement. Cependant, il existe une large dispersion des résultats possibles de part et d'autre des projections, étant donné l'incertitude qui entoure l'orientation de la politique économique du gouvernement qui est entrée en fonction aux États-Unis et ses ramifications à l'échelle mondiale. Les hypothèses sur lesquelles les présentes prévisions reposent devraient être plus précises d'ici la publication de l'édition d'avril 2017 des Perspectives de l'Économie Mondiale (PEM), lorsque la politique américaine et ses implications pour l'économie mondiale seront plus clairement définies.

**Les perspectives de l'économie mondiale 2017-2018 prévoit un peu plus de croissance mais aussi plus de risques.**

Le mouvement de la croissance mondiale s'opérera davantage au profit de l'économie américaine :

- ▶ un premier mouvement, des pays avancés vers les pays émergents, sera atténué, avec une croissance plus forte aux États-Unis.
- ▶ un second, défavorable à l'Europe, va s'accroître. Alors que les moteurs d'une accélération autonome de la croissance européenne restent difficiles à identifier, la mécanique récessive post-Brexit semble enclenchée au Royaume-Uni.

**Au total, la croissance mondiale sera probablement plus vive en 2017 qu'en 2016, mais sans accélération en 2018.**

## Pour la France : un Cadrage national optimiste

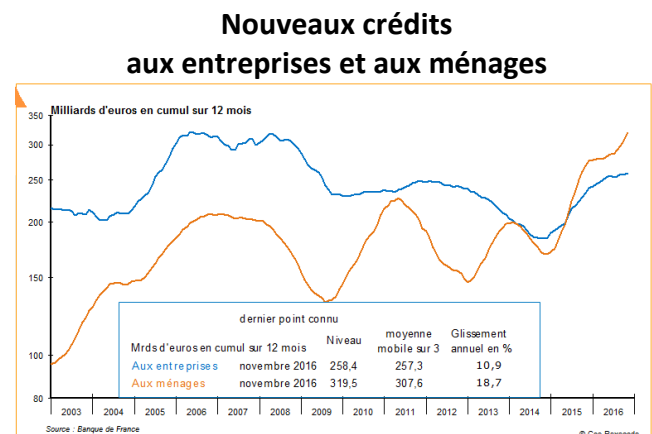
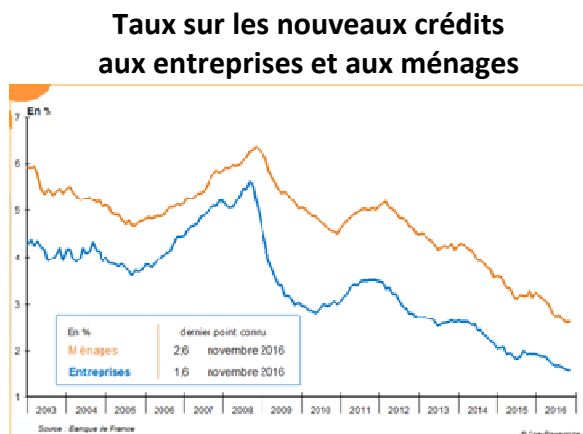
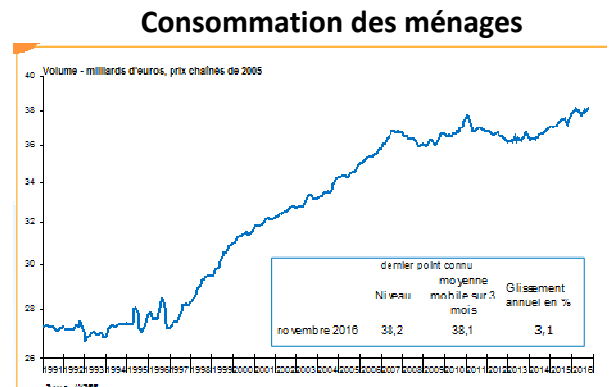
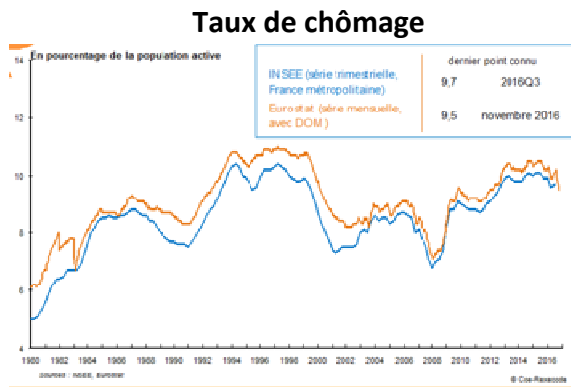
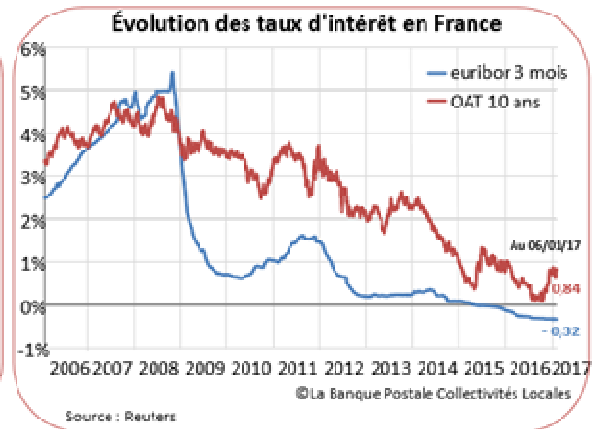
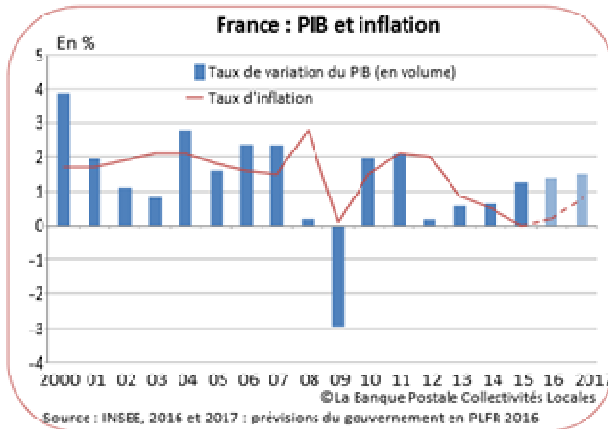
Dans le cadre de l'élaboration de la Loi de Finances (LF) pour 2017, le gouvernement s'est appuyé sur un taux de croissance de 1,5 %.

Toutefois, les prévisions effectuées par d'autres institutionnels sont majoritairement moins favorables pour la France.

Principaux indicateurs économiques (variations en volume)	2016p	2017p
Taux de croissance du PIB	1,4%	1,5%
Taux d'inflation	0,2%	0,8%

Source : documents annexés aux projets de lois de finances © La Banque Postale Collectivités Locales  
P : prévisions

## Macro-économie



## B. LE CONTEXTE NATIONAL AVEC LA LOI DE FINANCES 2017

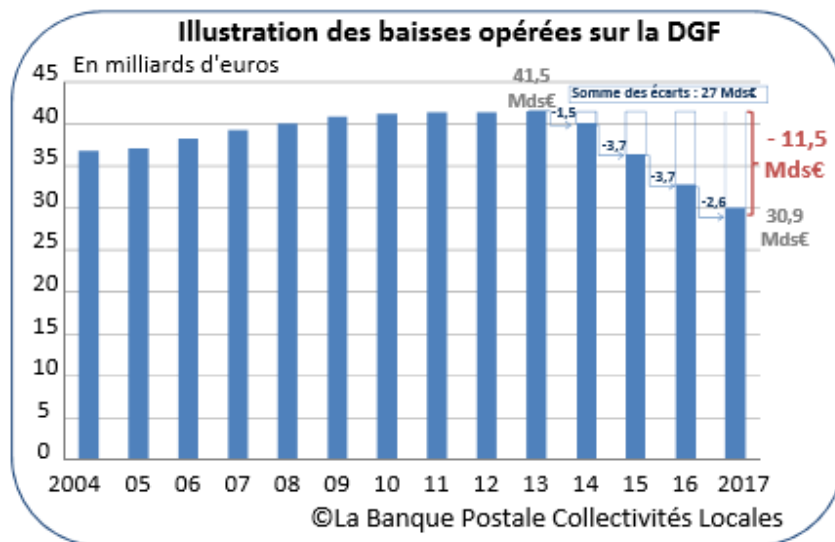
*Tout d'abord*, la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de Finances Rectificative pour 2016 a prévu un fonds de soutien exceptionnel en 2016 de 200 M€ destinés aux départements rencontrant des difficultés financières dont les critères de ce fonds restent discutables.

*Ensuite*, la Loi de Finances 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 (LF 2017) met en exergue la poursuite de la baisse des dotations de l'État en faveur des collectivités territoriales avec un effort, proportionnellement plus grand, demandé aux Départements.

En effet, la principale mesure de la Loi de Finances 2017 concerne la confirmation de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) avec la contribution au redressement des finances publiques :

- ▶ 1 148 M€ pour les Départements,
- ▶ contre 451 M€ pour les Régions et 1 035 M€ pour le bloc communal.

Ainsi, les Départements, qui représentent un peu moins du tiers des recettes du secteur local, voient leur contribution appelée à hauteur de 43,6 % de l'effort demandé aux collectivités.



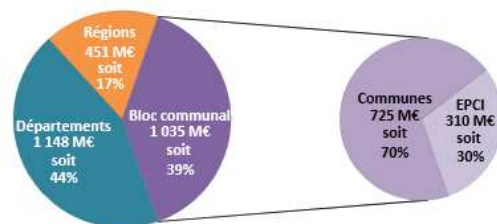
**Répartition de la contribution  
au redressement des finances publiques (CRFP)**

En millions d'euros	2016	2017
Départements	-1 148	-1 148
Régions	-451	-451
Bloc communal	-2 071	-1 035
dont Communes (70 %)	-1 450	-725
dont Groupements (30 %)	-621	-310
<b>Montant total CRFP</b>	<b>-3 670</b>	<b>-2 634</b>

CRFP ÷ par 2 entre  
2016 et 2017

BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

**Répartition de la baisse des dotations en 2017  
(- 2,634 milliards d'euros)**



©La Banque Postale Collectivités Locales

De plus, la LF 2017 affiche la poursuite de la minoration des compensations d'exonération de fiscalité locale. En effet, ces dernières servent depuis plusieurs années comme des variables d'ajustements qui permettent de financer :

- ▶ la moitié de l'augmentation des dotations de péréquations destinées au bloc communal
- ▶ l'augmentation de la DGF liée à la croissance démographique
- ▶ les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux
- ▶ et surtout l'évolution des compensations d'exonérations fiscales de fiscalité directe locale (effet notamment de l'exonération de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière pour les personnes à revenus modestes).

Le périmètre des ajustements devenu trop étroit est donc élargi avec 3 compensations :

- la DC RTP des Départements et des Régions,
- la Dotation de compensation pour Transferts des Compensations d'Exonération de fiscalité (DTCE FDL) dite dotation carrée,
- les Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

De par cette mesure, Départements et Régions sont amenés à participer aux financements des communes : ce qui ne s'était encore jamais vu ! Les départements diminuent leur dotation de 200 M€ et les régions seulement de 71 M€. Ainsi, la Loi de Finances prévoit l'inclusion dans l'enveloppe globale de 2 nouvelles dotations (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) et la dotation pour transfert de compensation d'exonérations). Cela implique que ces dotations aux montants figés, sont soumises à diminution.

Enfin, un point marquant de la LF 2017 est le transfert de 25 % du produit de la CVAE des Départements vers les Régions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre d'exercer leurs nouvelles compétences transport dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (article 89 LFI 2016 et article 146 LFI 2017).

De façon globale, les concours financiers de l'État aux collectivités (hors transfert de fiscalité) passent ainsi de 65,3 Mds€ en 2016 à 63 Mds€ en 2017, soit une baisse de 3,5 %.

En résumé, l'ensemble des mesures de la Loi de Finances Rectificative 2016 et de la Loi de Finances 2017 sont reprises dans l'encart ci-dessous. Il convient de rappeler que ces dernières n'incluent pas l'ensemble des autres mesures prises par l'État en 2016 qui ont impacté l'année passée et qui impacteront l'année à venir (loi ASV, augmentation du point d'indice, la réforme des grilles indiciaires (PPCR)...).

## Dispositions de la LFI 2017 et de la LFR 2016

### Principales dispositions de la loi de finances 2017 et de la loi de finances rectificative 2016 pour les départements\*\*

#### Dotations et fonds exceptionnels

**Art. 33 LFI** : Intégration de la DCRTP des départements et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale dans les variables d'ajustement

**Art. 89 LFI** : Soutien aux actions renforcées d'insertion des départements : modification de la 3<sup>ème</sup> part du FMDI

**Art. 89 LFI** : Création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion pour 50M€

**Art. 138 LFI** : 4<sup>ème</sup> année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la CRFP (- 1,148Md€)

**Art. 138 LFI** : Diminution de 32M€ de la DGF pour le financement des SDIS

**Art. 138 LFI** : Hausse de la péréquation verticale (DPU et DFM) de 20M€

**Art. 131 LFR** : Mise en place d'un fonds de soutien de 200M€ pour les départements

#### Fiscalité

**Art. 99 LFI** : Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017

**Art. 101 LFI** : Répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement

**Art. 143 LFI** : Adaptation du mécanisme de garantie exceptionnelle de perte de CVAE à la diminution de la part de CVAE attribuée aux départements

**Art. 146 LFI** : Correction du mode de calcul des attributions de compensation des régions vers les départements

**Art. 45 LFR** : Augmentation de l'abattement existant les trois premières années d'imposition sur l'IFER « radioélectrique »

**Art. 51 LFR** : Territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés

**Art. 86 LFR** : Intégration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour dans le montant versé par les plateformes internet

\*\* Mesures inscrites dans les lois n° 2016-1917 et 2016-1918 adoptées le 29 décembre 2016

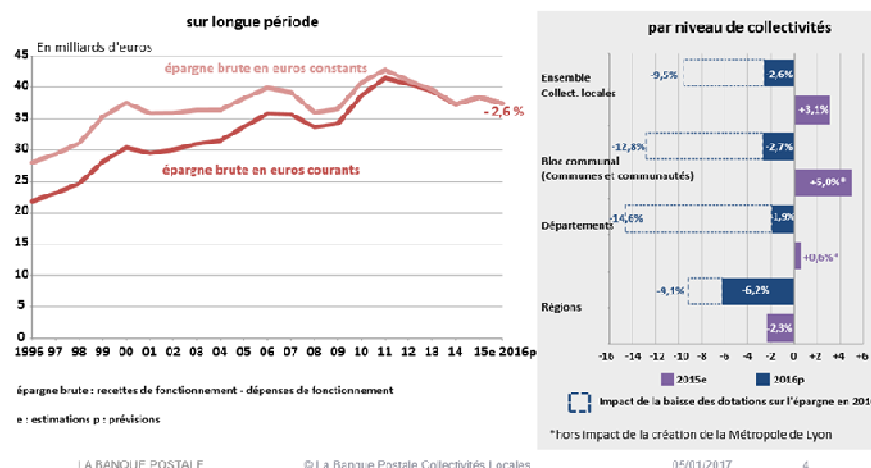
## C. LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL : UNE TENSION DE PLUS EN PLUS VIVE SUR LES FINANCES DÉPARTEMENTALES

L'indicateur d'épargne brute est révélateur de l'état des finances locales.

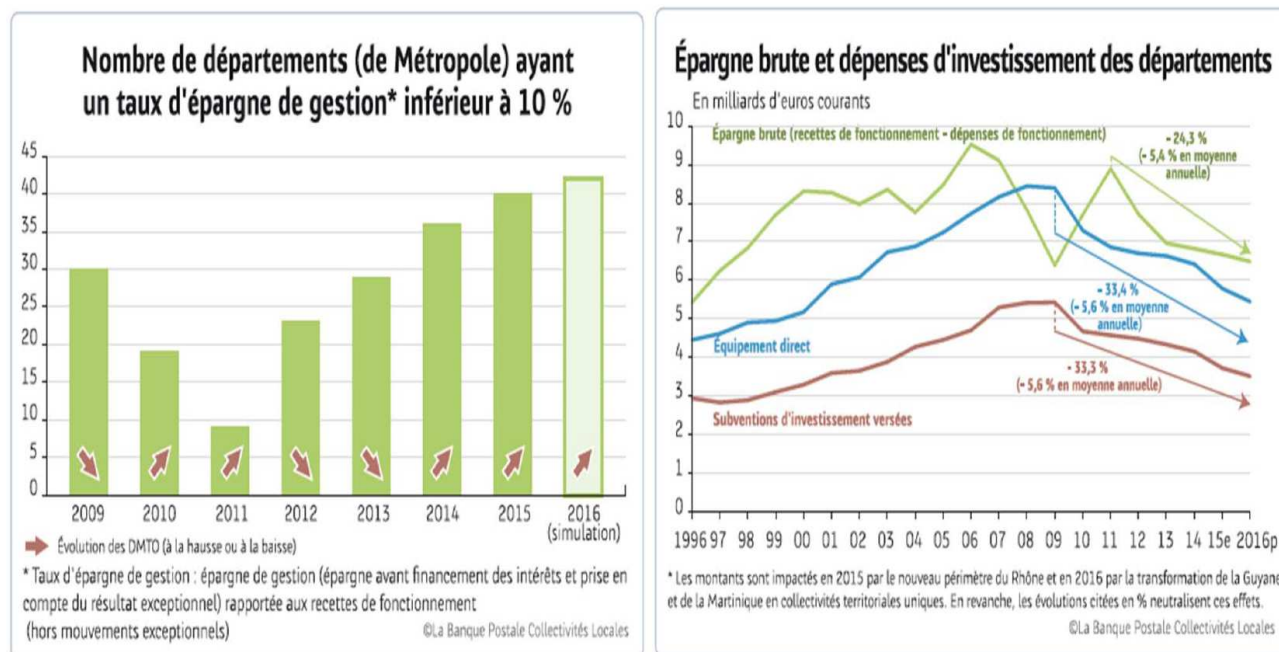
Premier constat de tous les analystes financiers des collectivités locales :

↳ La baisse des concours financiers de l'État aux collectivités (hors transfert de fiscalité) a un impact direct sur l'épargne brute des collectivités territoriales. Ainsi, le constat est net et l'impact est de plus en plus marqué pour les Départements.

### Évolution de l'épargne brute des collectivités locales







⇒ 2017, dernière année de contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

2017 est donc le troisième exercice de la mandature portant l'effort de la contribution au redressement des finances publiques de la Nation.

Cette contribution a conduit à des baisses successives des dotations qui lui étaient versées pour un montant total de 12,8 M€ entre 2014 et 2017, ce qui représente le montant de l'épargne nette dégagée en 2014.

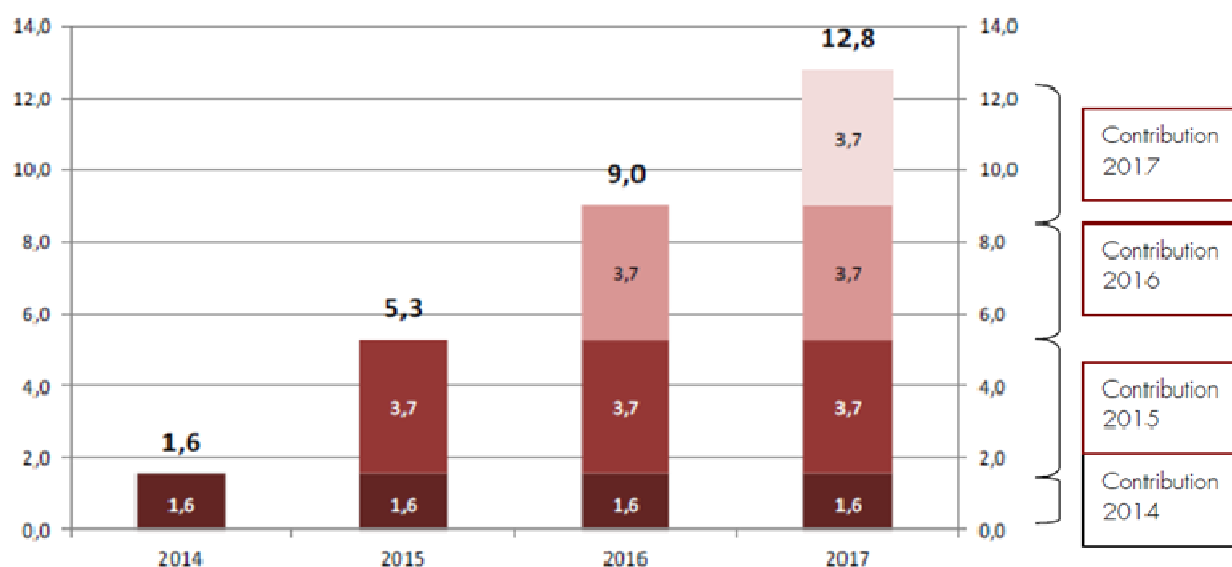
L'essentiel de l'effort porte de 2015 à 2017 pour 11,235 M€.

Même si 2017 est en principe la dernière année de contribution du Département au redressement des comptes publics, la baisse des dotations est un élément non négligeable venant impacter le budget à venir, et ce d'autant plus qu'il convient de la coupler à une augmentation des dépenses, notamment sociales.

PERTES DE RESSOURCES DUES À LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT  
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ENTRE 2014 ET 2017

2014	2015	2016	2017	TOTAL
1,553 M€	3,735 M€	3,737 M€	3,763 M€	12,788 M€

**La contribution du CD 19 à l'effort de redressement des comptes publics  
(en M€)**



⇒ Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : des charges non compensées en perpétuelle croissance

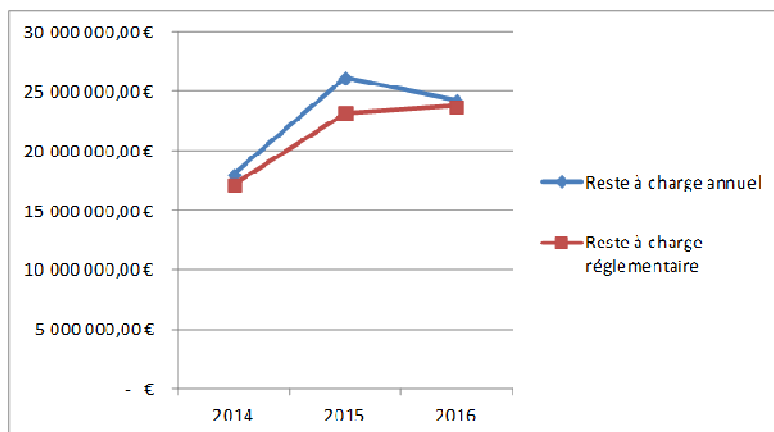
A ce titre, le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).

Problème majeur en matière d'AIS : l'insuffisance de la compensation par les abondements de l'État. Depuis que les Départements se sont vu confier la prise en charge des allocations rSa en 2004, les recettes qui leur ont été affectées pour compenser le coût de cette compétence ont évolué de manière nettement moins importante que les charges que représentent ces allocations.

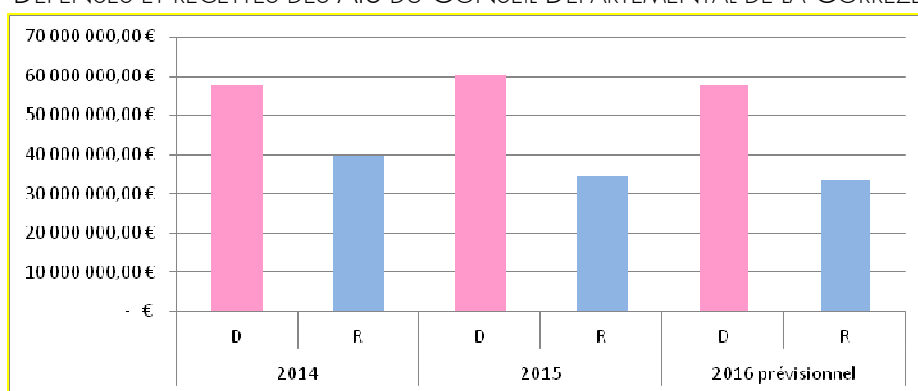
↳ **Conséquence** : un reste à charge pour les Départements qui ne cesse d'augmenter.

Pour le Département de la Corrèze, le reste à charge entre 2014 et fin 2016 a augmenté de + de 6 M€ et il ne prend pas une trajectoire favorable au vu de la conjoncture. En effet, les estimations pour 2017 laissent entrevoir une hausse des AIS dont il faudra tenir compte pour l'élaboration du budget.

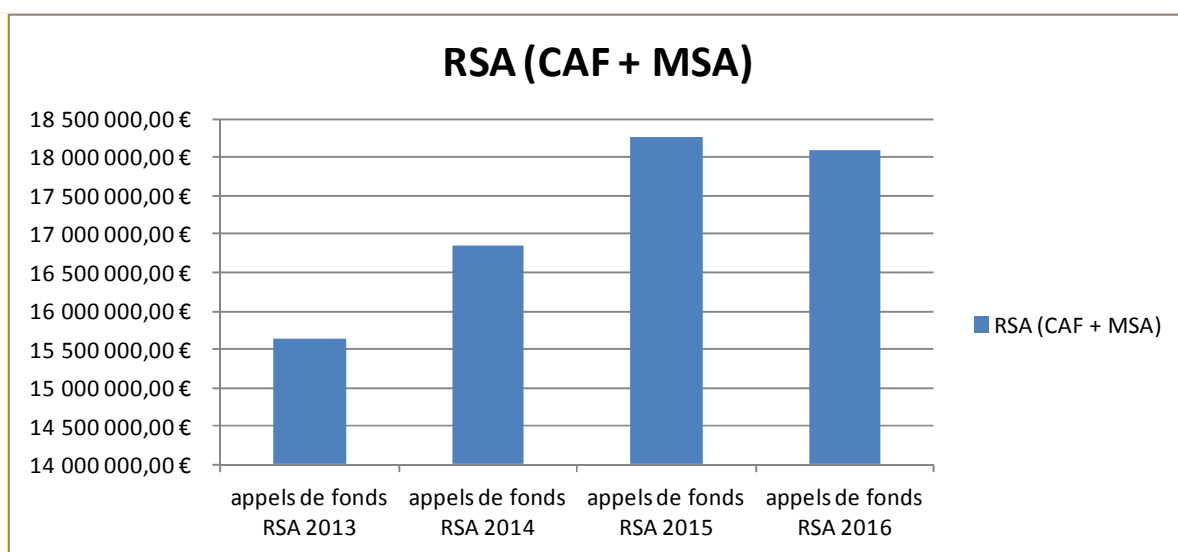
### RESTE À CHARGE AIS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE



### DÉPENSES ET RECETTES DES AIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE



Concernant plus particulièrement le rSa, le tableau qui suit montre l'évolution du montant des allocations sur la période 2014/2017.



⇒ L'impact de la loi NOTRe sur le budget 2017 du Département

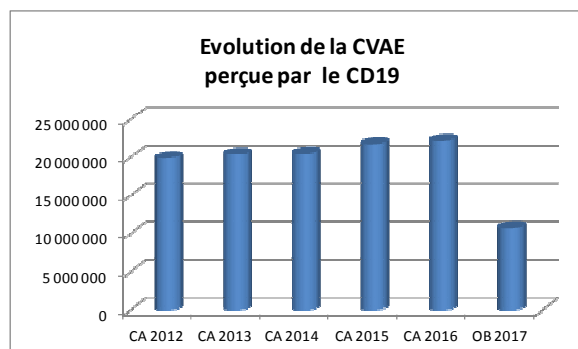
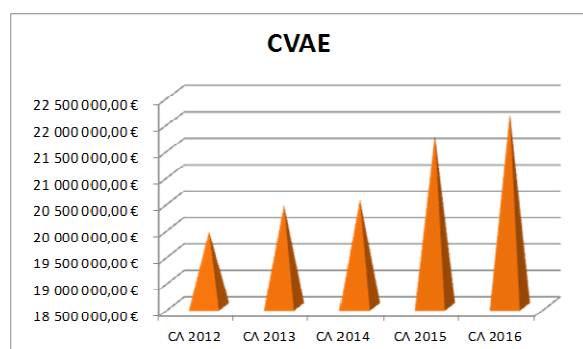
➤ Le transfert de compétence "transport" à la région Nouvelle Aquitaine s'accompagne de la perte de la dynamique de la CVAE

L'article 15 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a pour effet de transférer aux Régions la compétence en matière de transports scolaires (à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2017) ainsi que les transports non urbains réguliers ou à la demande (à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017). Afin d'adapter la fiscalité aux évolutions institutionnelles des Régions, la loi NOTRe prévoit le transfert à celles-ci de 25 % de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ce qui aura pour conséquence de ramener la part de cette taxe revenant aux Départements de 48,5 % à 23,5 %.

Ainsi, le Département se trouve pénalisé en perdant la moitié du produit de la CVAE et donc la dynamique de cette recette fiscale.

En effet, pour la Corrèze, la CVAE a ainsi progressé en moyenne de 2,74 % entre 2012 et 2016.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	OB 2017
CVAE (notifié en juin)	19 923 089	20 421 418	20 525 918	21 731 591	22 150 316	10 732 078
Evolution N / N - 1		2,50%	0,51%	5,87%	2,08%	-51,55%



Le Département se trouve donc privé, à compter de 2017, d'une importante marge de manœuvre pour l'avenir, la CVAE étant en effet la recette la plus dynamique de la fiscalité départementale.

Au titre de 2017, le Conseil Départemental de la Corrèze exercera la compétence jusqu'au 31 août 2017, et à ce titre, récupèrera une partie de cette CVAE via l'attribution de compensation que lui versera la Région, soit 3,9 M€ (0,9 M€ au titre du transport non urbain et 3 M€ au titre du transport scolaire).

La situation peut être résumée par le tableau suivant :

Exercice	Charges Transports non-urbains *	Charges transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région
2017	2 018 730 €	6 365 106 €	8 383 836 €	11 417 689 €	3 033 853 €

\* Au titre de 2017, une convention de délégation de compétence a été signée entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports non urbains réguliers et à la demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

## ➤ Les impacts de la loi NOTRe dans les domaines de l'agriculture et de l'économie

### L'AGRICULTURE ET LA FORÊT

Avec la suppression de la clause générale de compétence ainsi que les dispositions de l'article 94 de la loi NOTRe, le Département ne peut plus apporter de soutien financier au fonctionnement des exploitations et organismes agricoles. Le Département peut en revanche poursuivre son soutien financier aux investissements des porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, sous réserve d'avoir, au préalable, conventionné avec la Région et d'envisager cette intervention en complément des aides régionales. Ces aides doivent par ailleurs s'inscrire dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. Le Département entend ainsi conventionner avec la Région pour apporter en 2017 un soutien à l'investissement de nos agriculteurs corréziens.

### L'ÉCONOMIE

La loi NOTRe a redéfini le champ d'intervention de chaque collectivité dans ce domaine. Le Département voit donc ses possibilités d'intervention limitées et conserve des compétences s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale, telles le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural.

Pour rappel, en 2016, le Département a soutenu les projets de multiples ruraux dans le cadre de cette possibilité réglementaire, et a réglé des engagements préalables au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe revoit le principe de participation des Départements dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) à compétence économique. Elles doivent donner lieu à la cession des 2/3 des parts des Départements aux collectivités désormais compétentes (EPCI et/ou Région) ; c'est en ce sens que le Département de la Corrèze a écrit fin 2016 à certaines EPCI pour leur demander leur intention en la matière.

Enfin, la participation de l'action départementale au sein des Syndicats Mixtes à vocation économique se pose également. On dénombre à ce titre : les SYMA (Syndicats Mixtes d'Aménagement) de Tulle, A89 et Portes de Corrèze, le Syndicat Mixte de création et d'aménagement de l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne, le SMAT de Bort ou encore le Syndicat Départemental d'Abattage.

Il convient de rappeler que la clause générale de compétence a été ôtée aux départements par la loi NOTRe, et qu'il est clair que notre collectivité pourrait être mise en difficulté si elle ne respectait pas son nécessaire retrait des structures pour lesquelles elle intervenait sur le champ du développement économique.

S'il est vrai que la compétence Tourisme reste une compétence partagée pour laquelle le Département est en droit d'intervenir, notre participation au Syndicat Mixte Ouvert de l'Aéroport et au SMAT de Bort pourrait relever d'un choix de notre Assemblée, face à la situation financière dans laquelle se trouve le Département.

⇒ La péréquation horizontale : un dispositif qui pénalise le Département

Pour rappel, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle depuis la réforme constitutionnelle de 2003. Elle a pour but de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales en atténuant les disparités de ressources que l'on peut constater entre elles et ce, en fonction des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le Département de la Corrèze est ainsi impacté par ces différents fonds de péréquation :

- ▶ **le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** alimenté par un prélèvement sur stock pour les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant et par un prélèvement sur flux pour les départements dont les recettes fiscales montrent une progression supérieure à deux fois l'inflation ;
- ▶ **le fonds solidarité** alimenté quant à lui par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des DMTO perçues par les départements. Ne sont pas éligibles à ce fonds les départements dont le montant par habitant des DMTO est supérieur à 1,4 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements ;
- ▶ **le fonds national de péréquation de la CVAE** alimenté par un prélèvement sur les départements dont le montant par habitant de la CVAE perçu l'année précédant la répartition est supérieur à 90 % du montant par habitant de la CVAE perçu par l'ensemble des départements.

Les dispositifs de péréquation sont donc basés sur des critères loin de favoriser les départements ayant réussi à maintenir une gestion saine de leurs finances.

A ce jour, la Corrèze est bénéficiaire si l'on regarde l'ensemble des fonds ; toutefois depuis 2016, la Corrèze est contributeur au titre du fonds de solidarité et échappe pour l'instant à l'appel à contribution du fonds de péréquation au titre de la CVAE.

CONTRIBUTION/ÉLIGIBILITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
AUX DIFFÉRENTS FONDS DE PÉREQUATION :

	CA anticipé 2016	OB 2017
Fonds de péréquation DMTO (notifié en juin)	4 299 842	4 161 000
Reversement solidarité sur DMTO	1 174 887	1 149 000
Prélèvement Fonds de Solidarité	-1 269 240	-1 300 000
<i>Ecart</i>	<i>-94 353</i>	<i>-151 000</i>
Fonds de péréquation CVAE (notifié en juin)	0	0
<b>TOTAL (éligibilité nette)</b>	<b>4 205 489</b>	<b>4 010 000</b>

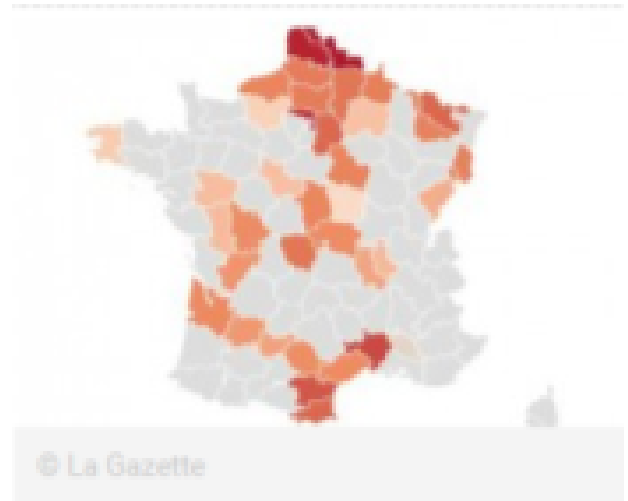
### ⇒ Fonds d'urgence de 200 M€ à destination des Départements (LFR 2016)

Lors de la loi de finances rectificative pour 2016, la répartition du fonds de soutien de 200 millions d'euros aux départements en difficulté a été dévoilée.

Ce fonds exceptionnel est destiné aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée.

Ce fonds comprend deux enveloppes, dont les montants sont répartis par décret, destinées respectivement aux départements de métropole, d'une part, et aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, au Département de Mayotte ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon, d'autre part.

40 départements de métropole et 5 d'Outre-mer bénéficient d'une aide. La Seine-Saint-Denis et le Nord récupéreront 25 millions d'euros.



Les critères retenus pour l'attribution du fonds d'urgence mis en place pour les Départements ne soutiennent pas les départements qui réalisent des efforts de gestion. Ne sont notamment pas pris en compte des critères de gestion comme :

- ▶ le poids des dépenses sociales sur les dépenses de fonctionnement
- ▶ le poids des dépenses de rSa
- ▶ des taux positifs et en évolution de l'épargne de gestion

Ainsi, un taux d'épargne brute inférieur à 7,5 % et un rapport entre les dépenses sociales et les dépenses de fonctionnement inférieur à la moyenne nationale n'ont pas favorisé la Corrèze qui n'a pas bénéficié de cette aide de 200 M€.

### ⇒ Des finances départementales assujetties à des contraintes nouvelles

Comme chaque année, l'édiction de nouvelles normes venant encadrer l'action des collectivités territoriales n'est pas sans conséquence sur les finances locales. En ce qui nous concerne, les finances départementales seront impactées notamment par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), le dégel et la hausse du point d'indice (236 000 €) ainsi que la réforme des grilles indiciaires (516 500 €) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

## **II. LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION : LA PRIORITÉ AFFICHÉE DES CORRÉZIENS**

Pour la première fois, les Corrèziens se sont exprimés durant 45 jours sur les domaines de compétence du Conseil Départemental.

Guidés par des questions, ils ont également produit 136 propositions tant sur le volet de la solidarité, des territoires que de l'attractivité.

A travers les propositions, ils ont su faire émerger leur vision sur des sujets clés, parfois déterminants, dans la construction du budget départemental.

Au-delà de l'exercice, inédit, qui leur était confié, il convient à présent de tenir compte des priorités énoncées :

### **L'ATTRACTIVITÉ DE LA CORRÈZE, L'EMPLOI PRIORITAIRE**

#### **CE QUE NOUS DISENT LES CORREZIENS**

Si les corrèziens qui se sont exprimés se retrouvent essentiellement derrière l'image de la Corrèze caractérisée par sa nature, sa qualité de vie et sa gastronomie pour caractériser leur département, ils souhaitent que l'emploi et le développement des entreprises soient la cible de tous les efforts

*68 % des exprimés souhaitent une orientation de la démarche de promotion vers l'économie et l'implantation de nouvelles entreprises.*

*54 % souhaitent une concentration des efforts sur l'emploi.*

#### **CE QUE PROPOSENT LES CORREZIENS**

La proposition plébiscitée est la création d'un marque « fabriqué en Corrèze » et création d'un label « savoir faire de la Corrèze » dans le cadre du développement de l'attractivité de la Corrèze

⇒ Pour 2017 la poursuite de la démarche engagée autour de l'attractivité de la Corrèze devra donc se poursuivre et passer à une étape opérationnelle en particulier avec la 1<sup>ère</sup> action : la création d'une marque autour du fabriqué en Corrèze.

### **LA SOLIDARITÉ DES CORRÉZIENS**

#### **CE QUE NOUS DISENT LES CORREZIENS**

La solidarité, c'est d'abord l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour la grande majorité des voix exprimées, puis l'insertion, l'emploi et dans les mêmes niveaux, l'éducation et la famille en 3<sup>ème</sup>.

Pour le bien vivre ensemble, l'aide au maintien à domicile des personnes âgées est essentielle (à l'inverse des créations de places en établissement), puis le soutien éducatif apporté aux familles.

Les personnes âgées restent la préoccupation première avec un effort sollicité pour les logements adaptés et les services de proximité dont la garde à domicile.

Les équipements des collèges (informatique, pédagogique) sont identifiés comme la priorité dans le domaine des collèges.



## CE QUE PROPOSENT LES CORREZIENS

L'emploi et l'insertion constituent le cœur des propositions souhaitées par les corréziens qui se sont exprimés : efforts à poursuivre pour le retour à l'activité, transport et mobilité, emploi sont les points clés des réponses. Ils sont accompagnés d'une proposition numéro 1 favorable au renforcement des contrôles de ressources et d'activités des bénéficiaires du rSa.

- ⇒ Pour 2017, il sera donc proposé de maintenir les aides aux personnes âgées voire de les améliorer notamment par une réflexion autour des services nouveaux (via le numérique) et de renforcer les aides visant au développement de logements adaptés.
- ⇒ De même les actions entreprises en faveur de l'emploi et de l'insertion seront poursuivies et renforcées. Les projets s'accompagneront d'un plan de suivi des bénéficiaires du rSa issu d'une évaluation des actions engagées depuis 2 ans maintenant.

## LA VIE DES TERRITOIRES

### CE QUE NOUS DISENT LES CORREZIENS

Les routes départementales –jugées dans un état satisfaisant majoritairement– sont bien identifiées comme le point essentiel à la vie des territoires par la mobilité qu'elles leur procurent, suivies des aides aux communes, rappelant, si c'était utile, l'importance de cette collectivité et plus généralement des services de proximité dans nos territoires.

L'expression de leurs priorités s'oriente vers la qualité du revêtement routier, tout comme la voirie communale.

L'amélioration énergétique des logements et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent une attente.

Enfin, le raccordement au très haut débit doit être en priorité axé sur les zones rurales les moins couvertes par le haut débit pour 53 % des exprimés.

### CE QUE PROPOSENT LES CORREZIENS

Le plus grand nombre de votes est recueilli sur l'accélération de l'installation du haut débit partout.

- ⇒ 2017 sera donc l'année, comme annoncé, du lancement du raccordement pour engager en premier lieu les raccordements des zones rurales les moins couvertes.
- ⇒ Nos efforts sur la voirie, qu'elle soit départementale ou communale (travaux possibles grâce à l'aide départementale) seront poursuivis en 2017 et prioritaires dans nos investissements.
- ⇒ L'amélioration énergétique des logements sera soutenue par des aides renforcées aux particuliers en 2017.

### **III. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DU DOB**

#### **A. INFORMATION RELATIVE À LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DÉPENSES DE PERSONNEL ET À LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code des collectivités territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants :

##### **1) LES EFFECTIFS**

La nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2016, au titre du budget principal et des budgets annexes, la collectivité comptait 1 381 agents, soit 1 319,90 ETP.

Au titre du budget principal, étaient recensés 1 240 agents, dont 1 197 agents permanents:

- ▶ 1 147 agents titulaires et stagiaires, 48 agents contractuels et 2 non titulaires spéciaux
  - ▶ et 43 agents non permanents
- ↳ soit 1 221,60 ETP.

De décembre 2015 à décembre 2016, le nombre d'agents est passé de 1 252 à 1 240. Sur la même période, le nombre d'emplois permanents a baissé de 1,24 % et celui des non permanents a augmenté de 7,50 %.

Ce constat de baisse relative des effectifs de 0,96 % s'inscrit dans la recherche de juste adaptation des moyens aux besoins des services pour assurer un service public de qualité.

Le suivi des effectifs des directions et des services est réalisé chaque mois.

##### **2) LES DÉPENSES DE PERSONNEL**

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2016 s'est établi à 48 809 996 €, soit une baisse de 1 131 315 €.

La maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu important, dans un contexte budgétaire contraint. Ainsi, le budget 2016 dédié aux ressources humaines, tel que l'Assemblée l'avait validé, était en diminution de 973 000 €, soit - 1,89 %.

Malgré cette baisse, l'ensemble de la politique ressources humaines a été mis en œuvre, dans toutes ses composantes (hygiène et sécurité, formation, médecine du travail...), et le budget 2016 réalisé a été réalisé à hauteur de 99 %.

En 2017, le budget des ressources humaines sera fortement marqué par les impacts des réformes réglementaires, relatives au transfert points/primes, au reclassement des catégories A, B et C, à la seconde augmentation de la valeur du point intervenue au

1<sup>er</sup> février, à l'augmentation des charges (+ 0,17 %) et aux avancements classiques d'échelons; soit un montant global estimé à 800 000 €.

Dans ce contexte, l'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance.

En 2017, sera également mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Des travaux conduits avec les organisations représentatives du personnel sont en cours depuis l'automne dernier.

Les principes retenus par la collectivité dans ce cadre sont : la simplification du dispositif, sa lisibilité et sa modulation, sa mise en adéquation avec le poste occupé, la limitation des écarts entre les filières à emplois occupés identiques, la reconnaissance et la valorisation du travail accompli et de l'engagement professionnel, mais aussi la recherche d'amélioration en matière d'absentéisme.

### **3) LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, formation, droit syndical, congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

### **4) LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHÉ DE GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES**

2017 sera l'année de la mise en place de la GPEC.

A cet effet, une cartographie des métiers de la collectivité est réalisée, avec la participation des agents pour qu'ils apportent leurs connaissances du métier qu'ils exercent dans l'élaboration des fiches métiers.

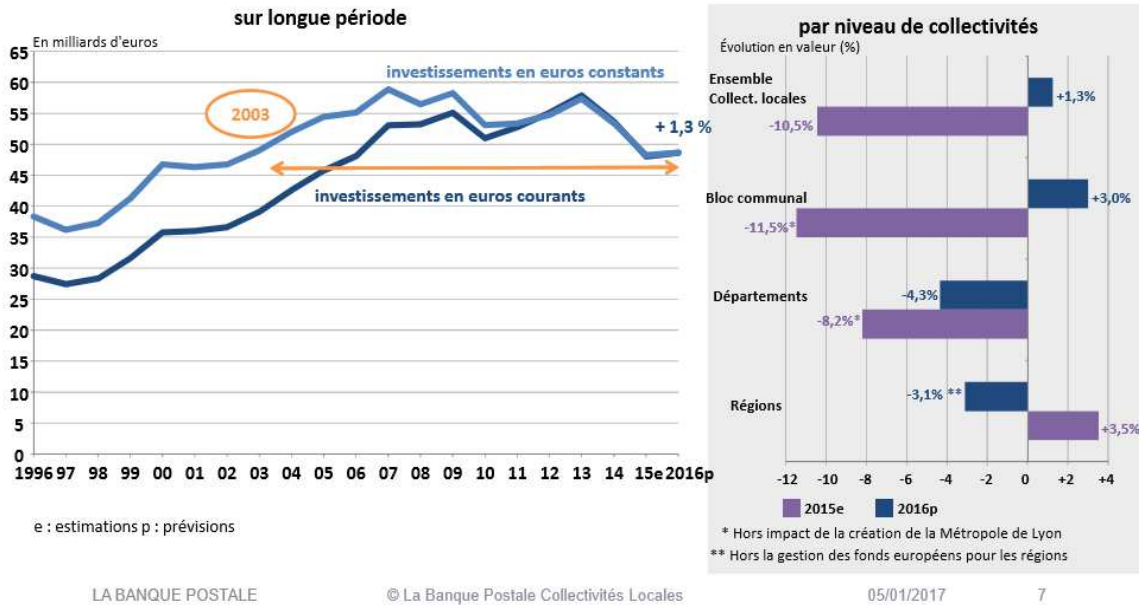
Des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes, les fiches métiers, afin de recenser de manière exhaustive les compétences au sein du Conseil Départemental.

En lien avec la gestion des effectifs, ce recensement permettra de gérer les besoins des services et les demandes de mobilité des agents.

## B. INVESTISSEMENTS, PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES AFFICHÉES ET IMPACTS EN TERMES D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le constat global pour l'ensemble des collectivités territoriales est la baisse de l'investissement des collectivités locales.

### Évolution de l'investissement des collectivités locales



Pour le département de la Corrèze, le constat est le même au niveau du CA 2016 anticipé malgré une volonté forte et clairement affichée lors du BP 2016, avec des dépenses réelles d'investissement votées pour un montant de 41,7 M€. La réalisation 2016 atteindra 37,1 M€.

### DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT DE 2010 À 2016 (EN M€) (HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
52,56	50,03	40,06	39,74	39,68	43,27	37,07
<b>évolution</b>	-2,5 -4,82%	-10,0 -19,93%	-0,3 -0,80%	-0,1 -0,14%	3,6 9,05%	-6,2 -14,32%

Cet écart est notamment dû à une sous consommation des crédits alloués à l'aide aux communes et aux EHPAD avec des retard pris dans la réalisation de leurs travaux et donc le non déblocage des fonds qui leur étaient destinés au titre de 2016 du fait de demandes de paiement non adressées à notre collectivité. Par ailleurs, des restes à réaliser seront également inscrits en dépenses et en recettes en lien avec l'opération de distribution des tablettes dans les collèges.

Toutefois, le budget 2017 traduira l'inscription des Crédits de Paiement nécessaires à la couverture des Autorisations de Programme portant à la fois sur les opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides.

### PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2017

Libellé	TOTAL AP	CP 2017	CP ultérieurs
2003P033E77 - ECOLE 2017	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2003P033E76 - AMENAGEMENTS DE BOURGS 2017	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
2003P033E75 - MAIRIE/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX 2017	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
2003P037E82 - RDT 2017	600 000,00	0,00	600 000,00
2003P037E81 - VOIRIE 2017	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00
2003P039E45 - SALLES POLYVALENTES 2017	800 000,00	0,00	800 000,00
2003P039E44 - EQUIPEMENTS SPORTIFS 2017	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2003P039E43 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL 2017	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
2007P030E34 - DEFENSE INCENDIE 2017	250 000,00	0,00	250 000,00
1998P038E101 - ARCHIVES SUBVENTION DE RESTAURATION	75 000,00	15 000,00	60 000,00
1998P020E170 - MARCHES INVESTISSEMENT BDP 2017 / D	240 000,00	25 000,00	215 000,00
2007P031E47 - 2017/2019 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES	300 000,00	47 510,00	252 490,00
2005P050E29 - MAINTIEN A DOMICILE / 2017 D	150 000,00	80 000,00	70 000,00
2005P050E28 - AIDE A LA PIERRE / 2017 D	1 700 000,00	900 000,00	800 000,00
2016P057E01 - COUVERTURES TELEPHONIE MOBILE (800 Sites Prioritaires)	4 000 000,00	895 000,00	3 105 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 015 000,00</b>	<b>1 962 510,00</b>	<b>16 052 490,00</b>

### PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2017

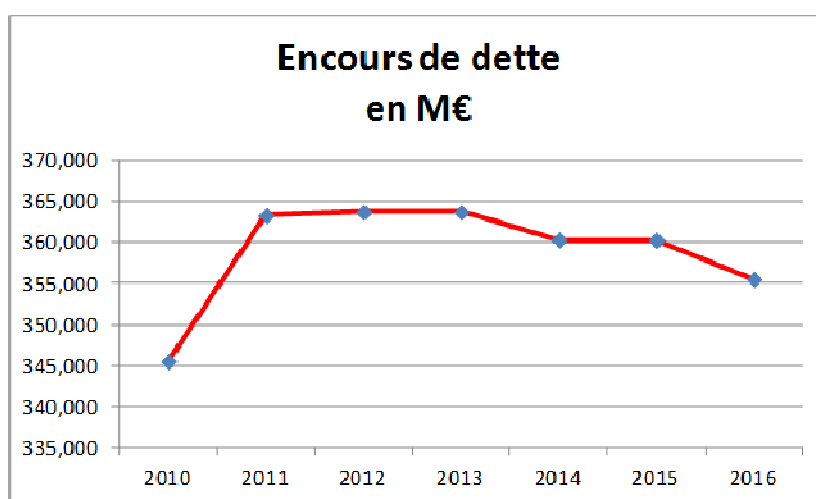
Libellé	TOTAL AE	CP 2017	CP ultérieurs
2006P038E31 - FLOTTE AUTO-LOC / 2015 2023 D MARCHES 2015/136-137-138	183 000,00	123 000,00	60 000,00
2017P078E02 - 2017/2019 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES	80 000,00	15 600,00	64 400,00
2017P078E01 - 2017/2019 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES	300 000,00	82 000,00	218 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>563 000,00</b>	<b>220 600,00</b>	<b>342 400,00</b>

Marquant la volonté de l'assemblée départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera ainsi l'inscription d'environ 44 M€ afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017, de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes, d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement et enfin poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental.

## C. LA STRUCTURE DE LA DETTE DÉPARTEMENTALE ET LE DÉSENDETTEMENT ENGAGÉ EN 2016

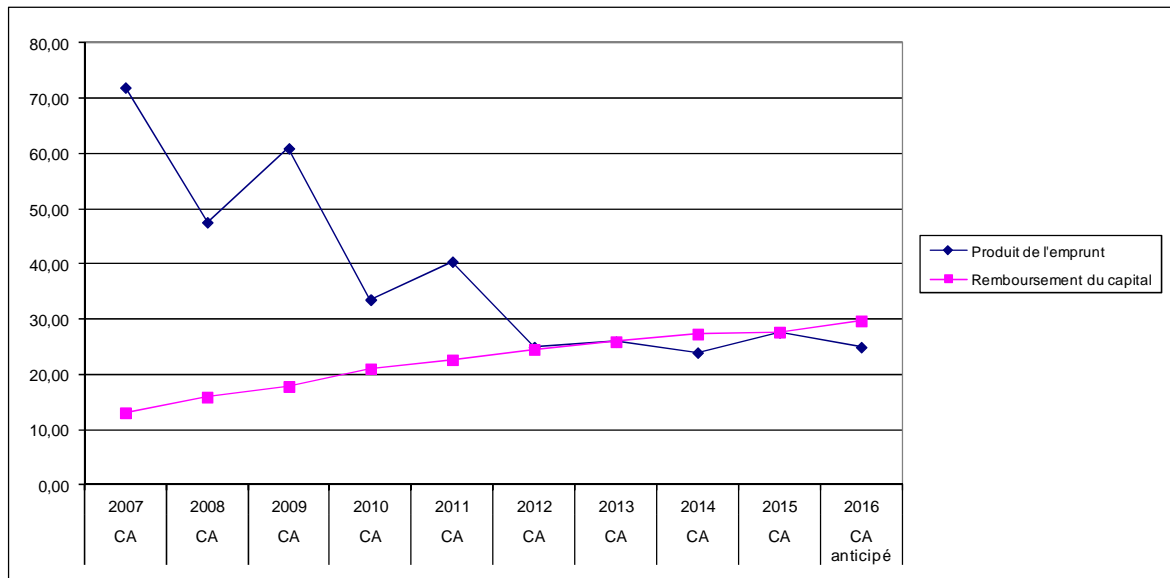
► L'encours de dette au 31 décembre 2016 est ramené à 355,5 M€.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Encours de dette en M€	258,840	290,500	333,035	345,560	363,299	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545



► 2016 marque également le respect de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette, en actant dès 2016 - 4,75 M€ de désendettement.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016
Produit de l'emprunt	72,00	47,60	61,00	33,60	40,45	25,00	26,00	24,00	27,67	25,00
Remboursement du capital	13,11	15,94	17,87	21,08	22,71	24,59	25,99	27,36	27,72	29,75
<b>Endettement/Désendettement</b>	58,89	31,66	43,13	12,52	17,74	<b>0,41</b>	<b>0,01</b>	<b>-3,36</b>	<b>-0,05</b>	<b>-4,75</b>



- La **durée de désendettement** définie comme le nombre d'années d'épargne permettant de solder l'encours de dette **s'améliore nettement** soit **8,83 ans** ; ce qui est le meilleur ratio constaté depuis 2010.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83

- L'encours est sécurisé avec 70% des emprunts à taux fixe dans une proportion supérieure aux autres départements.  
La part à taux variable de 30 % contribue significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,72 % au 31 décembre 2016.

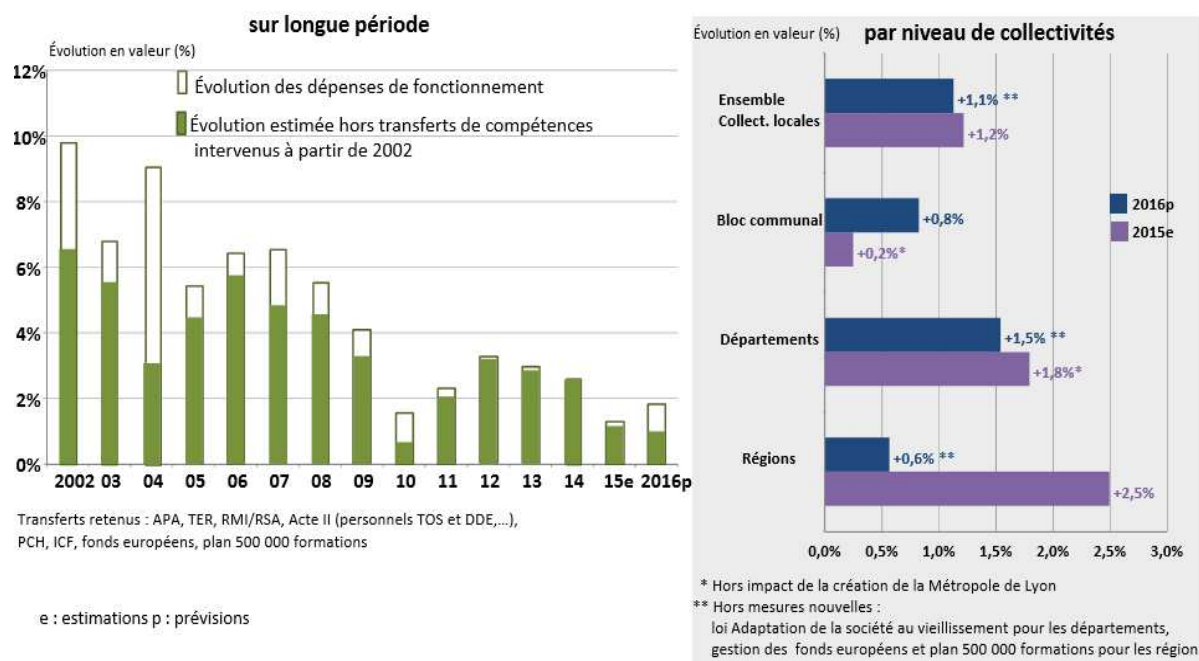
## IV. ESQUISSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

### A. MAITRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET BON NIVEAU 2016 D'ÉPARGNE DE GESTION

#### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En 2016, la croissance des dépenses de fonctionnement ralentissent. En effet, les dépenses des collectivités territoriales progressent plus faiblement que les années passées.

#### Évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales



LA BANQUE POSTALE

© La Banque Postale Collectivités Locales

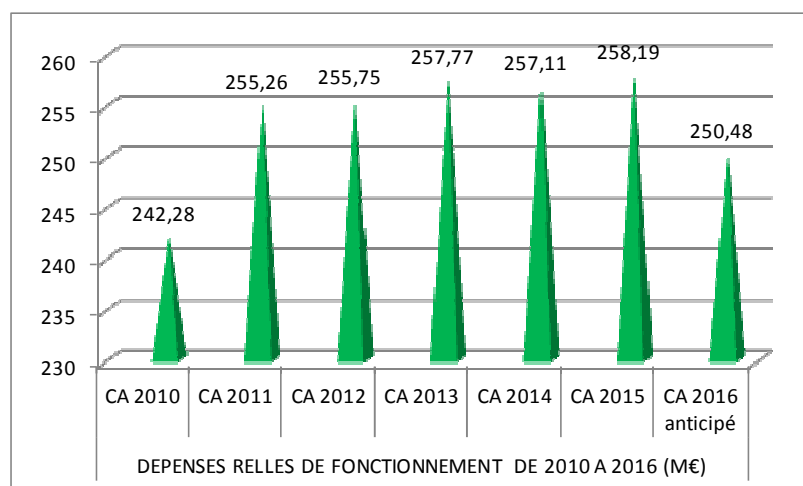
05/01/2017

5

### POUR LA CORRÈZE

#### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 À 2016 (EN M€)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48
<b>évolution</b>	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%





Le premier constat qui peut être fait pour 2016 porte sur 2 aspects :

- ▶ **le niveau de bon encaissement des recettes de fonctionnement**, et notamment environ 5 M€ de recettes en plus par rapport au prévisionnel dû principalement aux Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) et au fonds de péréquation DMTO pour lesquels une prévision prudentielle avait été enregistrée au BP 2016 du fait de la volatilité de cette recette,
- ▶ **une maîtrise des dépenses de fonctionnement** :  
Avec l'exercice 2016, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris en décembre 2015 dans le cadre de son plan d'actions et à mener des efforts notables sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement. De plus et pour mémoire, le chiffre du CA anticipé 2016 présenté ci-dessus tient compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des reliquats des mensualités de décembre 2015 et décembre 2016 non versés à la CAF et à la MSA (2,5 M€) conformément à la décision de la Commission Permanente du 27 janvier dernier.

En effet, je vous rappelle que lors de son assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, au titre de 2016, le Département voit ses dépenses de fonctionnement contenues à un niveau le plus bas constaté depuis 2011. Un des effets est une épargne de gestion qui se rapproche de celle de 2014, année qui suivait l'encaissement de la subvention exceptionnelle de l'État dans le cadre du fonds de soutien 2013 et pour laquelle les Départements ont bénéficié de nouvelles dispositions d'aide de l'État en matière d' AIS (Allocation Individuelle de Solidarité) qui, pour la Corrèze, s'élevait en 2014 à une recette supplémentaire équivalente au fonds de soutien exceptionnel de 2013.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 979
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 122 682
<b>Épargne de gestion</b>	<b>29 900 463</b>	<b>43 217 050</b>	<b>34 727 465</b>	<b>47 169 803</b>	<b>51 281 728</b>	<b>45 216 182</b>	<b>50 624 297</b>

## B. RÉSULTAT ANTICIPÉ 2016

Résultat 2016 en M €			
<u>CA anticipé 2016 - prévision selon dialogue budgétaire</u>	<u>CA anticipé</u>	<u>Cumulé</u>	<u>Cumulé fin 2016</u>
<i>Résultat section de fonctionnement</i>	11 951 924,81 €	11 296 879,40 €	23 248 804,21 €
<i>Résultat section d'investissement</i>	5 528 366,72 €	- 10 045 003,24 €	- 4 516 636,52 €
	<b>17 480 291,53 €</b>	<b>1 251 876,16 €</b>	<b>18 732 167,69 €</b>

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2016 positif sur ses 2 sections :

- + 11,952 M€ en section de fonctionnement
- + 5,528 M€ en section d'investissement.

Le résultat cumulé excédentaire à fin 2016 sur les 2 sections s'élève donc à 18,732 M€, montant à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2017.

Ce résultat est prévisionnel sachant qu'à ce jour, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, comme en section de fonctionnement, et que les écritures de rattachement à l'exercice 2016 ont également été réalisées.

Une fois la prise en charge de l'ensemble de ces flux par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2016 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 14 avril prochain.

## V. 2017 - 3 SCENARII MIS AU DÉBAT

### A. SCENARIO 1 : PROJET DE BUDGET SOUHAITÉ = MISE EN PÉRIL

Il s'agit ici du budget qui serait nécessaire.

Partant du Compte Administratif 2016, la construction des Orientations Budgétaires peut s'appuyer sur la poursuite des mesures mis en place en 2016 et le maintien des efforts de gestion :

- ▶ ① l'inscription d'environ 44 M€ en dépenses d'investissement afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€). Ainsi, la volonté de l'Assemblée Départementale clairement affichée est de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires.
- ▶ ② un niveau de recettes réelles attendues en 2017 égal à 275,443 M€ en section de fonctionnement (montant prévisionnel affiné au plus près des recettes attendues 2017 prenant en compte les évolutions prévues par la Loi de Finances).

#### NIVEAU DES RESSOURCES FONCTIONNEMENT

	BP 2016	CA 2016	OB 2017
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>285 844 329 €</b>	<b>291 122 824 €</b>	<b>275 443 187 €</b>
Fiscalité directe	107 619 212 €	107 285 204 €	95 972 000 €
Fiscalité indirecte	51 474 000 €	56 723 163 €	53 985 000 €
Dotation de l'Etat	71 194 467 €	71 218 932 €	65 625 144 €
Fonds sociaux de CNSA	15 475 500 €	15 208 232 €	15 475 000 €
AIS (reversement solidarité DMT0 + frais de gestion TFB)	6 298 000 €	6 354 535 €	6 329 000 €
RSA	11 320 000 €	11 612 417 €	11 420 224 €
Autres recettes sociales	15 448 550 €	15 442 141 €	15 194 971 €
Autres recettes	6 336 600 €	6 585 659 €	6 625 000 €
Transport dont			
Participations familiales	678 000 €	692 542 €	429 222 €
Attribution compensatrice Région			4 387 626 €

En effet, en recettes de fonctionnement, on note une perte :

- de 12 M€ en fiscalité directe liée à la perte de la CVAE du fait du transfert transport,

- et de 6 M€ de dotation d'État (baisse de la DGF) : contribution au redressement des finances publiques, diminution de la DCRTP, et baisse de la compensation des exonérations d'État).

Ces diminutions sont compensées pour partie par une inscription en DMTO supérieure, mais toujours prudentielle, à celle du BP 2016, au vu des encaissements réalisés en 2016, et de l'attribution de compensation de transfert transport de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de 2017.

- ③ un niveau de dépenses de fonctionnement réelles prévisionnelles 2017 de 248,663 M€ soit :
- ⇒ une diminution de 6,6 M€ en matière de dépenses de transport scolaire et interurbain du fait de la perte de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
  - ⇒ un ajustement sur des postes nécessitant des augmentations incontournables, à savoir :
    - la masse salariale avec l'impact lié aux textes réglementaires imposés par l'État au titre de 2017,
    - des économies non renouvelables sur 2017 comme, par exemple, sur la politique sportive avec un décalage des paiements permettant de revenir à un règlement des subventions en lien avec la saison sportive en cours et non plus un paiement anticipé de l'aide départementale par rapport à la saison à venir,
    - des hausses de coûts en termes d'assurances à prévoir,
    - des frais à prévoir sur le secteur du numérique pour nous permettre d'assurer et tenir nos engagements sur ce sujet d'envergure, pour lequel l'avenir et la réussite du maintien de la croissance en Corrèze est indispensable,
  - ⇒ de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement engagées par notre collectivité en 2016 sur l'ensemble des directions de la collectivité. Il s'agit ici des efforts de gestion dans les pratiques courantes et la poursuite des actions engagées depuis fin 2015 dans le cadre du plan d'actions.

Ainsi, en ajoutant l'ensemble de ces économies possibles sur toutes les directions identifiées dans le cadre de dialogues budgétaires avec l'ensemble des services de la collectivité, nous ne parvenons qu'à ramener nos dépenses de fonctionnement sur un niveau de 248,6 M€.

Le scenario serait le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,870	248,663
			Cohésion territoriale	13,861	
			Missions (économie, numérique, tourisme)	4,517	
			Moyens généraux	80,415	
Résultat 2016		18,732			
ORDRE			Virement de section	15,879	
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,200	Amortissements		34,833
<b>TOTAL</b>		<b>299,375</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299,375</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€			DEPENSES en M€	
REEL	Recettes 2017	8,583	Dépenses d'équipement	43,972
	Emprunt	20,773	Remboursement en capital de l'emprunt	31,282
	Reste à réaliser	0,632	Reste à réaliser	0,245
ORDRE	Virement de section	15,879		
	Affectation du résultat	4,517	Déficit investissement	4,517
	Amortissements	34,833	transférables, travaux en régie...)	5,200
<b>TOTAL</b>		<b>85,217</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85,217</b>

<b>Epargne nette</b>	<b>-4,50</b>
<b>Recettes propres de la section d'investissement</b>	<b>3,72</b>

Solde intermédiaire de gestion				
	CA 2015	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	285 844 329	290 746 979	275 443 187
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	247 096 252	247 746 108	240 122 682	238 533 258
<b>Epargne de gestion</b>	<b>45 216 182</b>	<b>38 098 221</b>	<b>50 624 297</b>	<b>36 909 929</b>
Charges financières	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
<b>Epargne brute</b>	<b>34 124 001</b>	<b>26 862 221</b>	<b>40 268 520</b>	<b>26 779 929</b>
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 282 000
<b>Epargne nette</b>	<b>6 401 765</b>	<b>-2 369 779</b>	<b>10 514 437</b>	<b>-4 502 071</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>360 299 861</b>	<b>356 068 000</b>	<b>355 545 787</b>	<b>345 037 263</b>
<b>Evolution de l'endettement</b>	<b>-52 236</b>	<b>-4 231 861</b>	<b>-4 754 074</b>	<b>-10 508 524</b>
<b>Durée de désendettement</b>	<b>10,56</b>	<b>13,26</b>	<b>8,83</b>	<b>12,88</b>

La problématique est donc la suivante :

Malgré le fait d'inscrire des dépenses de fonctionnement à la baisse en 2017 en comparaison à 2016 de par la poursuite de nos efforts engagés face à des recettes de fonctionnement en diminution en 2017 (perte de CVAE due au transfert, baisse de la DGF liée à la contribution au redressement des finances publiques de l'État, baisse de la DCRTP et des compensations d'exonérations fiscales pour financer les communes), le Département se retrouve dans la situation de présenter une épargne nette négative de 4,50 M€ non couverte par les recettes propres d'investissement de la collectivité (3,78 M€) ce qui sous entendrait une mise sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes.

Comme vous pouvez le constater, la section d'investissement n'est à ce stade pas la question principale de la problématique qui s'ouvre à nous aujourd'hui.

Aussi, si l'investissement peut être maintenu à 44 M€ environ, le fonctionnement est l'équation qu'il faut être capable de résoudre en 2017 avec deux enjeux :

- assurer nos missions obligatoires,
- agir pour les cohésions sociales et territoriales sur notre Département.

En effet, la baisse significative des recettes de fonctionnement de notre collectivité passant de 290,7 M€ en 2016 à 275,4 M€ en 2017 (Cf. explications en première partie du présent rapport) mettent en péril l'épargne nette du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la construction du budget à venir.

Ce scénario nous amène inévitablement à la recherche d'autres scénarii.

Cette recherche est fondée sur la volonté d'action en faveur des corréziens et de poursuite d'une qualité de service.

Ainsi, afin de mener les actions correctives permettant de redresser l'épargne nette 2017, il est possible de s'appuyer sur 2 leviers dont il convient de débattre, à savoir :

- ✓ soit trouver des recettes réelles de fonctionnement (B) ;
- ✓ soit agir sur nos dépenses réelles de fonctionnement (C).

## B. SCENARIO 2 : LE LEVIER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

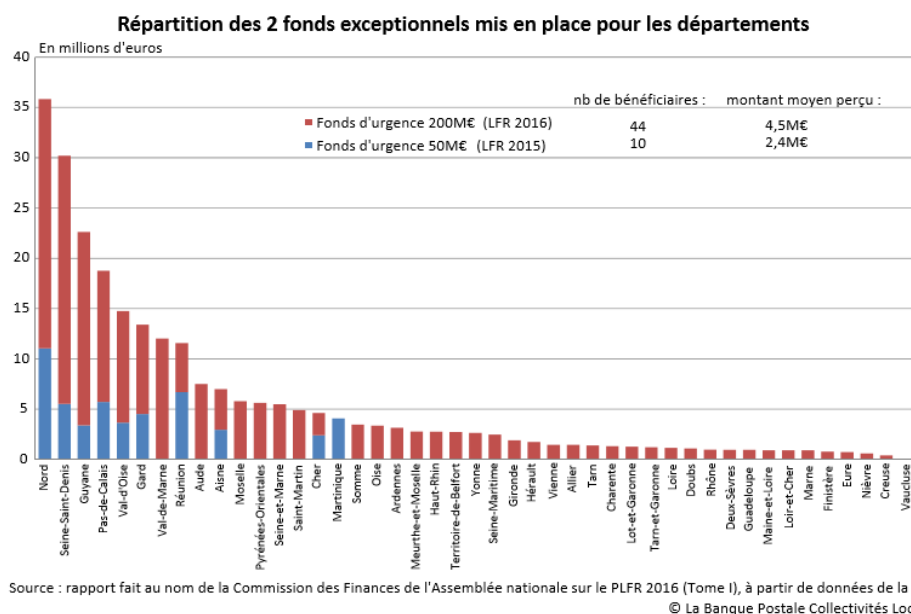
Ainsi, au même titre que le précédent scénario, afin de marquer la volonté de l'Assemblée Départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera donc l'inscription d'environ 44 M€ en dépenses d'investissement afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€).

Au-delà de la poursuite des actions engagées suite au plan d'actions approuvé par l'Assemblée Départementale fin 2015 et déployées depuis permettant de maîtriser nos dépenses de fonctionnement sur un niveau de dépenses de 248,6 M€, une recette de 3 M€ serait nécessaire au titre de 2017.

Pour mémoire, le Département de la Corrèze a été bénéficiaire à 2 reprises du fonds de soutien pour les Départements en difficulté en 2011 et en 2013, à savoir :

	CA 2011	CA 2013
Fonds de soutien exceptionnel 1ère section	2 486 515	715 914
Fonds de soutien exceptionnel 2ème section	11 500 000	12 376 086
<b>TOTAL</b>	<b>13 986 515</b>	<b>13 092 000</b>

Toutefois, sur les 2 derniers fonds d'aide ouverts pour les Départements en difficulté en 2015 et en 2016, le Département de la Corrèze n'a pas bénéficié de ce soutien au vu des critères mis en place par l'État.



L'État est-il en capacité de porter une attention particulière à la situation du Département de la Corrèze comme en 2011 et en 2013 ?

Ainsi, avec une recette complémentaire de 3M€, voici schématiquement comment se présenterait le Budget 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,870	248,663
			Cohésion territoriale	13,861	
			Missions (économie, numérique, tourisme)	4,517	
			Moyens généraux	80,415	
	Recettes exceptionnelles 2017	3,000			
	Résultat 2016	18,732			
			Virement de section		18,879
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,200	Amortissements		34,833
	<b>TOTAL</b>	<b>302,375</b>	<b>TOTAL</b>		<b>302,375</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€			DEPENSES en M€	
REEL	Recettes 2017	8,583	Dépenses d'équipement	43,972
	Emprunt	17,773	Remboursement en capital de l'emprunt	31,282
	Reste à réaliser	0,632	Reste à réaliser	0,245
	Virement de section	18,879		
ORDRE	Affectation du résultat	4,517	Déficit investissement	4,517
	Amortissements	34,833	transférables, travaux en régie...)	5,200
	<b>TOTAL</b>	<b>85,217</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85,217</b>

<b>Epargne nette</b>	<b>-1,50</b>
<b>Recettes propres de la section d'investissement</b>	<b>3,72</b>

Ainsi, dans l'éventualité d'un apport de 3 M€ d'un fonds de soutien à notre collectivité au titre de 2017, et avec la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà engagées, le Département de la Corrèze serait en capacité de présenter un BP 2017.

Ce budget serait présenté avec une épargne nette dégagée de - 1,50 M€ couverte par les recettes propres d'investissement qui, au titre de 2017, s'élèvent à 3,72 M€.

Solde intermédiaire de gestion				
	CA 2015	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	285 844 329	290 746 979	278 443 187
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	247 096 252	247 746 108	240 122 682	238 533 257
<b>Epargne de gestion</b>	<b>45 216 182</b>	<b>38 098 221</b>	<b>50 624 297</b>	<b>39 909 930</b>
Charges financières	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
<b>Epargne brute</b>	<b>34 124 001</b>	<b>26 862 221</b>	<b>40 268 520</b>	<b>29 779 930</b>
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 282 000
<b>Epargne nette</b>	<b>6 401 765</b>	<b>-2 369 779</b>	<b>10 514 437</b>	<b>-1 502 070</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>360 299 861</b>	<b>356 068 000</b>	<b>355 545 787</b>	<b>342 037 263</b>
<b>Evolution de l'endettement</b>	<b>-52 236</b>	<b>-4 231 861</b>	<b>-4 754 074</b>	<b>-13 508 524</b>
<b>Durée de désendettement</b>	<b>10,56</b>	<b>13,26</b>	<b>8,83</b>	<b>11,49</b>



L'autre alternative qui pourrait être envisagée pour augmenter nos recettes est de jouer sur la seule recette fiscale pour laquelle nous avons encore la main en tant que collectivité départementale, à savoir : augmenter le montant de l'impôt foncier bâti.

Or, pour augmenter de 3 M€ la recette départementale relative à la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), il conviendrait que le taux actuel inchangé depuis 2013, voté par l'Assemblée Départementale soit augmenté de 5% passant ainsi le taux de 21,35% à 22,44%.

Dans cette hypothèse, pour un ménage corrézien moyen payant actuellement 1 000 € de TFPB, l'impact de cette hausse serait de + 47 € sur son avis d'imposition et pour un foyer payant actuellement 1 500 € de + 71€.

Or, conformément aux engagements de la mandature, cette orientation n'est pas privilégiée.

### **C. SCENARIO 3 : AGIR SUR NOS DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Dans le présent scénario, en dépenses d'investissement, tout comme dans les précédents, le budget 2017 proposera donc l'inscription d'environ 44 M€ afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€).

**Nous avons pu démontrer que ce point n'était pas l'enjeu du budget 2017.**

En section de fonctionnement, malgré l'ensemble des efforts engagés sur la maîtrise des dépenses depuis 2015 et poursuivis sur 2017, notre épargne nette reste toujours négative et égale à - 4,5M€ soit un **montant toujours supérieur** à nos recettes propres d'investissement (3,72 M€) nous conduisant à une mise sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, pour "boucler" le budget 2017, il convient de trouver encore 3 M€ d'économies en dépenses réelles de fonctionnement.

A ce titre, il n'y a pas d'autres choix que d'engager :

- ☞ un plan d'actions pour 2017 permettant de générer une économie d' 1,176M€ axé sur :
  - \* un plan d'action renforcé sur l'insertion des personnes et de contrôle d'activité des bénéficiaires du rSa permettant d'œuvrer en faveur de l'insertion des publics demandeurs d'emplois et tendant à une diminution des personnes bénéficiaires du rSa,
  - \* le gel des prix de journée des établissements pour personnes handicapées et l'arrêt de l'augmentation des dépenses de ce secteur,
  - \* la maîtrise des prix de journée des EHPAD,
  - \* et la mise en œuvre de contrôles de l'utilisation des aides ACTP (Allocation Compensatrice de Tierce Personne) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap).
  
- ☞ la sortie du Département des Syndicat Mixtes à vocation économique, soit une économie en dépenses réelles de fonctionnement de 1,8 M€ conformément à la note de Monsieur le Préfet de la Corrèze, et au respect de l'application de la loi NOTRe et les circulaires afférentes.

<b>SORTIE DES SATELLITES LOI NOTRE</b>			
	Fonctionnement		
	BP 2016	CA 2016	OB 2017
<b>SYMA</b>	480 000,00 €	388 404,37 €	420 000,00 €
<b>SDA</b>	31 000,00 €	30 763,17 €	31 000,00 €
<b>SMAT de BORT</b>	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
<b>SYNDICAT AEROPORT (y compris ligne aérienne)</b>	1 367 400,00 €	1 309 907,72 €	1 367 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 922 400,00 €</b>	<b>1 773 075,26 €</b>	<b>1 862 400,00 €</b>

SYMA = il s sont au nombre de 3, à savoir : le SYMA du Pays de Tulle, le SYMA Portes de Corrèze et le SYMA A89

En effet, le Département perd, avec la Loi NOTRe, sa clause de compétence générale et est fortement impacté par la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, il ressort, au titre de l'article L 5721-6-3 du CGCT 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas *qu'Une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.*

*Le retrait prévu au 3<sup>e</sup> alinéa du présent article est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée".*

Il s'agit d'une démarche volontaire de la part du Département, mais qui doit être étudiée attentivement du fait de la situation dans laquelle la collectivité départementale se trouve aujourd'hui.

Ainsi, ces mesures nous conduirait à présenter le Budget 2017 conformément au schéma qui vous est exposé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,870	245,625
			plan d'actions 2017	-1,176	
			Cohésion territoriale	13,861	
			Missions (économie, numérique, tourisme)	4,517	
			sortie des Syndicats Mixtes	-1,862	
	Moyens généraux	80,415			
Résultat 2016	18,732				
ORDRE			Virement de section	18,918	
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,200	Amortissements		34,833
<b>TOTAL</b>		<b>299,375</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299,375</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	8,583	Dépenses d'équipement	43,972
	Emprunt	17,734	Remboursement en capital de l'emprunt	31,282
	Reste à réaliser	0,632	Reste à réaliser	0,245
ORDRE	Virement de section	18,918		
	Affectation du résultat	4,517	Déficit investissement	4,517
	Amortissements	34,833	transférables, travaux en régie...)	5,200
<b>TOTAL</b>		<b>85,217</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85,217</b>

<b>Epargne nette</b>	<b>-1,46</b>
<b>Recettes propres de la section d'investissement</b>	<b>3,72</b>

Solde intermédiaire de gestion				
	CA 2015	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	285 844 329	290 746 979	275 443 187
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	247 096 252	247 746 108	240 122 682	235 494 857
<b>Epargne de gestion</b>	<b>45 216 182</b>	<b>38 098 221</b>	<b>50 624 297</b>	<b>39 948 330</b>
Charges financières	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
<b>Epargne brute</b>	<b>34 124 001</b>	<b>26 862 221</b>	<b>40 268 520</b>	<b>29 818 330</b>
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 282 000
<b>Epargne nette</b>	<b>6 401 765</b>	<b>-2 369 779</b>	<b>10 514 437</b>	<b>-1 463 670</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>360 299 861</b>	<b>356 068 000</b>	<b>355 545 787</b>	<b>341 998 263</b>
<b>Evolution de l'endettement</b>	<b>-52 236</b>	<b>-4 231 861</b>	<b>-4 754 074</b>	<b>-13 547 524</b>
<b>Durée de désendettement</b>	<b>10,56</b>	<b>13,26</b>	<b>8,83</b>	<b>11,47</b>

Ainsi, en contenant les dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des services et directions, en lançant un plan d'actions 2017, et en appliquant la Loi NOTRe avec la sortie du Conseil Départemental des Syndicats, le Département pourrait présenter un Budget Primitif 2017 avec une épargne nette dégagée de - 1,46 M. Quoique négative, elle serait néanmoins couverte par les recettes propres d'investissement (3,72 M€).

Ainsi, dans les 2 scénarii présentés ("agir sur nos Dépenses" ou "le levier des Recettes"), le Département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2017 avec un équilibre financier "préservé".

Par ailleurs, comme évoqué plus haut (Cf. partie IV A), il apparaît que les investissements sont garantis dans notre budget 2017.

En effet, le résultat généré en 2016 (18,7 M€ = résultat provisoire) permet d'alimenter notre autofinancement et donc d'effectuer un virement de section important nous permettant également de limiter notre emprunt au titre de 2017, à hauteur de 18 M€, contre 25 M€ prévus initialement à l'identique de 2016.

La contractualisation moindre d'un emprunt au titre de 2017 aurait un double effet en permettant :

- ▶ de poursuivre le désendettement de la collectivité départementale pour environ 13 M€ au titre de la seule année 2017 ;
- ▶ mais également d'agir dès à présent sur le budget 2018 avec une diminution des dépenses en section de fonctionnement via les intérêts (différence des intérêts sur le premier exercice entre 25 M€ et 18 M€ d'emprunt) et en section d'investissement via le montant du capital non souscrit en 2017.

En effet, soutenir l'investissement est une nécessité sur notre territoire afin de pouvoir accompagner nos entreprises locales et maintenir, voire favoriser, le développement du tissu économique corrézien. Ainsi, marquant la volonté de l'Assemblée Départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera donc l'inscription d'environ 44 M€.

Ainsi, en décembre 2015, le Département de la Corrèze, lors de son assemblée plénière, présentait un plan d'actions pour tendre à un assainissement de la situation financière de la collectivité et de pouvoir permettre d'assurer ses missions et d'apporter la solidarité et les services attendus aux corréziens.

Cette stratégie doit permettre d'assurer la soutenabilité budgétaire aux engagements de la mandature. Ainsi, le budget 2017 devra s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle indispensable pour rendre visibles et compréhensibles :

- d'une part les efforts demandés à nos concitoyens et à nos partenaires,
- et d'autre part, les projets du mandat.

De cette vision responsable découlera la sécurisation :

- des services rendus aux corréziens,
- de l'avenir du Département
- et par conséquent, celui de nos partenaires.

Ceux-ci seront donc pleinement associés au respect des exigences budgétaires.

## CONCLUSION

Les Corrégiens ont su porter un regard sur leurs priorités pour 2017.

En toute logique, dans un contexte inédit, le débat sur les Orientations Budgétaires doit pouvoir trouver toute sa dimension au sein de l'Assemblée.

Ce Document d'Orientations Budgétaires 2017 veut s'inscrire dans une **réelle démarche de démocratie participative** en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité s'appuyant sur une **information complète des éléments nécessaires pour se positionner et faire des choix en pleine connaissance** de cause.

Ainsi, ce **moment d'échange** permet aux élus de la majorité et de l'opposition de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité. De plus, la présentation de la fragilité budgétaire dans laquelle se trouve le Conseil Départemental de la Corrèze ne peut que se traduire par **un appel à la responsabilité** de l'ensemble des Conseillers Départementaux de la Corrèze sur les **choix à opérer** pour notre collectivité.

2017 sera donc une année inédite annoncée comme l'une des plus complexes pour la construction du budget départemental dans le respect des obligations réglementaires en matière de finances publiques.

**En termes d'investissement**, bien évidemment, le déploiement du Très Haut Débit restera en 2017 au cœur des priorités du Conseil Départemental de la Corrèze avec un effort sur ce secteur en matière de dépenses d'équipements départementales ainsi que sur le volet routier à entretenir et renouveler, et l'appui aux territoires avec l'aide aux communes pour les soutenir dans leurs projets.

En revanche, tout notre débat doit porter sur **la section de fonctionnement**. Il conviendra d'opter entre plusieurs possibilités :

- 1) Quel choix en matière de **fiscalité** et notamment concernant le **taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** ?
- 2) Le Département doit-il appliquer strictement la loi NOTRe sur le **désengagement en matière économique** et en se retirant par là-même des structures où il détient des parts ou est membre ?
- 3) Le Conseil Départemental doit-il poursuivre les efforts sur les **dépenses de fonctionnement** concernant nos politiques de solidarité, les efforts de la masse salariale, malgré les impacts de toutes les décisions prises par l'État ?
- 4) Doit-on poursuivre **l'effort de désendettement** ?

Les conclusions à ce débat trouveront inévitablement un écho particulier. Le contexte complexe, la réduction des choix possibles et des solutions aux enjeux doivent nous amener à résoudre cette équation ensemble, élus, forces vives et citoyens.

La parole a été donnée aux Corrégiens. Ils nous demandent de poursuivre l'action engagée à leur égard et pour nos territoires.

Sans se résigner, nous devons donc, collectivement, opter pour une voie sage, mais ambitieuse, au seul bénéfice des Corrégiens. L'ambition de l'avenir doit porter ces choix : l'avenir des Corrégiens, de la Corrèze.

L'engagement pris d'ores et déjà, quelque soit le choix retenu, sera de poursuivre la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse dans une logique continue d'évaluation, et d'actions offensives en faveur de l'innovation, l'attractivité et la solidarité des territoires.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir débattre et de prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2017 - DOB -

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

---

**Article Unique** : Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte est donné à M. le Président du Conseil départemental du débat sur les Orientations Budgétaires du département pour 2017.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

Réunion du 24 Février 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

---

- Commission des Affaires Générales

OBJET

---

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES  
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

---

Par sa délibération n°5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES  
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 10 Février 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

---

**Article Unique** : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés publics et avenants concernés, figure en annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 27 Février 2017  
Affiché le : 28 Février 2017

# ANNEXE

## I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

### ▪ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants annuels	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION</b>					
<b>Fourniture d'accès internet</b> Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 1 - accès internet à débit garanti	DEVOPSYS (87069 Limoges)	Montant estimatif : 126 553,33 €HT	Durée : de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2017  Reconductible 2 fois	18/10/2016
	Lot 2 - accès internet à débit non garanti	Groupement COMPLETEL (75015 Paris) / SFR (75015 Paris)	Montant estimatif : 14 352,00 €HT		
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>					
<b>Accord cadre - groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité à l'usage des collèges et des bâtiments du Département de la Corrèze et autres établissements</b>  Marché subséquent n°2	Lot unique	EDF COMMERCE GRAND CENTRE (87220 Feytiat)	944 340,18 € HT, soit :  base : 941 940,18 € HT option : 2 400,00 € HT	Durée : 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	29/11/2016

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES</b>					
<b>Acquisition de tests de sérologie pour la campagne de prophylaxie 2016/2018</b>  Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum : Lot 1 : 20 000 €HT/30 000 €HT par an Lot 2 : 10 000 €HT/20 000 €HT par an	Lot 1 - Paratuberculose	ID VET (34790 Grabels)	Coût d'un test (unitaire) 0,40 €HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché  Reconductible 1 fois	4/10/2016
	Lot 2 - IBR Ac Totaux - réactifs Elisa	ID VET (34790 Grabels)	Coût d'un test (unitaire) 0,33 €HT		
<b>SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL</b>					
<b>Fourniture et livraison de matériels d'atelier pour le service maintenance et matériels du CD19</b>  Marché ordinaire	Lot 1 - Fourniture et livraison d'un jeu de 4 colonnes élévatrices mobile poids lourds	SEFAC (08800 Monthermé)	17 000,00 € HT	Durée : 2 mois, à compter de la notification du marché	Pas de CAO
	Lot 2 - Fourniture, livraison et installation d'un démonte pneus poids lourds	ATELIER CORREZIEN DE FREINAGE (19600 St Pantaléon de Larche)	11 260,00 € HT		

CD 247

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>					
<b>Rénovation des installations thermiques au Laboratoire Départemental d'Analyses</b>  Marché ordinaire	Lot unique	ENGIE COFELY (87067 Limoges)	72 897,47 € HT	Durée : 2 mois (période de préparation incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	4/10/2016
<b>Maintenance des ascenseurs, monte charges, élévateurs pour personnes à mobilité réduite et plates formes élévatrices du CD19</b>  Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum : 5 000 € HT / 20 000 € HT par an	Lot unique	OTIS (87000 Limoges)	14 729,95 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché  Reconductible 2 fois	Pas de CAO
<b>Prestations de vérification et maintenance des portes, portails, barrières automatiques et semi-automatiques ou présentant des organes de sécurité</b>  Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum : 27 000 € HT/an	Lot unique	KONE (19270 Ussac)	14 666,00 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché  Reconductible 2 fois	Pas de CAO

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>					
<b>Collège Jean-Moulin Brive - réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du pôle technologique</b>  Marché ordinaire	Lot unique	SMAC (19270 Ussac)	77 518,50 € HT	Durée : 30 jours (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Pas de CAO
<b>Collège d'Ussel - aménagement du rez-de- chaussée bas du bâtiment externat</b>  Marchés ordinaires	Lot 1 - Démolition/Gros- œuvre	PADILLA (19200 Ussel)	164 582,56 € HT	Durée : 7 mois (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	13/12/2016
	Lot 2 - Serrurerie/ Charpente	SGR MAINTENANCE (19360 Malemort)	36 964,26 € HT		
	Lot 3 - Couverture polycarbonate	CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 Sansac de Marmiesse)	14 690,00 € HT		
	Lot 4 - Menuiseries métalliques	Sarl SERRAT CANTALU (15200 Mauriac)	145 422,00 € HT		
	Lot 5 - Menuiseries intérieures bois	Ets GOUNY & CIE (19200 Ussel)	42 254,80 € HT		
	Lot 6 - Plâtrerie/Peinture/ Faux-plafonds	VALLANT LOGE (19200 Ussel)	98 703,92 € HT		
	Lot 7 - Revêtements sols souples/Carrelage	SOLS & PEINTURES BRIVISTE (19100 Brive)	49 455,55 € HT		
	Lot 8 - Électricité	ALLEZ & CIE (19200 Ussel)	43 999,48 € HT		
	Lot 9 - Chauffage/ Plomberie/Ventilation	MAGRIT (19200 Ussel)	64 820,80 € HT		

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>					
<b>Collège Marmontel à Bort les Orgues - Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du gymnase</b>  Marché ordinaire	Lot unique	RIOS (19110 Bort les Orgues)	20 639, 50 € HT	Durée : 15 jours (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Pas de CAO
<b>Acquisition - Mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine</b>  Marché ordinaire	Lot unique	Groupement LABEO / Bureau d'Études ABYLA-BEA (31670 Labège)	95 385,00 € HT	Durée : <u>* acquisition et mise à jour du logiciel</u> : 2 ans à compter de la date de notification du marché  <u>* maintenance</u> : 3 ans à compter du constat de réception du produit, soit 4 ans (1 <sup>ère</sup> année gratuite)	15/11/2016

CD 250

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>					
Archives Départementales de la Corrèze - Modernisation de la salle de tri  Marchés ordinaires	Lot 1 - Démolition - Plâtrerie - Peinture	TALAMONA ET ROGARD (19000 Tulle)	12 989, 10 € HT	Durée : 2 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Pas de CAO
	Lot 2 - Menuiseries Intérieures - Faux Plafonds	DUBOIS ET ASSOCIES (19361 Malemort)	3 190, 53 € HT		
	Lot 3 - Menuiseries extérieures	RIOUX (19000 Tulle)	12 624, 04 € HT		
	Lot 4 - Chauffage - Ventilation	RT CHAUFFAGE (19000 Tulle)	4 890, 52 € HT		
	Lot 5 - Électricité	SARL ERDE (19300 Egletons)	3610, 00 € HT		
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>					
<b>Refonte et maintenance des sites Internet du CD19</b>  Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum : 80 000 € HT sur la durée totale du marché	Lot unique	ARTEFACT (19100 Brive)	Montant estimatif : 44 400 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché  Reconductible 3 fois	Pas de CAO

CD19

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>					
<b>Centre d'Entretien Routes et Bâtiments (CERB) de Lubersac - modernisation des locaux de vie</b>  Marchés ordinaires	Lot 1 - Terrassements/Gros-œuvre/VRD	FERNANDES & FILS (19330 Chameyrat)	92 700,90 € HT	Durée : 7 mois (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	13/12/2016
	Lot 2 - Charpente/Bardage métallique/Couverture/Serrurerie	Société METALLIQUE FRANCAISE (19270 Donzenac)	26 877,50 € HT		
	Lot 3 - Menuiseries extérieures	Société METALLIQUE FRANCAISE (19270 Donzenac)	15 212,00 € HT		
	Lot 4 - Menuiseries intérieures bois/Plâtrerie/Peinture/Plafonds suspendus/Carrelage/Faïence	INTERIEUR CONCEPT (19100 Brive)	21 407,20 € HT		
	Lot 5 - Ventilation/Plomberie/Sanitaire	Ets FRANCY (19360 Malemort)	6 000,00 € HT		
	Lot 6 - Électricité/Chauffage	Électricité Générale J. TEIXEIRA (19270 Ussac)	14 330,00 € HT		

CD 252



Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
<b>DIRECTION AIDE SOCIALE FAMILLE INSERTION</b>					
<b>Intervention des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires à la vie sociale (AVS) sur le territoire départemental de la Corrèze au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance</b>  Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 255 000 € HT	Lot unique	A DOM LIMOUSIN (19100 Brive)	253 500,00 € HT, soit :  - coût horaire TISF : 34,00 € HT (nombre d'heures estimées annuellement : 6 000), soit 207 000 €HT  - coût horaire AVS : 22,50 € HT (nombre d'heures estimées annuellement : 2 200), soit 49 500 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché  Reconductible 1 fois	13/12/2016

## II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>				
<b>Collège Victor Hugo Tulle - Mise en accessibilité de l'étage du bâtiment SEGPA</b>	Lot 1 - Gros-œuvre (marché n° 2016/118)  Avenant n° 1	CORREZE LEVAGE MONTAGE (19700 Seilhac)	Travaux supplémentaires : <b>+ 955,00 € HT</b>	Montant initial : 8 949,42 €  Montant après avenant : <b>9 904,42 €</b>
	Lot 4 - Menuiseries intérieures (marché n° 2016/100)  Avenant n°1	ROCHAIS MENUISERIES (19460 Naves)	Travaux supplémentaires : <b>+ 520,00 € HT</b>	Montant initial : 11 063,37 €  Montant après avenant : <b>11 583,37 €</b>
	Lot 5 - Plâtrerie - peinture (marché n° 2016/101)  Avenant n°1	DA CRUZ (19150 Laguenne)	Travaux non réalisés : <b>- 528,00 € HT</b>	Montant initial : 17 912,20 €  Montant après avenant : <b>17 384,20 €</b>
<b>Collège Clémenceau Tulle - Réorganisation des espaces vie scolaire et CDI</b>	Lot 5 - Plâtrerie - peinture (marché n° 2016/101)  Avenant n°2	DA CRUZ (19150 Laguenne)	Travaux supplémentaires : <b>+ 688,53 € HT</b>	Montant initial : 17 912,20 €  Montant après avenant : <b>18 600,73 €</b>

CD 254

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>				
<b>Modernisation des locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêt</b>	Lot 4 : Menuiseries intérieures (marché n°2016/140)  Avenant n°1	DUBOIS & ASSOCIES (19360 Malemort)	Travaux non réalisés : - 360,20 € HT  Travaux supplémentaires : + 1 400,00 € HT  Plus-value totale : + 1 039,80 € HT	Montant initial : 9 077,34 €  Montant après avenant : <b>10 117,14 €</b>
	Lot 5 : Plâtrerie - peinture (marché n°2016/141)  Avenant n°1	TALAMONA ET ROGARD (19000 TULLE)	Travaux non réalisés : - 3 935,80 € HT  Travaux supplémentaires : + 5 134,00 € HT  Plus-value totale : + 1 199,00 € HT	Montant initial : 23 992,23 €  Montant après avenant : <b>25 191,23 €</b>
<b>Archives Départementales - Modernisation de la salle de tri</b>	Lot 1 - Démolition - plâtrerie - peinture (marché n° 2016/188)  Avenant n°1	TALAMONA (19000 Tulle)	Travaux supplémentaires : + 1 927,20 € HT	Montant initial : 12 989,10 €  Montant après avenant : <b>14 916,30 €</b>
	Lot 2 - Menuiseries intérieures - Faux plafonds (marché n° 2016/189)  Avenant n°1	SAS DUBOIS ET ASSOCIES (19360 Malemort)	Travaux supplémentaires : + 168,00 € HT	Montant initial : 3 190,53 €  Montant après avenant : <b>3 358,53 €</b>

CD 255

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
<b>SERVICE BÂTIMENTS</b>				
<b>CERBP Treignac - Modernisation du garage</b>	Lot 1 - Terrassement - VRD (marché n° 2016/147)  Avenant n° 1	MALET (19100 Brive)	<u>Travaux non réalisés :</u> - 5 795,20 € HT  <u>Travaux supplémentaires :</u> + 8 131,00 € HT  <u>Plus-value totale :</u> + 2 335,80 € HT	Montant initial : 76 820,40 €  Montant après avenant : <b>79 156,20 €</b>



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 17SER005

OBJET

---

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8 COMMUNE DE TURENNE

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2017 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'en raison de déformation importante de la chaussée sur la Route Départementale n° 8, entre les PR 8+080 et 8+530 – territoire de la commune de TURENNE, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 8, entre les PR 8+080 et 8+530 – territoire de la commune de TURENNE, **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mardi 31 mai 2017 inclus.**

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Centre Technique Routes et Bâtiments de BRIVE.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TURENNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4** : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de TURENNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 10 Février 2017

Pour le Président et par délégation,  
Francis CHAMMARD  
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17DRH002

OBJET

---

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

---

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 10 janvier 2017,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

**1 - Organisation des services :**

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.



## 1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
  - Service Budget-Comptabilité
  - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
  - Service Emploi et Compétences
  - Service Gestion du Personnel
  - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
  - Service Intérieur
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- Cellule Prospective Veille et Europe

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Agenda 21
- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Laboratoire Départemental d'Analyses
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale de Prêt
- Musée du Président Jacques Chirac

## 1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :
  - Service Aides aux Communes
  - Service Habitat
  - Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
  - Service Affaires juridiques et Achats
  - Service Systèmes d'Information
  - Service Bâtiments
  
- Direction des Routes, comprenant six services :
  - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
  - Service Gestion de la Route
  - Service Maintenance et Matériel
  - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
  - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
  - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

### 1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Evaluation
  - Service Gestion des Allocations
  - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie
  
- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
  - Service Aide Sociale à l'Enfance
  - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
  - Service Insertion

ainsi que cinq services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales  
et le Centre Départemental de l'Enfance
  
- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
  - Service Education Jeunesse
  - Service Culture Patrimoine
  - Cellule des Sports
  
- Service des Transports

### 1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

#### 1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

## 1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Béatrice PARDOEN**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Daniel COUDERT**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Agenda 21 : **Valéry NEVEU**

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, .....**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Eléonore BOZZI**

Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses : **Laetitia BELLESSORT**

} avec rattachement  
fonctionnel au Pôle  
Cohésion Sociale

} avec rattachement  
fonctionnel au Pôle  
Cohésion Territoriale

## 1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Maxime ESTRADE**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Eliane CHASSANG**

Chef du Service Environnement : **Majorie RICHARD**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Jean-Luc VIGNARD**

Directeur des Routes : **Michel BORDAS**

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : **Thierry MARCHAND**

Chef du Service Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): **David FARGES**

Chef d'atelier du Service Miantenance et Matériel : **Christian NAUDET**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : **Franck TOTARO**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : **Philippe LAUB**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : **René BERGEAUD**

#### 1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance **Célia DE PABLO**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : ...

Chef du Service Insertion : **Monique LACROIX**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Christelle DRELANGUE, Elisabeth LEYRIS, Jean-Michel RIOUX, Anne BOUILLAGUET et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Laurent BAAS**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Gilles VIALLE**

Chef du Service Education Jeunesse : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Vincent RIGAU - JOURJON**

Cellule Sports : **Gilles VIALLE**

Chef du Service des Transports : **Florence BERTIN**

**Article 2** : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

## A - ADMINISTRATION GENERALE

**A1** : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

**A2** : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

**A3** : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

**A4** : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

## B - RESSOURCES HUMAINES

**B1** : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

**B2** : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

**B3** : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

**B4** : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

**B5** : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

## C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

## D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

## E - COMMANDE PUBLIQUE

**E1** : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

**E2** : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

**E3** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

**E4** : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

**E5** : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

**E6** : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

**E7** : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

## F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

## G - PATRIMOINE

**G1** : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

**G2** : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

**G3** : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

**G4** : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

## H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

## I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

## J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

## K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

**K4** : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**K5** : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

## L - ACTIONS DE SANTÉ

**L1** : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

**L2** : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

## M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**M1** : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

**M2** : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

**M3** : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

**M4** : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

**M5** : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

**M6** : Procès verbaux d'abandon.

**M7** : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M8** : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M9** : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

**M10** : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

**M11** : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

## N - PRESTATIONS ET CONTROLES

**N1** : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**N2** : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

**N3** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

**N4** : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**N5** : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.



## O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

## P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

## Q - ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Offres de prix et rapports d'essais des examens réalisés par le Laboratoire dans les secteurs suivants :

- Q1 - Immunologie
- Q2 - ESB
- Q3 - Autopsie - Parasitologie
- Q4 - IBGN
- Q5 - Aide au diagnostic, parasitologie
- Q6 - Bactériologie des aliments
- Q7 - Bactériologie des eaux
- Q8 - Chimie et métaux
- Q9 - Radiobiologie
- Q10 - Hormones et substances interdites
- Q11 - Micropolluants organiques

## R – EDUCATION-JEUNESSE

- R1 – Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- R2 – Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

**R3** – Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

**R4** – Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

**R5** – Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

## **S - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**S1** - Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

**S2** - Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

**Article 3** : Délégation est donnée à **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à S incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

### **3 - 1 - aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :**

**3 - 1 - 1 - Madame Laetitia CAPY GOUNET**, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Madame Laetitia CAPY GOUNET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

**Madame Nathalie GUBERT**, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

**3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT**, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Madame Béatrice PARDOEN**, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

**Madame Pascale MERMET**, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

**Madame Martine TOURNIE**, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B2 et E5**.

**3 - 1 - 3 - Monsieur Daniel COUDERT**, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Daniel COUDERT**, la délégation de signature est exercée par :

**Monsieur Philippe FAUGERON**, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4 et E5**.

**3 - 2 - aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :**

**3 - 2 - 1 - Monsieur Valéry NEVEU**, Chargé de mission Agenda 21, pour les actes et documents qui concernent son domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

**3 - 2 - 2 - Madame Brigitte LACHAUD**, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

3 - 2 - 3: Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT et Monsieur Dominique ROUCHER, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie A**.

### 3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE** les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - **Monsieur Maxime ESTRADE**, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Maxime ESTRADE**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Madame Françoise TEYSSOU**, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

**Madame Eliane CHASSANG**, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

**Madame Majorie RICHARD**, Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - **Madame Annie CERON**, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H2, H4 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE** et de **Madame Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

**Madame Isabelle BONNET**, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E (à l'exception du E7) et I**.

**Monsieur Thierry LAGARDE**, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D**.

Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Michel BORDAS, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Monsieur Michel BORDAS et de Monsieur David FARGES, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

**3 - 3 - 4 - Madame Laetitia BELLESSORT**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les actes et documents relevant du Laboratoire et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et Q**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia BELLESSORT**, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par :

**Monsieur Jean-Marc LAMBERT**, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q9, Q10.

**Monsieur Vincent GOHIER**, Chef du Service Eau et Environnement, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7, Q8 et Q11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent GOHIER**, par **Madame Stéphanie DUCLOUX**, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q11 et par **Madame Marylène DELBOS**, Cadre de santé, ou **Madame Pascale AMBROISE**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7 et Q8.

**Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND**, Chef du Service Santé animale et Hygiène alimentaire, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6 de la partie Q et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND**, par **Madame Chantal COUSSENS**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q1; par **Madame Mireille TEIL**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille TEIL**, par **Madame Céline FAURE**, Technicien para-médical de classe normale; par **Monsieur Jean PESTOURIE**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q3; par **Monsieur Gérard FROIDEFOND**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q4; .par **Madame Christiane BOUILLAGUET**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour ceux mentionnés au paragraphe Q5; et par **Madame Anita VERON**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q6.

**Madame Ghislaine CENTELLES**, chef du Service Administration et Moyens, pour les actes et documents mentionnés partie A et au paragraphe E3.

### **3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

**3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sylvie PAPON**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Dr Delphine TALAYRACH**, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

**Madame Sylvie JABIOL**, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées**.

**Madame Marie-Anne SERANDON**, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

**3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD**, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et S**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

**Madame Célia DE PABLO**, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M**.

...Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L**.

**Madame Hanane KROUIT**, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des **parties A, K1, K2, K3 et K4**

**Madame Monique LACROIX**, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

**3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS**, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE**, de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Monsieur Laurent**

BAAS, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 4 - 2 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par **Madame Dominique BESSIERE**, **Madame Anne BOUILLAGUET**, **Madame Sylvie TEIXEIRA**, **Madame Elisabeth LEYRIS** et par **Monsieur Jean-Michel RIOUX**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

Durant la période d'indisponibilité de **Madame Dominique BESSIERE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Christelle DRELANGUE**, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

3 - 4 - 3 - **Monsieur Gilles VIALLE**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et R.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Gilles VIALLE**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

**Monsieur Grégory CANTEGREIL**, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et R.

**Monsieur Vincent RIGAU - JOURJON**, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et P2.

3 - 4 - 4 - **Madame Florence BERTIN**, Chef du Service des Transports, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E4 et E5.

3 - 4 - 5 - **Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, P1 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Eléonore BOZZI**, Directeur Adjoint chargé d'études documentaires (à l'exception du E3).



**3 - 4 - 6 - Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

**3 - 4 - 7 - Madame Michèle PERISSERE**, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Michèle PERISSERE**, la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Monsieur Gilles VIALLE**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

**Article 4** : Les délégations de signature pour le Cabinet sont organisées comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DARTHOU**, Directeur de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent DARTHOU**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Vincent SEROZ**, Chef de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E4 et E5**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Michèle GARY-PAILLASSOU**, Directeur de la Communication, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 13 Février 2017

Affiché le : 13 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG007

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DE BUGEAT A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016** ;

VU le courrier transmis le **24 octobre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' E.H.P.A.D. de BUGEAT "Bruyères et Genêts" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **30 janvier 2017**;

VU l' accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter E.H.P.A.D. BUGEAT "Bruyères et Genêts" par courrier transmis le **13 février 2017** ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de BUGEAT "Bruyères et Genêts" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 856 419,37 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 250,00	1 856 419,37
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	807 999,54	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	636 169,83	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Recettes</u>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 838 419,37	1 856 419,37
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	2 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. BUGEAT "Bruyères et Genêts" sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 45,78 €

↳ Hébergement confort : 50,79 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 13 Février 2017

Affiché le : 13 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG008

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE CHAMBERET A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016** ;

VU le courrier transmis le **03 novembre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' E.H.P.A.D. de CHAMBERET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **30 janvier 2017**;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter E.H.P.A.D. CHAMBERET par courriel transmis le **13 février 2017** ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. CHAMBERET sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 616 514,05 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	594 083,32	1 616 514,05
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	590 869,63	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	431 561,10	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Recettes</u>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 564 967,24	1 616 514,05
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	38 884,81	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	12 662,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. CHAMBERET sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 51,75 €

↳ Hébergement temporaire : 51,75 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 13 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 13 Février 2017

Affiché le : 13 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG011

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD D'EYGURANDE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016** ;

VU le courrier transmis le **03 novembre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' E.H.P.A.D. d' EYGURANDE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **01 février 2017**;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter E.H.P.A.D. EYGURANDE par courriel transmis le **3 février 2017** ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. d' EYGURANDE sont autorisées en équilibre à hauteur de **619 811,26 €**.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 770,00	619 811,26
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	287 000,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	156 041,26	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	595 555,00	619 811,26
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	21 970,26	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	2 286,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. d'EYGURANDE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 51,54 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 3 Février 2017

Affiché le : 3 Février 2017

## ARRÊTÉ N° 17DSF\_CG016

### OBJET

---

ARRETE FIXANT LA VALEUR DU GMP MOYEN DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2016

### LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (*précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.314-9*), le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte :

- ➔ le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental, et
- ➔ la moyenne notionale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement ;



SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de la Corrèze

ARRÊTE

---

**Article 1er** : La valeur du GMP moyen pour l'année 2016 est fixée à 697.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Départemental de la Corrèze,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES - 1 Cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice des Finances et la Directrice de l'Autonomie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 2 Février 2017

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 15 Février 2017

Affiché le :

ARRÊTÉ N° 17DSFCG015

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD D'ARNAC-POMPADOUR A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. d'ARNAC-POMPADOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires concernant la section hébergement transmises par courrier en date du 27 janvier 2017 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. d'ARNAC-POMPADOUR par courrier transmis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. ARNAC-POMPADOUR sont autorisées en équilibre à hauteur de 1.125.085,00 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 150,66	1 125 085,00
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	536 203,13	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	371 731,21	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 055 285,00	1 125 085,00
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	58 800,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	11 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. d'ARNAC-POMPADOUR sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 54,85 €

↳ Hébergement temporaire : 54,85 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSF\_BC001

OBJET

---

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 février 2017,

VU l'impossibilité de Mme Frédérique MEUNIER, 1<sup>ère</sup> Vice Présidente du Conseil Départemental de la Corrèze et Conseillère Départementale du Canton de MALEMORT, ayant délégations de fonctions dans les domaines de l'emploi, du commerce et de l'artisanat, **de pouvoir représenter la Collectivité Départementale dans le cadre de l'examen du dossier relatif à la Commune de MALEMORT (article R.751-2 du Code du Commerce),**

ARRÊTE

---

**Article unique** : Mme Laurence DUMAS, Conseillère Départementale du Canton d'ARGENTAT, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 février 2017, **uniquement pour le dossier relatif à la Commune de MALEMORT.**

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 13 Février 2017  
Affiché le : 14 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG018

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD "LOU PASTURAL" D'ARGENTAT A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 janvier 2017;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT par courrier transmis le 2 février 2017 ;

VU la réponse transmise par courrier le 7 février 2017 ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 3 286 411,15 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	625 418,22	3 286 411,15
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	1 514 515,69	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	1 146 477,24	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	3 194 651,46	3 286 411,15
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	59 878,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>31 881,69</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 60,06 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 8 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG017

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) GERE PAR L'APF A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016**,

VU l'arrêté 16ASPAH 042 du 28 janvier 2016 portant fixation de la dotation globale annuelle au titre de l'année 2016

VU le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.A.V.S. - APF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le S.A.V.S. - APF par courriel transmis le 6 février 2017

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.V.S. - APF sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 460,00	517 082,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	434 167,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	52 455,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	513 052,42	517 082,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>2 279,58</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale annuelle applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au SAVS de l'APF est :

↳ Dotation globale annuelle : 518 909,97 €uros

correspondant à une **dotation mensuelle** à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 de **43 242.50€**

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.



Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 13 Février 2017

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 13 Février 2017

Affiché le : 13 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG021

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER OCCUPATIONNEL DE CHAMBERET A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016**,

VU l'arrêté 16ASPAH043 du 04 février 2016 portant fixation des prix de journée au FO de CHAMBERET à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

VU le courrier transmis le **03 novembre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le F.O. CHAMBERET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 février, 13 février et 15 février 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.O. de CHAMBERET sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 000,00	1 898 761,65
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 340 000,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	272 761,65	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	1 820 828,65	1 898 761,65
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	39 169,14	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	38 763,86	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicable(s) à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au F.O. de CHAMBERET sont fixés à :

↳ Internat :	188,45 Euros
↳ Externat :	81,97 Euros

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 16 Février 2017

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 16 Février 2017

Affiché le : 16 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG022

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DE SORNAC A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016** ;

VU le courrier transmis le **02 novembre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' E.H.P.A.D. de SORNAC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **15 février 2017**;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter E.H.P.A.D. de SORNAC par courriel transmis le **24 février 2017** ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de SORNAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 161 019,41 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 235,00	1 161 019,41
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	625 425,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	270 359,41	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 146 839,41	1 161 019,41
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	14 180,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. SORNAC est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 53,99 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
 de l'État le : 24 Février 2017

Affiché le : 24 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG023

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE MARCILLAC LA CROISILLE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de MARCILLAC LA CROISILLE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de MARCILLAC LA CROISILLE ;

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD de MARCILLAC LA CROISILLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 077 759,63 €

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 518,25	1 077 759,63
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	463 100,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	350 141,38	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	909 230,00	1 077 759,63
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	108 298,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	60 231,63	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l'EHPAD de MARCILLAC LA CROISILLE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 62,00 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 14 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental



ARRÊTÉ N° 17DSFCG024

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD DE CORREZE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 7 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CORREZE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CORREZE ;

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD de CORREZE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 660 350,00 €

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 987,55	1 660 350,00
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	777 485,36	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	581 877,09	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 554 820,00	1 660 350,00
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	104 000,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	1 530,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l'EHPAD de CORREZE sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,16 €

↳ Hébergement temporaire : 58,16 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 14 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG026

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD "LES HORTENSIAS" A CHABRIGNAC A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 13 décembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 février 2017;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC par mail transmis le 14 février 2017 ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 979 193,24 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 000,00	979 193,24
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	495 271,04	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	293 922,20	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	932 203,40	979 193,24
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	46 989,84	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC sont fixés à :

- ↳ Hébergement traditionnel : 49,20 €
- ↳ Hébergement temporaire : 49,20 €
- ↳ Accueil de jour : 16,80 €
- ↳ Chambre à 2 lits : 45,65 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Février 2017

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG027

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD DE LUBERSAC "LE JARDIN DE BAGATELLE" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de LUBERSAC "Le Jardin de Bagatelle" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 janvier 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de LUBERSAC "Le Jardin de Bagatelle" par courrier daté du 3 février 2017 et réceptionné le 7 février 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 février 2017 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD de LUBERSAC "Le Jardin de Bagatelle" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 674 636,15 €

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 267,00	1 674 636,15
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	810 594,13	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	498 775,02	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 538 365,40	1 674 636,15
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	48 090,75	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	88 180,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l'EHPAD de LUBERSAC "Le Jardin de Bagatelle" sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel :	58,60 €
↳ Hébergement temporaire :	58,60 €
↳ Personnes Handicapées Vieillissantes :	97,90 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG028

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) GERE PAR L'APF A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 - ANNULE REMPLACE L' ARRETE 17DSFCG017 DU 13 FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016**,

VU l' arrêté 16ASPAH 042 du 28 janvier 2016 portant fixation de la dotation globale annuelle au titre de l'année 2016

VU le courrier transmis le 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.A.V.S. - APF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,



VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le S.A.V.S. - APF par courriel transmis le 6 février 2017

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

---

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.V.S. - APF sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 460,00	517 082,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	434 167,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	52 455,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
<b>Recettes</b>	G1 - Produits de la tarification	513 052,42	517 082,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>2 279,58</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale annuelle au SAVS de l'APF est de :

↳ Dotation globale annuelle : 513 052,42 €uros

correspondant à une **dotation mensuelle** proratisée au 1er février 2017 de **42 873,04€**

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Février 2017

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 17 Février 2017

Affiché le : 17 Février 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG029

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE SAINT-PRIVAT A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 février 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT par courrier transmis le 10 février 2017 ;

VU la réponse formulée par courrier daté du 16 février 2017 ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 423 952,58 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 000,98	1 423 952,58
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	723 277,15	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	371 674,45	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 344 511,92	1 423 952,58
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	72 640,66	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	6 800,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 54,48 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 21 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG030

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE LAGRAULIERE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 février 2017;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE par courriel transmis le 21 février 2017 et réceptionné le même jour ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE sont autorisées en équilibre à hauteur de 480 812,70 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 025,00	480 812,70
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	260 561,59	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	123 226,11	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	443 054,00	480 812,70
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	29 599,56	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	2 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>6 159,14</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 53,39 €

↳ Hébergement temporaire : 53,39 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 23 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG031

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLE A L'EHPAD DE CHAMBOULIVE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 février 2017;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE par courriel transmis le 20 février 2017 et réceptionné le même jour ;

## SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 519 677,85 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 008,77	519 677,85
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	282 427,63	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	122 241,45	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	483 070,34	519 677,85
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	26 309,32	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	6 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>4 298,19</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 53,88 €

↳ Hébergement temporaire : 53,88 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 23 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental



ARRÊTÉ N° 17DSFCG032

OBJET

---

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DE NEUVIC "LA BRUYERE" A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 20 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de NEUVIC "La bruyère" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 février 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de NEUVIC "La bruyère" ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD de NEUVIC "La bruyère" sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 076 492,84 €

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	386 625,48	2 076 492,84
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	832 493,36	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	857 374,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Recettes</b>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 865 317,00	2 076 492,84
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	91 175,84	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	120 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à l'EHPAD de NEUVIC "La bruyère" sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 54,50 €

↳ Hébergement temporaire : 54,50 €

**Article 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 21 Février 2017

Pascal COSTE  
 Président du Conseil Départemental